

# LE SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION

BILAN ET PERSPECTIVES

OCTOBRE 2024

Étude réalisée par Olecio



Pilote du rapport : Sébastien Levy Prudent

Co-auteurs : Amandine Carayol, Dimitri Forges, Armand Geslot, Christophe Salmon

# Sommaire

Préambule.....	3
Contexte et enjeux de l'étude.....	3
Prise de parole de l'association des Régions de France .....	4
Un besoin essentiel d'information sur les métiers et d'appui en matière d'orientation tout au long de la vie .....	5
L'importance de l'orientation aujourd'hui.....	5
Une insatisfaction en résulte chez les usagers .....	11
Le manque d'efficacité du système global d'orientation a un coût pour la société et l'individu .....	13
Construction et gestion de la compétence orientation en France .....	15
Des enjeux socio-économiques ayant irrigué la construction du service public de l'orientation (SPO) .....	15
La mutation du SPO en un principe général et sa nouvelle forme opérationnelle : le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).....	20
Répartition des compétences dans les textes en vigueur en 2024 et acteurs du SPRO.....	23
L'État, source de la compétence en matière d'orientation, la répartit à de multiples niveaux.....	23
La région au centre de la coordination des acteurs .....	36
Une multitude d'autres acteurs, intervenant aux côtés de l'État et des régions .....	43
Rôle et initiatives des régions dans le SPRO.....	50
L'organisation de la compétence orientation au niveau régional .....	50
L'offre régionale d'information sur les métiers et les formations .....	62
Synthèse et propositions.....	78
Axe d'action 1 : la rationalisation des compétences entre acteurs intervenant pour l'orientation de différents publics .....	81
Axe d'action 2 : le transfert effectif des moyens humains et financiers aux régions pour assurer leurs missions en matière d'orientation.....	83
Axe d'action 3 : un engagement constant et réaffirmé de l'État dans la logique de décentralisation de la compétence orientation.....	86
Annexes .....	88
Professionnels et personnalités auditionnés .....	88
Bibliographie utilisée pour la rédaction de ce rapport .....	92
Sources de la répartition de la compétence d'orientation .....	97

# Préambule

## Contexte et enjeux de l'étude

Depuis la loi du 5 mars 2014<sup>1</sup>, les régions sont chargées de coordonner et d'animer la mise en œuvre des politiques d'orientation tout au long de la vie, en se concentrant sur les besoins spécifiques des populations et des territoires.

Le Service Public Régional d'Orientation (SPRO) est organisé en réseau au niveau régional, pour un accès à des services d'orientation, de conseil et d'accompagnement.

En dépit des transformations globales et des réformes institutionnelles qui ont accompagné l'orientation depuis 10 ans, de nombreuses choses ont été accomplies en termes d'initiatives et d'animation du réseau d'acteurs œuvrant pour l'orientation. Cependant, des limites ont aussi été constatées (répartition peu lisible des compétences, voire chevauchement des compétences entre acteurs, manque de moyens au regard de certains transferts de compétences...) dans l'efficacité et la lisibilité du service public de l'orientation pour les bénéficiaires potentiels.

Plusieurs questionnements ont ainsi guidé l'élaboration de ce rapport réalisé pour Régions de France entre mai et octobre 2024 :

- En quoi est-il essentiel de s'informer sur les métiers tout au long de la vie, notamment pour faire face aux enjeux liés à l'apparition de métiers d'avenir ?
- Comment cette information s'articule-t-elle au niveau des acteurs de l'orientation, du SPRO et du service public de l'emploi ?
- Quel bilan peut-on dresser des actions menées par les régions, en termes d'outils mis en œuvre, de diffusion de l'information, de repérage ou « aller vers » ?
- Sur quels axes d'amélioration s'appuyer pour améliorer le service global apporté à l'utilisateur en matière d'information sur les métiers et d'orientation ?

Pour y répondre, le rapport s'attache, dans un premier temps, à présenter en quoi l'orientation tout au long de la vie s'affirme comme une priorité de l'action publique (contexte de grandes mutations des métiers, induites par des facteurs technologiques ou encore sociétaux importants, évolution du rapport au travail des usagers...), mais que des biais d'orientation manifestes subsistent (orientation genrée, reproduction sociale ou géographique...). Des facteurs individuels et structurels expliquent en partie ces biais, limitant, aujourd'hui, la capacité des usagers à se projeter de manière éclairée et épanouie dans des avenir professionnels (manque de connaissance des métiers, difficultés à mobiliser les soutiens ou accompagnements existants...). Cela conduit à des insatisfactions chez l'utilisateur bénéficiaire de ce système d'information et d'accompagnement en matière d'information sur les métiers et d'orientation, mais aussi à des coûts très importants pour l'individu et la société, du fait d'études allongées notamment et d'un appariement imparfait entre besoins de l'économie et aspirations des individus au terme de leur parcours de formation.

La seconde partie du rapport se concentre sur une rétrospective historique de la gestion de la compétence orientation en France, long processus de réformes successives, ayant abouti à mettre l'élève au centre du système éducatif et à placer la région comme l'échelon idoine de gestion de l'orientation scolaire et professionnelle, dont l'expression depuis 2014 est le SPRO. Le SPRO s'appuie toutefois, aujourd'hui, sur une collaboration complexe entre l'État, les régions et un ensemble d'acteurs publics et privés que nous nous attachons à décrire ici. Ce cadre, bien que clarifié et renforcé par la contractualisation des relations entre les acteurs, hérite de défis historiques liés à la multiplicité des intervenants, à la fragmentation des services et à leurs positionnements d'origine. Ce poids de l'héritage et le défi du partage approprié de la compétence continuent de susciter des tensions et des difficultés de coordination, rendant parfois difficile la mise en œuvre d'une orientation cohérente et efficace au profit de l'utilisateur.

Malgré ces difficultés contextuelles, la loi de 2014 a confié la coordination des actions des organismes participant au SPRO aux régions et la loi de 2018 a élargi leur domaine d'intervention avec l'intégration de missions d'information et d'élaboration de la documentation. La troisième partie du rapport s'attache à décrire comment se traduit concrètement la mise en œuvre de cette compétence essentielle de la région dans les différentes régions françaises. Pour l'illustrer, de nombreuses initiatives portées par les régions mises en œuvre depuis 10 ans sont présentées. Elles soulignent l'innovation et la proactivité des régions en la matière.

Néanmoins, pour mener à bien ce diagnostic, près d'une centaine de rapports et publications dédiés à la question ont été analysés, les professionnels à l'œuvre au sein des régions ont été interrogés (une cinquantaine de représentants de 16 régions et collectivités d'Outre-Mer entendues en entretien et listés en annexe) tout comme leurs partenaires, acteurs de l'orientation

<sup>1</sup> Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 - [Lien](#)

ou représentants du monde économique (une cinquantaine de professionnels également issus de 30 organisations et listés en annexe). Collectivement, ils ont exprimé un certain nombre de difficultés rencontrées en la matière. La quatrième et dernière partie se donne pour objectif d'en proposer une synthèse, avec les préconisations associées pour lever certains doutes et dépasser les limites observées. Ainsi, le rapport propose des scénarios et recommandations argumentés pour aller plus loin dans le déploiement des missions « orientation » des régions et de la coordination de celles-ci avec l'écosystème d'acteurs qui les entourent dans le cadre du SPRO.

## Prise de parole de l'association des Régions de France

*Cette étude souligne que les régions, depuis 2014 et plus particulièrement encore depuis 2018, ont réalisé un travail majeur en matière d'orientation. Elles ont structuré leur action, créé une dynamique partenariale avec les acteurs de leur territoire et construit une offre complète d'information sur les métiers.*

*Pour y parvenir, elles ont investi de manière importante pour développer les actions d'orientation tout au long de la vie au profit de l'ensemble des bénéficiaires. Avec près de 550 ETP dédiés et un budget annuel global estimé à 170 M€ en 2024, elles font même preuve d'un volontarisme budgétaire conséquent étant donné que les transferts de moyens de l'État sont deux à trois fois inférieurs à la réalité de ce qui est mobilisé aujourd'hui par ces dernières pour assurer cette mission essentielle.*

*Malgré ces efforts, le système français d'orientation reste d'une efficacité limitée, avec des inégalités persistantes liées à la position sociale, au genre et à la géographie. Ces biais d'orientation conduisent à un décrochage précoce et des difficultés d'insertion pour de nombreux jeunes, avec une part importante de « NEET » (ni en emploi, ni en enseignement, ni en formation) en France par rapport à la moyenne de l'OCDE. Ces problèmes entraînent, selon l'État, également des coûts sociaux et économiques conséquents, estimés entre 3 et 4 milliards d'euros par an.*

*Un premier constat ici dressé est le morcellement, pratiquement inégalé dans les politiques publiques, de la compétence en matière d'orientation. La multiplicité des acteurs porteurs d'une partie de cette compétence au niveau national, régional ou local conduit à :*

- des doublons d'action, dont les finances publiques n'ont pas la capacité d'assumer ;
- une illisibilité du système d'orientation pour les bénéficiaires et leurs prescripteurs, et au final un recours insatisfaisant ;
- une dilution de la responsabilité et de la capacité à évaluer les contributions respectives.

*Face à cette situation, Régions de France estime qu'il est aujourd'hui nécessaire d'avoir un seul acteur pilote au niveau régional, échelon validé par tous comme adéquat pour adresser ces enjeux, des politiques d'orientation. En ce sens, elles revendiquent la compétence pleine et entière sur leur territoire en la matière.*

*Second constat majeur qui émane de ces travaux, les investissements consentis par les régions sont très importants et non couverts par les transferts financiers de l'État à la suite de la loi du 5 septembre 2018. Cela s'inscrit, par ailleurs, dans un contexte de désengagement, pour les publics scolaires, des Psychologues de l'Éducation nationale sur le champ de l'orientation, ces derniers étant de plus en plus sollicités pour des problématiques médico-sociales des élèves, et de besoins accrus des actifs aux carrières de plus en plus fractionnées et devant faire face à des mutations de métiers toujours plus rapides.*

*Sur ce point, Régions de France souligne la nécessaire réévaluation des transferts opérés pour réaliser cette tâche essentielle à l'épanouissement des publics comme au développement économique. Le transfert aux régions des agents des DT-ONISEP et des CIO représenterait des moyens humains additionnels, aux compétences adaptées et permettant la mise en œuvre d'une action territorialisée.*

*Enfin, comme le présente ce rapport, les régions auditionnées ont toutes émis des craintes quant à des phénomènes de recentralisation de la compétence orientation. Ils ont pu être constatés dans un passé récent (exemple de l'action de l'ONISEP sur la plateforme Avenir(s) ou encore de la centralisation au niveau de France compétences de la gestion des opérateurs CEP des actifs occupés auparavant gérés à un niveau régional) et les déploiements en cours du Réseau pour l'Emploi ou encore de l'Académie France Travail pourraient constituer de nouveaux pas en ce sens, alors même que les écosystèmes partenariaux ont été longs à installer au sein du SPRO.*

*Il est attendu de l'État de fermement rappeler et respecter ces principes de décentralisation à l'ensemble de ses représentants au niveau central comme déconcentrés. Régions de France, face à des prises de parole et positions trop souvent descendantes de l'État, souhaite mettre au centre de l'action publique l'écoute des usagers et la remise en question permanente des acteurs et dispositifs. Cela doit se faire dans l'ouverture et le dialogue pour conjuguer impératif d'efficacité et optimisation de la dépense publique.*

François BONNEAU, Président de la Région Centre-Val de Loire et de la Commission Éducation-Orientation-Formation-Emploi de Régions de France

# Un besoin essentiel d'information sur les métiers et d'appui en matière d'orientation tout au long de la vie

## L'importance de l'orientation aujourd'hui

### L'information et l'accompagnement en orientation pour une liberté de choisir son avenir professionnel

Historiquement, la notion « d'orientation professionnelle », qualification et ambition originelles des politiques publiques d'orientation, a couvert des pratiques et fait écho à des idéologies très différentes.

Dans les années 1920-1930, l'orientation visait à orienter les individus vers des métiers spécifiques en fonction de l'évaluation de leurs aptitudes. Les conseillers d'orientation-psychologues (puis, à partir des années 70, les établissements scolaires et les enseignants) exerçaient une influence significative sur les perspectives d'études des élèves, pouvant parfois restreindre les ambitions de ceux issus de milieux moins favorisés<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, après de nombreuses évolutions législatives (détaillées ci-après), l'optique est résolument de fournir à l'individu les outils de son autonomie en matière de choix d'orientation. Cette évolution se traduit par une offre croissante d'accompagnements personnalisés, adaptés aux aspirations individuelles tout en donnant à voir la réalité des métiers et du marché du travail. Il est dès lors considéré essentiel de rendre l'individu acteur de son parcours. Cela répond autant à une ambition des politiques publiques qu'à un mouvement d'individualisation plus large au sein de la société, qui place l'individu au centre.

Il s'agit également de ne plus considérer l'orientation comme un acte ponctuel, un moment unique dans la vie d'un individu. En effet, les choix éducatifs ne peuvent plus être analysés de manière statique, mais doivent être compris dans une dynamique où les projets se construisent et s'ajustent au fil du parcours professionnel<sup>3</sup>.

Par ailleurs, si les optiques, en France, restent partagées entre une logique adéquationniste (priviliégiant « développement des filières formation/emploi », « soutien aux dynamiques économiques locales » et « insertion professionnelle rapide et durable »<sup>4</sup>) et une volonté de réponse aux aspirations individuelles, l'évolution constante du marché du travail reste un paramètre essentiel à intégrer en matière d'information et d'orientation. Cela requiert que l'orientation professionnelle soit flexible et réactive, pour adapter son approche aux besoins changeants des individus tout au long de leur carrière, mais aussi de l'économie. Cela permet de répondre aux problématiques d'appariement entre offre et demande de travail, tout comme aux problématiques posées par le droit au travail, constitutionnellement garanti<sup>5</sup>. Un suivi continu et personnalisé permet aux jeunes mineurs et aux adultes de mieux comprendre les opportunités et défis actuels, et de faire converger leurs aspirations et plans de carrière en fonction de réalités économiques, sectorielles et territoriales. Ainsi, l'orientation devient un processus évolutif, intégré dans une stratégie de développement personnel et professionnel à long terme, aidant les individus à faire des choix éclairés et à anticiper les nécessaires transitions et formations futures.

Toutefois, du point de vue du grand public, trois éléments notamment complexifient le processus d'orientation professionnelle. Premier point, du fait des transitions numérique, environnementale, sociétale... on observe une accélération des mutations du marché du travail (croissance ou décroissance d'emplois), des conditions d'emploi (CDI/CDD, travail indépendant ou intérimaire, durée de travail et articulation des temps de vie...), des conditions de travail (télétravail, open space, automatisation...) et des métiers (évolution des besoins en compétences, métiers émergents...). Un choix d'orientation, de réorientation ou de reconversion éclairé doit pouvoir s'appuyer sur une compréhension fidèle et actualisée de ces réalités du monde du travail. Deuxième point, les caractéristiques de l'individu peuvent peser sur ces choix d'orientation. Le genre, l'origine sociale, les choix antérieurs de carrière restent des déterminants (inconscients, environnementaux...) forts de ces choix. Enfin, la profusion d'offres et la multiplication des intervenants en matière d'information sur les métiers et d'orientation nuisent souvent à la lisibilité des appuis accessibles à l'individu et, finalement, à leur recours.

Pour faire face à cette complexité, un enjeu réside dans la capacité des politiques publiques à favoriser l'acquisition d'une « compétence orientationnelle », essentielle pour permettre aux jeunes et adultes de construire librement et efficacement leur

<sup>2</sup> Évolutions conjointes de la situation scolaire et de l'orientation en France : quelques repères pour une histoire des services de l'orientation – 2019 – Régis Ouvrier-Bonnaz - [Lien](#)

<sup>3</sup> Les choix d'orientation à l'épreuve du temps – 2008 – Cereq - [Lien](#)

<sup>4</sup> Politiques régionales d'orientation – 2024 – INJEP - [Lien](#)

<sup>5</sup> Existe-t-il un droit au travail ? Vie Publique - [Lien](#)

parcours professionnel tout au long de leur vie<sup>6</sup>. Il y a aussi la nécessaire adaptation au fil de l'eau de l'information et des accompagnements proposés à chacun. Une offre d'outils et de ressources de qualité, visibles et lisibles facilite le choix, l'intégration réussie dans le monde du travail, mais aussi l'adaptation aux changements professionnels. Les organismes de formation, les institutions éducatives et les services de conseil en orientation jouent un rôle clé en fournissant des (in)formations actualisées, des conseils personnalisés et un soutien psychologique, essentiels pour naviguer avec assurance dans un paysage professionnel complexe<sup>7</sup>.

L'accompagnement des individus dans leur parcours d'insertion et de transition professionnelle s'inscrit dès lors comme une priorité stratégique des politiques publiques. Face à un marché du travail en constante évolution, caractérisé par l'émergence de nouvelles compétences et dynamiques d'emplois, il est impératif d'offrir un soutien adapté et continu aux personnes en quête de stabilité ou en reconversion professionnelle.

### La fluctuation du marché de l'emploi, conduisant à une nécessaire adaptation en continu des individus

Le paysage professionnel est en mutation permanente, influencé par des facteurs environnementaux, technologiques, démographiques, politiques et sociaux. Face à ces changements, de nouveaux emplois apparaissent tandis que d'autres disparaissent ou évoluent. Pour naviguer avec succès à travers ces transitions de carrière à différents stades de leur vie professionnelle, les individus doivent pouvoir bénéficier d'informations sur ces évolutions, de conseils, ou d'un accompagnement.

En effet, pour s'adapter aux évolutions du marché du travail, il est crucial d'avoir une connaissance minimale des secteurs et des métiers, mais aussi de comprendre les dynamiques à l'œuvre (métiers émergents, en croissance, en déclin, en mutation, en tension... secteurs en transformation, en croissance, en décroissance...). Par exemple, le recours au numérique dans tous les pans de la société continue de croître de manière importante, engendrant une forte demande pour des compétences en intelligence artificielle, en cybersécurité, en science des données et en développement de logiciels. Les opportunités d'emploi dans ces métiers et ce secteur sont importantes et à considérer. Aurait également pu être citée la transition en cours vers des économies plus vertes et durables stimulant la création d'emplois notamment dans les énergies renouvelables, le recyclage et la gestion durable des ressources naturelles<sup>8</sup>. La bonne prise en compte de ces évolutions constitue un paramètre important dans de futurs choix d'orientation.

Ainsi, selon le rapport "Les Métiers en 2030" de France Stratégie et de la Dares<sup>9</sup>, de nombreux secteurs en France verront une augmentation significative des opportunités d'emploi d'ici 2030, en particulier dans les domaines de l'informatique, de la santé, du commerce, de l'administration financière, de l'industrie et des services à la personne. Sur la période 2019 – 2030, le secteur informatique montre, comme souligné plus haut, une dynamique particulièrement forte, avec une augmentation prévue de 115 000 postes pour les ingénieurs informatiques (+ 26 %). Dans le domaine de la santé, la tendance est également à la hausse avec la création de 370 000 postes dans les professions du soin et de l'aide aux personnes fragiles. Le commerce n'est pas en reste avec une augmentation de 110 000 à 115 000 postes pour les cadres commerciaux. L'administration financière et l'industrie prévoient aussi des hausses significatives, respectivement de 75 000 postes chacune. Les services à la personne connaîtront également un essor conséquent avec 100 000 postes supplémentaires prévus pour les aides à domicile. Ces chiffres témoignent d'un besoin accru de main-d'œuvre qualifiée répondant à des évolutions démographiques (ex. vieillissement de la population), sociétales (ex. politiques en faveur du développement durable et de la transition énergétique), technologiques (ex. nouvelles opportunités ouvertes par l'intelligence artificielle). Le rapport<sup>10</sup> anticipe des défis importants en recrutement dans ces secteurs en raison d'un manque de jeunes formés pour répondre à ces besoins, alors même que, dans le même temps, d'autres secteurs et métiers devraient être en décroissance d'emploi. L'accélération constatée de ces évolutions induit un besoin accru d'information accessible, compréhensible pour quiconque se trouve face à des choix d'orientation.

Dans la même veine, on peut citer les travaux de la Commission de la certification professionnelle de France compétences qui met à jour chaque année sa liste des métiers en évolution ou en émergence<sup>11</sup>, soulignant par cette fréquence le caractère réellement évolutif de ces périmètres métiers. Derrière ces métiers en forte évolution, se reflètent aussi les priorités du plan d'investissement France 2030, comme la décarbonation de l'industrie, le développement durable ou les technologies de santé. Ces évolutions représentent un réel défi, car il s'agit d'attirer des talents dotés de compétences variées pour des métiers qui connaîtront des mutations profondes à court terme. Cela nécessite une adaptation à anticiper des compétences, tant techniques que transversales<sup>12</sup>.

Alors que le marché du travail évolue, offrant de nouvelles opportunités, certains métiers traditionnels peuvent décliner voire disparaître (ex. agences de voyage). Pour les individus, cela nécessite de s'informer ou de rester informés, flexibles et proactifs dans la gestion de leur carrière en cours ou à venir. Cela passe par des outils et accompagnements adaptés.

<sup>6</sup> S'orienter aujourd'hui : Décryptage, dynamiques et enjeux – LAB'HO - 2019 - [Lien](#)

<sup>7</sup> L'accompagnement vers et dans l'emploi – Conseil d'orientation pour l'emploi – 2016 - [Lien](#)

<sup>8</sup> Les métiers en 2030 – France stratégie – Dares – 2022 - [Lien](#)

<sup>9</sup> Les métiers en 2030 – France stratégie – Dares – 2022 - [Lien](#)

<sup>10</sup> Les métiers en 2030 – France stratégie – Dares – 2022 - [Lien](#)

<sup>11</sup> Métiers en particulière évolution ou en émergence pour 2024 – France compétences - [Lien](#)

<sup>12</sup> Numérique et emploi : Quelles solutions pour les publics en insertion ? – 2021 - [Lien](#)

## Des aspirations professionnelles également impactées par l'évolution de la relation des individus à leur travail

Le rapport au travail a également connu des changements significatifs au cours des dernières décennies, avec une tendance croissante aux changements de métiers et d'employeurs parmi les actifs. Entre 2010 et 2015, près de 22 % des travailleurs âgés de 20 à 50 ans ont changé de métier<sup>13</sup>. Cette tendance s'est accentuée au fil des années, comme en témoigne une enquête réalisée par le cabinet Hays en 2019, révélant que 79% des sondés envisageaient de changer de poste dans un futur proche<sup>14</sup>. Une autre étude réalisée par le même cabinet indique qu'avant la fin de l'année 2024, 20 % des personnes interrogées prévoient de changer d'emploi ou de spécialisation dans les années à venir pour faire face à l'évolution de l'IA<sup>15</sup>.

Aujourd'hui, on estime que du fait d'évolutions d'aspirations professionnelles, d'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, de capacité des employeurs à garantir un emploi dans la durée ou à fidéliser leurs salariés... les jeunes entrant sur le marché du travail seront susceptibles de changer d'emploi 13 à 15 fois (!) au cours de leur vie, naviguant entre des périodes de stabilité et des transitions professionnelles bien plus fréquentes. Ces ruptures et reprises imposent à l'individu de s'inscrire dans une réflexion continue en matière d'orientation et dans un effort de formation continue pour maintenir son employabilité et sécuriser son parcours professionnel<sup>16</sup>.

Ces mobilités professionnelles sont motivées par diverses raisons. Elles sont exogènes lorsque cette évolution est induite par une volonté de l'employeur qui accompagne son salarié pour s'adapter à des besoins économiques et des activités changeantes. Elles sont endogènes lorsqu'elles répondent à une recherche de meilleurs salaires, avantages sociaux, conditions de travail... le désir de nouvelles perspectives de carrière, l'ennui ou le manque de motivation au poste actuel, la quête de sens, un meilleur équilibre vie professionnelle/personnelle, le souhait de relever de nouveaux défis, un choix de vie (ex. déménagement), etc. Ces évolutions posent des défis aux entreprises qui travaillent sur des politiques RH d'attractivité de leurs emplois et de fidélisation de leurs salariés, l'effort de recrutement, d'intégration et de formation étant coûteux et l'importance de se doter dans la durée des compétences adéquates étant essentielle. Pour l'individu, là aussi, cela souligne l'enjeu croissant d'information et d'accompagnement en orientation de qualité, à tous les âges de la vie.

## L'orientation tout au long de la vie comme réponse structurante à ces évolutions et aspirations

Dans un contexte économique et social en mutation constante voire accélérée, l'orientation tout au long de la vie s'impose comme une réponse indispensable aux niveaux de l'individu et de la société. Il s'agit d'une part de pouvoir répondre aux aspirations individuelles et d'autre part de pouvoir répondre aux besoins du marché du travail.

Pour les jeunes, il est crucial de comprendre l'importance de l'orientation et d'en devenir les acteurs principaux. Ils doivent explorer divers secteurs professionnels et développer une flexibilité intellectuelle, professionnelle et géographique, afin de s'adapter à une variété de contextes<sup>17</sup>. Cette préparation à la mobilité implique également de s'ouvrir au monde et de se préparer à l'insertion professionnelle dès le système éducatif.

Au niveau des actifs (salariés, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi) voire des retraités (en recherche de compléments de revenus), l'investissement des politiques publiques dans des programmes d'accompagnement est essentiel non seulement pour le développement du capital humain, indissociable d'une forme de durabilité sociale et économique du pays<sup>18</sup>, mais aussi pour accompagner les transitions professionnelles subies comme choisies. En permettant une insertion sur le marché du travail efficace et un parcours professionnel fluide, ce sont des enjeux variés qui sont adressés : épanouissement de l'individu, réduction du chômage, amélioration de la productivité des organisations de travail, développement d'une société plus inclusive et résiliente...

Tout cela se confirme par ailleurs dans les évolutions législatives récentes, telle la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018. Elles mettent l'accent sur la responsabilisation individuelle dans le choix et la gestion de son parcours professionnel. Pour ce faire, elles soulignent la nécessité de mieux équiper les jeunes en compétences nécessaires pour entrevoir sereinement leur carrière sur le long terme, tout en réduisant les inégalités de parcours éducatif et professionnel. Ce cadre législatif et les initiatives qui en découlent soulignent l'importance d'une orientation en continu adaptée aux évolutions rapides du marché du travail, permettant ainsi à chacun de trouver sa place et de contribuer pleinement à la société.

Des problématiques structurelles persistent malgré tout.

## Un enjeu à corriger les biais d'orientation qui contribuent à la reproduction sociale et certaines discriminations

La notion de reproduction sociale est fondamentale pour comprendre les dynamiques de l'orientation professionnelle et les inégalités persistantes dans le système éducatif. La reproduction sociale désigne le processus par lequel les positions sociales

<sup>13</sup> Changer de métier : Quelles personnes et quels emplois sont concernés – Dares Analyses – 2018 - [Lien](#)

<sup>14</sup> Étude de rémunération nationale 2019 – Hays - [Lien](#)

<sup>15</sup> Étude de rémunération 2024 – Hays - [Lien](#)

<sup>16</sup> Évolution des modes de travail, défis managériaux : comment accompagner entreprises et travailleurs ? – Rapport d'information – Sénat – 2021 - [Lien](#)

<sup>17</sup> S'orienter aujourd'hui : Décryptage, dynamiques et enjeux – Lab'ho – 2008 - [Lien](#)

<sup>18</sup> Les enjeux économiques de l'orientation scolaire et universitaire – Leclair & Veniez – 2024 - [Lien](#)

tendent à se perpétuer de génération en génération, et notamment (mais non seulement) par le biais de l'éducation et de l'orientation professionnelle. Illustrée et popularisée en 1964 par l'ouvrage « Les héritiers » de Pierre Bourdieu, la reproduction sociale reste, 60 ans plus tard, une réalité dans la société française, notamment engendrée par les biais d'orientation.

A titre d'exemple, les élèves issus de milieux favorisés bénéficient généralement d'un accès privilégié à des ressources éducatives et d'un soutien familial qui les orientent vers des carrières prestigieuses. En revanche, les jeunes des milieux défavorisés peuvent être dirigés, consciemment ou inconsciemment, vers des filières moins valorisées, renforçant ainsi les inégalités sociales.

Les biais d'orientation peuvent concerner plus largement plusieurs dimensions. Il y a la question de la position sociale, mais aussi celle du genre ou encore de l'origine géographique. Les stéréotypes de genre peuvent au même titre limiter les choix professionnels des filles et des garçons, les confinant dans des rôles traditionnels et restreignant leur potentiel comme leur liberté réelle de choix. De même, les disparités géographiques jouent un rôle crucial : les élèves des zones rurales ou défavorisées peuvent avoir un accès limité à une diversité d'options éducatives et professionnelles. Ces considérations sont essentielles pour comprendre les mécanismes qui perpétuent les inégalités et pour envisager des solutions visant à les atténuer.

### **Zoom sur la question de la reproduction sociale :**

La position sociale que les jeunes acquièrent à leur entrée sur le marché du travail varie considérablement en fonction du milieu social d'origine. Ainsi, les jeunes issus de familles ouvrières ont moins de chances d'accéder à des postes de cadre dès leur premier emploi, avec seulement 7 % y parvenant, contre 36 % pour les jeunes ayant des parents cadres (données 2017<sup>19</sup>). Qui plus est, la mobilité professionnelle présente également des inégalités : 14 % des jeunes de familles de cadres deviennent cadres eux-mêmes, contre 6 % pour ceux d'origines plus modestes. Les jeunes plus favorisés ont plus de chances de progresser, avec des taux de mobilité ascendante plus élevés comparés à ceux de milieux intermédiaires ou modestes.

La reproduction sociale est manifeste dès les premières étapes de la vie professionnelle des jeunes. Cette distinction dans la position et la mobilité sociale est en grande partie attribuable aux niveaux et types de diplômes, qui portent des marques sociales distinctives. Par exemple, 55 %, en 2017, des enfants issus de familles de cadres supérieurs parvenaient à obtenir un diplôme de niveau bac+5, hautement valorisé sur le marché du travail. En revanche, seulement 10 % des enfants issus de familles majoritairement ouvrières atteignaient ce niveau d'éducation<sup>20</sup>. La part de jeunes non-diplômés était également plus faible chez les enfants de cadres, à 2 %, contre 16 % pour ceux issus de familles ouvrières.

Or, les études successives ont démontré que ces choix d'études sont largement socialement déterminés, indépendamment du niveau scolaire des élèves. Ainsi au terme du collège, à notes égales, on constate des écarts importants d'orientation. Pour des notes au contrôle continu du brevet entre 8 et 10, 30 % des enfants d'ouvrier non qualifié émettent un souhait d'orientation en seconde générale ou technologique contre 66 %, soit plus du double, des enfants de cadre, enseignant, chef d'entreprise ou profession libérale. Pour des notes de 12 à 15, on constate toujours des écarts avec 84 % de souhaits d'orientation vers une seconde générale ou technique pour les enfants de milieu social le moins favorisé contre 98 % pour les enfants de milieu social le plus favorisé. Peu importe la note, on peut faire le même constat d'une corrélation avec la progression de milieu social<sup>21</sup>.

Plus tard dans les choix des études, on constate aussi des écarts selon l'origine sociale. Ainsi parmi les bacheliers, ce sont les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures qui ont le plus de chances de poursuivre en études supérieures. S'ils représentaient, en 2020, 22,9 % des bacheliers dont l'origine sociale était renseignée, ils pesaient pour 28,3 % des poursuivants en études supérieures dont l'origine sociale était renseignée, soit la plus forte surreprésentation toutes origines sociales confondues<sup>22</sup>.

### **Zoom sur la question du genre :**

Le genre influence également trop souvent encore l'orientation scolaire et professionnelle. Les stéréotypes culturels et sociaux sur les rôles et les aptitudes des hommes et des femmes jouent un rôle déterminant dès le plus jeune âge. Par exemple, les garçons sont souvent encouragés à se diriger vers des carrières en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM), tandis que les filles sont plus fréquemment orientées vers des professions considérées comme plus "féminines" telles que les soins de santé, l'éducation ou les services sociaux<sup>23</sup>.

À titre d'exemple, à la rentrée 2022, en terminale générale, 35,9 % des élèves suivant la doublette mathématiques – physique-chimie sont des filles, tandis que seulement 12,7 % suivent la doublette mathématiques – sciences de l'ingénieur. En revanche, 84,9 % des élèves en Langues, littératures et cultures étrangères sont des filles. En terminale technologique, les filles représentent 84,5 % des élèves en Santé et social (ST2S), mais seulement 8,6 % en Industrie et développement durable (STI2D). Pour le baccalauréat professionnel, 88,5 % des élèves en spécialité sanitaire et sociale sont des filles, contre seulement 4,2 % en moteurs et mécanique automobile<sup>24</sup>.

<sup>19</sup> Les politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes – France stratégie (2023) - [Lien](#)

<sup>20</sup> Les politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes – France stratégie (2023) - [Lien](#)

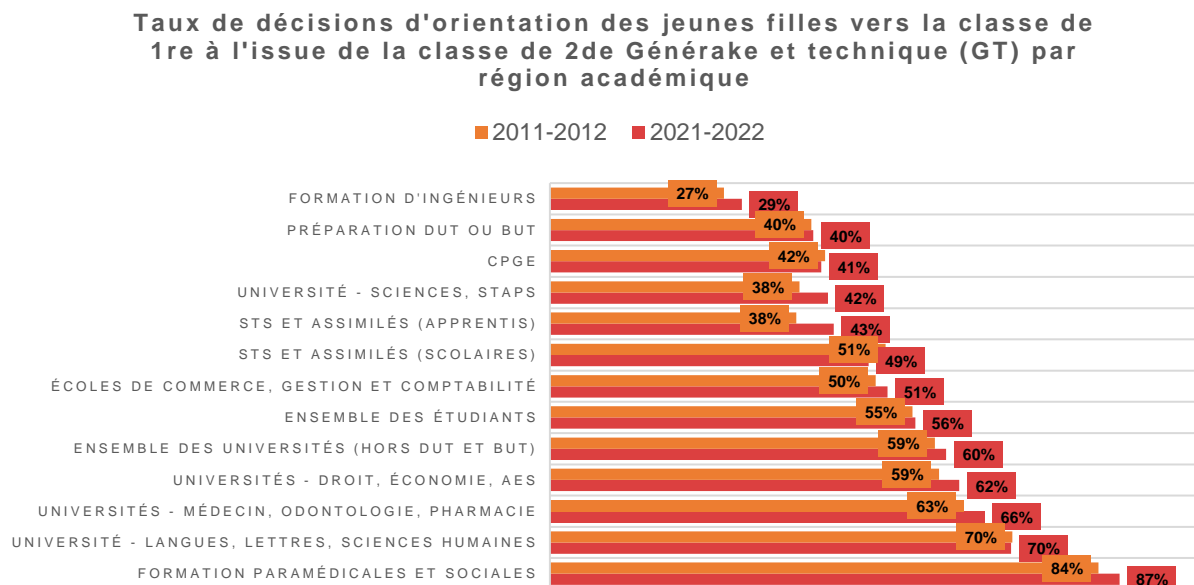
<sup>21</sup> Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur – [Lien](#)

<sup>22</sup> Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur – [Lien](#)

<sup>23</sup> Cursus et métiers : comprendre la ségrégation genrée – Carlo Barone – 2021 - [Lien](#)

<sup>24</sup> Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – Chiffres-clés – 2023 - [Lien](#)

Au niveau de l'enseignement supérieur, on retrouve des écarts très importants d'orientation, écarts qui perdurent dans le temps (niveaux pratiquement identiques à 10 ans d'intervalle) et qu'illustre le graphique ci-dessous<sup>25</sup> :



Source : DEPP, SIES dans RERS 2022 (Chapitre 6, pg 181)<sup>26</sup>

D'après le rapport de l'INSEE de 2022 : « Femmes et hommes, l'égalité en question »<sup>27</sup>, l'importance d'un accompagnement en orientation qui prend en compte les inégalités de genre face aux choix de formation s'explique par le fait que les filières prestigieuses de l'enseignement supérieur, souvent accessibles grâce à une forte confiance en soi et compétence en mathématiques (domaines où les garçons tendent à exceller et s'orientent majoritairement), mènent à des carrières mieux rémunérées et plus valorisées. Les filles, performantes en mathématiques et sciences physiques, mais moins confiantes, se dirigent plus vers les sciences de la vie ou des études de santé, reflétant une autocensure dans leurs choix d'orientation vers les filières les plus compétitives.

Cette tendance contribue à perpétuer une division sexuée du travail et des inégalités professionnelles.

En revanche, on n'observe pas nécessairement d'effets cumulés facteur social – facteur de genre. Ainsi dans les choix d'options de terminale générale, il y a 18 points de pourcentage de moins de filles choisissant des doublettes scientifiques... peu importe le milieu social (31,0 % de filles et 49,1 % de garçons pour les jeunes issus de milieux sociaux très défavorisés, 44,0 % et 62,3 % pour ceux issus de milieux sociaux très favorisés)<sup>28</sup>.

### Zoom sur les éventuels biais géographiques :

Concernant les inégalités face aux choix d'orientation en lien avec la répartition géographique de la population, des difficultés sont mises en évidence dès la phase de l'orientation au lycée. En effet, selon une étude de la Banque des Territoires<sup>29</sup>, les élèves résidant en zones rurales et dans des petites villes rencontrent des obstacles supplémentaires dans leur orientation au lycée, aggravé par des inégalités géographiques qui s'additionnent aux disparités socio-économiques.

Des recherches complémentaires du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)<sup>30</sup> montrent que les bacheliers issus de zones peu denses ont une propension à formuler des vœux d'orientation loin de chez eux. Cette tendance est exacerbée par une offre insuffisante de formations locales, les obligeant ainsi à envisager des options plus distantes. De plus, la méconnaissance des formations disponibles et une certaine autocensure réduisent leur présence dans les filières sélectives et renommées, qui sont majoritairement situées dans les grandes métropoles. Un des exemples cités dans les études analysées permet d'illustrer ces tendances : 75 % des élèves répondants de l'étude, d'un collège en zone périurbaine de Roanne, situé près d'un lycée professionnel offrant un bac professionnel en maintenance des véhicules, choisissent cette orientation professionnelle<sup>31</sup>.

<sup>25</sup> Scolarités – Le poids des héritages – France Stratégie – 2023 - [Lien](#)

<sup>26</sup> Repères et références statistiques 2022 – DEPP, SIES - [Lien](#)

<sup>27</sup> Femmes et hommes, l'égalité en question – INSEE – 2022 - [Lien](#)

<sup>28</sup> Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur – [Lien](#)

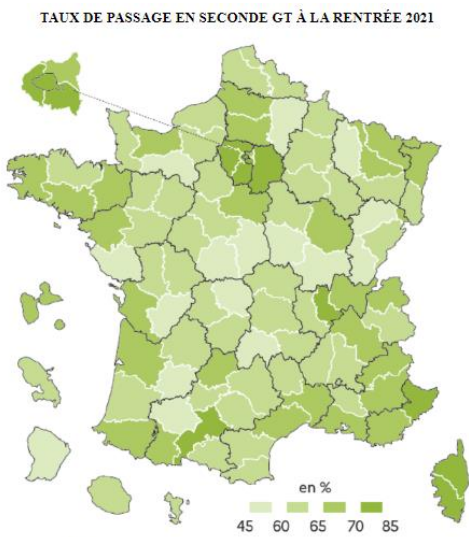
<sup>29</sup> Une orientation scolaire à géographie variable – Banque des territoires – 2023 - [Lien](#)

<sup>30</sup> Quelles inégalités d'accès à l'enseignement supérieur selon l'origine géographique ? – CEREQ – 2022 - [Lien](#)

<sup>31</sup> Espaces ruraux, inégalités scolaires et stéréotypes de lieux de France, le cas des Roannais (Loire) – Romain Guillemard – 2021 - [Lien](#)

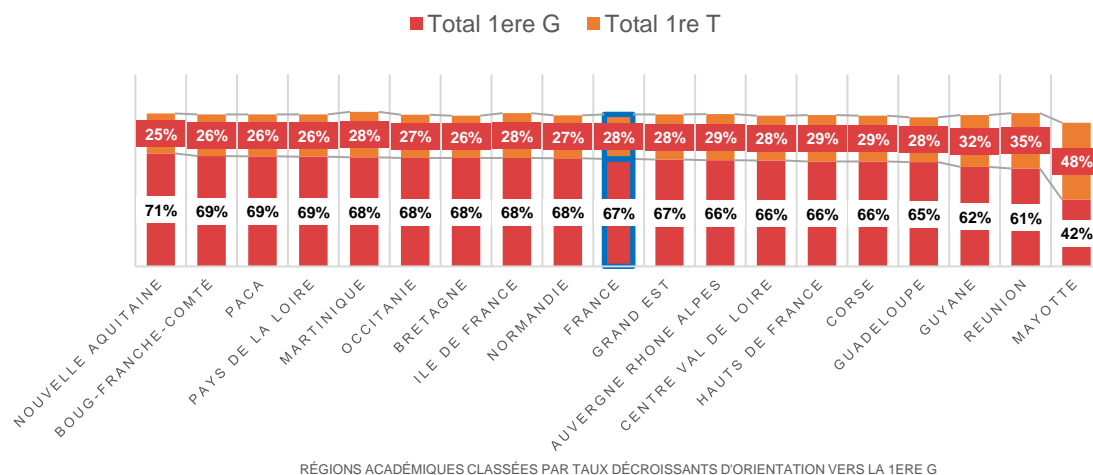
Les bacheliers des grandes villes, en revanche, tendent à bénéficier de meilleures informations et de ressources, leur permettant de postuler à un éventail plus large de formations, y compris celles situées géographiquement plus loin. Ils disposent également en moyenne de moyens économiques et sociaux plus conséquents, ce qui facilite leur mobilité et élargit leurs possibilités d'orientation.

Des stéréotypes négatifs associés aux zones rurales jouent également un rôle important dans les choix d'orientation<sup>32</sup>. Ces perceptions négatives, souvent intériorisées par les élèves eux-mêmes, influencent négativement leurs ambitions scolaires. Cette tendance est également observée dans les zones périurbaines, surnommées "campagnes des villes", où les préjugés et la méconnaissance des opportunités peuvent limiter sévèrement les aspirations éducatives des jeunes.



Source : L'état de l'école – DEPP – 2022 – page 75<sup>33</sup>

Taux de décisions d'orientation vers la classe de 1re à l'issue de la classe de 2de Générale et Technique (GT) par région académique



Source : L'orientation, de la quatrième au master – IGÉSR – 2020 – Page 182-<sup>34</sup>

**Dans une société qui prône l'égalité des chances et la justice sociale comme valeurs cardinales, les biais d'orientation doivent être adressés avec un regard attentif. Les constats rapportés ici révèlent des inégalités structurelles qui**

<sup>32</sup> Espaces ruraux, inégalités scolaires et stéréotypes de lieux de France, le cas des Roannais (Loire) – Romain Guillemard – 2021 - [Lien](#)

<sup>33</sup> L'état de l'école – DEPP – 2022 - [Lien](#)

<sup>34</sup> L'orientation : de la quatrième au master – IGESR – 2020 – [Lien](#)

perpétuent la reproduction sociale et limitent les perspectives des jeunes en fonction de leur origine sociale, de leur genre et de leur localisation géographique.

## Une insatisfaction en résulte chez les usagers

La complexité évoquée d'orientation scolaire et professionnelle induit un besoin accru d'information et d'accompagnement des usagers, conscients ou non par ailleurs des biais d'orientation auxquels ils sont exposés. Malgré une offre abondante et des acteurs engagés pour les outiller et les appuyer dans leur choix, on observe que la perception au niveau individuel est toute autre. Les dispositifs d'aide restent globalement mal connus et sous-utilisés tant par les élèves que par les adultes en reconversion conduisant à des insatisfactions en la matière.

### Le manque d'information, 1<sup>ère</sup> raison évoquée par les jeunes quant au non-recours aux dispositifs publics

Il apparaît aujourd'hui que le manque d'information et de connaissances sur les métiers (traditionnels, en mutation, émergents...) limite la capacité des jeunes et des actifs à se projeter dans des futurs professionnels.

Si le Baromètre 2020 sur la jeunesse de l'INJEP fait ce constat, il est confirmé sur le volet orientation par les résultats du rapport 2019 de la Fondation Jean Jaurès « Jeunes des villes, jeunes des champs, la lutte des classes n'est pas finie ». 41 % des jeunes de 17 à 23 ans estimeraient ne pas avoir suffisamment d'information pour s'orienter (un constat renforcé chez les jeunes de zones rurales : 42 % contre 32 % pour les jeunes d'agglomération parisienne).

Il existe pourtant de nombreuses sources d'information, disponibles via des supports physiques ou numériques, proposés par une quantité d'acteurs privés ou publics. Cela souligne donc en réalité le manque de lisibilité et de visibilité de ces solutions proposées par les différents acteurs. « Le mieux est l'ennemi du bien », dit-on, ce qui semble manifeste ici. La profusion d'information semble saturer la capacité des usagers à trouver la donnée pertinente, adaptée... au regard de son âge, de son statut, etc.

### La découverte des métiers pour les publics scolaires : trop peu d'heures allouées dans l'enseignement

Cette difficulté à s'informer conjuguée à des temps limités dédiés à l'orientation durant les années de scolarité conduisent à une méconnaissance généralisée chez les jeunes comme les actifs de la réalité et de la diversité métiers. Au collège puis au lycée on observe une capacité des élèves à citer 20 à 50 métiers, se limitant souvent aux métiers de leur environnement direct. Ainsi, les élèves au collège ne connaissent même que 10 à 15 métiers, sur les plus de 500 référencés par France Travail dans le référentiel ROME (pour plus de 11 000 appellations au total)<sup>35</sup>.

Tout choix étant contraint à l'éventail de choix que l'on perçoit comme s'offrant à nous, la découverte des métiers constitue un enjeu essentiel pour l'épanouissement de chacun, mais aussi un enjeu collectif de réduction des inégalités sociales.

Selon le SNES-FSU, le cadre réglementaire de la découverte des métiers reste très flou et renvoie à la maille locale, et plus particulièrement aux chefs d'établissement, l'organisation pratique de la découverte des métiers. Par conséquent, tandis que des collèges mettent en place une version minimale de la découverte des métiers dès la 5<sup>ème</sup> (depuis septembre 2023), par manque de moyens ou du fait de publics accueillis plus en difficulté et pour lesquels il est capital de consacrer plus d'heures aux enseignements sur les fondamentaux, d'autres s'investissent pleinement dans ce dispositif en s'appuyant sur leurs équipes et sur les appuis apportés par la région et les acteurs du SPRO. À aucun moment le texte ne précise que la découverte des métiers doit être réservée en priorité à certains élèves, mais les mentions sur l'apprentissage, les métiers en tension et la voie professionnelle donnent à réfléchir sur les objectifs réels de ce dispositif avec un adressage particulier sur les risques de sorties précoces du système scolaire pour les jeunes les plus fragiles.

Aujourd'hui, il s'agit seulement au collège de 12 heures annuelles en classe de quatrième et 36 heures en classe de troisième, dispensées lorsqu'elles se tiennent par les professeurs sur des heures de « vie de classe ». En voie générale et technologique, au lycée, depuis la rentrée 2018, 54 heures sont prévues chaque année pour accompagner l'élève. Un moment important d'orientation concerne la seconde avec le choix de la future terminale.

### Une baisse du nombre de PsyEN qui ne permet pas de répondre aux besoins croissants

La place de l'accompagnement par les psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) est en baisse, les PsyEN étaient encore 4 300 en 2008, ils n'étaient plus que 3 600 en 2018. En 2008, le ratio était d'un conseiller pour 1 240 élèves ; il est aujourd'hui d'un pour 1 550 – contre un pour 800 en moyenne en Europe et un pour 500 dans des pays tels que la Finlande. À cela s'ajoute une répartition inégale sur le territoire : en France métropolitaine, les écarts peuvent varier de 4,64 PsyEN pour 10 000 élèves dans l'académie de Grenoble à 8,21 dans celle de Limoges<sup>36</sup>. Par ailleurs, le poids de l'accompagnement psycho-social prend de plus en plus d'importance, au détriment de l'orientation, réduisant encore le volet accompagnement sur ce point de chaque élève.

<sup>35</sup> Organisation de la découverte des métiers au collège de la classe de cinquième à la classe de troisième – 2023 – [Lien](#)

<sup>36</sup> L'insertion professionnelle des jeunes – Rapport de diagnostic élaboré par France Stratégie et la Dares, France Stratégie – 2017 – [Lien](#)

## Un nombre important de lieux d'information et de formations qui ne semble pas simplifier la tâche des usagers

Avec un faible volume horaire accordé à la découverte des métiers, à l'orientation et à l'information, couplé à un grand nombre de formations proposées par un grand nombre d'acteurs, la prise de décision s'avère complexe. Qui plus est, dans une situation économique qui contraint les moyens des foyers français, en primo-orientation comme en reconversion, ce choix correspond à un investissement conséquent pour lesquels les premiers concernés (et leur entourage) ne veulent pas se tromper. Dans un climat souvent anxiogène en matière d'emploi et de perspectives d'emploi, l'enjeu concourt aussi à complexifier le choix.

Au niveau national, plus de 6 300 offres de formation sont proposées à l'issue de la troisième malgré les efforts des pouvoirs publics pour rationaliser et clarifier l'offre. Ainsi, à la suite de la réforme de 2013, on est passé de 5 000 intitulés de masters à 251, de 1 800 intitulés de licences professionnelles à 175 et de 322 intitulés de licences générales à 45. Mais si on ajoute à ces chiffres ceux des cursus de BTS, IUT, CPGE, écoles spécialisées et autres, l'offre reste très dense et souvent difficilement lisible en matière de débouchés réels, de conditions d'emploi... Au moment des choix Parcoursup, ce sont plus de 13 000 formations en 2018 qui étaient proposées au travers d'un outil souvent mal compris et ajoutant à la difficulté à s'orienter.

Ce flux massif de formations, souvent non triées et catégorisées, ne permet pas une appréhension des enjeux et une assimilation des informations satisfaisantes. Preuve en est, près de quatre étudiants sur dix se réorientent dès la première année d'études supérieures<sup>37</sup>. Ce chiffre démontre que les carences en matière de connaissance des métiers et des formations puis d'orientation engendrent des orientations académiques et professionnelles souvent erronées, les jeunes et leurs familles ne possédant pas toutes les clés pour prendre des décisions. Par la suite, dans son parcours professionnel, la problématique reste globalement semblable.

Par ailleurs, les formations suivies par les jeunes peuvent s'avérer en décalage avec leurs attentes, et seule la moitié des 18-30 ans avaient une idée précise de leur future carrière un an avant d'entrer sur le marché du travail, selon une étude réalisée par Opinion Way pour My Job Glasses. Ils sont même 20 % à déclarer qu'ils n'ont jamais vraiment choisi : soit ils ont accepté un premier poste sans savoir pourquoi, soit ils ne sont pas encore en poste et ignorent toujours ce qu'ils veulent faire plus tard. Si l'on ne choisit pas une formation uniquement pour ses perspectives professionnelles, celles-ci ne devraient pas être ignorées à ce point par les personnes formées.

## Les usagers, et les jeunes en particulier, se déclarent insuffisamment soutenus et accompagnés

Entre 15 et 19 ans, en 2021, 12,8 % des jeunes ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi (NEET)<sup>38</sup>, un chiffre légèrement inférieur à la moyenne européenne (13,1%), qui souligne des difficultés françaises dans la capacité à proposer des perspectives compréhensibles par chacun.

Là encore, des inégalités de genre se manifestent : entre 15 et 24 ans, les jeunes hommes sont plus souvent NEET que les jeunes femmes (11,4 %, contre 9,7 % en 2021). Ils sortent en moyenne plus précocement du système scolaire et se trouvent à ces âges en situations d'actifs, en proportion plus souvent en emploi que les filles, mais aussi plus souvent sans emploi ni formation. *A contrario*, entre 25 et 29 ans, les femmes sont plus souvent NEET que les hommes (19,8 % contre 14,9 %). Moins souvent au chômage que les hommes, les femmes à ces âges sont en revanche plus nombreuses à s'éloigner du marché du travail ; elles sont plus fréquemment inactives, notamment du fait des maternités et congés parentaux. Entre 25 et 29 ans, deux tiers des femmes NEET ont un enfant, contre un tiers de celles en emploi<sup>39</sup>.

## Enfin, une prépondérance des usagers à se tourner vers leur famille pour leur orientation plutôt que vers des professionnels

Les 18-24 ans comptent d'abord sur eux-mêmes et leur entourage pour leur venir en aide<sup>40</sup>. Les jeunes se tourneraient alors en priorité (35 %) vers leur famille et les réseaux sociaux pour s'informer et préparer leur orientation post bac (Internet 21 %, professeurs 15 %, conseiller d'orientation 11 %). A défaut de se tourner vers les services et solutions proposés à cet effet, les usagers se tournent vers leur famille pour leur orientation, ce qui contribue à perpétuer les inégalités territoriales et sociales. Ainsi, 37 % des jeunes estiment que leurs parents les ont poussés à choisir une option<sup>41</sup>.

L'enquête du Crédoc révèle que 18 % des jeunes déclarent avoir eu recours à un coach en orientation (7 % ayant rencontré un coach payant et 11 % un coach gratuit). Comme souvent, on note que les parents des élèves qui recourent à ces services n'ont pas le même profil. Ce « privilège » est plutôt réservé aux milieux favorisés et concerne 22 % des enfants de cadres contre 12 % des enfants d'employés. Cet écart se creuse à mesure que la prestation devient payante<sup>42</sup>.

Une enquête de 2022 menée par IPSOS auprès des néo-bacheliers vient confirmer ces biais. Les acteurs de l'orientation avec lesquels les élèves ont cherché à échanger sur leur orientation sont dans l'ordre<sup>43</sup> :

<sup>37</sup> L'insertion professionnelle des jeunes – Rapport de diagnostic élaboré par France Stratégie et la Dares, France Stratégie – 2017 – [Lien](#)

<sup>38</sup> Après un pic dû à la crise sanitaire, la part des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation repart à la baisse – 2023 - [Lien](#)

<sup>39</sup> Après un pic dû à la crise sanitaire, la part des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation repart à la baisse – 2023 - [Lien](#)

<sup>40</sup> Source : Enquête Elabe, décembre 2020 – Question : pour venir en aide à la jeunesse dans cette période, sur quel acteur comptez-vous ?

<sup>41</sup> Baromètre Jeunesse&Confiance – Moi, les autres, la planète : une jeunesse en quête de confiance – 2023 – [Lien](#)

<sup>42</sup> Aider les jeunes à mieux identifier leurs goûts et motivations personnelles : un levier pour améliorer l'orientation. Enquête sur l'orientation auprès des 18-25 ans - 2018 - [Lien](#)

<sup>43</sup> Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur – [Lien](#)

- Leurs proches, leur famille à 77 %
- Leur professeur principal à 56 %
- Des étudiants ambassadeurs ou anciens élèves du lycée à 26 %
- Des représentants de formations supérieures à 26 %
- Le conseiller d'orientation de leur lycée à 20 %
- Un CIO (centre d'information et d'orientation) à 15 %
- Des acteurs spécialisés proposant des outils numériques d'aide à l'orientation via parcoursup.fr à 8 %
- Le CPE (conseiller principal d'éducation) de leur lycée à 3 %

### Les actifs en reconversion et des besoins tout aussi essentiels en information / orientation

52 % des actifs auraient envie de changer de métier, alors même que 45 % des actifs ont déjà changé de métier une fois dans leur vie. Ces chiffres témoignent d'une mutation profonde du modèle traditionnel et des besoins nouveaux des individus au niveau de leur parcours professionnel. Qui plus est, ces actifs expliquent qu'ils étaient mal préparés à leur intégration sur le marché du travail, ce qui occasionne également des réorientations précoces. Comme souligné précédemment, ils n'ont que trop rarement idée de ce sur quoi ils travailleront réellement à la sortie de leurs études et 70 % des jeunes estiment même que les enseignements reçus ne sont pas adaptés au monde du travail<sup>44</sup>.

Les individus qui décident de se réorienter en cours de carrière semblent par ailleurs présenter des caractéristiques communes. Selon Arnaud Dupray et Dominique Epiphane du CEREQ, ces individus sont rentrés en moyenne plus vite sur le marché du travail avec des qualités d'insertion moins satisfaisantes. Par ailleurs, l'insatisfaction professionnelle des personnes est un facteur de reconversion. Ces actifs déclarent un degré d'insatisfaction de leur situation occupée à trois ans plus fort que les autres. Ils font également face à des difficultés, principalement financières : 45 % des actifs aspirent à une meilleure rémunération en changeant de métier<sup>45</sup>.

Des services (ex. conseil en évolution professionnelle [CEP], projets de transition professionnelle...) et des outils s'adressent spécifiquement à ces publics, mais là encore les taux de recours soulignent une appropriation très partielle chez les publics adultes. On observe en effet là aussi une profusion d'outils, d'événements et d'offres d'accompagnement publics et privés qu'il est difficile de distinguer pour les usagers. En 2022, près de 156 000 actifs ont activé leur droit au CEP, ce qui représente une augmentation de 52% par rapport à 2020, où 102 130 personnes avaient entamé un CEP<sup>46</sup>, mais il est complexe de suivre et évaluer l'efficacité de ces accompagnements.

Bien que l'obtention d'un diplôme soit un facteur facilitant l'entrée sur le marché du travail, il est notable qu'environ un tiers des actifs n'a pas été formé pour le métier qu'il occupe. De plus, environ 45 % des jeunes entrant sur le marché du travail exercent un emploi pour lequel ils n'ont pas été spécifiquement formés<sup>47</sup>. Cette réalité contribue grandement au nombre élevé d'actifs en reconversion professionnelle. Il est donc impératif de mettre en place des dispositifs adaptés pour les accompagner dans cette transition, afin de maximiser leur potentiel et leur intégration dans des secteurs qui correspondent mieux à leurs compétences et aspirations.

---

## Le manque d'efficacité du système global d'orientation a un coût pour la société et l'individu

Les défaillances du processus de la primo-orientation, qui peuvent être mesurées par des problématiques de parcours chez les publics scolaires et universitaires, ont des impacts économiques et sociétaux conséquents. Ces erreurs d'orientation et les inadéquations entre les parcours de formation et les besoins du marché du travail présentent des impacts négatifs tant pour les individus que pour la société<sup>48</sup>.

Au niveau macroéconomique, cela participe à un taux de chômage structurellement plus élevé et un surcroît d'emplois non-pourvus<sup>49</sup>. Pour renforcer l'efficacité du système d'orientation, il est nécessaire de donner plus de visibilité à certains parcours d'études et professionnels, et de renforcer la confiance des candidats dans leur capacité à accéder à ces parcours. Les experts s'accordent pour dire que la diffusion d'une information claire et lisible, un accompagnement humain plus présent dans les établissements, et une meilleure adéquation de la répartition des places de formation aux besoins du marché du travail constituent des axes essentiels pour améliorer l'efficacité économique du système d'orientation.

---

<sup>44</sup> Jeunesse et confiance - OpinionWay – 2021 – [Lien](#)

<sup>45</sup> L'insertion professionnelle des jeunes – Rapport à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du dialogue social – 2017 – [Lien](#)

<sup>46</sup> Le conseil en évolution professionnelle (CEP) des actifs occupés : quelle utilisation en France et en Bretagne ? – GREFF Bretagne – 2023 - [Lien](#)

<sup>47</sup> L'insertion professionnelle des jeunes – Rapport à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du dialogue social – 2017 – [Lien](#)

<sup>48</sup> Les enjeux économiques de l'orientation scolaire et universitaire – Leclair & Veniez – 2024 - [Lien](#)

<sup>49</sup> Les enjeux économiques de l'orientation scolaire et universitaire – Leclair & Veniez – 2024 - [Lien](#)

Par ailleurs, l'échec dans l'enseignement supérieur, parfois induit par une mauvaise orientation, peut prendre la forme de sorties sans diplôme, mais aussi de redoublements qui rallongent la durée d'études pour accéder à un niveau de qualification donné. Cet échec est particulièrement important en France : 42 % des néo-bacheliers de 2019 n'ont pas validé leur première année de licence<sup>50</sup> et 37 % redoublent au moins une fois.<sup>51</sup>

L'allongement des études peut également être une illustration des conséquences de réorientation : durant les premières années d'études postbac, la réorientation est devenue un phénomène de masse qui concerne tous les types d'étudiants, quels que soient leurs profils scolaires, et dans tous les types de parcours<sup>52</sup>. Aussi, les jeunes qui ont reçu peu de conseils d'orientation sont plus susceptibles de se réorienter, de quitter l'enseignement supérieur sans diplôme<sup>53</sup>, de se retrouver en situation de recherche d'emploi et de se sentir moins optimistes quant à leur avenir professionnel. Les coûts directs et les coûts d'opportunité, associés à l'allongement de la durée des études ou à une sortie sans diplôme, pourraient être réduits par une meilleure adéquation entre les profils des élèves et les études poursuivies.

L'appariement insatisfaisant entre les étudiants et les formations engendre un coût substantiel pour la collectivité (y compris les régions qui financent la 2<sup>ème</sup> voire la 3<sup>ème</sup> chance avec des actions de formation pour les demandeurs d'emploi). La dépense budgétaire induite par ces allongements d'études s'élèverait à 500 millions d'euros uniquement pour la première année de licence. Le coût total, incluant les réorientations, les redoublements et les sorties sans diplômes, est estimé entre 3 et 4 milliards d'euros, englobant à la fois les dépenses publiques et privés (dépenses moyennes pondérées par les effectifs sortant sans diplôme et le nombre d'années supplémentaires passées dans l'enseignement supérieur)<sup>54</sup>.

Les carences du système d'orientation ont également un coût significatif pour les entreprises. L'inadéquation entre les compétences acquises par les jeunes et les besoins du marché du travail entraîne des difficultés de recrutement et un taux de rotation plus élevé des employés. En 2022, les deux tiers des 30 métiers les plus en tension en France étaient des métiers de l'industrie, un secteur qui souffre particulièrement d'un déficit d'attractivité au moment de l'orientation des jeunes<sup>55</sup>. Les entreprises doivent en effet faire face à une pénurie de compétences spécifiques, ce qui complique aussi le processus de recrutement. Autre exemple, les métiers techniques requérant une formation spécifique, comme les ingénieurs en informatique ou les ouvriers du second œuvre du bâtiment, éprouvent des difficultés à attirer des candidats qualifiés. Cette inadéquation peut conduire à une baisse des standards de recrutement, affectant ainsi la productivité et les performances des entreprises

Il est donc important de favoriser une collaboration accrue entre les entreprises, les autorités académiques et les acteurs en charge de l'orientation, pour développer des stratégies d'accompagnement efficaces et inclusives. Cela implique non seulement de répondre aux besoins actuels, mais aussi d'anticiper les futures exigences du marché du travail, afin de préparer les usagers non seulement à réussir dans leurs carrières actuelles, mais aussi à s'adapter avec succès pour exercer les professions de demain.

<sup>50</sup> Note d'information du SIES : Réussite, assiduité en 1<sup>re</sup> année de licence et passage en 2<sup>ème</sup> année : impact de la loi ORE et de la crise sanitaire – 2023 - [Lien](#)

<sup>51</sup> Note d'information du SIES : Parcours dans l'enseignement supérieur : devenir des bacheliers 2008 – 2018 - [Lien](#)

<sup>52</sup> Les enjeux économiques de l'orientation scolaire et universitaire – Leclair & Veniez – 2024 - [Lien](#)

<sup>53</sup> Les enjeux économiques de l'orientation scolaire et universitaire – Leclair & Veniez – 2024 - [Lien](#)

<sup>54</sup> Les enjeux économiques de l'orientation scolaire et universitaire – Leclair & Veniez – 2024 - [Lien](#)

<sup>55</sup> Les enjeux économiques de l'orientation scolaire et universitaire – Leclair & Veniez – 2024 - [Lien](#)

# Construction et gestion de la compétence orientation en France

## Des enjeux socio-économiques ayant irrigué la construction du service public de l'orientation (SPO)

### L'orientation comme instrument républicain de mise en ordre de la société dans les premiers modèles du SPO

#### L'émergence du service public de l'orientation dans le contexte de la transformation sociale et politique sous la III<sup>e</sup> République (1870-1914)

Le service public de l'orientation (SPO) trouve ses racines dans un ensemble complexe de changements sociaux et politiques à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>. Initialement, avec l'élection d'une majorité républicaine après la crise de 1877 et la dissolution de la Chambre des députés, la priorité politique est devenue celle de l'enracinement de la III<sup>e</sup> République à travers l'instruction publique et la promotion de la laïcisation. La loi sur l'enseignement primaire obligatoire du 28 mars 1882<sup>56</sup> en est une illustration significative.

De plus, l'industrialisation a profondément remodelé la société française, catalysant un exode rural massif qui a vu la population urbaine augmenter de façon spectaculaire, passant de 24 % des Français vivant en ville vers 1850 à 40% vers 1900<sup>57</sup>. L'importance croissante de guider les individus dans un environnement urbain en mutation rapide a alors créé des besoins en orientation professionnelle et éducative.

Parallèlement, la naissance de la psychologie scientifique, influencée par les travaux novateurs de Charcot, Kraepelin et Janet, a également joué un rôle déterminant dans l'imaginaire puis la conception d'un service public de l'orientation<sup>58</sup>. Ces avancées ont en effet introduit des méthodes plus rigoureuses pour comprendre les processus mentaux et comportementaux des individus.

Enfin, l'émergence de l'assistance sociale après la chute du Second Empire a marqué un changement majeur dans la gestion de la misère sociale. À cette époque, en effet, les œuvres de charité ou philanthropiques se sont effacées et le régime républicain, ayant encore le souvenir vif de la Commune de Paris, a alors mis en place des législations sociales dans le but de réduire les inégalités et d'améliorer les conditions de vie notamment pour éviter d'autres soulèvements à cette époque de montée en puissance des mouvements socialistes<sup>59</sup>.

Les problématiques nouvelles de cette époque – la transformation économique, l'exode rural et la réorganisation des structures urbaines – ont offert un terreau fertile à l'élaboration de ce service public de l'orientation, conçu pour répondre aux exigences d'une société en pleine modernisation et aux aspirations républicaines.

Le service public de l'orientation (SPO) se concrétise à partir du XX<sup>e</sup> siècle. Ainsi Alfred Binet, pédagogue et psychologue, a été chargé dès 1904 par le ministère de l'Instruction publique de créer un outil permettant de repérer les aptitudes ou difficultés scolaires des enfants<sup>60</sup>. La mission d'information sur les métiers et les formations est née au cours de la « guerre scolaire » de 1907-1914 qui a éclaté à la suite de l'exécution de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. En conséquence, en 1910 des acteurs privés pionniers de l'orientation professionnelle ont créé un « Service d'information professionnelle », à Paris, s'adressant aux élèves des associations et patronages laïques<sup>61</sup>.

#### L'affirmation du service public de l'orientation face à la reconstruction et aux mutations socio-économiques de l'entre-deux-guerres

L'entre-deux-guerres et les efforts nécessaires de reconstruction ont généré des besoins en compétences importants dans la société française. Les besoins induits en formation professionnelle ont conduit à la constitution du premier modèle du SPO et

<sup>56</sup> Loi du 28 mars 1882 - [Lien](#)

<sup>57</sup> Observatoire des Territoires – D'une France rurale à une France urbaine : les conséquences de l'exode rural - [Lien](#)

<sup>58</sup> Régis Ouvrier-Bonnaz, Évolutions conjointes de la situation scolaire et de l'orientation en France : quelques repères pour une histoire des services d'orientation, In: *L'orientation scolaire et professionnelle*, 48/2 | pp. 211-230 – 2019 - [Lien](#)

<sup>59</sup> Pascal, Henri – La naissance du travail social (fin XIX<sup>e</sup> siècle-1913) », In: *Histoire du travail social en France. De la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours* – 2014, pp. 11-62. - [Lien](#)

<sup>60</sup> Binet Alfred, Simon Th. – Méthodes nouvelles pour le diagnostic du niveau intellectuel des anormaux. In: *L'année psychologique*. vol. 11. pp. 191-244. – 1904 - [Lien](#)

<sup>61</sup> Léon Antoine – La place de l'information dans l'orientation professionnelle en France. In: *Bulletin de psychologie*, tome 8 n°4, pp. 220-231 – 1955 - [Lien](#)

l'apparition d'une première diversité d'acteurs – publics et privés – sur ce champ pour adresser les publics selon leurs profils et la nature de leurs besoins. Ils pouvaient alors incarner chacun une vision différente de ce que doit être l'orientation professionnelle.

Le décret du 26 septembre 1922 précise pour la première fois une définition officielle de l'orientation dans son article 1<sup>er</sup> : « L'orientation professionnelle est l'ensemble des opérations incombant au sous-secrétariat d'État de l'enseignement technique qui précèdent le placement des jeunes gens et jeunes filles dans le commerce et dans l'industrie et qui ont pour but de révéler leurs aptitudes physiques, morales et intellectuelles<sup>62</sup> ».

Ainsi, les premiers « Offices d'orientation professionnelle » – lointains ancêtres des actuels Centre d'Information et d'Orientation (CIO) – voient le jour en 1922, à la suite de la loi du 25 juillet 1919, dite « loi Astier »<sup>63</sup>. Ces offices, créés par les communes et les chambres des métiers, guidaient les élèves du primaire vers l'apprentissage, bien que leurs ressources et leurs personnels restaient limités et qu'ils n'étaient pas ouverts en permanence. Ils ne s'adressaient alors qu'aux futurs employés et ouvriers. Ils sont confiés au ministère de l'Instruction publique à la suite du décret et alors qu'il n'y avait aucun office en 1920, il y en a 80 en 1924<sup>64</sup>, démontrant la rapide expansion du SPO.

À l'époque l'orientation professionnelle est l'action des institutions sur les enfants scolarisés ou sur les ouvriers pour définir leur future trajectoire en fonction d'aptitudes personnelles et de besoins de l'économie. Il n'est pas question pour l'individu d'être acteur de sa propre orientation. C'est d'un côté l'information sur les métiers et la préparation de l'enfant à la vie professionnelle, d'un autre côté les tests psychométriques de Binet, qui outillent et déterminent l'orientation.

Le courant dominant est le courant « révélateur » ou « placeur » : on « révèle » les aptitudes innées d'un enfant et on le « place » vers le métier le plus adapté à ces aptitudes. C'est un outil républicain utilisé pour instaurer l'ordre social. Cependant ce courant s'affaiblira avec la crise économique mondiale de 1929 : seuls les « plus aptes » ayant conservé leur position, de nombreux travailleurs ont dû être reclassés. Au Congrès International de l'Enseignement Technique de 1931, il est énoncé que « l'orienteur sera amené à renoncer à l'orientation positive, qui vise à déterminer le métier correspondant le mieux à une individualité [...] il se contentera, dans la plupart des cas, de l'orientation négative, en se bornant à déconseiller aux jeunes gens les métiers qu'ils ne pourraient pas, à cause de déficiences physiques et psychiques, exercer avec de véritables chances de succès<sup>65</sup>. »

À la suite de la crise de 1929 on constate un élargissement des publics concernés par ces actions d'orientation. Ainsi le Bureau Universitaire des Statistiques (BUS) est créé en 1932 et est le premier service d'information sur les études et métiers qui s'adresse aux lycéens et aux étudiants. Selon ses statuts de l'époque, le BUS a pour tâche « par la publication régulière de statistiques sur les effectifs scolaires et sur les besoins des professions libérales et des cadres du commerce et de l'industrie, de fournir aux étudiants et élèves des universités, des grandes écoles, des écoles secondaires et techniques, tous renseignements utiles sur l'état du marché du travail intellectuel, ainsi que sur ses besoins réels afin de les conseiller, eux et leurs familles, sur les meilleurs débouchés susceptibles de leur offrir une situation<sup>66</sup> ».

L'institutionnalisation du métier de conseiller-psychologue de l'orientation date aussi de cette période avec la fondation de l'Institut National d'Orientation Professionnelle (INOP) en 1928. C'était alors le premier et unique centre national de formation des Conseillers d'Orientation Professionnelle (Conseillers OP).

Henri Piéron, fondateur de l'INOP, a façonné ce qui sera le modèle de l'orientation professionnelle jusqu'aux années 1950. Piéron et l'INOP ont une vision opposée à celle d'autres courants dont un courant conservateur qui conteste notamment l'utilisation de tests psychométriques. Jean Zay – ministre de l'Éducation nationale entre 1936 et 1939 – a conduit une série de réformes scolaires inspirées des travaux de l'INOP dont la création de « classes d'orientation », et contre lesquelles le courant conservateur se dresse. La volonté de ce dernier courant est de remettre l'orientation des élèves entre les mains des familles plutôt qu'entre les mains de l'État « placeur »<sup>67</sup>.

Les débats entre ces différents courants, « révélateur-placeur » ou conservateur, constituent encore en 2024 une division sous-jacente des différentes positions autour de la question du SPO. D'autres débats ont ensuite alimenté cette division, ce que nous verrons ci-dessous.

### **La transformation vers une orientation professionnelle étatisée face au défi de la massification de la scolarisation (1939-1960)**

En 1941, l'INOP – devenu INETOP en 1939 – intègre le CNAM et est chargé d'une mission de service public de l'orientation avec la formation des conseillers OP et la création de leurs outils, la recherche spécialisée dans l'orientation tout au long de la vie, et l'offre centralisée d'information sur les métiers et l'orientation. Le régime de Vichy prendra le contrôle de l'INETOP et de

<sup>62</sup> Décret du 26 septembre 1922 - [Lien](#)

<sup>63</sup> Loi du 25 juillet 1919 - [Lien](#)

<sup>64</sup> Even Loarer – L'orientation en France des origines aux années 1940 - La création de l'Inop, In : L'orientation scolaire et professionnelle, 48/2 | pp. 259-274. – 2019 - [Lien](#)

<sup>65</sup> Julien Fontégne, L'orientation professionnelle au Congrès international de l'enseignement technique, In : *B.I.N.O.P.*, 10, pp. 245-255 – 1931

<sup>66</sup> France Archives – Bureau universitaire de statistiques (1933-1970) - [Lien](#)

<sup>67</sup> Jérôme Martin – Henri Piéron, Hippolyte Luc, Antoine Léon et Maurice Reuchlin : quatre figures de l'histoire de l'éducation et de l'orientation, In : *L'orientation scolaire et professionnelle* – 2019 - [Lien](#)

l'orientation professionnelle et poursuivra l'étatisation des services d'orientation, étatisation entamée lorsque le résistant Jean Zay était ministre, en 1938<sup>68</sup>.

Cette étatisation intervient alors que beaucoup des acteurs de l'orientation sont privés : par exemple le BUS est une association de 1933 à 1954 avant de devenir établissement public<sup>69</sup>. Ce phénomène fait partie d'un mouvement plus large de « scolarisation » de l'orientation qui s'accroît dans l'immédiat après-guerre, la scolarisation secondaire étant à l'époque un phénomène minoritaire et masculin. La situation jusqu'alors est celle d'un service public de l'orientation qui ne fait en très grande majorité que diriger vers l'apprentissage les élèves qui quittent le système scolaire à la fin des études primaires.

Cependant, la part du nombre d'élèves qui entre en sixième connaît une augmentation très importante à partir des années 1950, à l'instar de la croissance démographique en général<sup>70</sup>. Les conseillers d'orientation n'ont alors plus simplement pour mission de faciliter l'accès au travail, mais de guider les élèves vers des études secondaires ou professionnelles. C'est dès 1944 qu'est instituée une filière professionnelle distincte de l'enseignement secondaire.

L'étatisation des services d'orientation se poursuit et, de 1945 à 1953, 60 Centres obligatoires d'orientation (qui ont remplacé, après-guerre, les Offices d'orientation professionnelle) sont ouverts. Le nombre de conseillers augmente également : en 1954, 117 conseillers-directeurs et 304 conseillers OP sont recensés. En 1943, un second centre de formation des conseillers OP a été ouvert à Marseille, venant compléter l'offre de l'INETOP<sup>71</sup>. C'est dans ce contexte et à cette époque que le modèle « révélateur » est remis en cause par un modèle « formateur ». Le conseiller OP Antoine Léon développe ainsi « une conception formatrice des goûts et des capacités qui s'oppose à une conception révélatrice des aptitudes supposées innées »<sup>72,73</sup>.

### **La diversification des courants de pensée de l'orientation et les réformes institutionnelles menant à la décentralisation de l'orientation (1960-1989)**

À partir des années 1960, la durée de la scolarité s'allonge et l'orientation devient un outil de régulation des flux d'élèves entrant dans le secondaire. Maurice Reuchlin, successeur de Piéron en tant que directeur de l'INETOP de 1962 à 1984, insiste sur la pertinence du psychologue dans l'orientation. Il s'oppose à une forme d'orientation « adéquationniste » qui a cours durant les mandats présidentiels du général de Gaulle : on oriente les publics vers des emplois qui vont combler les besoins de l'économie. Reuchlin propose des tests normalisés pour obtenir des données objectives pour observer le développement de l'enfant. Il défend l'idée qu'une bonne information sur les métiers et les formations permet à l'enfant de prendre connaissance de lui-même et du monde. Finalement, la vision gaulliste sera bien moins dominante avec la fin des Trente glorieuses.

Les années 70 et 80 vont voir un changement de l'organisation de l'éducation et de l'orientation et de la structure des établissements scolaires et d'orientation. En 1970, le BUS devient l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et en son sein est institué le Centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ)<sup>74</sup>. La loi du 11 juillet 1975, dite « loi Haby » unifie les différentes filières post-primaire en un collège unique<sup>75</sup>, alors que les élèves étaient jusqu'alors assignés à des établissements selon leur niveau scolaire. Les tests psychométriques dans l'orientation des élèves sont de moins en moins sollicités et le rôle des professeurs devient central dans l'information et le conseil, car l'aide à l'orientation devient la responsabilité de l'établissement. En somme, le rôle du conseiller OP n'est plus exclusif et se développe une interaction complexe entre les acteurs de l'orientation.

Les publics ayant quitté le système scolaire sont aussi considérés comme faisant partie d'un « ensemble » : le décret du 1<sup>er</sup> mars 1976 crée le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (actuel Centre Inffo) dont la mission est « d'élaborer un programme de développement de l'information, de la documentation et des études dans le domaine de la formation professionnelle et de le mettre en œuvre dans le cadre général de la politique d'ensemble suivie en cette matière<sup>76</sup> ».

C'est aussi le début des réformes de décentralisation du pays avec l'Acte I de la décentralisation, qui se matérialise par la loi du 7 janvier 1983<sup>77</sup> et la loi du 22 juillet 1983<sup>78</sup> dites « Lois Defferre ». Ces lois répartissent des compétences entre les collectivités territoriales, compétences qui, jusqu'alors, étaient les prérogatives de l'État. Cet Acte I de la décentralisation de 1983 aura un impact important car le transfert des compétences aux régions (que les lois Defferre chargent de la réalisation de schémas prévisionnels des formations initiales, de l'apprentissage et des formations pour adultes) sera l'une des conditions en 2014 à l'émergence du SPRO.

<sup>68</sup> Décret-loi du 24 mai 1938 - [Lien](#)

<sup>69</sup> Loi n° 54 389 du 8 avril 1954 - [Lien](#)

<sup>70</sup> L'entrée en sixième au milieu des années 1950 – Fractures Scolaires - [Lien](#)

<sup>71</sup> Jérôme Martin – Henri Piéron, Hippolyte Luc, Antoine Léon et Maurice Reuchlin : quatre figures de l'histoire de l'éducation et de l'orientation, In : *L'orientation scolaire et professionnelle* – 2019 - [Lien](#)

<sup>72</sup> Jérôme Martin – Henri Piéron, Hippolyte Luc, Antoine Léon et Maurice Reuchlin : quatre figures de l'histoire de l'éducation et de l'orientation, In : *L'orientation scolaire et professionnelle* – 2019 - [Lien](#)

<sup>73</sup> Jacqueline Cambon – Léon (A.) - Psychopédagogie de l'orientation professionnelle, In: Bulletin de psychologie, tome 10 n°13, p. 814. – 1957 - [Lien](#)

<sup>74</sup> Décret n°70-238 du 19 mars 1970 - [Lien](#)

<sup>75</sup> Loi n°75-620 du 11 juillet 1975 - [Lien](#)

<sup>76</sup> Décret n°76-203 du 1 mars 1976 - [Lien](#)

<sup>77</sup> Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 - [Lien](#)

<sup>78</sup> Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 - [Lien](#)

## L'individu acteur de sa propre orientation dans le modèle actuel du SPO

### Le nouveau paradigme de « l'élève au centre du système » et la territorialisation de l'orientation (1989-2009) :

C'est la loi du 10 juillet 1989 dite « Loi Jospin » qui marque le plus important jalon dans l'organisation du service public de l'orientation en France, reconnaissant à son article 1<sup>er</sup> les principes suivants : « L'éducation est la première priorité nationale. [...] Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté » et à son article 8 : « Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements, sur l'obtention d'une qualification professionnelle [...] et sur les professions fait partie du droit à l'éducation ». Selon l'expression employée dans son rapport annexe, la Loi Jospin a ainsi pour ambition de « placer l'élève au centre du système ». Elle dispose que l'élève doit jouer un rôle actif dans son propre parcours d'orientation, plutôt que d'en être un spectateur passif<sup>79</sup>.

Quelques années plus tard, la circulaire du 31 juillet 1996 introduit le concept de compétences transversales dans l'éducation. Elle dispose que chaque discipline doit contribuer au développement de ces compétences chez les élèves. De plus, elle insiste sur la nécessité pour les élèves de comprendre l'impact des disciplines étudiées dans le monde contemporain, ainsi que leur contribution au développement de la société. Encore une fois, l'ambition est de donner aux élèves les moyens de décider leur orientation en toute connaissance de cause<sup>80</sup>.

Peu avant le début du XXI<sup>e</sup> siècle, un approfondissement de la décentralisation s'effectue, ce que l'on a pu observer avec les lois du 25 juin 1999<sup>81</sup> dite « loi Voynet » et du 12 juillet 1999<sup>82</sup> dite « loi Chevènement » qui ont renforcé la territorialisation des politiques publiques dans le champ de l'emploi et de la formation. Les lois du 4 mai 2004<sup>83</sup> et du 13 août 2004<sup>84</sup> ont aussi posé le principe de l'entière responsabilité des régions sur l'apprentissage et la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi, ce qui s'illustre par la création du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) chargé d'évaluer les politiques régionales dans ce domaine.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la loi du 10 août 2007 dite « Loi Péresse », octroie aux établissements d'enseignement supérieur une mission explicite en matière d'orientation et d'insertion professionnelle. Cette législation vise à renforcer l'autonomie des universités tout en les responsabilisant davantage quant à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation académique et professionnelle<sup>85</sup>.

### La redéfinition du SPO et la complexité croissante engendrée par la multiplicité d'acteurs (2009-2013) :

La loi du 24 novembre 2009 a précisé ainsi la définition du SPO : « Le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux<sup>86</sup> ».

La loi a certes posé les bases d'un service public de l'orientation tout au long de la vie (SPOTLV) mais il est, à l'époque, resté au simple état de brouillon étant donné l'importance des travaux de construction de cette politique publique<sup>87</sup>. En effet, ces travaux se sont révélés très complexes en raison de l'existence de multiples acteurs portant les missions d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement en matière d'orientation scolaire et professionnelle, chaque acteur étant dédié à divers publics (publics scolarisés, publics engagés dans la vie active, personnes handicapées) et pouvant intervenir sur différentes dimensions (accueil, information, accompagnement au choix, accompagnement sur les freins périphériques...). Cette dispersion des responsabilités et des interventions entraîne une fragmentation des services qui rend difficile la coordination et donc l'efficacité de l'orientation, mais qui nuit aussi à la lisibilité, à la visibilité et donc au recours effectif à ces services.

Ainsi, en 2013, le bilan du service public de l'orientation tel que conçu par la loi du 24 novembre 2009 était jugé médiocre par l'IGAS, l'IGEN et l'IGAENR<sup>88</sup>. En 2014, Thierry Berthet soulignait dans un article<sup>89</sup> que : « Le système français d'orientation [...] se présente comme le résultat stratifié de politiques empilées au cours du temps selon une logique de *dépendance au sentier*<sup>90</sup> ». La période entre 2009 et 2014 a donc été l'objet de nombreux débats publics qui ont alimenté la construction du SPO tel que nous le connaissons aujourd'hui et par conséquent de sa nouvelle forme le SPRO.

<sup>79</sup> Loi n°89-486 du 10 juillet 1989 - [Lien](#)

<sup>80</sup> Circulaire n° 96-204 du 31 juillet 1996 - [Lien](#)

<sup>81</sup> Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 - [Lien](#)

<sup>82</sup> Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 - [Lien](#)

<sup>83</sup> Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 - [Lien](#)

<sup>84</sup> Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 - [Lien](#)

<sup>85</sup> Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 - [Lien](#)

<sup>86</sup> Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 - [Lien](#)

<sup>87</sup> Luttringer, Jean-Marie, et Jean-Pierre Willems – La loi du 24 novembre 2009 portant réforme de l'orientation et de la formation tout au long de la vie – 2010 - [Lien](#)

<sup>88</sup> Le service public de l'orientation : état des lieux et perspectives dans le cadre de la prochaine réforme de décentralisation – 2013 - [Lien](#)

<sup>89</sup> Berthet, Thierry – Politiques régionales d'orientation en France : un essai de synthèse – 2014 - [Lien](#)

<sup>90</sup> « *La dépendance au sentier est l'effet de persister dans des choix adoptés, même si d'autres solutions meilleures existent, car il est difficile d'en changer.* »

Il y a ainsi eu, à titre d'exemple, un débat autour de l'âge minimum à partir duquel on considère que les élèves doivent avoir acquis le socle nécessaire de compétences pour pouvoir faire le choix libre et éclairé de leur orientation. La loi du 28 juillet 2011, dite « Loi Cherpion », autorisait les jeunes de 15 ans à souscrire un contrat d'apprentissage<sup>91</sup>. Cette disposition a été abrogée deux ans plus tard par la loi du 8 juillet 2013, dite « Loi Peillon » : le gouvernement Ayrault II (2012-2014) qui l'a portée considérant alors que 15 ans était un âge trop précoce pour risquer de « s'enfermer » dans une filière. C'est ainsi le début de la reconnaissance du droit à l'erreur dans l'orientation : la possibilité de mal choisir son orientation si on n'est pas suffisamment informé et conscient de l'importance de l'orientation.

Un autre très important débat a été la question du niveau administratif le plus pertinent pour traiter l'orientation. S'il existait des prémices de transfert de la compétence en 1983 et 1999 comme nous l'avons vu, ce débat avait aussi été vif en 2003 lors de l'élaboration de l'Acte II de la décentralisation, initié par Jean-Pierre Raffarin, avec des propositions pour transférer des attributions aux régions, notamment en matière de financement des missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), ainsi que pour décentraliser les CIO. Toutefois, ces propositions avaient été retirées face à une forte opposition politique, bien qu'elles soient restées présentes dans les débats autour de l'Acte III de la décentralisation en 2014.

Ainsi, entre 1989 et 2014, le paysage législatif et institutionnel de l'orientation scolaire et professionnelle en France a connu un changement de paradigme et des transformations significatives. Avant 2009, plusieurs mesures avaient déjà été mises en œuvre pour améliorer les choix d'orientation des élèves et des étudiants. Entre 2006 et 2009, des initiatives telles que la création de l'option de découverte professionnelle (DP3) dans les collèges et la réorganisation de la lutte contre le décrochage scolaire avaient été introduites. Dans l'enseignement supérieur, la procédure d'admission post-bac (APB), avait pour but de faciliter la transition des lycéens vers l'université tout en tirant des leçons des difficultés rencontrées par le système précédent.

### **La question de la création d'un service public régional de l'orientation et les premières expérimentations (2013-2014)**

Ces réformes s'inscrivaient dans une dynamique plus large impulsée par l'OCDE et l'Union européenne, visant à rendre les politiques d'orientation plus visibles et mieux intégrées dans les priorités de l'action publique. Parce que les politiques d'orientation étaient souvent caractérisées par une faible visibilité et une fragmentation des systèmes, la coordination et la mise en œuvre de ces politiques était rendue difficile. Parmi les défis identifiés figuraient la connaissance insuffisante des réalités économiques et des métiers par les usagers, la professionnalisation inégale des acteurs de l'orientation et l'absence d'évaluation des politiques publiques en la matière.

La loi du 8 juillet 2013, dite « pour la refondation de l'école de la République », accorde une compétence aux régions qui sont ainsi chargées d'arrêter la carte des formations professionnelles initiales, qu'elles communiquent aux acteurs du SPO<sup>92</sup>.

Comme la région disposait déjà d'une compétence générale en matière de formation professionnelle continue, réaffirmée par la loi du 13 août 2004<sup>93</sup>, des expérimentations ont été menées en 2013 dans huit régions, ce qui avait préparé la régionalisation du SPO. Ces expérimentations permettaient à la région de maîtriser les cartes de formation, les programmes et les opportunités d'insertion du territoire, d'assurer la qualité et l'objectivité des conseils en orientation, de coordonner les offres de services disponibles dans une logique d'accompagnement tout au long de la vie.

Parce que la région était déjà un acteur du Service Public de la Formation (SPF), le SPRO, dont la création s'inscrit dans ces dynamiques multiples, a pu se fonder sur des instances et dispositifs déjà existants. Par exemple, le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) est devenu le CPRDFOP, avec un « O » pour « Orientation », à la suite de la loi du 5 mars 2014.

<sup>91</sup> Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 - [Lien](#)

<sup>92</sup> Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 - [Lien](#)

<sup>93</sup> Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 - [Lien](#)

# La mutation du SPO en un principe général et sa nouvelle forme opérationnelle : le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)

## L'apparition du SPRO en 2014, entre réformes du SPO et Acte III de la décentralisation

### La recherche d'une répartition pertinente de la compétence d'orientation (2014-2018) :

C'est la loi du 5 mars 2014, en affirmant une responsabilité commune de l'État et des régions pour le SPO, qui a posé les bases du SPRO<sup>94</sup>. Cette loi a modifié l'article L. 6111-3 du Code du travail pour préciser entre quels acteurs est répartie la compétence de l'orientation.

D'une part, selon cet article du Code du travail, l'État est chargé de définir, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants mise en œuvre dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

D'autre part, selon l'article 22 de la loi du 5 mars 2014 en vigueur à l'époque « la région coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle [CEP], assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience [VAE]<sup>95</sup> ». Ce texte n'est toutefois plus le même depuis 2018, son évolution sera développée ci-après.

Ainsi, l'État conservait la définition et la mise en œuvre de la politique d'orientation des élèves et des étudiants, laissant aux régions un rôle de coordination limité à l'information au périscolaire, au premier niveau du CEP et aux VAE. Le CEP, l'un des principaux dispositifs du SPRO, aide à identifier les qualifications et les formations adaptées aux besoins de l'économie et aux aspirations individuelles, facilitant aussi l'accès à la formation et à des financements comme le compte personnel de formation (CPF).

Ce modèle à deux niveaux, hiérarchisé et pouvant sembler complexe, visait également à apaiser certaines inquiétudes des acteurs de l'orientation scolaire et universitaire quant à un éventuel transfert des CIO aux régions<sup>96</sup>.

Par la suite, la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe », a modifié l'article L.4251-12 du Code général des collectivités territoriales. Cet article modifié confie des compétences en matière d'aménagement du territoire, de formation professionnelle, de gestion des lycées et des transports, ainsi qu'un rôle de coordination en matière d'emploi dans les limites des compétences de Pôle emploi<sup>97</sup>.

De plus, la loi NOTRe introduit aussi une nouvelle dimension des régions, qui deviennent « cheffes de file » en matière de développement économique et d'environnement. L'article 72 de la Constitution disposant explicitement : « aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre », cette notion de « chef de file » ne prévoit en conséquence qu'un rôle de coordination – et non pas un rôle de décision – lorsqu'une compétence est répartie entre plusieurs collectivités territoriales. Ainsi, étant cheffe de file et donc la plus à même d'apporter son expertise et sa connaissance fine des réalités économiques et des métiers sur son territoire, la région a été définie comme l'échelon idoine pour endosser un rôle central dans l'organisation et la coordination du SPRO.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif au parcours Avenir<sup>98</sup> introduit un dispositif, le « parcours Avenir », destiné à aider les élèves à construire leur projet d'orientation scolaire et professionnelle. L'ONISEP joue un rôle clé en fournissant une expertise en ingénierie éducative pour l'orientation. Cette initiative vise à renforcer la capacité des enseignants à aider les élèves dans leur démarche d'orientation, en proposant des supports adaptés et en assurant leur diffusion via les délégations régionales de l'ONISEP (DRONISEP). Les inspections de l'Éducation nationale appuient cette mise en œuvre pour garantir une application efficace dans les académies.

L'année 2018 marque un tournant important en ce qui concerne les réformes du SPRO. Ainsi, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite « loi ORE », a supprimé le système d'admission post-bac (APB) et instauré Parcoursup. Parcoursup visait alors, par rapport à APB, à améliorer la transparence et l'équité dans le processus d'admission dans l'enseignement supérieur ainsi qu'à réduire les taux de non-affectation et les « choix subis ».

Si l'année 2018 représente un tel jalon, c'est aussi parce que la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel a provoqué la recentralisation de deux compétences jusqu'alors dévolues ou partiellement dévolues aux régions<sup>99</sup> : la compétence concernant l'apprentissage, dont la majorité des dispositifs a été confiée aux opérateurs de compétences (OPCO) ; et la compétence concernant le CEP dont l'organisation, le financement et la sélection des opérateurs

<sup>94</sup> Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 - [Lien](#)

<sup>95</sup> Article L. 6111-3, Code du travail - [Lien](#)

<sup>96</sup> Refonder l'orientation : Un enjeu État – Régions – Pascal Charvet (2019) - [Lien](#)

<sup>97</sup> Article L4251-12 - Code général des collectivités territoriales - [Lien](#)

<sup>98</sup> Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif au parcours Avenir - [Lien](#)

<sup>99</sup> Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 - [Lien](#)

ont été confiés à France Compétences<sup>100</sup>. La mention, dans le Code du travail, que « la région coordonne [...] la mise en place du [CEP]<sup>101</sup> » a été supprimée. Or, le CEP était jusqu'alors de ce fait intégré au SPRO en termes de professionnalisation, d'interconnaissance et de contextualisation territoriale du conseil apporté. Les régions pouvaient vérifier la conformité en termes de qualité, d'égalité de traitement... du service CEP même si les Fongecifs en avaient la gestion (des chartes avaient été établies par les régions avec les Fongcifs). Cette recentralisation du CEP a ainsi provoqué l'incompréhension des régions qui y ont vu un affaiblissement du SPRO.

En guise de compensation, la loi du 5 septembre 2018 a, dans son article 18, acté le transfert aux régions de la mission d'information des élèves et des étudiants sur les formations et les métiers<sup>102</sup>. Initialement, la loi du 5 mars 2014 confiait l'information de tous les publics non scolaires aux régions, cette compétence des régions a donc été étendue en 2018 aux publics scolaires, tout en inscrivant cette extension de mission dans le SPRO.

### **Coordination et contractualisation des interactions des acteurs du SPRO :**

La coordination de la multiplicité d'acteurs intervenant en matière d'orientation est l'un des grands défis de l'établissement d'un SPRO cohérent et de qualité. Aussi, pour faire suite à la réforme de 2018, la loi du 26 juillet 2019<sup>103</sup> et le décret du 21 mars 2019<sup>104</sup> fixent un cadre pour l'articulation des actions des établissements (collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur) avec celles des régions. Sont ainsi précisées les modalités de coordination et de coopération entre les différents acteurs afin d'assurer une orientation cohérente et efficace des élèves et des étudiants<sup>105</sup>.

Par exemple, la loi du 26 juillet 2019 précise que « le projet d'école ou d'établissement [...] peut prévoir la réalisation [...] d'expérimentations pédagogiques portant sur tout ou partie de l'école ou de l'établissement, d'une durée limitée à cinq ans. Ces expérimentations peuvent concerner [...] les procédures d'orientation des élèves [...]. Les collectivités territoriales sont systématiquement associées à la définition des grandes orientations des expérimentations menées par l'Éducation nationale ainsi qu'à leurs déclinaisons territoriales.<sup>106</sup> »

Autre exemple, le décret du 21 mars 2019 dispose, à propos des CIO, que « leurs actions sont articulées avec les actions d'information sur les métiers et les formations menées par les régions en coordination avec les psychologues de l'Éducation nationale, les enseignants et les conseillers principaux d'éducation.<sup>107</sup> »

La création des régions académiques adossées aux régions administratives s'est faite dans cet objectif de coordination et de cohérence dans les politiques publiques de l'éducation et de l'orientation<sup>108</sup>. Elle traduisait la nécessité pour le ministère de l'Éducation nationale de disposer de services déconcentrés pour interagir avec les régions<sup>109</sup>.

Pour améliorer l'efficacité de la coordination, la contractualisation des relations entre les acteurs du SPRO est de plus en plus la norme. Un exemple récent est celui de la convention-cadre État-régions sur la découverte des métiers au collège<sup>110</sup>, signée le 18 octobre 2023 par plusieurs ministres et présidents de régions. Cette convention s'inscrit en application de la loi du 5 septembre 2018. Elle clarifie et renforce le partage des responsabilités entre l'État et les régions en matière d'orientation. La convention vise à développer des actions communes pour la découverte des métiers dès le collège, en intégrant des activités pratiques et des visites en entreprise, afin de sensibiliser les élèves aux différentes opportunités professionnelles et aux réalités du monde du travail<sup>111</sup>.

### **Le modèle français actuel, fruit de l'histoire du concept d'orientation scolaire et professionnelle**

En définitive, l'évolution du SPO illustre un long processus de réformes successives puis de décentralisation, ayant abouti à mettre l'individu au centre du système d'orientation et à intégrer la dimension régionale dans la gestion de l'orientation scolaire et professionnelle, dont l'expression depuis 2014 est le SPRO.

À ce jour, le SPRO repose, d'une part, sur une définition de l'orientation établie à l'article D331-23 du Code de l'éducation<sup>112</sup> : « L'orientation est le résultat du processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités ». Cette définition s'appuie sur la définition de l'orientation telle qu'établie par un groupe d'experts de l'UNESCO en 1970, citée par Francis Danvers dans un ouvrage de 1992<sup>113</sup> : « L'orientation consiste à mettre l'individu en mesure de prendre conscience de

<sup>100</sup> Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, article 36 - [Lien](#)

<sup>101</sup> Article L. 6111-3, Code du travail - [Lien](#)

<sup>102</sup> Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, article 18 - [Lien](#)

<sup>103</sup> Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - [Lien](#)

<sup>104</sup> Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 - [Lien](#)

<sup>105</sup> Nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations : publication du décret – Centre Inffo – 2019 - [Lien](#)

<sup>106</sup> Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, article 38 - [Lien](#)

<sup>107</sup> Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019, article 1 - [Lien](#)

<sup>108</sup> Les régions académiques, académies et services départementaux de l'Éducation nationale - [Lien](#)

<sup>109</sup> Réforme de l'administration territoriale de l'État : Modalités de mise en place et d'organisation des régions académiques - [Lien](#)

<sup>110</sup> Convention-cadre État-Régions sur la découverte des métiers au collège – Centre Inffo – 2024 - [Lien](#)

<sup>111</sup> Communiqué – Convention-cadre-État-Régions sur la découverte des métiers au collège : une étape décisive pour une orientation choisie – Régions France – 2023 - [Lien](#)

<sup>112</sup> Article D331-23 du Code de l'éducation - [Lien](#)

<sup>113</sup> 700 mots-clés pour l'Éducation – Francis Danvers (1992)

ses caractéristiques personnelles et de les développer en vue du choix de ses études et de ses activités professionnelles dans toutes les conjonctures de son existence avec le souci conjoint de servir le développement de la société et l'épanouissement de sa responsabilité. »

Le SPRO repose aussi, d'autre part, sur une collaboration complexe entre l'État et les régions. Ce cadre, bien que clarifié et renforcé par la contractualisation des relations entre les acteurs, hérite des défis historiques liés à la multiplicité des intervenants et à la fragmentation des services.

Ces défis et le défi du partage approprié de la compétence continuent de susciter des tensions et des difficultés de coordination, rendant parfois difficile la mise en œuvre d'une orientation cohérente et efficace.

# Répartition des compétences dans les textes en vigueur en 2024 et acteurs du SPRO

## L'État, source de la compétence en matière d'orientation, la répartit à de multiples niveaux

### Une compétence partagée : l'État à l'origine de la répartition, de l'élaboration et de la mise en œuvre au niveau national

La source de la compétence en matière d'orientation et d'information sur les métiers et les formations est l'État. Parce qu'il est à l'origine de cette compétence, l'État en garde une partie et définit par décret les modalités de mise en œuvre du rôle des régions<sup>114</sup>.

Dans le cadre du Service public de l'orientation tout au long de la vie (SPOTLV) l'État endosse en effet, au regard du Code du travail, un rôle global : il définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires, dans les établissements d'enseignement supérieur<sup>115</sup>, ainsi que dans les établissements privés sous contrat<sup>116</sup>.

Comme cela a déjà été mentionné, la compétence en matière d'orientation est partagée entre l'État et les régions qui, ensemble, assurent le SPOTLV et garantissent à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne<sup>117</sup>. En effet, le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements, sur l'obtention d'une qualification professionnelle, sur les professions ainsi que sur les débouchés et les perspectives professionnels fait partie du droit à l'éducation<sup>118</sup>. Or, le droit à l'éducation est « la première priorité nationale<sup>119</sup> » dont l'État est le garant.

Ainsi, les actions des régions et de l'État sont intriquées et vouées à se croiser : l'action de l'État contribue à l'appropriation par les élèves, les apprentis et les étudiants de l'information sur l'orientation, diffusée notamment par les régions. De plus, l'État garantit les conditions de la diffusion d'une information de qualité relative à l'insertion professionnelle des jeunes sortant des formations initiales au niveau régional<sup>120</sup>.

Le partage de la compétence découle du croisement de cet objectif de l'État avec le constat que la région est l'échelon administratif le plus approprié pour collecter l'information fiable sur les formations, les qualifications, les débouchés professionnels, etc.

L'État joue ainsi un rôle essentiel dans la politique d'orientation en impliquant plusieurs ministères et organismes pour garantir un accès équitable et de qualité à l'information sur les métiers et les formations.

### La maîtrise de la politique d'orientation au niveau national : une capacité implicite de l'État à dépasser les cadres fixés

L'État, en tant que décideur de la politique d'orientation, conserve une capacité à ajuster et dépasser les cadres fixés avec les autres acteurs de l'orientation.

En effet, par exemple, c'est le ministre de l'Éducation nationale qui élabore les directives en matière d'information et d'orientation et veille à l'organisation des services<sup>121</sup>. Par le pouvoir qu'il a de redéfinir toute l'organisation de la scolarité, il peut impacter l'articulation de l'orientation et du parcours scolaire de l'utilisateur. Ainsi, par exemple, la réforme du baccalauréat de 2018 a considérablement modifié la structure de la préparation de l'orientation et de la personnalisation des parcours avec la suppression des trois filières du bac général et la possibilité de préparer le CAP en 1, 2 ou 3 ans.

Ensuite, l'État reste chargé de la mise en œuvre, toujours au niveau national, de la mission d'information sur l'orientation. Ainsi, le ministère de l'Éducation nationale met à disposition des guides pour l'accompagnement à l'orientation sur le site [eduscol.education.fr](https://www.eduscol.education.fr). Le ministère fournit des repères et des pistes d'actions pour permettre aux équipes éducatives et aux acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif mandatés par la région d'intervenir sur le temps dédié en collège, lycée général et technologique et lycée professionnel. Bien que les régions aient le pouvoir de mandater des intervenants, c'est bien à l'État que revient la mise en œuvre de cette intervention.

<sup>114</sup> Articles L6121-1 à L6121-7 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>115</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>116</sup> Article L313-3 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>117</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>118</sup> Article L313-1 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>119</sup> Article L111-1 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>120</sup> Cadre national de référence entre l'État et Régions de France - [Lien](#)

<sup>121</sup> Article D313-2 du code de l'Éducation - [Lien](#)

Bien que, comme dit plus haut, les régions aient obtenu en 2018 une mission d'information des élèves et des étudiants sur les formations et les métiers, l'État a conservé une prérogative de délivrer l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants ainsi que l'accompagnement utile aux élèves, étudiants ou apprentis pour trouver leur voie de formation<sup>122</sup>. Le ministre de l'Éducation nationale, élaborant les directives de cette mission, peut donc dépasser le cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiant et apprenti, signé le 28 mai 2019.

Dans le cadre de cette mission d'information de l'État, celui-ci peut conclure des conventions avec des organismes interprofessionnels. Ces conventions ont pour but de contribuer au bon fonctionnement des services d'information et d'orientation et d'accroître la documentation de ces organismes<sup>123</sup>.

### **De la planification à l'intervention : l'action directe de l'État dans l'orientation au niveau national**

Tout d'abord, l'État intervient directement dans l'orientation car il procède à l'affectation des élèves via les procédures nationales telles que Affelnet, Parcoursup ou Portail scolarité services. De même, en cas de demande de réorientation d'un élève ou de demande de dérogation d'affectation à un établissement, c'est le chef d'établissement ou le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) qui prononce ce changement<sup>124,125,126</sup>.

Ensuite, l'intervention directe de l'État en matière d'orientation vise aussi à atteindre des usagers en situation de décrochage ou en difficulté d'insertion. Ainsi, il met en place ou soutient des programmes et dispositifs en faveur de l'orientation, surtout à destination des jeunes.

Des dispositifs numériques, par exemple, tels que 1jeune1solution, une plateforme lancée par l'État qui centralise les offres d'emploi, de stage et de formation destinées aux jeunes<sup>127</sup> ; mais aussi la Boussole des jeunes, un service numérique qui permet aux jeunes de 15 à 30 ans d'accéder à des informations personnalisées sur les services et dispositifs qui les concernent<sup>128</sup> ; ou encore Promeneurs du Net, un programme en partenariat avec plusieurs ministères et qui vise à assurer une présence d'accompagnement sur Internet auprès des jeunes, et dont les professionnels impliqués peuvent fournir des conseils et une orientation en ligne<sup>129</sup>.

En ce qui concerne les jeunes décrocheurs ou en difficulté d'insertion, l'État coordonne les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), un dispositif permettant de repérer et accompagner les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme<sup>130</sup>. Les PSAD rassemblent les acteurs pouvant contribuer à la prise en charge des décrocheurs. Si elles sont coordonnées par l'État, elles agissent sous l'autorité de la région dans le cadre du SPRO et sont co-pilotées par les directions des Missions locales et des CIO.

Ensuite, la Promo 16-18 est un programme intensif destiné aux jeunes décrocheurs, visant à les remobiliser et à les orienter vers une formation ou un emploi, en leur faisant découvrir les formations dispensées à l'AFPA par exemple<sup>131</sup> ; également, les Écoles de la deuxième chance (E2C) offrent une nouvelle opportunité aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme en proposant un parcours personnalisé d'insertion sociale et professionnelle<sup>132</sup> ; enfin, le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) est un dispositif d'accompagnement intensif pour les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion, qui propose également un parcours personnalisé<sup>133</sup>.

Depuis la rentrée 2023, il existe une démarche coordonnée et généralisée de prévention du décrochage scolaire : TDO, qui signifie "Tous Droits Ouverts", un dispositif mis en place par l'État et visant à sécuriser les parcours des élèves, en particulier ceux des lycées professionnels. TDO permet de mobiliser des acteurs et des services extérieurs à l'Éducation nationale pour accompagner les élèves en difficulté. Il garantit le maintien du statut d'élève et des droits associés (comme le droit au retour en scolarité et le versement des bourses) tout en offrant la possibilité d'un parcours personnalisé. TDO s'inscrit dans le cadre d'un Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI-TDO) qui implique une collaboration entre l'établissement scolaire, l'élève, sa famille et divers partenaires locaux de l'accompagnement, de l'insertion, de la formation et de l'emploi des jeunes<sup>134</sup>.

L'État soutient aussi des programmes à destination d'autres publics que les seuls jeunes décrocheurs. Ainsi, les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sont des structures d'insertion par l'activité économique. Bien que principalement axées sur l'insertion professionnelle, elles contribuent à l'orientation en offrant des expériences de travail et en aidant les personnes à définir leur

<sup>122</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>123</sup> Article D313-3 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>124</sup> Article D331-38 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>125</sup> Article D331-29 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>126</sup> Article D211-11 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>127</sup> 1jeune1solution - [Lien](#)

<sup>128</sup> Boussole des Jeunes - [Lien](#)

<sup>129</sup> Promeneurs du Net - [Lien](#)

<sup>130</sup> Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs - [Lien](#)

<sup>131</sup> Promo 16-18 - [Lien](#)

<sup>132</sup> Ecoles de la Deuxième Chance - [Lien](#)

<sup>133</sup> Contrat d'Engagement Jeune - [Lien](#)

<sup>134</sup> Tous Droits Ouverts - [Lien](#)

projet professionnel, en facilitant les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), en permettant la signature d'un CDD d'insertion (CDDI). Le préfet peut conclure des conventions avec les organismes qui deviennent des ACI<sup>135</sup>.

On voit ainsi que l'action directe de l'État se concentre principalement sur les publics en grande difficulté. Son action s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et vise à atteindre une complémentarité avec l'action des régions en matière d'orientation, plus généraliste.

### **Des producteurs et diffuseurs d'information sous tutelle de l'État intervenant sans toujours articuler leurs actions avec celles du niveau régional**

L'État, à travers ses organismes sous tutelle, exerce un rôle majeur dans la production et la diffusion de l'information sur l'orientation. Cependant, cette intervention ne se fait pas sans difficultés de coordination avec d'autres acteurs du SPRO, comme les régions, les associations, ou même d'autres acteurs de l'État implantés au niveau local comme les CIO.

L'action de ces organismes sous tutelle est régulièrement présentée, du côté des territoires, comme réalisée sans réelle considération des initiatives régionales et locales, ce qui limite l'impact de leur action. Ainsi, il est régulièrement mentionné que l'ONISEP maintient, sur son site national, une information régionalisée, qui plus est plus à jour que celle disponible sur son Open Data (10 mises à jour par an), mobilisable par les régions dans le cadre de leur compétence de contextualisation de cette information sur leur territoire. Cette perception peut être causée par les difficultés de coordination entre l'organisme sous tutelle de l'État avec les acteurs territoriaux.

L'ONISEP est en effet un opérateur de l'État, établissement public acteur du SPRO soumis à la triple tutelle conjointe du ministre de l'Éducation Nationale, du ministre de l'Enseignement Supérieur et du ministre du Travail. Dans les textes, l'ONISEP doit apporter son concours aux régions pour l'élaboration de la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions<sup>136</sup>. L'ONISEP a pour mission principale de mettre à la disposition des éducateurs, des parents, des élèves et des étudiants, la documentation nécessaire à ces derniers en vue de leur orientation scolaire et professionnelle<sup>137</sup>.

L'ONISEP n'est pas censé agir seul pour accomplir cette mission et ses déclinaisons. Ainsi, son conseil d'administration est composé des représentants : des familles, des parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé, des étudiants, ainsi que des représentants des régions<sup>138</sup>. L'ONISEP doit apporter sa collaboration aux administrations et aux organismes intéressés par les questions qui relèvent de sa compétence ; à France compétences par exemple, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale.

L'ONISEP doit en effet réaliser ses missions en liaison avec les établissements d'enseignement, les administrations, les professions et organismes intéressés. Parmi ses missions, l'ONISEP doit alimenter, actualiser et mettre à la disposition de tous les publics, les données nationales sur l'offre de formation et la certification ; l'ONISEP doit contribuer à la définition et au perfectionnement de la politique de formation des équipes éducatives chargées de l'accompagnement et de l'information sur les enseignements et les professions<sup>139</sup>.

De plus, en collaborant avec les délégués régionaux académiques de l'information et de l'orientation (DRAIO) et les chefs de service académique de l'information et de l'orientation (CSAIO), l'ONISEP est chargé d'élaborer, de diffuser et de mettre à la disposition de tous les publics la documentation de portée nationale et les ressources pédagogiques nécessaires à la construction d'un parcours d'orientation scolaire et professionnel tout au long de la vie.

Parce que l'État a la tutelle des centres de recherches en matière d'orientation, l'ONISEP doit également contribuer aux études et recherches relatives aux méthodes et aux moyens facilitant l'information et l'accompagnement à l'orientation tout au long de la vie. Il doit également contribuer aux études et recherches sur les métiers. Le CEREQ est ainsi un organisme de recherche sur les qualifications, les formations et l'emploi, sous tutelle de l'État<sup>140,141</sup> et une convention détermine comment les informations réunies par le CEREQ sont mises à la disposition de l'ONISEP<sup>142</sup>.

Parce que l'ONISEP est ainsi censé être une interface entre l'État, décideur de la politique nationale d'orientation, et les organismes qui peuvent l'aider à produire l'information ou les organismes qui mettent en œuvre la politique d'orientation, il peut passer convention avec ceux-ci (Universités, organismes de recherche, France Travail).

Il peut, par exemple, passer convention avec les universités pour leur permettre d'accomplir au mieux leur rôle d'assistance à l'élaboration des projets d'orientation des étudiants d'adaptation des débouchés professionnels et des enseignements universitaires dispensés. L'ONISEP peut aussi passer convention avec les organismes de recherche pour promouvoir les connaissances sur le processus d'orientation et favoriser le développement des compétences à s'orienter<sup>143</sup>.

<sup>135</sup> Ateliers et Chantiers d'Insertion - [Lien](#)

<sup>136</sup> Article D313-14 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>137</sup> Article L313-6 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>138</sup> Article L313-6 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>139</sup> Article D313-14 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>140</sup> Article D313-37 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>141</sup> Article D313-38 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>142</sup> Article D313-51 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>143</sup> Article D313-14 du code de l'Éducation - [Lien](#)

Il faut aussi noter que les relations qu'entretient l'ONISEP ne sont pas que des interactions horizontales. Ainsi Centre Inffo, sous tutelle du ministre de la Formation professionnelle, est une structure quadripartite dont le conseil d'administration compte pour membre notamment l'ONISEP.

Centre Inffo assure des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement en matière d'informations sur les formations professionnelles et joue un rôle actif dans les débats au sein de ces secteurs. Il a également pour mission de développer, de capitaliser et de diffuser des informations et des documents, principalement à l'intention des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il publie ainsi des articles dans son magazine et dans son quotidien, assure un suivi de l'orientation continue, tandis que l'ONISEP se charge du suivi de l'orientation initiale.

L'exemple de ces organismes sous tutelle de l'État illustre le niveau de collaboration qu'il est nécessaire d'atteindre entre eux et les régions. Ainsi, Centre Inffo est maître d'ouvrage du site « Orientation pour tous », une plateforme soutenue par l'État, les partenaires sociaux et les régions et prévue par la loi du 24 novembre 2009<sup>144</sup> qui la décrit comme étant un service dématérialisé gratuit et accessible à toute personne, permettant de disposer d'une première information et d'un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation professionnelles et d'être orienté vers les structures susceptibles de fournir les informations et les conseils nécessaires à une bonne orientation professionnelle<sup>145</sup>. Orientation pour tous a été créé pour donner de la visibilité aux contenus produits par les autres acteurs (France Travail, ONISEP, CARIF-OREF, branches professionnelles, etc.).

De même, l'Établissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDE) est placé sous la tutelle directe de plusieurs ministères de l'État (Travail, Armées, Cohésion des territoires). Sa mission est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté. L'EPIDE travaille également avec les régions dans le cadre de projets territoriaux, notamment via des contrats et des partenariats avec les collectivités locales et les entreprises pour offrir des stages et des emplois adaptés aux jeunes sans diplôme ni qualification.

Ainsi, dans les textes en vigueur, tous les acteurs du SPRO s'inscrivent dans une mission de service public qui dépasse la compétence ou les moyens d'un seul acteur. Le pouvoir de l'ONISEP de passer convention illustre également la tendance à la contractualisation des relations, ce que nous développerons ultérieurement.

## Une compétence partagée et des difficultés engendrées par une répartition unilatérale de la compétence

### Une difficile articulation entre l'État et les régions dans l'évaluation des politiques d'orientation

L'État dispose d'un contrôle direct sur la mise en œuvre des politiques d'orientation à travers les inspections, menées notamment par l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR)<sup>146</sup>. Ce corps d'inspection, placé sous l'autorité des ministères concernés, est chargé d'évaluer les dispositifs éducatifs et d'orientation. Il effectue des missions de terrain, auditant les académies, les CIO, ainsi que les établissements scolaires et les dispositifs associés. Ces inspections permettent de vérifier l'application des politiques d'orientation, la qualité des services offerts et d'identifier les dysfonctionnements. Par exemple, les rapports de l'IGÉSR sur la réforme du baccalauréat de 2018 ont permis de mesurer les effets des nouveaux parcours de spécialités sur l'orientation des élèves, en identifiant des zones de progrès mais aussi des défaillances dans l'accompagnement proposé aux élèves.

Au-delà des inspections, l'État conduit des évaluations de politiques publiques pour mesurer l'efficacité des dispositifs d'orientation, en s'appuyant sur des institutions comme France Stratégie ou le Centre national d'étude des systèmes scolaires (CNESCO)<sup>147</sup>. Cependant, cette tâche se heurte à des difficultés dans l'évaluation cohérente des politiques d'orientation, d'abord à cause de l'existence d'une multiplicité d'acteurs en charge de l'orientation et de la gouvernance confuse entre national et régional, ensuite, l'absence de vocabulaire commun entre l'État et les régions complexifie l'harmonisation des indicateurs et des critères d'évaluation. Néanmoins, l'absence de normes communes d'évaluation entre l'État et les régions, se double d'une absence de normes communes entre les différents ministères.

Bien qu'il existe des dispositifs d'évaluation des politiques d'orientation, les incohérences résultant de l'absence de cadre commun d'évaluation entre les différents niveaux de gouvernance rendent difficile la comparaison des résultats et la mise en place d'un diagnostic partagé et suivi à échéances régulière sur l'efficacité des dispositifs.

### Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), illustration d'une répartition instable de la compétence pouvant induire, au-delà des incompréhensions, une illisibilité et une difficulté à articuler dispositifs et acteurs

Comme mentionné précédemment, lors de l'adoption de la loi du 5 mars 2014, le CEP était l'un des principaux dispositifs du SPRO et les opérateurs du CEP étaient pilotés par les régions<sup>148</sup> : « La région coordonne sur son territoire, en associant les services de l'État, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel, la mise en place du conseil en évolution professionnelle par les opérateurs CEP présents

<sup>144</sup> Le service public de l'orientation : état des lieux et perspectives dans le cadre de la prochaine réforme de décentralisation - [Lien](#)

<sup>145</sup> Article L6111-4 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>146</sup> Mission et organisation de l'IGESR - [Lien](#)

<sup>147</sup> CNESCO – Qui sommes-nous ? - [Lien](#)

<sup>148</sup> Arrêté du 16 juillet 2014 - [Lien](#)

localement et participant au service public régional de l'orientation (SPRO). Elle effectue un suivi de la mise en œuvre territorialisée du conseil en évolution professionnelle dont les éléments d'information sont communiqués au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ». Cependant, la loi du 5 septembre 2018 a réformé ce dispositif et a confié à France compétences, nouvelle institution, le pouvoir de désignation (après avis de chaque CREFOP) et le rôle d'animation des opérateurs CEP des actifs occupés.

France compétences est une institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui a pour mission d'émettre des recommandations sur l'articulation des actions en matière d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi ; et également, donc, pour mission d'organiser et de financer le CEP à destination de l'ensemble des actifs occupés, hors agents publics<sup>149</sup>. L'offre de service du conseil en évolution professionnelle est définie par un cahier des charges arrêté par le ministre de la Formation professionnelle<sup>150</sup>.

Le CEP est un dispositif important d'orientation car toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel<sup>151</sup>. Ce conseil est gratuit et est mis en œuvre dans le cadre du SPRO<sup>152</sup>.

Ainsi, le CEP est assuré par les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE), France Travail, l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), Cap Emploi ainsi que par les opérateurs désignés par France compétences sur le champ des actifs occupés. Les opérateurs régionaux sont financés par France compétences et sélectionnés par marché public. Ces institutions, organismes et opérateurs assurent l'information directe des personnes sur les modalités d'accès à ce conseil et sur son contenu, dans un cadre défini par l'État<sup>153</sup>.

La mission d'un opérateur du CEP est d'accompagner la personne dans la formalisation et la mise en œuvre de ses projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques et sociaux existants et prévisibles dans les territoires ; de faciliter l'accès à la formation, en identifiant les compétences de la personne, les qualifications et les formations répondant aux besoins qu'elle exprime ainsi que les financements disponibles ; et d'accompagner les salariés dans le cadre de leurs projets de transition professionnelle<sup>154</sup> ».

Les opérateurs du CEP sont différents en fonction du public adressé : Avenir Actifs est la nouvelle identité commune aux opérateurs régionaux du CEP chargés des actifs occupés (salariés et indépendants)<sup>155</sup>, CAP Emploi est chargé d'accompagner les demandeurs d'emploi en situation de handicap, l'APEC conseille et accompagne les cadres dans leur évolution professionnelle et aide les entreprises à recruter des profils qualifiés. France Travail propose le CEP aux demandeurs d'emplois.

Les régions interviennent sur la partie « accueil individualisé » du CEP, c'est-à-dire le premier niveau de conseil proposé par le CEP (UO 0). Ce niveau UO 0 est réalisé dans les conditions communes à l'ensemble des membres du SPRO. France compétences, les régions et les CARIF-OREF interviennent sur une animation et un partage d'expérience qui participe à la professionnalisation de ces acteurs plus spécifiquement le conseil personnalisé (UO 1).

Enfin, sur l'accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel (UO 2), la professionnalisation des équipes CEP reste à la charge de chaque opérateur. Ceux-ci contribuent à développer la visibilité des actions et offres déployées au niveau de la région. Leur intégration dans les sessions d'interconnaissance et de professionnalisation au niveau de la région est ainsi essentielle pour tous.

### **Des stratégies mises en place pour pallier cette instabilité et maintenir une cohérence d'ensemble**

Ce fait est repris dans de nombreux rapports sur l'orientation, la multiplication des acteurs impliqués dans l'orientation engendre une nécessité de démultiplication des interactions entre ces derniers et un enchevêtrement de réunions, processus de coordination, de validations et de délais induits. Cette situation contribue à une complexité croissante des dispositifs d'orientation et d'accompagnement, en plus de diluer la compétence et donc la responsabilité en la matière. De plus, le degré d'instabilité sur la répartition de cette compétence au gré des réformes successives avec des va-et-vient entre décentralisation et recentralisation rend le paysage de l'orientation particulièrement difficile à appréhender.

Pour garantir une cohérence et un continuum d'action, on en revient à ajouter à cela de nouvelles articulations et conventions de coopération entre le national et l'échelon régional. La convention de partenariat signée en juin 2024 entre France compétences et le Réseau des CARIF-OREF (RCO)<sup>156</sup> en est une récente illustration.

Ce partenariat entre France compétences et le RCO s'articule autour de deux axes principaux de coopération :

- Faire connaître et faciliter l'usage par les opérateurs Avenir Actifs des outils et de l'offre de service de professionnalisation proposés par les CARIF-OREF et le RCO

<sup>149</sup> Article L6123-5 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>150</sup> Article L6111-6 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>151</sup> Article L6111-6 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>152</sup> Article L6111-6 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>153</sup> Article L6111-6 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>154</sup> Article L6111-6 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>155</sup> "Avenirs Actifs : l'identité commune des opérateurs du CEP des salariés et travailleurs indépendants à partir de janvier 2024" - [Lien](#)

<sup>156</sup> RCO s'associe à France compétences - [Lien](#)

- Développer une communication permettant de faciliter l'aiguillage des actifs occupés vers Mon CEP par Avenir Actifs.

Il a également pour but de mobiliser les différentes parties prenantes afin de faire émerger une offre de service complémentaire ou mutualisable entre CARIF-OREF. Cette flexibilité devrait favoriser une meilleure adaptation aux réalités du terrain et une plus grande réactivité face aux évolutions des besoins en orientation et en accompagnement. Ce partenariat national pourra être décliné territorialement, puisqu'il est précisé qu'en région, les opérateurs Avenir Actifs et les CARIF-OREF conviendront librement, en fonction des ressources disponibles, de leurs modalités de coopération. Cette approche décentralisée permettra d'adapter les actions aux spécificités régionales tout en garantissant une cohérence d'ensemble entre les différents acteurs du SPRO et du CEP.

### **La loi « Plein emploi » et la mise en place du Réseau pour l'Emploi : un risque de recouvrement d'une compétence territorialisée**

La loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023<sup>157</sup> a transformé Pôle emploi en France Travail, et s'inscrit dans un objectif de « rénovation » du Service Public pour l'Emploi (SPE). Il s'agit, notamment, de mieux articuler les politiques publiques de l'emploi avec la politique d'orientation. La mission de France Travail se voit donc déclinée à tous les échelons territoriaux, autour d'un cadre de coopération et de gouvernance clarifié.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un nouveau schéma organisationnel intervient avec la mise en place du « réseau pour l'emploi ». Si certaines modalités d'application, de composition et d'organisation restent à définir à la date d'écriture de ce rapport, ce réseau, qui se compose de l'État, des régions, des départements, des communes, des groupements de communes, de l'opérateur France Travail, des opérateurs Missions locales et Cap emploi et d'autres acteurs de placement et d'accompagnement, vise à mettre en œuvre principalement, dans le cadre du SPE, des missions d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, de formation, d'insertion et de placement des personnes à la recherche d'un emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Le réseau pour l'emploi s'attache également à apporter de l'information sur la situation du marché du travail et sur l'évolution des métiers, des parcours professionnels et des compétences. Sa gouvernance est assurée par le Comité national pour l'emploi (CNE) institué par le décret du 22 mars 2024<sup>158</sup>.

Le décret du 18 juin 2024<sup>159</sup> précise l'organisation, le fonctionnement et la composition des comités territoriaux pour l'emploi. Le réseau s'appuie en effet sur ces comités qui se retrouvent aux niveaux régional (CRE), départemental (CDE) et local (CLE). Le comité régional pour l'emploi peut être institué au sein du CREFOP, auquel cas il est co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional<sup>160</sup>.

Plus précisément, le CRE peut être institué au sein du CREFOP en remplacement de sa commission emploi, ou bien il peut fusionner entièrement avec le CREFOP. Le choix de l'inscription dans le CREFOP ou de la fusion vise à faciliter l'articulation avec les missions des autres commissions du CREFOP. Les comités pour l'emploi sont institués pour améliorer la lisibilité des dispositifs et permettre une meilleure concertation des acteurs, ainsi ils ont pour finalité la concertation des acteurs et la recherche de consensus pour la mise en place d'une coopération stratégique et opérationnelle et n'ont pas vocation à être des instances délibérantes. Ces comités remplacent toutes les instances territoriales portant sur les mêmes compétences et tout autre comité de pilotage<sup>161</sup>.

Au sein du CREFOP, le CRE est le lieu de coordination des acteurs du réseau pour l'emploi et intervient en cohérence et articulation avec les autres missions du CREFOP et ses commissions. Lorsque le CREFOP prend la dénomination de comité régional pour l'emploi, il exerce l'ensemble des missions et attributions du CREFOP et du comité régional pour l'emploi<sup>162</sup>. La composition et les missions du CREFOP seront détaillés dans une partie ci-après.

<sup>157</sup> Loi du 18 décembre 2023 - [Lien](#)

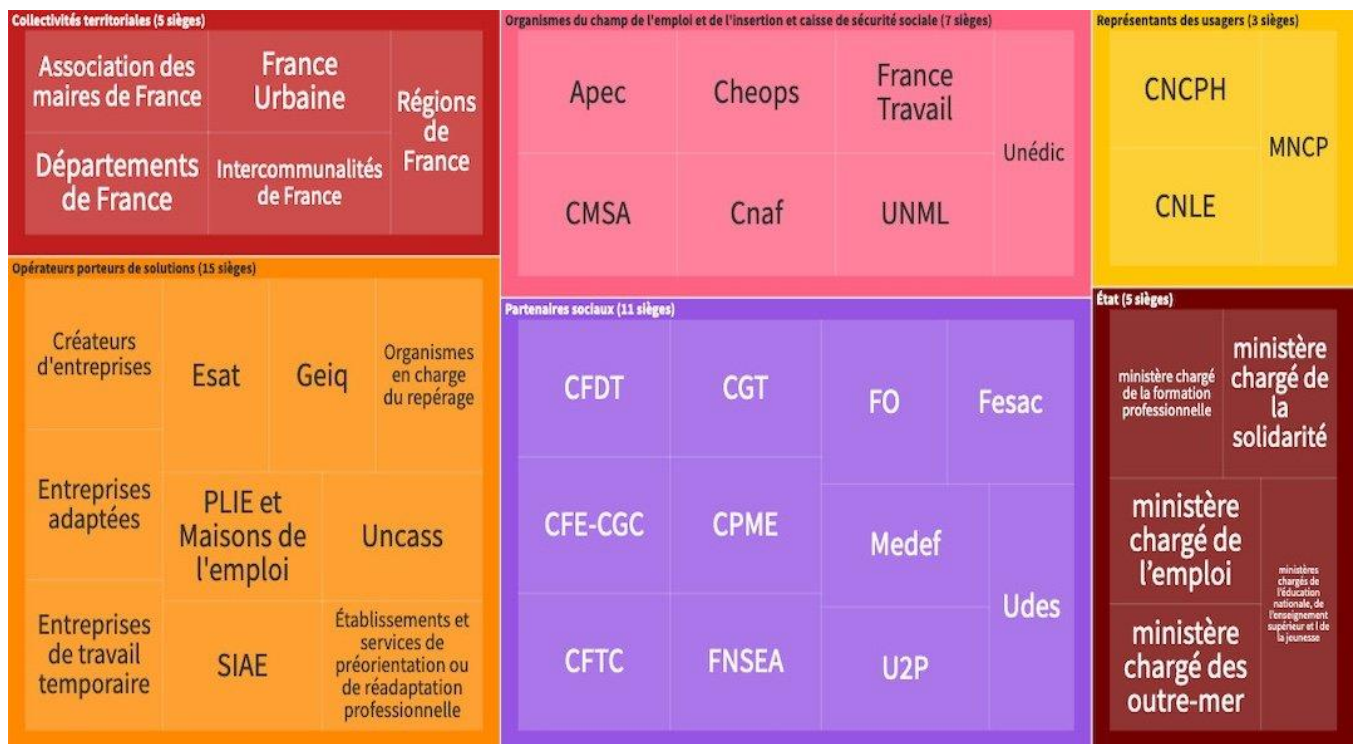
<sup>158</sup> Décret n°2024-252 du 22 mars 2024 - [Lien](#)

<sup>159</sup> Décret n°2024-560 du 18 juin 2024 - [Lien](#)

<sup>160</sup> Article R5311-16 du Code du travail - [Lien](#)

<sup>161</sup> Instruction n°DGEFP/DAT/2024/92 du 28 juin 2024 - [Lien](#)

<sup>162</sup> Instruction n°DGEFP/DAT/2024/92 du 28 juin 2024 - [Lien](#)



Source : Composition du comité national pour l'emploi (CNE) – AEFInfo – décembre 2023

Le réseau pour l'emploi porte des missions qui visent à assurer le suivi et la continuité des parcours d'insertion. Pour cela et en complémentarité des actions déjà établies par les autres acteurs, le réseau travaillera notamment sur les procédures et les critères communs d'orientation des personnes en recherche d'emploi ; un socle commun de services au bénéfice des personnes et des employeurs ; et l'élaboration d'indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation de leurs actions.

Les comités territoriaux, installés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, sont composés, outre les deux co-présidents, de 29 représentants au sein des territoires (35 représentants pour les régions composées de plus de six départements). Ils se substituent aux commissions départementales de l'emploi et de l'insertion.

La création du réseau et des CRE génère une certaine crainte au sein des régions en ce qui concerne l'équilibre du fonctionnement entre le SPRO et le réseau. À l'instar du SPRO, le pilotage du réseau est prévu au sein du CREFOP. La logique territorialisée du réseau pour l'emploi semble assez similaire à ce qui a été mis en œuvre pour le SPRO aux niveaux régional et local. En ce qui concerne les missions du réseau et ce, malgré la complémentarité désirée par le législateur avec le SPRO, les périmètres sont à bien arrêter de sorte à bien identifier ce qui doit être traité dans chaque instance.

### Aux niveaux régional et local : la participation territorialisée de l'État à l'orientation

L'action de l'État en matière d'orientation, bien que principalement centralisée, se décline également à travers des structures déconcentrées qui assurent une application territorialisée des politiques publiques d'orientation.

Au niveau régional, les recteurs, les services académiques, et les conseillers de l'ONISEP jouent un rôle crucial dans l'harmonisation des procédures et la mise en œuvre des politiques d'orientation. Ces acteurs sont chargés de coordonner les actions entre les différents niveaux de gouvernance et de veiller à l'intégration des initiatives locales dans une stratégie régionale cohérente. Par ailleurs, les actions à l'échelle départementale, sous la direction des DASSEN et des services départementaux, garantissent l'application des politiques académiques dans les établissements scolaires et la prise en charge des spécificités locales en matière d'orientation.

Cette structure complexe vise à créer un cadre de coopération entre les divers acteurs impliqués, tout en permettant une adaptation aux réalités territoriales. Toutefois, cette approche décentralisée n'est pas sans défis. La coordination entre les différentes entités, la gestion des relations entre les acteurs nationaux et locaux, ainsi que la mise en œuvre efficace des politiques d'orientation peuvent parfois donner lieu à des incohérences ou des tensions.

## L'action territorialisée directe de l'État : une action entre coordination des services académique et coopération locale

Les services académiques constituent l'interface privilégiée entre l'État et les territoires. Il faut noter que les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) exercent l'autorité académique sur l'enseignement technique et supérieur agricole<sup>163</sup>.

À différents niveaux administratifs, le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) porte un rôle d'études et d'analyse des différentes phases de l'orientation, développe et diffuse divers outils d'accompagnement destinés aux établissements scolaires, aux familles et aux élèves. En collaboration avec les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et la division des services informatiques (DSI), le SAIO assure la coordination et l'harmonisation des procédures d'orientation des élèves, que ce soit pour leur admission en lycée via Affelnet ou pour leur entrée dans l'enseignement supérieur avec Parcoursup. Pour lutter contre le décrochage scolaire, priorité nationale, le CSAIO dirige la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et coordonne les PSAD. En ce sens, le SAIO assure la mise en œuvre du réseau des Formation Qualification Emploi (FOQUALE) qui rassemblent les acteurs de l'Éducation nationale intervenant dans la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme : établissements, CIO, ou encore structures de retour à l'école (SRE) de type microlycée. Avec les inspecteurs de l'Éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation (IEN-IO), le SAIO supervise et anime les activités des CIO de l'académie.

Au niveau régional, le recteur de région académique coordonne les activités d'information sur les métiers et les formations de manière concertée avec la région. Il en fixe les priorités dans le cadre du parcours Avenir. Il délègue la responsabilité des activités d'information et d'orientation au recteur d'académie pour l'échelon régional et au DASEN pour l'échelon départemental<sup>164</sup>.

Le chef du service académique de l'information et de l'orientation (CSAIO) est conseiller du recteur et délégué régional de l'ONISEP. Le directeur de l'ONISEP émet un avis qui permet au recteur de l'académie de proposer un candidat au poste de CSAIO, et celui-ci est nommé par le ministre de l'Éducation nationale. Le CSAIO conseille le recteur pour l'élaboration des orientations académiques relatives au domaine de l'information et de l'orientation.

Sous l'autorité du recteur, le CSAIO assure la coordination des procédures académiques et traite des données relatives à ces opérations ; il collabore avec les autres conseillers à l'élaboration de l'offre de formation, et à la liaison entre l'Éducation nationale, les milieux professionnels et les instances territoriales ; il contribue à la mise en œuvre du projet académique ; il anime et organise l'activité des services d'information et d'orientation avec la coopération des IEN-IO, conseillers des IA-DSDEN ; dans ses fonctions de délégué régional de l'ONISEP, il pilote les actions locales émanant des orientations nationales de l'ONISEP et est chargé de développer des produits et services adaptés aux besoins régionaux.

Les délégués régionaux académiques à l'information et à l'orientation (DRAIO) et leurs adjoints interviennent sur des territoires vastes et variés, nécessitant l'élaboration de stratégies pour coordonner et animer les services et les acteurs locaux. Leur rôle couvre plusieurs aspects, allant de la structuration de l'offre de formation à la gestion de l'information et des processus d'orientation. En ce sens, les DRAIO et leurs adjoints opèrent à l'intersection de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, tout en s'engageant dans les sphères économiques et professionnelles pour organiser des échanges et des actions concertées au sein d'instances territoriales spécifiques. Ils apportent ainsi leur expertise et leur contribution à l'élaboration des politiques régionales en matière d'orientation.

Les délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) à l'échelon de la région académique, et les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'échelon de l'académie, sont également des conseillers de recteur. Ils participent à la définition et la mise en œuvre de la politique académique en matière de formation professionnelle. Ils représentent leur recteur lors des travaux avec les collectivités et les élus locaux pour s'assurer que l'offre de formation réponde aux évolutions du marché du travail. Les DRAFPIC et DAFPIC collaborent étroitement avec les DRAIO pour assurer une cohérence et une efficacité maximale dans l'accompagnement des jeunes en tenant compte des spécificités territoriales, des acteurs locaux et du schéma prévisionnel de formation.

Au niveau départemental, la DSDEN est un service déconcentré du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Elle est dirigée par l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN). Les DASEN sont chargés d'animer et de mettre en œuvre la politique éducative. Ils représentent le recteur d'académie et le recteur de région académique, participent à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie académique pour les enseignements primaires et secondaires, mettent en œuvre les politiques régionales dans leur département et sont membres du comité de direction de l'académie (sauf pour les académies d'Outre-mer).

À l'exception des académies de Paris et d'Outre-mer, les DASEN dirigent les services départementaux de l'Éducation nationale dans leur département de nomination et peuvent être responsables des services interdépartementaux ou de mutualisation. À Paris, le directeur de l'académie de Paris assume les fonctions de DASEN, assisté de deux directeurs académiques pour les écoles, collèges, lycées et la liaison avec l'enseignement supérieur. Dans les académies d'Outre-mer, le recteur exerce les fonctions de DASEN, assisté par un directeur académique adjoint. Les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de

<sup>163</sup> Décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 - [Lien](#)

<sup>164</sup> Article D313-5 du code de l'Education - [Lien](#)

l'information et de l'orientation (IEN-IO) travaillent auprès de la DASEN et sont chargés de la mise en œuvre de la politique académique d'orientation en département.

En somme, l'action territorialisée directe de l'État en matière d'orientation se manifeste par une articulation complexe entre les différents échelons des services académiques, mais aussi entre les services académiques et les divers acteurs locaux. La coordination entre le SAIO, les DRAIO, les CSAIO, ainsi que les DRAFPIC et les autres intervenants régionaux et départementaux permet une diffusion cohérente de la politique nationale d'orientation, tout en prenant en compte les spécificités des territoires. Toutefois, cette structure révèle parfois des défis opérationnels, notamment en termes de cohérence et de communication entre les différentes strates administratives.

Il existe d'autres acteurs déconcentrés, selon le public adressé. Par exemple, ne s'adressant pas aux publics relevant de l'Education nationale, la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) promeut l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Néanmoins l'État, à travers une action indirecte, contribue également aux politiques régionales d'orientation, en interagissant avec les instances locales et les implications de ces dynamiques sur la mise en œuvre des politiques publiques.

### **L'action territorialisée indirecte de l'État : participation à des actions ou décisions des régions**

Cette action indirecte se manifeste notamment par la participation de l'État aux instances régionales de co-décision comme les Comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP). Ces instances multipartites participent à la coordination des politiques d'orientation, en prenant en compte les besoins locaux tout en intégrant les politiques nationales d'orientation. Établi par la loi du 5 mars 2014, le CREFOP constitue un lieu de concertation qui, à l'échelle régionale, coordonne les politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles. Le CREFOP possède une gouvernance quadripartite, présidée conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, ou leurs représentants respectifs.

Étant un outil privilégié des régions, la place du CREFOP dans le SPRO sera développée dans la partie consacrée au rôle des régions dans les textes.

Des acteurs sous tutelle de l'État interviennent au niveau régional comme le CEREQ, qui apporte sa collaboration aux administrations et organismes intéressés par les questions qui relèvent de sa compétence, notamment les CREFOP<sup>165</sup>. De la même manière, et comme mentionné dans une précédente partie, l'ONISEP élabore et diffuse la documentation nécessaire aux étudiants et élèves – en vue de leur orientation scolaire et professionnelle – en liaison avec les régions et les représentants des professions et des administrations intéressées<sup>166</sup>.

L'ONISEP possède également des services déconcentrés qui prennent la forme des Directions territoriales de l'ONISEP (DTONISEP). Jusqu'en 2020, ces DTONISEP portaient le nom de Directions régionales de l'ONISEP, ou DRONISEP<sup>167</sup>. Dans chaque région académique, une DTONISEP est dirigée par un directeur territorial exerçant sous l'autorité fonctionnelle du DRAIO et sous l'autorité hiérarchique du directeur général de l'ONISEP<sup>168</sup>.

Une DTONISEP a pour mission, à l'échelle de la région académique, d'alimenter et d'actualiser les données de la formation initiale et participer à la production de ressources pédagogiques en orientation ; d'accompagner les acteurs régionaux dans la bonne utilisation des données mises à disposition ; de mettre à la disposition des centres chargés de l'information et de l'orientation les moyens de documentation et d'information nécessaires à leur action ; de participer avec les services académiques, sous la direction du DRAIO, aux actions de promotion et de formation visant à renforcer la connaissance et l'information nécessaire à la construction d'un parcours d'orientation scolaire et professionnel ; de participer en réseau aux études et enquêtes visant à mieux analyser les besoins et usages des parties prenantes de l'orientation ainsi que l'évolution des besoins en compétences, en particulier pour l'analyse des besoins des usagers et l'évolution des qualifications professionnelles<sup>169</sup>.

La loi précise également qu'en ce sens la DTONISEP collabore avec les divers services ou organismes régionaux compétents, et notamment avec le CREFOP<sup>170</sup>. La DTONISEP peut également passer, au nom de l'ONISEP, les conventions (mentionnées plus haut) de coopération avec les régions, les universités et les autres établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel<sup>171</sup>.

Ainsi, bien que la compétence en matière d'orientation soit partagée entre les régions et l'État, celui-ci contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques régionales d'orientation, naviguant ainsi entre action directe et action indirecte ou collaboration avec les acteurs régionaux.

<sup>165</sup> Article D313-38 du code de l'Education - [Lien](#)

<sup>166</sup> Article L313-6 du code de l'Education - [Lien](#)

<sup>167</sup> Cour des Comptes – L'ONISEP, observations définitives - [Lien](#)

<sup>168</sup> Article D313-24 du code de l'Education - [Lien](#)

<sup>169</sup> Article D313-24 du code de l'Education - [Lien](#)

<sup>170</sup> Article D313-24 du code de l'Education - [Lien](#)

<sup>171</sup> Article D313-24 du code de l'Education - [Lien](#)

## Une implication de l'État au niveau le plus fin de la politique d'orientation : une forte coopération nécessaire pour garantir un accès homogène à l'orientation tout en tenant compte des spécificités des territoires et des publics

Au niveau le plus fin, la mise en œuvre des politiques d'orientation implique une interaction entre les différents niveaux de gouvernance, allant des structures locales jusqu'aux dispositifs nationaux. Si l'État joue un rôle prépondérant dans la régulation et l'organisation de ces politiques, il doit néanmoins faire face à une réalité territoriale complexe. D'un côté, un effort d'homogénéisation apparaît nécessaire pour garantir une égalité d'accès à l'orientation, mais d'un autre côté, la prise en compte des spécificités locales et des publics divers exige des adaptations et coopérations constantes avec les acteurs du territoire.

### La mise en œuvre de la politique d'orientation nationale au niveau le plus fin : les structures d'accueil du public relevant de l'État

En 2018, 9 500 structures relevant du dispositif d'Accueil, Information et Orientation (AIO) étaient recensées en France, chacune étant dédiée à un public donné en fonction de ses attentes<sup>172</sup>. Comme il s'agit des structures accueillant les individus, les informant et les accompagnant, il s'agit du niveau le plus fin de l'action des politiques d'orientation. Ces structures peuvent relever de l'État, des collectivités territoriales, d'initiatives européennes, ou bien d'organismes privés.

Pour son intervention en matière d'orientation au niveau local l'État reçoit l'appui des CIO et des services communs internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants (SCUIO)<sup>173</sup>. Les CIO se trouvent sous la tutelle du ministre de l'Éducation nationale et du ministre chargé du Budget<sup>174</sup>. Ils ont pour rôle l'information auprès des élèves et étudiants. Ils sont créés dans chaque département<sup>175</sup> par arrêté du ministre de l'Éducation nationale qui peut en créer plusieurs là où le besoin se fait ressentir<sup>176</sup>. Ils sont dirigés par un directeur nommé par le ministre et sont placés sous l'autorité indirecte du recteur d'académie<sup>177</sup>. Les SCUIO peuvent être créés par décret pour assurer l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants, ainsi que l'organisation des bibliothèques et des centres de documentation<sup>178</sup>.

Comme pour les organismes relevant de l'État situés à d'autres niveaux administratifs, ces structures n'agissent pas de façon isolée. Ainsi le CIO apporte son concours à l'ensemble des actions d'information et d'orientation menées dans le district scolaire. Il assure l'accueil, la documentation et l'information du public scolaire et non scolaire, procède aux consultations nécessaires et collabore avec les services chargés de l'emploi des jeunes<sup>179</sup>.

### La mise en œuvre de la politique d'orientation nationale au niveau le plus fin : le rôle central des personnels des établissements scolaires

La mise en œuvre de la politique nationale d'orientation repose fortement sur l'action des personnels des établissements scolaires, qui occupent une position clé dans l'accompagnement individualisé des élèves et des étudiants. Ils font le lien entre la politique nationale d'orientation et les besoins spécifiques des élèves.

Dans l'enseignement secondaire un dispositif national, le « parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel » qui a pris le nom de « parcours Avenir »<sup>180</sup>, a été conçu pour favoriser la coopération des acteurs pour mieux servir l'élève qui construit son projet d'orientation. Le parcours Avenir est mis en place de la sixième à la terminale<sup>181</sup>. Ce parcours est défini par les PsyEN, les enseignants et les autres professionnels compétents, sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'élève, ses parents ou son responsable légal. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent à la mise en œuvre du parcours Avenir<sup>182</sup>. C'est donc bien un dispositif fondé sur les interactions et la coopération entre les services de l'État, les régions et les autres acteurs du SPRO.

Des services spécialisés organisés aux niveaux national, régional, académique et local, ont pour mission d'organiser l'information et l'orientation des élèves du second degré dans un processus d'observation continue, en les guidant vers les enseignements correspondant le mieux à leurs aptitudes, en contribuant à leur épanouissement personnel, et en les aidant à choisir leur voie dans la vie active en harmonie avec les besoins du pays et les perspectives de progrès économique et social. En outre, ces services spécialisés peuvent participer à l'information et à l'accompagnement des étudiants en collaborant avec les universités. Ils obtiennent la documentation nécessaire auprès de l'ONISEP et des services des régions pour une information contextualisée à la maille du territoire<sup>183</sup>.

L'orientation scolaire est une action portée au cœur de la vie des établissements. Aussi le chef d'établissement porte un rôle important : en qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, il veille au bon déroulement de l'information et de

<sup>172</sup> Les structures de l'AIO - [Lien](#)

<sup>173</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>174</sup> Article D313-8 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>175</sup> Article L313-4 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>176</sup> Article D313-7 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>177</sup> Article D313-9 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>178</sup> Article L714-1 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>179</sup> Article D313-7 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>180</sup> Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir, article 1 - [Lien](#)

<sup>181</sup> Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir, article 2 - [Lien](#)

<sup>182</sup> Article L331-7 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>183</sup> Article D313-1 du code de l'Éducation - [Lien](#)

l'orientation des élèves<sup>184</sup>. Il élabore le « projet d'établissement » dont l'un des volets doit porter sur l'information et l'orientation, ce projet est ensuite voté par le conseil d'administration de l'établissement<sup>185</sup>.

Un plan d'action en matière d'information, élaboré conjointement par le conseil régional et la région académique, est transmis aux chefs d'établissement pour qu'il puisse être intégré dans le projet d'établissement. Les actions d'information sont mises en œuvre de manière concertée entre les régions, les chefs d'établissements, et les personnels de l'orientation<sup>186</sup>.

De plus, le chef d'établissement désigne les professeurs principaux et les éventuels professeurs référents de groupes d'élèves, avec l'accord des intéressés<sup>187</sup>. Bien que le choix de l'orientation soit celui de la famille ou de l'élève majeur, le chef d'établissement prend la décision finale d'orientation préparée par une observation continue de l'élève. Toute décision du chef d'établissement contraire au choix de la famille ou de l'élève doit être motivée et peut faire l'objet d'une procédure d'appel<sup>188</sup>.

Le professeur principal (ou le professeur référent de groupes d'élèves) assure une tâche de coordination du suivi des élèves et de la préparation de leur orientation, en liaison avec les PsyEN, et en concertation avec les parents d'élèves<sup>189</sup>. L'action du professeur principal s'inscrit dans le cadre du parcours Avenir. Sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur principal explicite aux élèves et à leur famille les procédures d'orientation, d'affectation au lycée et d'admission dans l'enseignement supérieur. Il les accompagne tout au long de l'année scolaire. Ainsi il contribue à la mise en œuvre des actions d'information organisées par l'établissement, en lien avec la région<sup>190</sup>.

Le conseil de classe, chargé du suivi des élèves, peut aussi être interprété comme une émanation de l'État. Il est en effet présidé par le chef d'établissement ou son représentant et comprend notamment le psyEN<sup>191</sup>. Le professeur principal, un représentant de l'équipe pédagogique ou le professeur référent de groupes d'élèves<sup>192</sup> expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe<sup>193</sup>.

Les équipes pédagogiques sont composées de tous les enseignants qui travaillent à l'école, du chef d'établissement et du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Au sein des établissements scolaires, en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, ces équipes conseillent les élèves pour le bon déroulement de leur scolarité et le choix de leur orientation<sup>194</sup>.

Les équipes éducatives sont composées du chef d'établissement, du professeur de l'élève et toutes les personnes qui travaillent avec l'enfant (psyEN, orthophonistes, infirmière). Les parents d'élèves sont consultés lorsque l'équipe éducative est mobilisée. Dans l'enseignement secondaire, les équipes éducatives assurent l'accompagnement des élèves dans le cadre des horaires dédiés à l'orientation établis par le cadre national de référence<sup>195</sup>.

Le conseil pédagogique réunit le chef d'établissement et au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un CPE. Les membres du conseil pédagogique, nommés par le chef d'établissement, ont pour rôle de superviser l'activité pédagogique des autres enseignants. Dans l'enseignement secondaire, le conseil pédagogique est consulté sur les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation<sup>196</sup>.

Dans l'enseignement supérieur, les équipes enseignantes accompagnent les étudiants dans la construction de leur parcours afin de favoriser leur réussite, en coordination avec les personnels des services chargés de l'information et de l'orientation<sup>197</sup>. Ces équipes ont également pour rôle de faciliter les changements d'orientation des étudiants<sup>198</sup>.

### **La mise en œuvre de la politique d'orientation nationale au niveau le plus fin : le rôle transverse des psychologues de l'Éducation nationale**

Les psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) sont chargés d'accompagner les élèves tout au long de leur parcours scolaire. Ils interviennent aussi bien au sein des établissements qu'auprès des familles, aussi ce rôle transverse s'inscrit comme un lien entre les politiques nationales d'orientation et le niveau le plus fin de la mise en œuvre de ces politiques.

Les psyEN apportent leur expertise pour favoriser la réussite scolaire de tous les élèves, la lutte contre les effets des inégalités sociales et l'accès des jeunes à une qualification en vue de leur insertion professionnelle, le développement psychologique, cognitif et social des enfants et adolescents. Auprès des équipes éducatives, dans l'ensemble des cycles d'enseignement, ils participent à l'élaboration des dispositifs de prévention, d'inclusion, d'aide et de remédiation. Ils interviennent auprès des élèves

<sup>184</sup> Article R421-10 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>185</sup> Institut des Hautes Etudes de l'Éducation et de la Formation - Projet d'établissement - [Lien](#)

<sup>186</sup> Cadre national de référence entre l'État et Régions de France - [Lien](#)

<sup>187</sup> Article D421-49-1 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>188</sup> Article L331-8 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>189</sup> Article D421-49-1 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>190</sup> Circulaire du 10 octobre 2018 - [Lien](#)

<sup>191</sup> Article R421-50 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>192</sup> Article D421-51-1 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>193</sup> Article R421-51 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>194</sup> Article R421-49 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>195</sup> Cadre national de référence entre l'État et Régions de France - [Lien](#)

<sup>196</sup> Article R421-41-3 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>197</sup> Article L611-3 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>198</sup> Article L614-1 du code de l'Éducation - [Lien](#)

en difficulté, des élèves en situation de handicap, des élèves en risque de décrochage ou des élèves présentant des signes de souffrance psychique<sup>199</sup>.

Les psyEN se répartissent en deux spécialités. Les psychologues de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » exercent leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils se trouvent au sein des RASED et dans les écoles dans lesquelles ils interviennent, sous l'autorité du recteur d'académie et sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dans laquelle ils exercent. Ils mobilisent leurs compétences en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation de tous les enfants ; contribuent à l'analyse des situations individuelles en liaison étroite avec les familles et les enseignants ; accompagnent les équipes pédagogiques dans les actions visant la mobilisation des élèves dans leur scolarité ; participent aux actions de prévention des risques de désinvestissement et de rupture scolaires, concourent au repérage et à l'analyse des difficultés d'apprentissage des élèves et apportent un éclairage permettant leur prise en charge, leur suivi et leur résolution<sup>200</sup>.

Les psychologues de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » exercent leurs fonctions dans les CIO ainsi que dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du secteur du CIO. Ils se trouvent sous l'autorité du recteur d'académie et du directeur du CIO et sont en lien avec l'IEN-IO. Ils ont une connaissance étendue des filières de formation, du monde économique, de l'entreprise, des dispositifs de qualification, des métiers et des compétences<sup>201</sup>. Ainsi ils contribuent à créer les conditions d'un équilibre psychologique des adolescents favorisant leur investissement scolaire ; conseillent et accompagnent tous les élèves et leurs familles, ainsi que les étudiants, dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels ; contribuent à la conception du volet orientation des projets d'établissement ainsi qu'à la réflexion et à l'analyse des effets des procédures d'orientation et d'affectation ; participent aux actions de lutte contre le décrochage et, en lien avec le SPRO, au premier accueil de toute personne en recherche de solutions pour son orientation.

Les psyEN qui dirigent un CIO ont autorité sur l'ensemble des personnels du centre ; arrêtent le projet d'activités du CIO en concertation avec les chefs d'établissement et en assurent la direction et la mise en œuvre ; veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des parcours, au CIO et dans les établissements, et en analysent les résultats ; et ils contribuent aux partenariats locaux en termes d'expertise et d'animation des réseaux<sup>202</sup>.

Les psyEN peuvent également exercer leurs fonctions dans les autres services du ministère en charge de l'Éducation nationale, dans les établissements publics qui en relèvent et dans les établissements d'enseignement supérieur<sup>203</sup>.

Les psyEN sont évalués par les recteurs sous l'autorité desquels ils se trouvent<sup>204</sup> ou par le ministre de l'Éducation nationale s'ils ne sont pas placés sous l'autorité d'un recteur<sup>205</sup>.

### **La mise en œuvre de la politique d'orientation nationale au niveau le plus fin : l'État au centre du lien entre les entreprises et les écoles**

Bien que les régions soient, comme vu précédemment, cheffes de file en matière de développement économique, l'État occupe une position centrale dans les relations entre les entreprises et les établissements scolaires. Il coordonne les échanges entre le système éducatif et le monde économique via des dispositifs visant à garantir une bonne orientation des élèves en tenant compte des spécificités locales et des besoins des bassins d'emploi.

Ainsi, sur proposition des organisations professionnelles, les recteurs d'académie désignent les conseillers entreprises pour l'école<sup>206</sup>. Ceux-ci assurent une mission de coopération entre leurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles et les services académiques et les établissements d'enseignement. Ils contribuent aux actions qui ont pour objet de rapprocher le système éducatif de son environnement économique en vue de favoriser la future insertion sociale et professionnelle des élèves, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel<sup>207</sup>. Les objectifs et les conditions d'exercice des missions des conseillers entreprises pour l'école sont définies par des conventions conclues pour 3 ans entre le recteur d'académie et les représentants des organisations professionnelles<sup>208</sup>.

Dans chaque région académique, une instance académique de dialogue entre écoles et entreprises, au bénéfice de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des élèves et pour le développement économique du territoire a été créée : le Conseil académique éducation-économie (CAEE) qui se réunit annuellement sous la présidence du recteur de région académique<sup>209</sup>.

<sup>199</sup> Article 3 du décret du 1<sup>er</sup> février 2017 - [Lien](#)

<sup>200</sup> Article 3 du décret du 1<sup>er</sup> février 2017 - [Lien](#)

<sup>201</sup> Article L313-1 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>202</sup> Article 3 du décret du 1<sup>er</sup> février 2017 - [Lien](#)

<sup>203</sup> Article 1 du décret du 1<sup>er</sup> février 2017 - [Lien](#)

<sup>204</sup> Article 16 du décret du 1<sup>er</sup> février 2017 - [Lien](#)

<sup>205</sup> Article 21 du décret du 1<sup>er</sup> février 2017 - [Lien](#)

<sup>206</sup> Article D331-67 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>207</sup> Article D331-65 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>208</sup> Article D331-66 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>209</sup> Circulaire n° 2016-183 du 22 novembre 2016 - [Lien](#)

Les recteurs établissent des comités locaux école-entreprise (CLEE) dans chaque bassin d'éducation et de formation. Outils de liaison entre les entreprises, les établissements scolaires et les acteurs économiques, les CLEE structurent opérationnellement la relation École-entreprise et accentuent la visibilité des échanges entre l'École et le monde économique.

Les CLEE participent par ailleurs au traitement des sujets d'orientation, de formation et d'insertion propres aux bassins d'emplois en constituant une force de réflexion, de propositions et d'actions au plus près des acteurs locaux. Ils développent dans ce cadre des relations permanentes et nourries avec le monde professionnel local (entreprises, secteur associatif, artisans, professions libérales, etc.).

Le réseau académique des CLEE, coordonné par le DAFPIC ou le Délégué académique aux enseignements techniques (DAET) en liaison avec le CSAIO, garantit la pérennisation d'un réseau de partenariats. Ils peuvent associer les établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire de l'académie<sup>210</sup>.

Dans les lycées professionnels, un bureau des entreprises a été institué à partir de 2023<sup>211</sup>. Ce bureau vise à renforcer le partenariat entre le monde économique et les lycées professionnels, mais également à mieux articuler les dispositifs d'orientation et de formation comme les Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) avec le parcours des élèves de ces lycées.

### **La mise en œuvre de la politique d'orientation nationale au niveau le plus fin : la labellisation des structures au bénéfice des usagers**

La mise en œuvre de la politique d'orientation au niveau local s'incarne également dans des initiatives visant à labelliser des structures pour garantir la qualité de l'information donnée aux jeunes. L'État porte ainsi un rôle central, non seulement dans l'encadrement des structures existantes, mais aussi dans la garantie d'un accès homogène et fiable à l'information sur tout le territoire, tout en reconnaissant l'importance d'une information locale, adaptée aux spécificités régionales et aux besoins des jeunes.

Ainsi, un dispositif prévu par la loi du 24 novembre 2009 est le dispositif de labellisation par l'État d'organismes ou de services territoriaux participant au SPO<sup>212</sup>. Ces structures visent à garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne. Ce dispositif s'inscrit aussi dans le cadre de l'information jeunesse, une politique publique visant à informer les jeunes sur tout ce qui les concerne.

Par exemple, le Réseau Info Jeunes (RIJ) propose trois niveaux d'information aux jeunes pour les guider dans leur orientation scolaire et professionnelle. Le RIJ relève du ministère de la Jeunesse, rattaché au ministère de l'Éducation nationale.

Au niveau national, d'une part, le RIJ est dirigé et animé par Info Jeunes France (IJF). Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) joue un rôle clé en élaborant et diffusant des informations d'envergure nationale au sein du réseau.

Ensuite, au niveau régional, les Centres Régionaux Information Jeunesse (CRIJ) complètent leur mission d'accueil par une fonction documentaire et animent le RIJ dans toute la région. On compte en 2024 environ 1 100 structures CRIJ. Les CRIJ disposent d'outils pour proposer un premier niveau d'information, puis orientent les usagers vers les bons interlocuteurs. Plusieurs CRIJ sont partie prenante du dispositif d'AIO. En effet, la présentation des métiers est une thématique prise en charge par les CRIJ en complémentarité avec les CIO : tandis que les CIO font plutôt de l'orientation scolaire, les CRIJ présentent un premier niveau d'information sur les métiers et sur les filières de formation liées aux métiers. Les CRIJ ne prennent pas en considération les notes scolaires, car ils cherchent à informer les jeunes sur leurs possibilités pour leur permettre de faire leurs propres choix, il y a donc une finalité éducative à l'action des CRIJ.

Les CRIJ interviennent en complémentarité avec les Missions Locales (ML), dont le rôle sera développé dans une partie suivante. Les ML interviennent sur les 16-25 sortis du système scolaire en recherche d'une insertion professionnelle, et les CRIJ interviennent sur les 16-30 ans peu importe leur situation, sur tous sujets qui les concernent, informant puis orientant les usagers vers les autres acteurs spécialisés.

Au niveau local, enfin, le label Information Jeunesse (label IJ) améliore la visibilité des structures labellisées, leur permettant de s'intégrer efficacement dans le réseau des acteurs locaux impliqués dans les politiques de jeunesse, d'éducation et d'insertion professionnelle. Cette capacité de l'État à labelliser des structures locales est l'expression de son rôle dans la mise en œuvre de la politique d'orientation au niveau local.

Ces structures labellisées IJ, proches des jeunes, sont en mesure de répondre précisément à leurs besoins en information. Elles possèdent les ressources et compétences nécessaires pour accompagner les parcours scolaires, professionnels et citoyens des jeunes. De plus, l'approche d'éducation populaire du réseau Info Jeunes offre à ses membres des méthodes, outils et services éducatifs, adaptés aux pratiques numériques actuelles.

Ainsi, sont éligibles au label IJ les structures de droit public ou de droit privé dont l'objet est d'informer les jeunes et qui peuvent assurer la garantie d'une information objective, l'accueil de tous les jeunes sans distinction, l'offre d'une information

<sup>210</sup> Circulaire n° 2016-183 du 22 novembre 2016 - [Lien](#)

<sup>211</sup> Circulaire du 24 mai 2023 - [Lien](#)

<sup>212</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire, l'offre gratuite des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes, la dispense d'une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'IJ<sup>213</sup>.

Ce label est délivré pour une durée de six ans, avec un bilan à trois ans. De plus, les structures exerçant une activité à l'échelon régional garantissent l'organisation d'une activité d'animation des structures labellisées IJ implantées sur le territoire de la région, et garantissent également la coordination de la formation des acteurs de l'IJ au niveau régional et la production de contenus d'information à caractère régional.

Le rôle de l'État en matière d'orientation dans les textes en vigueur se manifeste par une présence transversale, allant de la conception de la politique nationale à son application au niveau local. Par l'intermédiaire d'un ensemble de structures et de réseaux, l'État vise à ce que les élèves et étudiants bénéficient d'un accompagnement adéquat tout au long de leur parcours scolaire puis professionnel. Par ailleurs, la coopération avec les régions, les entreprises, et les acteurs locaux a pour but de garantir une certaine harmonisation dans les actions, tout en tenant compte des spécificités territoriales. Néanmoins, cette forte présence de l'État peut entraîner des conséquences sur le rôle laissé aux régions, ce que nous allons voir ci-dessous.

## La région au centre de la coordination des acteurs

### Une compétence partagée entre la région et l'État : un rôle déterminant dans le SPRO, mais limité par un manque de moyens contraignants pour en coordonner les acteurs

Les réformes successives, exposées précédemment, ont confié à la région un rôle direct en matière d'orientation. En effet, la région définit en lien avec l'État et met en œuvre le Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPROTLV)<sup>214</sup> et elle assure la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre de ce service public<sup>215</sup>.

Elle est chargée de la politique régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle<sup>216</sup>.

Toutefois, cette compétence demeure étroitement partagée avec l'État. En théorie, les régions sont responsables de coordonner les acteurs locaux autour des objectifs du SPRO, notamment en assurant la cohérence des actions au niveau territorial. Cependant, en pratique, leur capacité à harmoniser les initiatives des différents partenaires s'avère restreinte. En effet, si la région peut animer et mettre en réseau ces acteurs, elle ne dispose pas de leviers contraignants pour garantir une coordination toujours efficace et alignée sur ses priorités stratégiques. Ce paradoxe révèle les limites de l'action régionale, dépendante d'une dynamique collaborative, mais sans pouvoir coercitif.

### Un partage de la compétence en matière d'orientation encadré par des relations conventionnées

L'article L6111-3 du Code du travail dispose que, pour la mission d'information sur les métiers, soit établi conjointement entre l'État et les régions un cadre national de référence. Celui-ci précise les rôles respectifs de l'État et des régions et les principes guidant l'intervention des régions dans les établissements pour garantir l'unité du SPRO et favoriser l'égalité d'accès de l'ensemble des élèves, des apprentis et des étudiants à cette information sur les métiers et les formations<sup>217</sup>.

Le cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti, mentionné dans une partie précédente, a ainsi été signé le 28 mai 2019. Comme son nom l'indique, ce texte n'encadre que l'information à destination des publics jeunes intégrés au système scolaire.

Au niveau de chaque région académique, ce cadre national de référence a vocation à être décliné sous la forme d'une convention définissant les modalités concrètes de coordination des actions de l'État et des régions, en précisant le rôle de chacun selon les ressources et spécificités locales<sup>218</sup>.

L'idée n'était pas de laisser la région décider de l'orientation et l'affectation des élèves, mais de trouver une répartition se situant dans un « juste milieu » entre État et région<sup>219</sup>.

Le cadre national de référence de 2019 mentionne « la mise en place souhaitable - au-delà des conventions qui devront être signées dans chaque région – de structures de concertation et de collaboration entre l'État et les régions : une instance de

<sup>213</sup> Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 - [Lien](#)

<sup>214</sup> Article L214-12 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>215</sup> Article L214-16-1 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>216</sup> Article L214-12 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>217</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>218</sup> Cadre national de référence entre l'État et Régions de France - [Lien](#)

<sup>219</sup> Laurel Mati – Orientation scolaire : une mission partagée entre l'État et les régions – 2018 - [Lien](#)

pilotage conjoint, ou, sur le modèle de l'agence régionale de l'orientation de Nouvelle Aquitaine, une structure associative pouvant en outre regrouper les CARIF et OREF »<sup>220</sup>.

### **L'action régionale en matière d'orientation : entre animation du SPRO, coordination de cette animation, et intervention directe**

La région occupe une place centrale dans la coordination et l'animation du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPROTLV). À ce titre, elle est responsable de coordonner les différents acteurs de l'orientation opérant au niveau régional pour garantir l'accès à une information complète et actualisée, adaptée aux besoins des usagers. Malgré cette mission, la région demeure tributaire de la collaboration des services de l'État et des autres acteurs locaux pour assurer une réelle efficacité dans ses initiatives.

#### **Une action directe au niveau régional : l'animation et la coordination de l'animation du SPRO au service de la réussite des parcours des jeunes**

La région coordonne, de manière complémentaire avec le SPRO et sous réserve des missions de l'État, les initiatives des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des personnes morales, dont une ou plusieurs structures labellisées IJ par l'État<sup>221</sup>.

Dans son rôle d'animation, la région organise, à destination des publics scolaires et étudiants, des actions d'information sur les métiers et les formations au niveau régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes<sup>222</sup> et lorsque ces actions ont lieu dans un établissement scolaire, la région travaille en coordination avec les PsyEN et les enseignants volontaires<sup>223</sup>.

En matière d'information sur les métiers et les formations, avec le concours de l'ONISEP et des réseaux jeunesse, dont le CIDJ, elle élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions et, en lien avec les services de l'État, diffuse l'information et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur<sup>224</sup>.

En matière d'orientation vers la formation continue, la région organise sur son territoire, en coordination avec l'État et les membres du CREFOP, et en lien avec les organismes de formation, la diffusion de l'information relative à l'offre de formation professionnelle continue<sup>225</sup>. Néanmoins, comme mentionné dans la partie précédente, ce sont les recteurs de régions académiques qui restent chargés de définir les priorités en matière d'orientation<sup>226</sup>.

#### **Une action directe au niveau régional : l'animation et la coordination de l'animation du SPRO pour permettre la réinsertion des décrocheurs**

Les jeunes décrocheurs sont soumis à une obligation de formation jusqu'à leur majorité<sup>227</sup>. Aussi, sous l'autorité de la région, le SPROTLV et tous les organismes qui y participent s'organisent aux plans régional et local pour permettre à tout jeune âgé de seize à dix-huit ans sorti sans diplôme ou formation initiale et sans emploi de se réinscrire dans un parcours de formation, d'accompagnement ou d'exercer une activité d'intérêt général lui permettant de préparer son entrée dans la vie active<sup>228</sup>.

Afin d'apporter des solutions de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi aux jeunes décrocheurs – dans un cadre coordonné entre acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes – les collèges, les lycées (y compris privés sous contrat) et les CFA sont tenus de transmettre, dans le respect du RGPD, les coordonnées des anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire. Ils doivent les transmettre à des personnes et organismes désignés par le président du conseil régional ainsi qu'à la ML ou, à défaut, à France Travail.

Ces publics sont donc adressés par des personnes et organismes désignés par la région. Les actions de prise en charge de ces jeunes sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la région, en lien avec les autorités académiques<sup>229</sup>. Cependant, le dispositif de collecte et de transmission des données des jeunes décrocheurs est mis en œuvre et coordonné au niveau national par l'État.

Pour l'application de l'obligation de formation, le jeune est reçu conjointement avec son représentant légal par un organisme du SPRO, dans les trois mois qui suivent le signalement par son établissement d'origine, pour bénéficier d'un entretien de réorientation. Cet entretien vise à proposer au jeune et à son représentant légal des solutions de reprise d'études, d'entrée en

<sup>220</sup> Cadre national de référence entre l'État et Régions de France - [Lien](#)

<sup>221</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>222</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>223</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>224</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>225</sup> Article L6121-6 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>226</sup> Article D313-5 du code de l'Education - [Lien](#)

<sup>227</sup> Article L114-1 du code de l'Education - [Lien](#)

<sup>228</sup> Article L313-8 du code de l'Education - [Lien](#)

<sup>229</sup> Article L313-7 du code de l'Education - [Lien](#)

formation, d'exercice d'une activité d'intérêt général ou d'accompagnement personnalisé vers l'emploi ou la création d'entreprise. Cet entretien permet également de rappeler au jeune et à son représentant légal l'obligation de formation<sup>230</sup>.

### **Une action directe au niveau régional : l'animation et la coordination de l'animation du SPRO à destination des publics adultes**

Parce que les régions sont chargées de coordonner les actions des autres organismes participant au SPRO<sup>231</sup>, les organismes qui participent au CEP sont intégrés au SPRO. Ces organismes sont les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE), France Travail, l'APEC, les opérateurs du CEP désignés par France Compétences et les organismes consulaires<sup>232</sup>.

D'autres organismes peuvent être reconnus comme participant au SPOTLV, sur la base de normes de qualité définies par la région à partir d'un cahier des charges qu'elle établit, s'ils offrent des services permettant d'accéder à une information complète et objective sur les métiers, les compétences, les qualifications, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que sur les organismes de formation et leurs labels de qualité (tel que le label QUALIOP).<sup>233</sup>

En outre, ces organismes doivent fournir des conseils personnalisés pour aider les individus à choisir un métier, une formation ou une certification en adéquation avec leurs aspirations et les besoins prévisibles de la société. Lorsqu'un métier, une formation ou une certification est couvert par un autre service d'orientation, l'orientation vers cet organisme doit être assurée de manière appropriée<sup>233</sup>.

### **Un rôle central de la région dans la co-construction des politiques publiques d'orientation, mais des leviers d'action limités**

#### **Des instances d'échanges et de co-construction permettant aux régions d'assurer leur rôle de coordination**

En partenariat avec les services de l'État producteurs et diffuseurs d'information, les régions travaillent, comme évoqué précédemment, avec le concours des organismes tels que le CEREQ et l'ONISEP.

Néanmoins pour favoriser la coopération nécessaire en matière d'orientation, et comme mentionné dans une précédente partie, il existe des instances de décisions communes comme le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) qui a pour mission de coordonner une multiplicité d'acteurs du SPRO, mais également d'assurer la cohérence des politiques d'orientation avec les politiques nationales et régionales de la formation professionnelle et les politiques de l'emploi<sup>234</sup>.

La composition de cette instance vise à assurer la représentativité des acteurs de ces politiques publiques. Ainsi, le CREFOP est présidé conjointement par le président du conseil régional et le représentant de l'État dans la région. La vice-présidence est assurée par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et par un représentant des organisations syndicales de salariés.

Le CREFOP est doté d'un bureau, composé de représentants de l'État, de la région, de représentants régionaux des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel<sup>235</sup>. Le bureau du CREFOP doit rendre un avis sur la nomination des opérateurs CEP mandatés par France Compétences via un marché public<sup>236,237</sup>.

Le secrétariat permanent quadripartite du CREFOP, assuré par l'État, le Conseil régional et les partenaires sociaux, coordonne et pilote les activités du comité et du bureau. Le secrétariat permanent quadripartite joue un rôle d'alerte et de liaison entre les différentes instances du CREFOP (comité, bureau, commissions, groupes de travail) et veille à la bonne synchronisation des travaux et des calendriers. Il rend compte de ses activités au bureau, qui informe ensuite le comité. La DREETS et les services de la région assurent conjointement ce secrétariat.

Instance multipartite, le CREFOP est composé de plusieurs membres avec voix délibérative : d'abord, le préfet de région et le président du conseil régional, ensuite, six représentants de la région désignés par le conseil régional, six représentants de l'État, des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective et un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective. Hormis le préfet lui-même et le président du conseil régional, les membres suscités sont nommés par arrêté du préfet de région<sup>238</sup>.

En ce qui concerne les membres avec voix uniquement consultative, le CREFOP compte des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs, le directeur régional de France Travail, le délégué régional de l'association de

<sup>230</sup> Article L313-8 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>231</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>232</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>233</sup> Article L6111-5 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>234</sup> Article L6123-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>235</sup> Article L6123-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>236</sup> L'usage des fonds de la formation professionnelle et du conseil en évolution professionnelle - [Lien](#)

<sup>237</sup> Article L6123-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>238</sup> Article R6123-3-3 du code du Travail - [Lien](#)

gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), le représentant régional des Cap emploi, un représentant de la commission paritaire interprofessionnelle régionale, le président de l'association régionale des missions locales (ARML), le délégué en région de l'APEC, le directeur du CARIF-OREF ainsi que le directeur régional de l'ONISEP, deux personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique, après avis du président du conseil régional et du CESER<sup>239</sup>.

Le CREFOP appuie ses décisions sur les travaux de ses commissions. La création d'une commission relève d'une décision des membres du CREFOP<sup>240</sup>. Sa composition et l'objet de ses travaux sont établis dans un règlement intérieur du CREFOP. Les CREFOP peuvent ainsi se doter d'une commission en matière d'orientation, les membres de cette commission sont généralement les mêmes membres que ceux siégeant en plénier au CREFOP. La commission peut solliciter des techniciens, experts, ou autre intervenant, dans le cadre de ses travaux.

Il existe d'autres instances de co-construction avec les autres acteurs du SPRO. Par exemple, la Commission nationale de la négociation collective maritime, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCMEFP) émet un avis sur certains projets de textes dans les domaines de la politique de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle initiale et continue. Elle comprend des représentants de l'État, du Conseil d'État et des représentants des organisations d'employeurs et des organisations syndicales de gens de mer. Lorsqu'elle est consultée dans les domaines de la politique de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle initiale et continue maritime, elle comprend également des représentants des régions, des départements et des collectivités ultra-marines<sup>241</sup>.

### **L'obligation de suivi par la région, un outil d'évaluation complexe à mettre en œuvre**

Selon les textes en vigueur, la région a la responsabilité d'établir annuellement un rapport publié rendant compte des actions mises en œuvre par les structures en charge de l'orientation professionnelle et garantissant la qualité de l'information disponible auprès des jeunes, notamment en termes de lutte contre les stéréotypes et les classifications sexistes<sup>242</sup>.

La multiplicité des acteurs et la répartition complexe de la compétence en matière d'orientation a entraîné l'intensification de relations contractualisées entre les régions et les autres parties prenantes du SPRO, afin de garantir que l'action publique demeure cohérente et lisible, tant pour les usagers que pour les professionnels de l'orientation.

Les réponses à l'enquête « Politiques des régions en faveur de l'orientation » adressée aux régions par Régions de France soulignent que 4 régions déclareraient avoir publié un tel rapport en 2022. Ce format, complexe à mettre en œuvre en l'état, ne semble pas s'être imposé comme outil de suivi effectif des politiques d'orientation déployées à la maille régionale.

### **La contractualisation des relations entre les régions et les autres acteurs de l'orientation : entre outil de clarification et risque de complexification**

Le partage de la compétence en matière d'orientation appelle à une clarification au niveau opérationnel le plus fin de sa répartition et des modalités de sa mise en œuvre. Les enjeux sont pluriels puisqu'il s'agit de maintenir la cohérence, la continuité et la qualité des interventions ; de présenter aux jeunes une diversité de formations et de métiers pour lutter contre l'autocensure et les stéréotypes ; de mutualiser les initiatives ; de coorganiser les actions avec les partenaires du SPRO ; de coordonner les expertises de l'ONISEP et des régions pour élaborer un plan d'actions régional efficace.

L'objectif commun de ces contrats est de permettre à l'usager de faire des choix d'orientation réfléchis et éclairés et de réussir et de s'épanouir dans le parcours choisi. Toutefois les interactions sont complexes à coordonner. Par exemple, bien que les actions d'information soient mises en œuvre de manière concertée, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la cohérence de ces actions avec la politique de la région académique et le projet de l'établissement, ainsi que de la sécurité des jeunes, du respect des principes déontologiques et de la qualité des acteurs mandatés par la région dans le cadre des actions conjointes d'information.

Les textes en vigueur prévoient qu'une convention doit être signée entre le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional afin de déterminer quels sont les services de l'État qui concourent, sur le territoire de la région, à la mise en œuvre du SPRO<sup>243</sup>. Une telle convention ne porte pas de nom spécifique.

### **Le CPRDFOP : un contrat censé clarifier le partage de la compétence en matière d'orientation**

Le cadre national de référence signé en 2019 précise les rôles respectifs de l'État et des régions et les principes guidant l'intervention des régions dans les établissements en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti. Cependant, d'autres contrats précisent le partage de la compétence en dehors de ces publics.

<sup>239</sup> Article R6123-3-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>240</sup> Article R6123-3-13 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>241</sup> Article L5543-1-1 du code des Transports - [Lien](#)

<sup>242</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>243</sup> Article L214-16-2 du code de l'Éducation - [Lien](#)

De fait, le CREFOP, par son caractère collaboratif, représentatif et abordant des thématiques relevant de l'OTLV, est l'espace d'échange propice où est établi le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP). Ce CPRDFOP a pour objet l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire régional. Le CPRDFOP définit sur le territoire régional et, le cas échéant, par bassin d'emploi les objectifs de développement du SPRO, les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la VAE<sup>244</sup>.

Parce qu'elles sont cheffes de file en matière de développement économique, les régions portent un rôle central dans l'établissement du CPRDFOP. Ainsi, celui-ci est établi dans l'année qui suit le renouvellement du conseil régional<sup>245</sup>. Le CPRDFOP se fonde ainsi sur les objectifs politiques des élus des régions. C'est la région qui élabore le CPRDFOP<sup>246,247</sup> au sein du CREFOP sur la base des documents d'orientation présentés par le président du conseil régional, le représentant de l'État dans la région, les autorités académiques, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

Le CREFOP procède à une concertation avec les collectivités territoriales concernées, l'opérateur France Travail, les organismes consulaires, des représentants de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des représentants d'organismes de formation professionnelle, notamment l'AFPA<sup>248</sup>.

Le CPRDFOP étant un contrat de plan de développement régional, sa signature est suivie de la signature d'une convention annuelle État-région qui détermine les conditions dans lesquelles l'État et la région coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région<sup>249</sup>. Ces conventions précisent, pour l'État et la région, la programmation et les financements des actions. Elles sont signées par le président du conseil régional, le représentant de l'État dans la région ainsi que par les divers acteurs concernés. S'agissant des demandeurs d'emploi, ces conventions, lorsqu'elles comportent des engagements réciproques de l'État, de la région et de France Travail, sont également signées par cette dernière<sup>250</sup>. Le CPRDFOP a donc un volet opérationnel assez flexible et reposant fortement sur ce principe de double niveau de contractualisation des relations entre l'État et les régions.

La région n'a pas la charge de l'évaluation du CPRDFOP, car France compétences a pour mission de suivre la mise en œuvre de ce contrat et est destinataire à cet effet des CPRDFOP et de leurs conventions annuelles d'application<sup>251</sup>.

En définitive, le CPRDFOP, bien que conçu pour clarifier la répartition des compétences entre l'État et les régions en matière d'orientation, s'accompagne d'une complexification du processus décisionnel, rendant nécessaire une coordination toujours plus fine entre les différents acteurs impliqués. Il est donc d'autant plus crucial d'avoir une bonne articulation de ces relations contractualisées, articulation qui doit s'adapter en continu aux évolutions législatives et réglementaires.

### **La nécessaire flexibilité des contrats passés entre les acteurs de l'orientation face aux changements du cadre législatif et réglementaire**

Ainsi, la Stratégie régionale emploi formation orientation professionnelles (SREFOP) est un document unique qui répondait aux exigences des deux documents cadres obligatoires : le CPRDFOP, et la stratégie coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles (SCEOFP). Cependant, depuis la loi du 5 septembre 2018, le SCEOFP n'a plus cours, aussi la SREFOP n'intègre plus que le CPRDFOP.

La SREFOP organise, de manière ordonnée et articulée, des objectifs et des actions visant à orienter pour une durée de cinq ans la politique emploi, formation et orientation professionnelles dans un écosystème propre à chaque région. Au cours de son élaboration, elle est présentée au bureau de façon régulière, puis votée en séance plénière du CREFOP. Les régions reconnaissent la nécessité pour la SREFOP à s'adapter aux contextes et aux changements et notamment à la réforme France Travail. Ainsi, la région Pays de la Loire décrit sa SREFOP 2023-2028 comme une « matière vivante »<sup>252</sup>.

De fait, bien que la région se positionne comme l'acteur pivot dans la construction des politiques publiques régionales d'orientation, la complexité de ses interactions avec l'État et d'autres partenaires impose une contractualisation fine de chaque compétence. Malgré les tentatives de clarification législative, le partage complexe de la compétence en matière d'orientation laisse subsister certaines zones grises.

<sup>244</sup> Article L214-13 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>245</sup> Article L214-13 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>246</sup> Article L6121-1 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>247</sup> Article L214-12 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>248</sup> Article L214-13 du code de l'Éducation - [Lien](#)

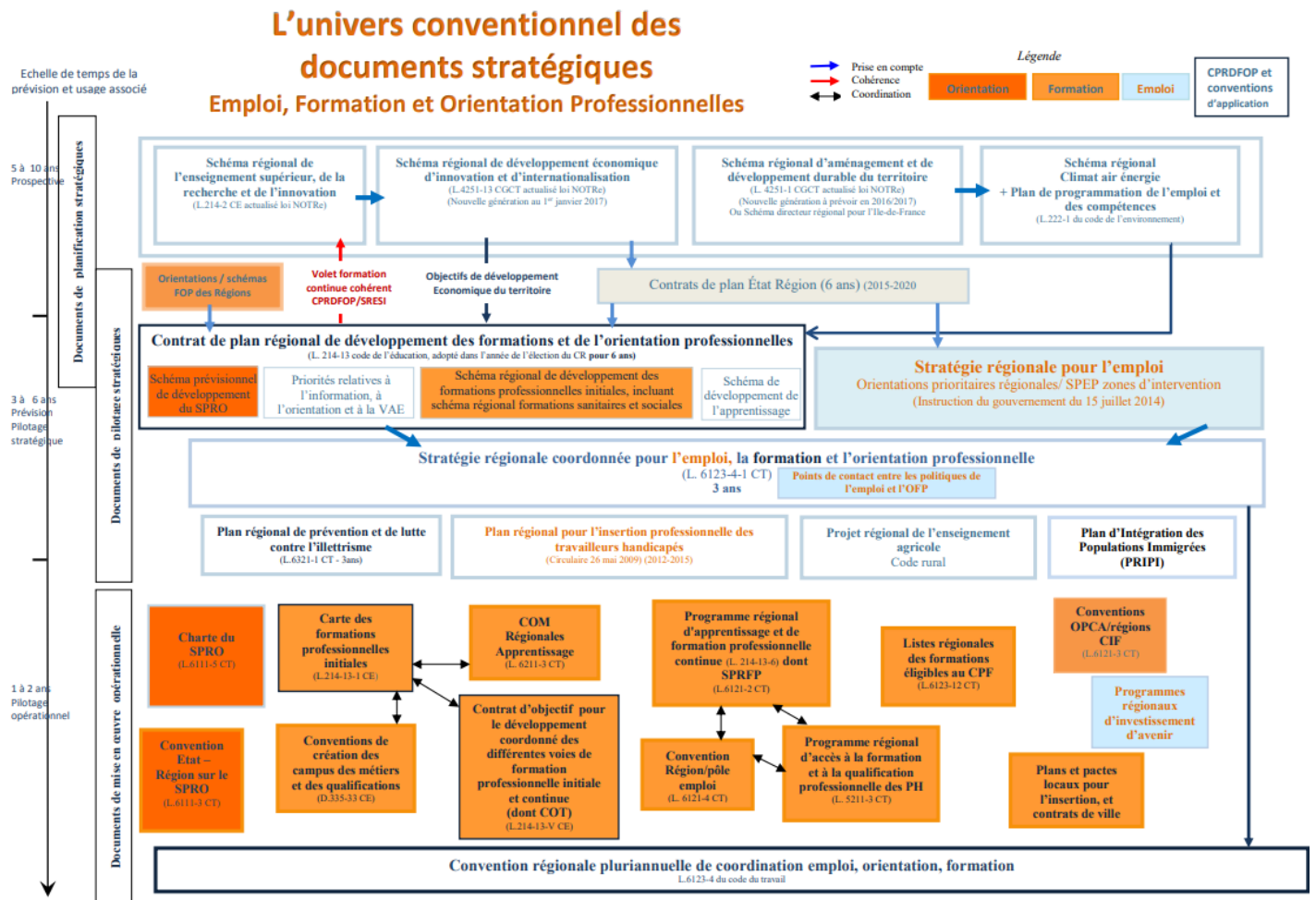
<sup>249</sup> Article L6111-3 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>250</sup> Article L214-13 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>251</sup> Article L6123-5 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>252</sup> SREFOP 2023-2028 Pays de la Loire - [Lien](#)

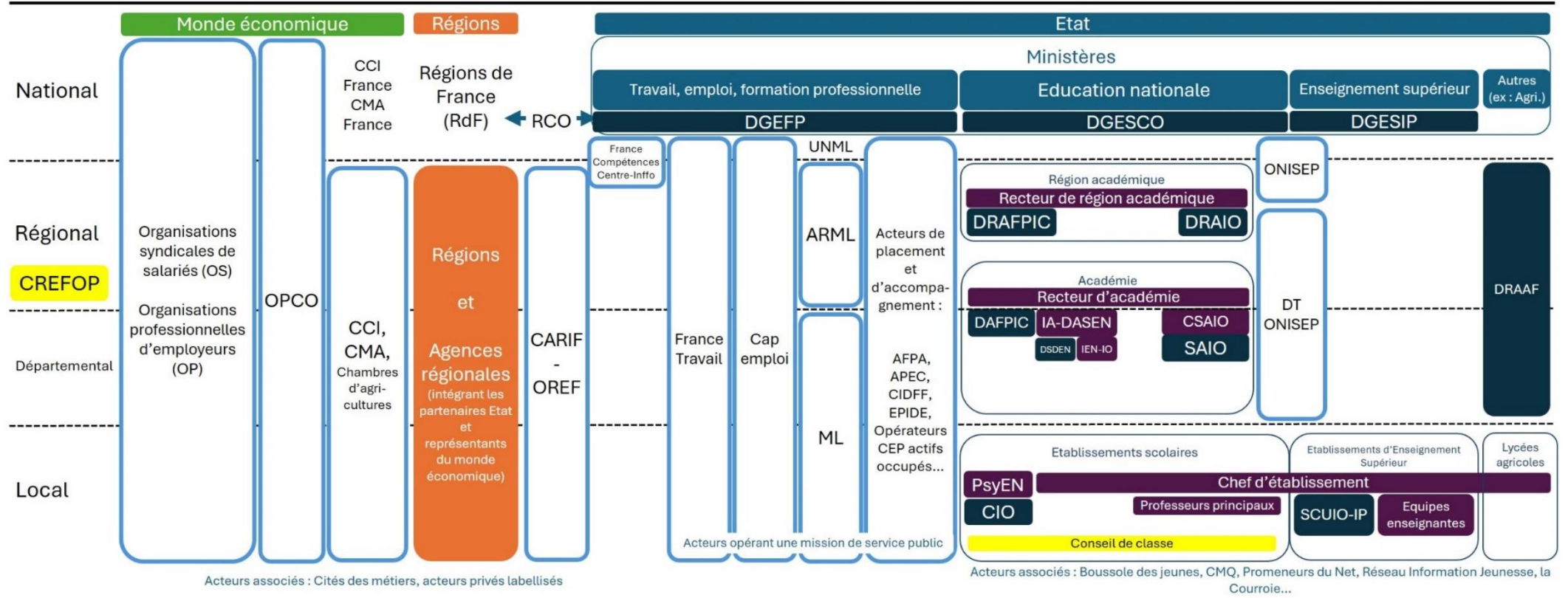
Illustration des documents stratégiques mobilisés pour les politiques d'orientation<sup>253</sup>



<sup>253</sup> Description de l'univers conventionnel – France compétences – 2020 - Lien

Tentative représentation synthétique de la multiplicité d'acteurs mobilisés sur l'orientation en France :

- : Ministères
- : Fonctions
- : Structures (établissements publics, associations) participant au SPRO
- : Acteurs régions
- : Lieux de concertation ou d'échange
- : Services administratifs



---

## Une multitude d'autres acteurs, intervenant aux côtés de l'État et des régions

L'organisation du SPRO s'appuie sur une constellation d'acteurs variés, qui vont au-delà de l'État et des régions. Ces acteurs interviennent à différents niveaux du dispositif, offrant des services complémentaires, souvent en coopération avec les pouvoirs publics. Leur action s'inscrit dans une dynamique territoriale et nationale qui vise à mieux coordonner l'offre d'orientation et à répondre aux besoins de publics divers. Leur contribution se structure autour de trois grandes catégories : les partenaires institutionnels nationaux, régionaux et locaux, les chambres consulaires et les acteurs privés.

### Des acteurs qui gravitent autour de l'État et des régions en matière d'orientation

#### Les CARIF-OREF, à l'intersection de l'action de l'État et des régions en matière d'orientation

Les centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (CARIF-OREF) portent un rôle de production et de diffusion de l'information en lien avec l'État et les régions dans le cadre du SPRO.

Un CARIF-OREF est constitué dans des conditions définies par la convention annuelle État-région, convention passée à la suite de la signature du CPRDFOP<sup>254</sup>. Comme, dans les faits, les CARIF-OREF existent depuis les années 1980, le CPRDFOP ne « constitue » pas les CARIF-OREF à proprement parler, mais plutôt prévoit leur financement.

Le décret du 22 juin 2021<sup>255</sup> précise les missions des CARIF-OREF. Ceux-ci sont chargés de la collecte et de la transmission au Réseau des CARIF-OREF (RCO) des informations sur l'offre de formation en apprentissage et de formation professionnelle continue à destination des personnes sans emploi. Ils peuvent éventuellement collecter des informations relatives à l'offre d'autres types de formations, mais uniquement sur demande conjointe du préfet de région et du président du conseil régional. Cette procédure souligne la place des CARIF-OREF à l'intersection de l'État et des régions.

De manière générale, les CARIF-OREF mettent en œuvre au niveau régional toute autre action en matière d'information sur l'offre de formation qui leur est confiée par le préfet de région et le président du conseil régional, ou par le RCO<sup>256</sup>.

Les CARIF-OREF sont chargés de l'analyse des informations et des données relatives aux modalités d'accès à la formation et aux rapports entre la formation et l'emploi au niveau régional (les évolutions de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelles ; les besoins en compétences, en qualifications et en acquis de l'expérience ; les caractéristiques des organismes de formation ; la situation socio-économique du territoire). Les CARIF-OREF sont donc le principal collecteur des données qui permettent d'éclairer les décisions de mise en œuvre de politique d'orientation, décisions notamment prises en CREFOP.

Enfin, une autre des missions essentielles des CARIF-OREF est le rôle d'animation et d'accompagnement, au niveau régional, de la professionnalisation des acteurs et opérateurs dans le domaine de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle. En ce sens, les CARIF-OREF assurent notamment la veille sur les outils d'innovations technologiques et pédagogiques en matière d'orientation et de formation professionnelles, ainsi que leur diffusion. Il s'agit d'une intervention clé dans l'animation du SPRO.

Le CARIF-OREF adresse annuellement au préfet de région, au président du conseil régional, aux membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, ainsi qu'au RCO son programme et son bilan annuels d'activités<sup>257</sup>.

La constitution effective et la gouvernance des CARIF-OREF dépend des régions. Ainsi, le CARIF-OREF d'Occitanie a une gouvernance quadripartite : l'État, les régions, les partenaires sociaux issus des organisations d'employeurs et de salariés le composent<sup>258</sup>. L'EMFOR, qui est le CARIF-OREF de la région Bourgogne-Franche-Comté, est un groupement d'intérêt public (GIP) porté par l'État et la Région via les fonds du Contrat de Plan État-région (CPER). Son bureau est quadripartite avec les partenaires sociaux. L'EMFOR compte aussi les autorités académiques dans sa gouvernance.

Les CARIF-OREF peuvent se voir confier la production de contenus d'orientation, par exemple pour alimenter l'outil Cléor, moteur de recherche et d'information sur les métiers commun à 7 régions en 2024. Les métiers y sont présentés au niveau de

---

<sup>254</sup> Article D6123-1 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>255</sup> Décret n°2021-792 du 22 juin 2021 - [Lien](#)

<sup>256</sup> Article D6123-1-1 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>257</sup> Article D6123-1-2 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>258</sup> CARIF-OREF - Un outil au service de l'emploi-formation en région - [Lien](#)

la maille régionale et infrarégionale, avec leurs caractéristiques d'activité, les secteurs dans lesquels on les retrouve, les salariés, les formations qui y mènent, etc.

### **Les Missions locales : relai local de la politique d'orientation en faveur des jeunes**

Les Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (MILO) plus communément appelées Missions locales (ML) sont aussi des structures multipartites de l'orientation actives dans les régions. Elles prennent la forme d'une association ou d'un GIP. Dans ce dernier cas, elles peuvent recruter des personnels qui leur sont propres<sup>259</sup>. Les Missions locales peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations.

Si elles sont intégrées au SPE, elles ont aussi un très grand rôle au sein du SPRO. Elles ont pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans pour leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à une formation ou à un emploi. Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes<sup>260</sup>.

Une convention avec l'État, la région ou les autres collectivités territoriales qui financent les missions locales détermine les conditions d'évaluation de leurs résultats. Les financements accordés tiennent compte de ces résultats<sup>261</sup>.

### **Favoriser les synergies et la représentation nationale des acteurs de niveau régional : l'exemple du RCO**

Si l'on observe, avec l'État, en matière de politiques d'orientation, une dynamique impulsée par le national puis déclinée dans les échelons administratifs, la création en 2011 du Réseau des CARIF-OREF (RCO) montre qu'il existe également le mouvement inverse. Les CARIF-OREF, avec une portée locale ou régionale, ont en effet précédé le RCO, à dimension nationale.

Le RCO, doté de la personnalité morale, est composé des CARIF-OREF volontaires. Le RCO doit assurer la représentation des CARIF-OREF qui le constituent auprès des instances et des acteurs en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles au niveau national. Il s'agit donc bel et bien d'un relai des CARIF-OREF au niveau national.

Le RCO exerce des missions d'appui aux ministres chargés de l'orientation et de la formation professionnelle et aux présidents des conseils régionaux dans la mise en œuvre des politiques relatives à l'orientation et à la formation professionnelle. Le RCO est aussi chargé de coordonner les actions des CARIF-OREF relatives à la diffusion et la promotion des innovations régionales dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Le RCO doit mettre en œuvre toute autre action en matière d'information sur l'offre de formation qui lui est confiée par les ministres chargés de l'orientation et de la formation professionnelle, en lien avec les représentants des régions<sup>262</sup>.

Le RCO, comme les autres acteurs du SPRO, voit ses missions encadrées par des conventions avec l'État et les régions. Il en existe deux types : une convention-cadre triennale conclue entre le ministre chargé de la formation professionnelle, les représentants des régions et le RCO<sup>263</sup> fixe les orientations stratégiques du RCO ; et une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue entre le ministre chargé de la formation professionnelle et le RCO précise les engagements des acteurs, ainsi que les modalités de calcul de la dotation de l'État<sup>264</sup>.

Le RCO échange des données avec les CARIF-OREF : il doit leur mettre à disposition les données utiles à leurs missions. Dans le sens inverse, le RCO doit consolider au niveau national les informations transmises par les CARIF-OREF, dans le cadre de la collecte des informations relatives à l'offre de formation ainsi que de celles destinées à assurer l'orientation des élèves et des étudiants vers l'apprentissage.

Les informations consolidées au niveau national par le RCO sont mises à disposition des acteurs en charge de l'orientation des élèves sous statut scolaire, des étudiants et des apprentis ; des services publics régionaux de l'orientation ; aux ministres chargés de l'orientation et de la formation professionnelle ; et aux présidents des conseils régionaux.

Le RCO doit recenser les organismes de formation professionnelle et les centres de formation des apprentis, en précisant leur implantation territoriale, et en assurer l'actualisation en fonction des informations. Le RCO doit établir et publier le bilan annuel sur l'offre de formation professionnelle, précisée notamment par région, par domaine et par finalité de formation et le cas échéant, par niveau de certification. Ce bilan précise également les actions constitutives d'une offre de formation professionnelle accessible sur le territoire de référence.

<sup>259</sup> Article L5314-1 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>260</sup> Article L5314-2 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>261</sup> Article L5314-2 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>262</sup> Article D6123-2 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>263</sup> Article D6123-2-1 du code du Travail - [Lien](#)

<sup>264</sup> Article D6123-2-1 du code du Travail - [Lien](#)

### **Favoriser les synergies et la représentation nationale ou régionale d'acteurs de niveau local : l'exemple des ARML et de l'UNML**

Comme nous l'avons vu les acteurs locaux, tels que les Missions Locales, portent un rôle crucial pour le SPRO. Cependant, pour assurer une cohérence nationale et une professionnalisation continue, les ML sont appuyées par des organisations à l'échelon territorial supérieur comme les Associations Régionales des Missions Locales (ARML) au niveau régional, et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) au niveau national. Ces organisations favorisent la mise en réseau, la mutualisation des bonnes pratiques et l'amélioration continue des services offerts. Comme le RCO pour les CARIF-OREF, la structuration d'une organisation au niveau national s'est faite postérieurement à la création des structures locales. Ainsi, si les premières missions locales ont été créées en 1982, l'UNML n'a été créé qu'en 2003<sup>265</sup>.

Comme exposé précédemment, au niveau local, les ML assurent le niveau 1 (UO 0) du CEP, qui consiste en un accueil et une orientation initiale des bénéficiaires vers les bons interlocuteurs. En parallèle, au niveau national, l'UNML participe à l'amélioration du CEP en collaborant avec France compétences pour mieux articuler les offres de services. Des réunions régulières permettent de mutualiser les bonnes pratiques, et une attention particulière est portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires. Les réseaux impliqués s'attachent à faire converger leurs initiatives afin d'optimiser les résultats du CEP.

En parallèle, des conventions de partenariat existent entre l'UNML et France Travail, Cap Emploi, et d'autres acteurs de l'emploi pour définir des pratiques communes et renforcer la cohérence des actions en matière d'orientation, notamment. Par ailleurs, des structures comme Transitions Pro bénéficient d'autres instances de concertation dédiées avec l'UNML.

Sur le plan régional, le besoin de coordination avec les conseils régionaux dans le cadre du SPRO fait porter un rôle essentiel aux ARML. En effet, chaque région propose des animations spécifiques en fonction des priorités locales. Ainsi, les Missions Locales sont parfois les seules structures d'orientation et d'accompagnement dans les zones éloignées, montagneuses... L'ARML est donc l'échelon qui permet de coordonner l'action des ML avec le SPRO et les initiatives des régions.

Au-delà du cadre du SPRO, les ARML jouent un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de jeunesse sur les territoires. Elles disposent d'un large éventail de partenaires, ce qui leur permet de couvrir un spectre étendu de problématiques liées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Chaque région définit de grandes orientations en CREFOP afin de favoriser certaines filières et leurs formations. Les ML agissent pour répondre aux aspirations de l'utilisateur dans l'optique d'une insertion durable dans l'emploi. Les ARML et l'UNML sont l'interface entre ces grandes orientations et la réalité des ML au niveau le plus fin des actions en matière d'orientation et d'information.

### **Les acteurs qui ne se situent pas entre État et région, mais qui sont tout de même partie prenante du SPRO**

En complément de ce qui a déjà été décrit ci-dessus, il existe aussi un ensemble d'acteurs dont l'implication dans le SPRO ne prend pas la forme d'une relation hiérarchisée avec l'État ou les régions, mais qui contribuent aussi de manière essentielle à la politique d'orientation. L'action de ces acteurs peut aller au-delà de la simple information sur les métiers et formations ; ils jouent un rôle crucial dans la promotion des métiers, la valorisation de filières professionnelles et l'accompagnement des publics les plus divers.

Ces acteurs, qu'il s'agisse des organisations syndicales, professionnelles, consulaires ou d'autres acteurs non-institutionnels, apportent une complémentarité indispensable aux dispositifs de l'État ou des régions.

### **Les organisations syndicales de salariés (OS), les organisations professionnelles d'employeurs (OP), les branches et leurs opérateurs : des acteurs pivots pour valoriser les métiers et favoriser l'insertion professionnelle**

Représentantes du monde économique, les organisations syndicales de salariés (OS) et les organisations professionnelles d'employeurs (OP) ont un rôle clé dans l'analyse, la présentation et la valorisation, auprès des différents publics, des secteurs économiques, des métiers, des dynamiques d'emploi et des formations y conduisant. Pour rappel, ces organisations participent, au niveau régional, au CREFOP. Elles sont même membres du bureau du CREFOP<sup>266</sup>.

Aussi, elles sont accompagnées dans cette mission de promotion des métiers par leurs opérateurs de compétences (OPCO) dans le cadre de l'appui qu'elles apportent aux branches ou d'autres acteurs à gouvernance paritaire.

A titre d'exemple, l'OPCO Atlas (OPCO des services financiers et du conseil), auditionné dans le cadre de la rédaction du présent rapport, intervient dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) qui est déclinée au travers d'une convention de coopération avec les ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation nationale. Cette convention fixe un cadre et des objectifs de promotion de l'alternance et d'accompagnement des publics scolaires. Chaque branche, dans le cadre d'un budget alloué, peut concevoir et promouvoir des actions d'information et de promotion des métiers sur son périmètre d'activité. Ainsi, en 2023, en appui à ses branches adhérentes, l'OCPO a publié plus de 130 vidéos, podcasts ou webinaires. Il met aussi en place des « journées orientation alternance » (JOA), innovent et expérimentent en régions avec des professeurs

<sup>265</sup> Présentation de l'UNML sur son site - [Lien](#)

<sup>266</sup> Article L6123-3 du code du Travail - [Lien](#)

de l'Éducation nationale et des PsyEN des modalités ludiques et pédagogiques pour faire découvrir les métiers aux jeunes collégiens. Il propose des kits pédagogiques, favorise par des actions dédiées l'accès aux stages de 3<sup>e</sup>, conçoit, développe et anime des espaces en ligne du type « J'assure mon avenir » pour promouvoir et valoriser les métiers et voies d'accès aux métiers de l'assurance, etc. Pour favoriser la coopération avec les régions, l'OPCO Atlas a signé au moment de l'écriture du rapport 10 conventions avec des régions avec, pour certaines, un volet financier pour co-financer des événements (ex. JOA). Dans le cadre de ces conventions, des précisions sont apportées sur les moyens mobilisables pour informer sur les métiers les différents publics, solliciter les entreprises pour accueillir des publics pour les stages de découverte, faire intervenir des ambassadeurs pour présenter les différents métiers sur le territoire... ainsi que sur les modalités de déploiement en régions.

Autre exemple, dans le secteur de la construction, le CCCA-BTP, organisation composée de représentants des OS et OP du BTP, intervient sur la promotion des métiers du BTP via là aussi de nombreuses actions de communication et de marketing : plan de communication autour de la campagne « La construction », développement et animation d'un site Internet associé (<https://laconstruction.fr/>), diffusion via des relais dans les salles de cinéma notamment, participation à des salons, mise à disposition d'antennes mobiles, publication de fiches métiers, proposition d'« escape games » de découverte des métiers, déploiement de la campagne « Boost apprentissage BTP » pour capter des contacts de jeunes intéressés par ces métiers au profit des CFA du BTP... Le CCCA-BTP a signé un accord-cadre de partenariat depuis 1966 avec le ministère de l'Éducation nationale<sup>267</sup>, a passé une convention avec l'ONISEP (dans le cadre de la prérogative de l'ONISEP de passer convention avec des organismes utiles à ses missions<sup>268</sup>) et des projets de conventions avec des régions sont en préparation.

Les organisations professionnelles d'employeurs sont également nombreuses à porter en direct des actions de présentation de leur secteur et promotion de leurs métiers et des formations qui y mènent. Pour illustration, dans l'industrie, l'UIMM, organisation professionnelle des employeurs de la métallurgie, déploie de nombreuses actions, en complément des travaux qu'elle mène avec l'appui de son OPCO, l'OPCO 21 (ex. de la campagne interindustrielle Avec l'Industrie), sur ces sujets, visant à informer les publics sur l'industrie et ses métiers. L'UIMM informe ainsi sur les métiers et les opportunités d'emploi sur son site internet L'industrie recrute, lance des campagnes sur la mixité pour favoriser l'accès des métiers de l'industrie aux publics féminins, participe aux initiatives des ministères comme la semaine de l'industrie, participe aux World Skills, organise des visites d'entreprises, propose aux conseillers et enseignants, potentiels prescripteurs, des kits métiers ([kit-metiers.fr](http://kit-metiers.fr)), innove avec des jeux interactifs du type Forindustrie... Enfin, au niveau national, l'UIMM a signé des conventions avec France Travail, avec l'UNML, elle a un partenariat avec l'ONISEP... et, au niveau régional, les UIMM territoriales ont créé des associations sur la promotion des métiers, 12 d'entre elles étant à date membres du SPRO de leur région.

Comme on peut le constater dans les 3 exemples détaillés ci-dessus, les conventions jouent un rôle particulièrement structurant dans l'articulation entre organisations, notamment pour développer le recours à ces nombreuses ressources proposées.

### **Les organismes consulaires : des relais essentiels de l'orientation au plus près des bassins d'emplois et des enjeux économiques**

Les organismes consulaires sont des établissements publics pilotés par des dirigeants d'entreprises élus. Si ces organismes font le lien entre les institutions et le monde économique, ils peuvent aussi collecter des données territorialisées en matière économique. Le terme « d'organismes consulaires » regroupe concrètement les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), les Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et les Chambres d'Agriculture.

Notamment parce que les régions sont cheffes de file en matière de développement économique, elles travaillent en partenariat fort avec ces organismes consulaires pour garantir une cohérence du SPOTLV de bout en bout : de la primo-orientation aux questions de transitions professionnelles, en passant par la formation professionnelle et l'adéquation de l'orientation avec les enjeux économiques du territoire.

Ces organismes occupent en conséquence une place stratégique au sein du SPRO, duquel ils sont membres de droit<sup>269</sup>. Les organismes consulaires sont également membres de droit, avec voix délibérative, du CREFOP<sup>270</sup>. À ce titre, ils participent à la concertation autour de l'établissement du CPRDFOP<sup>271</sup>. Au niveau national, elles sont représentées par CCI France qui a signé une nouvelle convention de partenariat avec Régions de France en juin 2024, alors que des coopérations étaient déjà à l'œuvre<sup>272</sup>.

Les organismes consulaires sont donc entièrement intégrés à l'environnement de l'orientation et de la formation. Ils peuvent être associés aux contrats d'objectifs passés entre l'Etat, les régions et les organismes professionnels fixant des objectifs de développement coordonné des différentes voies de formation professionnelle<sup>273</sup>. Une concertation permanente, au sein du comité régional de coordination emploi-formation professionnelle (CRCEFP), est organisée entre l'État, les organismes consulaires, les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, les organisations familiales et les représentants de

<sup>267</sup> CCCA-BTP – Nos partenaires - [Lien](#)

<sup>268</sup> Article D313-14 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>269</sup> Article L6111-3 du code du travail - [Lien](#)

<sup>270</sup> Article L6123-3 du code du travail - [Lien](#)

<sup>271</sup> Article L214-13 du code de l'éducation - [Lien](#)

<sup>272</sup> Convention de partenariat CCI France – Régions de France 2018-2020 - [Lien](#)

<sup>273</sup> Article L214-13 du code de l'éducation - [Lien](#)

l'enseignement. Cette concertation vise à réviser périodiquement les programmes d'enseignements technologiques et professionnels<sup>274,275</sup>.

En termes d'actions déployées, les organismes consulaires sont habilités à établir des conventions de « mini-stages »<sup>276</sup> (de 5 jours maximum, pour des jeunes de la 4<sup>ème</sup> aux études supérieures, durant les périodes de vacances scolaires), ils apportent aussi leur appui à l'organisation des périodes de stage dans le cadre du Parcours Avenir et à l'organisation des périodes de mise en situation professionnelle<sup>277,278</sup>. Dans ce but, les organismes consulaires peuvent lister les entreprises volontaires, ou peuvent inciter des entreprises à accueillir ces publics. Ces stages font l'objet d'une mise en avant, notamment, lors des « nuits de l'orientation ». Toutes les CCI de régions participent à ces initiatives, 30 000 « mini-stages » ont été réalisés en 2022 et 42 000 en 2023, ce qui témoigne d'une croissance nette du recours à ce dispositif récent.

Autres illustrations d'actions en matière d'orientation et d'information métiers, les CCI ont établi un service d'information : le réseau « Point Orientation Apprentissage ». Ce service vise à informer les usagers sur la découverte des métiers, l'information sur de l'orientation ou sur de l'apprentissage<sup>279</sup>. Aussi, les CCI ont mis en place le mois de la découverte des métiers, et proposent des actions de valorisation de filières métiers selon les territoires, comme l'aérospatial à Toulouse. Le mois de découverte des métiers a attiré 110 000 visiteurs en 2023. Les CCI organisent aussi des événements de filière et un événement appelé « les nuits de l'orientation ». Les nuits de l'orientation font intervenir des professionnels, le temps d'une soirée, qui viennent parler de leurs métiers aux jeunes et à leurs parents, pour faciliter la construction d'un parcours de découverte métiers. Dans ce cadre, les CCI expérimentent des solutions numériques, collaborent avec des OPCO et certains conseils régionaux.

### De nombreux acteurs avec une myriade de coopérations possibles

La diversité des acteurs intervenant dans le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) va bien au-delà des seules institutions étatiques ou régionales. De nombreux acteurs tiers, publics, parapublics ou privés, participent à la dynamique d'orientation professionnelle à différents niveaux. Ces organismes, souvent spécialisés, jouent un rôle complémentaire, souvent essentiel, en lien avec des besoins spécifiques ou des publics ciblés. Leur contribution, par des actions d'accompagnement, de formation, d'insertion ou de promotion, vient enrichir le maillage d'action et de couverture territoriale du SPRO en apportant des réponses diversifiées adaptées aux réalités socio-économiques des territoires. Plusieurs exemples d'acteurs clés sont détaillés ci-dessous.

- WorldSkills France coopère étroitement avec l'État et les régions, notamment à travers des compétitions qui valorisent les métiers et la formation professionnelle. Le partenariat avec Régions de France vise à renforcer l'inclusion et la diversité dans les métiers, à promouvoir la mixité, et à accroître la participation des jeunes à ces concours régionaux et nationaux. Ce partenariat permet également de soutenir la montée en compétences des jeunes tout en intégrant des parcours adaptés pour les personnes en situation de handicap, dans le cadre des missions d'orientation professionnelle des régions.
- Les cités des métiers offrent un service gratuit, anonyme et sans rendez-vous pour accompagner tous les publics (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés) dans la réalisation de leurs projets professionnels. Elles s'appuient sur un réseau de partenaires spécialisés pour proposer des conseils sur l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité. Les usagers ont accès à des entretiens, des ressources numériques, des ateliers et des événements thématiques, ainsi qu'à un espace multimédia pour rédiger des CV et postuler en ligne à des offres d'emploi. Bien qu'il n'y en ait pas dans chacune des régions, leur rôle est renforcé par des partenariats avec les régions qui soutiennent leur développement et les inscrivent dans les politiques régionales. Les cités des métiers peuvent ainsi s'intégrer dans les dispositifs de financement régionaux, nationaux, ou européens, pour garantir leur mission d'accueil et de conseil.
- Cap Emploi accompagne les personnes en situation de handicap dans leur recherche d'emploi et leur maintien en poste, en collaboration avec les employeurs. Le réseau assure des missions de conseil, de sensibilisation et d'intégration dans le monde professionnel, en favorisant l'adaptation des conditions de travail. En lien étroit avec France Travail, Cap Emploi participe au développement d'actions sur les territoires et collabore avec les régions et d'autres acteurs locaux pour assurer une insertion professionnelle réussie et sécurisée des travailleurs handicapés. Comme dit dans une partie précédente, Cap Emploi s'occupe du CEP pour les personnes en situation de handicap.
- L'Association pour l'emploi des cadres (APEC) joue un rôle clé dans l'accompagnement professionnel des cadres et des jeunes diplômés. Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, l'APEC est l'un des opérateurs nationaux du CEP. Le CEP, comme vu dans une partie précédente, est un dispositif gratuit qui permet aux actifs, en l'occurrence les cadres, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour définir ou affiner leur projet professionnel, faciliter la reconversion, ou encore améliorer leurs compétences.

<sup>274</sup> Article L335-8 du code de l'éducation - [Lien](#)

<sup>275</sup> Article D214-5 du code de l'éducation - [Lien](#)

<sup>276</sup> Article L124-3-1 du code de l'éducation - [Lien](#)

<sup>277</sup> Article L124-3-1 du code de l'éducation - [Lien](#)

<sup>278</sup> Article L332-3-1 du code de l'éducation - [Lien](#)

<sup>279</sup> CCI – Définir son orientation professionnelle - [Lien](#)

- Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), qui sont des associations reconnues et soutenues par l'État, jouent un rôle clé dans l'orientation socio-professionnelle des femmes, en particulier celles victimes de violences. En matière d'orientation scolaire et professionnelle, les CIDFF collaborent avec les membres du SPRO et participent à des initiatives locales de formation, souvent en coordination avec les régions dans le cadre des plans régionaux de développement des formations (PRDF) et des CCREFP. Les CIDFF organisent notamment des accompagnements individualisés pour les femmes cherchant à intégrer ou réintégrer le marché de l'emploi. Cela inclut également un partenariat avec des entreprises pour faciliter l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences, par des actions concrètes comme le recrutement facilité et le suivi renforcé de la situation de ces femmes.
- Les Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA) interviennent auprès des personnes de plus de 16 ans, hors du système scolaire, demandeurs d'emploi ou salariés, ou bien qui sont des publics sans réponse adaptée des autres organismes. Les CRIA visent à informer et conseiller sur l'illettrisme, les compétences de base et l'apprentissage de la langue, animer le réseau d'acteurs locaux, cartographier l'offre de formation, orienter vers des parcours adaptés et accompagner les publics avec des bilans de compétences. Les actions sont des actions de sensibilisation, bilans de compétences et formations aux intervenants, habilitation pour les examens DELF et TCF.
- Les Centres communaux d'action sociale (CCAS) situés au niveau communal et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CICAS), coopèrent avec l'État et les régions principalement à travers des politiques locales d'insertion et de soutien à l'emploi. Ils sont présidés par les maires et sont composés de représentants d'associations. Ils peuvent participer à des actions de réinsertion professionnelle, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité, par des dispositifs de lutte contre l'exclusion sociale en partenariat avec, par exemple, Pôle emploi, les missions locales ou les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Les CCAS jouent également un rôle dans l'accompagnement vers l'emploi des publics spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes) via des aides sociales et des services adaptés à l'échelle des communes
- Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS), gérées par les départements, coopèrent avec l'État et les régions dans le cadre des politiques d'insertion sociale et professionnelle. Elles sont souvent impliquées dans des dispositifs départementaux d'insertion tels que le Revenu de Solidarité Active (RSA) et collaborent avec des acteurs comme Pôle emploi et les Missions Locales pour faciliter l'accompagnement vers l'emploi. Elles jouent un rôle essentiel dans l'orientation et l'accompagnement des personnes vulnérables en lien avec les dispositifs régionaux et nationaux de formation et d'emploi.
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) coopère avec l'État et les régions notamment dans le cadre de politiques d'insertion sociale et professionnelle. Elle contribue à l'accompagnement des familles en difficulté via le versement de prestations sociales (RSA, Prime d'activité) et le financement de services, tels que des centres sociaux ou des structures d'accueil pour enfants, qui favorisent la conciliation entre vie professionnelle et familiale. Par ailleurs, les travailleurs sociaux de la Caf aident à l'orientation et à l'accompagnement des jeunes et adultes en situation de vulnérabilité, notamment en les guidant vers des dispositifs de formation ou d'insertion professionnelle disponibles localement.
- Les Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) coopèrent avec les régions, notamment à travers des conventions de partenariat, pour soutenir les politiques régionales d'emploi et de formation professionnelle. En Auvergne-Rhône-Alpes, par exemple, le réseau des MIFE est soutenu par la région, ce qui permet de fournir des services tels que l'orientation professionnelle et l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Elles aident aussi les entreprises dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), en facilitant l'accès aux dispositifs régionaux de formation professionnelle et de reconversion.
- Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), comprenant les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) dont nous avons déjà exposé certains points précédemment et les Entreprises d'Insertion (EI), coopèrent avec l'État et les régions dans le cadre de dispositifs publics pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté. Ces structures bénéficient d'un financement de l'État via les Contrats aidés et les conventions annuelles d'objectifs, ainsi que de fonds régionaux dans le cadre des plans régionaux d'insertion et de formation. Elles participent également aux politiques publiques régionales d'insertion professionnelle, souvent en collaboration avec Pôle Emploi et les Missions Locales. Les OPCO accompagnent les entreprises dans la gestion de la formation professionnelle et l'évolution des compétences de leurs salariés.
- Le Campus des métiers et des qualifications (CMQ) est un label attribué à des réseaux d'établissements de formation (lycées, universités, CFA), de laboratoires de recherche, et d'entreprises, visant à développer des filières d'enseignement et de formation pour répondre aux besoins économiques d'un territoire donné. Les CMQ sont encadrés par un comité d'orientation stratégique, composé du recteur d'académie, du président du conseil régional, et de représentants économiques. Ils participent à l'élévation des compétences et au développement des métiers d'avenir, financés par l'État et les régions dans le cadre des politiques régionales de formation.

- Le Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (CIEJ), créé en 1982 et implanté au cœur de Paris, est un centre d'accompagnement gratuit pour les jeunes de moins de 25 ans, spécialisé dans l'orientation scolaire, la formation professionnelle, et l'accès au logement. Il coopère avec des organismes publics, notamment la région Île-de-France, pour faciliter l'insertion des jeunes. Labellisé Espace Numérique, le CIEJ organise des ateliers d'initiation et de perfectionnement aux nouvelles technologies, contribuant ainsi à la lutte contre la fracture numérique. En illustration de ceci, le CIEJ délivre le Passeport Internet Multimédia (PIM).

La multitude d'acteurs externes participant au SPRO, des Cités des métiers aux Maisons départementales des solidarités en passant par les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), témoigne de la richesse et de la complexité de ce système d'orientation. Chacun, avec ses spécificités et son expertise, contribue à renforcer les dispositifs d'accompagnement, que ce soit pour les jeunes, les publics en difficulté ou en situation de handicap. Cette diversité d'intervenants permet de répondre aux enjeux de l'orientation professionnelle en France de manière plus flexible, inclusive et adaptée aux réalités locales.

### L'importance du secteur privé et celle, non des moindres, de l'utilisateur et de son entourage

Bien que les institutions publiques structurent l'offre d'orientation, les initiatives privées et associatives, ainsi que l'implication directe des usagers, jouent un rôle complémentaire essentiel dans la mise en œuvre du SPRO.

#### Les associations : acteurs de l'insertion

Les associations interviennent en complément des acteurs publics, notamment sur les questions d'insertion sociale et professionnelle. Parmi elles, les Apprentis d'Auteuil, FACE, la Fondation Cgenial, la Fondation JAE, Job dans la Ville ou encore Walt peuvent être citées pour leur action aux niveaux régional ou local. Ces associations mettent en œuvre des programmes dédiés à l'accompagnement des jeunes et des publics en difficulté dans leur orientation et/ou leur insertion professionnelle, souvent en partenariat avec les entreprises et les établissements scolaires.

Par exemple, Walt se spécialise dans l'apprentissage et la formation en alternance, en proposant des plateformes d'information et des outils numériques à destination des jeunes et des employeurs. D'autres, comme Apprentis d'Auteuil, agissent à la croisée des chemins entre éducation, orientation et insertion des jeunes en situation de précarité.

#### Les entreprises

Le secteur privé occupe une place croissante dans le paysage de l'orientation, notamment grâce à l'essor de plateformes et d'applications numériques. Hello Charly, Orientoi, Nomad Education ou encore Olecio proposent des solutions digitales pour accompagner les jeunes et adultes dans leur orientation et leur formation professionnelle.

Ces entreprises mettent à disposition des outils interactifs et personnalisés, facilitant l'accès à l'information et permettant une orientation autonome. Par exemple, l'intelligence artificielle est mobilisée pour conseiller et guider les élèves dans la définition de leur projet professionnel, en tenant compte de leurs aspirations et du marché de l'emploi. La réalité virtuelle ou augmentée peut favoriser l'incarnation des métiers ou l'immersion dans les situations professionnelles. L'innovation technologique permet ainsi une personnalisation de l'accompagnement en fonction des besoins de chaque usager en complément des accompagnements humains.

#### L'utilisateur impliqué dans sa propre orientation

Les usagers ne sont pas de simples récepteurs de l'offre d'orientation ; ils jouent un rôle actif dans la construction de leur parcours. Pour les jeunes en milieu scolaire, les textes insistent sur leur implication dans l'élaboration de leur projet professionnel. Cette participation au SPRO peut être individuelle ou bien se faire dans un cadre collectif. Ainsi les délégués des élèves sont membres de droit des conseils de classe aux collèges et lycées. De plus le conseil de la vie collégienne formule des propositions sur la mise en œuvre du parcours Avenir<sup>280,281</sup> et le conseil des délégués pour la vie lycéenne est obligatoirement consulté sur les modalités générales de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation et sur l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles<sup>282,283</sup>.

Les parents, quant à eux, jouent un rôle décisif dans la trajectoire scolaire de leurs enfants. Ils participent aux entretiens personnalisés d'orientation et bénéficient des informations disponibles sur les formations, les débouchés, les perspectives du marché du travail diffusées par les différents opérateurs.

Adultes, les actifs sont ensuite confrontés à des choix de plus en plus fréquents d'évolution professionnelle. Dans ce cadre, leur démarche active de prise d'information, d'immersion, de recherche de conseils... participe évidemment au fonctionnement global du système d'information métiers et d'orientation. Ils en sont les bénéficiaires finaux.

<sup>280</sup> Article R421-45-2 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>281</sup> Article D422-33-2 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>282</sup> Article D422-38 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>283</sup> Article R421-44 du code de l'Éducation - [Lien](#)

# Rôle et initiatives des régions dans le SPRO

## L'organisation de la compétence orientation au niveau régional

### Des schémas organisationnels variables selon les régions

Chaque région a établi son organisation pour s'adapter à l'évolution du contexte législatif en matière d'orientation et intégrer les compétences prévues notamment dans les lois de 2014 et 2018. Ces évolutions législatives ont permis de structurer l'action régionale en la matière pour mieux répondre aux besoins locaux tout en positionnant la région comme acteur central du SPRO.

Au cours de la période, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a également entraîné la fusion des régions avec un impact sur les fonctionnements internes (rapprochement des équipes, synergies des pratiques, convergence des outils...), là où la compréhension et l'appropriation de la compétence avaient également pu jusqu'alors présenter des écarts entre ex-régions. Le schéma organisationnel de mise en œuvre au niveau de chaque région s'est ainsi fait selon plusieurs configurations types, mais il a aussi pu évoluer avec le temps (ex. émergence des agences régionales de ou pour l'orientation dans plusieurs régions avec l'intégration de la compétence sur l'information métiers en 2018). Cette diversité de modèles organisationnels s'explique par des spécificités géographiques, économiques et sociales de chaque région, ainsi que des choix stratégiques ou historiques propres aux gouvernances respectives des régions, retranscrits notamment dans le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles.

Chaque région définit sa politique en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'orientation. Des élus vice-président(s) ou vice-présidente(s) (un à trois selon l'organisation des portefeuilles) ont la charge de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation au sein de chaque région<sup>284</sup>. Les périmètres des portefeuilles évoluent au gré des élections régionales et de la désignation des présidents et vice-présidents. Des commissions dédiées sont également présentes et organisées au sein des conseils régionaux.

Dans la continuité, pour l'animation opérationnelle et le pilotage de la compétence orientation, la présente étude a permis de distinguer trois typologies d'organisation représentées au sein des régions. En dehors de la Normandie qui n'a pas de direction dédiée, l'agence régionale s'étant vu confier la mission d'orientation par la région sur son champ de compétence, toutes les régions ont une direction chargée de l'orientation avec des DGA de rattachement qui alternent schématiquement (les groupements organisationnels et appellations varient selon les régions) entre :

- Rattachement à une direction Economie, emploi, formation (ex. Guadeloupe, La Réunion, Sud...) : "DGA Economie Formation Santé" / "Formation, emploi et développement humain"
- Rattachement à une direction Éducation (ex. Centre Val-de-Loire, Corse, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Martinique, Mayotte, Pays de la Loire...) : "Éducation et citoyenneté" / "Éducation et avenir des jeunes"
- Rattachement à une direction mixte éducation / économie (ex. Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne...) : "Éducation, orientation, formation, économie"
- Double rattachement économie pour le public adulte, jeunesse pour le public scolaire (Ex. Occitanie)

Ensuite ces directions au sein de chaque région gèrent de manière autonome ou en coopération avec des structures tierces cette compétence orientation et l'animation du SPRO.

### 1) Cas 1 : une compétence complètement intégrée au sein de la région

Certaines régions, comme l'Île-de-France ou le Grand Est, intègrent directement en leur sein les activités dédiées à l'orientation, sur leur champ de compétence, y compris les missions dévolues au CARIF-OREF. Une animation des acteurs partenaires du SPRO est assurée au niveau régional par les équipes de la région et une déclinaison territoriale est réalisée, par des chargés de mission orientation de la région au sein de la région Grand Est ou encore par des structures partenaires référentes par bassin d'emploi au sein de la région Île-de-France. Il est à préciser qu'en Région Île-de-France, ces activités sont hébergées par l'agence Oriane, qui si elle est une direction de la région, bénéficie d'une grande autonomie, positionnée en interne comme une agence pour une plus grande agilité dans son action.

<sup>284</sup> 82 % des régions disposent d'un ou une Vice-président.E en charge de l'orientation selon l'enquête 2024 de Régions de France

## 2) Cas 2 : une compétence partagée entre la région, le CARIF-OREF et une agence dédiée

Certaines régions, comme l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Normandie, ont décidé, après le transfert des nouvelles compétences en matière d'information sur les métiers, de créer des agences dédiées et indépendantes qui agissent en appui sur la mise en œuvre de la compétence orientation et du pilotage du SPRO. Ces structures varient dans leur statut, puisque dans les exemples cités, elles prennent la forme respectivement d'une association et d'un établissement public local. Financées en majorité par la Région, leur statut leur permet aussi de recueillir des financements tiers du type FSE ou AML.

Dans les deux régions ayant structuré leur action ainsi, schématiquement la région assure la maîtrise d'ouvrage en définissant des orientations stratégiques en matière d'orientation, l'agence régionale de ou pour l'orientation assure une maîtrise d'œuvre sur la mise en place d'outils et l'animation des acteurs du SPRO, alors que le CARIF-OREF a la charge de la professionnalisation et l'interconnaissance des acteurs impliqués sur le champ de l'orientation sur le territoire.

Ces agences intègrent dans leur gouvernance a minima la région (principal financeur, qui assume la présidence), l'Éducation nationale au travers du Rectorat (en vice-présidence) et le monde économique avec la présence des partenaires sociaux. Au-delà de la région, l'État, les autorités académiques et les partenaires sociaux peuvent être intégrés, avec voix délibératives ou consultatives, des collectivités territoriales, le CARIF-OREF, les chambres consulaires, des branches professionnelles, des associations d'établissements de formation, des acteurs de l'enseignement supérieur, etc.

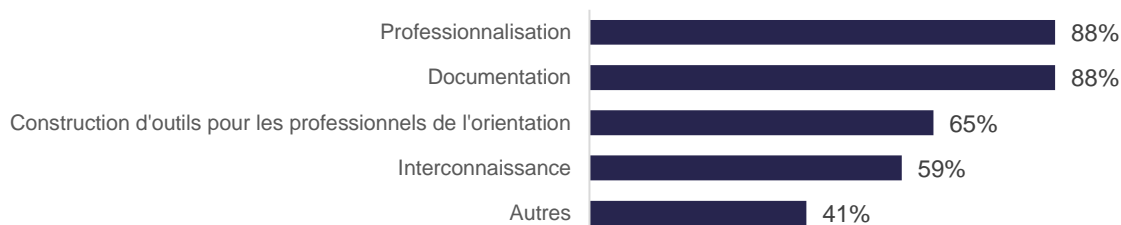
Les bénéficiaires associés à la création de ces agences sont divers selon les régions interrogées. Ils expliquent que la création d'un lieu de co-construction, en dehors de la région, permet une prise de décision de fait collective, favorisant les collaborations Région – Rectorat – monde économique. Par ailleurs, une convention peut être signée entre la région et le Rectorat prévoyant le détachement d'agents du ministère de l'Éducation nationale pour abonder aux moyens de l'agence. Si la mixité des statuts à gérer pour les collaborateurs d'une telle structure peut présenter des défis, le travail en proximité favoriserait aussi la compréhension réciproque et l'intégration des actions dans les établissements et ENT (environnements numériques de travail). Enfin, ils soulignent que ce format d'agence permet une prise de décision plus rapide que lorsque la mise en œuvre opérationnelle était intégrée à la région. Les instances de l'agence se réunissent souvent, la passation des marchés est plus fluide par rapport à une structure conseil régional pour laquelle il faut venir s'inscrire dans un planning de marchés publics à passer... ce qui aurait permis dans ces régions de développer plus de flexibilité et d'agilité dans la mise en œuvre des actions en matière d'orientation.

## 3) Cas 3 : une compétence répartie entre la région et le Carif-Oref

Le cas le plus fréquemment rencontré aujourd'hui dans les régions reste celui d'une mise en œuvre articulée entre deux acteurs : la région d'un côté, le Carif-Oref de l'autre. C'est le cas des régions Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire...

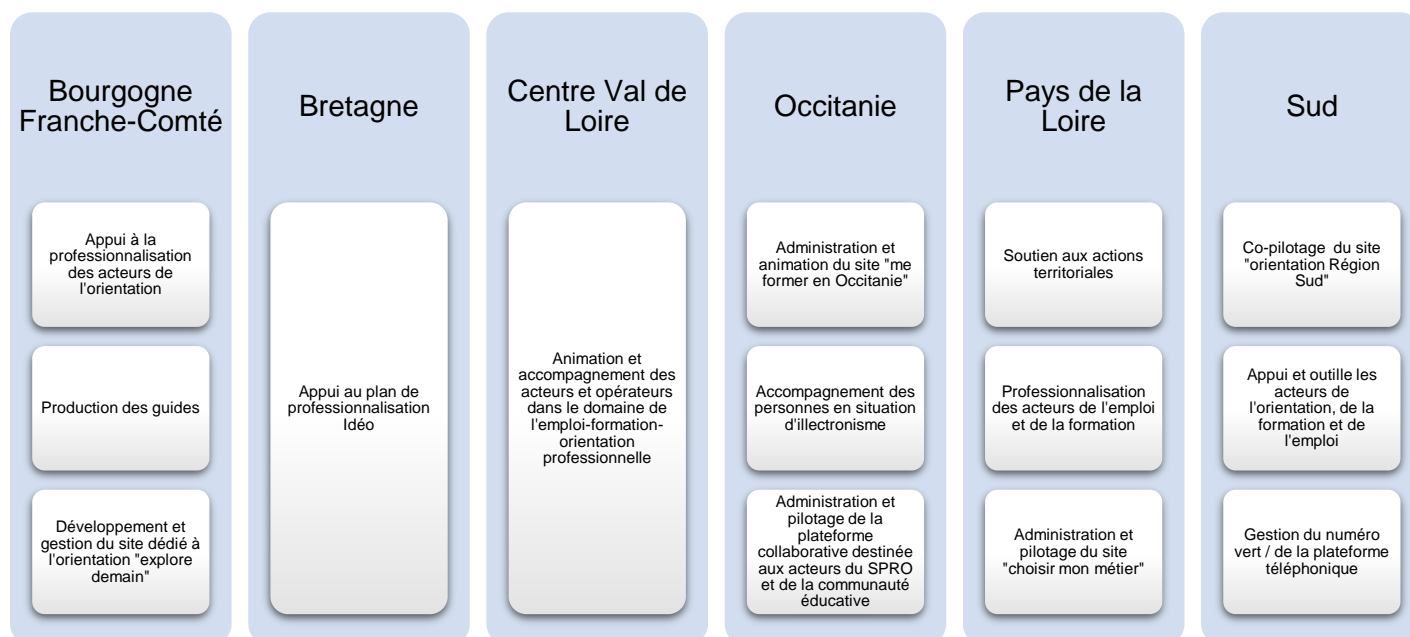
Dans ce schéma organisationnel, au niveau de la région, la compétence orientation est pilotée au sein d'une direction chargée de l'orientation (parfois deux, entre économie/emploi et éducation). La région, classiquement, fixe les orientations stratégiques, assure l'animation du SPRO et met en œuvre un ensemble d'initiatives, en propre, en matière d'orientation et d'information métier. Le Carif-Oref a alors la charge de la professionnalisation et de l'interconnaissance des acteurs. Mais il peut aller au-delà dès lors que la région choisit de lui déléguer d'autres tâches. On peut citer la création, l'hébergement et la maintenance de solutions numériques, la réalisation des guides d'information, la gestion d'une permanence téléphonique... Les cadres définis sont variables régionalement avec des missions déléguées qui divergent, comme l'illustre le schéma ci-dessous. Des conventions, complétées par d'éventuelles subventions, viennent préciser les attendus et les moyens associés.

Typologies des travaux confiés par les régions aux CARIF-OREF<sup>285</sup>



<sup>285</sup> Enquête Régions de France 2024

### Illustrations d'actions (non exhaustives) confiées par certaines régions aux CARIF-OREF



En Nouvelle-Aquitaine, on retrouve ce schéma avec une vision concertée et complémentaire du SPRO entre la Région et Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine (fusion des 3 anciennes structures régionales en un Carif-Oref devenu agence de l'orientation). La direction de l'orientation fixe le cap et met en œuvre des dispositifs non proposés par l'État ou le CARIF (ex. identification, formation et suivi de plus de 1500 ambassadeurs qualifiés des métiers pour lesquels ils favorisent l'intervention en établissements scolaires notamment). De son côté, l'agence a ses missions classiques de CARIF-OREF (information sur la formation, production d'outils, professionnalisation), mais aussi une dimension agence de l'orientation avec la production des documentations pour le scolaire, un espace d'accueil et de démonstration sur le site central de Pessac, des interventions sur des zones blanches : le [Cap Métiers Tour...](#)

### En Guadeloupe et Martinique, un schéma proche avec une délégation opérée à un acteur intégrant les missions du CARIF-OREF

En Guadeloupe, la Région a ainsi confié le SPRO à l'établissement public administratif « Guadeloupe Formation » qui intègre les missions du CARIF-OREF. A ce titre, l'établissement reçoit une subvention annuelle de la Région pour mettre en œuvre son programme d'actions et le décliner opérationnellement.

Le schéma organisationnel est similaire en Martinique avec une délégation partielle des missions qui est opérée auprès de l'AGEFMA pour animer les actions du service public d'orientation territorial (SPOT) à destination du public adulte. Toutefois, les autres missions relatives au public scolaire, sont conservées au sein de la Région dans la mission « information et orientation » rattachée à la DGA « éducation, citoyenneté, engagement et sport ».

### Des moyens humains et financiers qui diffèrent selon les régions

La nouvelle compétence en matière d'information-métiers apportée par la loi de 2018 a amené les régions à renforcer leurs effectifs depuis 2018. En moyenne, on observe une augmentation des Équivalents Temps Plein (ETP) alloués à des actions portant sur l'orientation et l'information sur les métiers, passant de 24,1 ETP en 2022 à 28,6 ETP en 2024<sup>286</sup>. Ce renforcement vient répondre à la nécessité d'adapter les services aux besoins croissants en matière d'orientation et d'information sur les métiers, notamment dans un contexte où les transitions professionnelles et les évolutions des secteurs économiques sont de plus en plus rapides et complexes. Ceci étant dit, d'après les chiffres de l'enquête annuelle menée par Régions de France, le nombre d'ETP en charge de l'orientation varie fortement d'une région à l'autre (83 ETP pour la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2024, 18 ETP pour la région Bretagne ou encore 31 ETP pour l'Occitanie). Cette variation peut en partie s'expliquer par des différences organisationnelles (part de délégation à des acteurs conventionnés – Carif-Oref, partenaires du SPRO...), mais

<sup>286</sup> Résultats de l'enquête annuelle menée par Régions de France dans le cadre du SPRO en 2022, 2023, 2024, à périmètre constant

aussi à la difficile caractérisation des salariés en charge de l'orientation et de sa politique qui peut être plus ou moins morcelée au sein des politiques régionales.

Toujours, d'après les résultats de l'enquête de Régions de France et des entretiens menés pour établir le présent rapport, l'action des DROM-COM en matière d'orientation a pu être pénalisée jusqu'à présent par un déficit de moyens humains (parfois restreints à une ou deux personnes en charge de la mise en œuvre opérationnelle) et des réorganisations successives au sein des départements et régions concernées. En effet, des changements répétés depuis 2014 de directions, d'élus et de distributions de portefeuilles de compétences a pu entraver la structuration de la gestion de la compétence orientation.

En termes de moyens financiers, le budget dédié à l'orientation s'appuie sur trois principaux financements :

- 1) Les fonds propres de la Région avec une enveloppe annuelle attribuée au titre du CPRDFOP et par déclinaison au SPRO ;
- 2) Les Contrats de Plan État-Région (CPER) signés pour une période de six ans, au même titre que le CPRDFOP, qui prévoient des orientations stratégiques en matière d'emploi, de formation professionnelle ;
- 3) Le fond social Européen qui peut être mobilisé par certaines régions dans le cadre de leur programme opérationnel pour co-financer des actions dédiées aux actions de développement de l'offre information métiers. 60 % des régions déclarent mobiliser les fonds européens pour une enveloppe globale de 11 M€ de FSE en 2023-2024.

Ce budget est aujourd'hui variable selon les orientations politiques de la région en matière d'orientation. S'il est parfois difficile d'évaluer précisément l'enveloppe budgétaire allouée en régions au SPRO (affectations au sein des directions, natures de dépenses, lissage pluriannuel des budgets...), on estime qu'en 2024, les Régions consacrent près de 55 M€ aux politiques d'orientation (hors rémunération des personnels et hors financement des structures AIO et Carif-Oref). Le premier poste est l'événementiel (événements, salons, compétitions métiers), suivi par l'animation de réseaux et la formation, puis les outils d'orientation (dispositifs mobiles, équipements numériques...).<sup>287</sup> En complément, les régions consacrent plus de 65 M€ au financement des structures AOI / actions d'orientation et près de 25 M€ au financement des Carif-Oref, soit au global plus de 170 M€ en intégrant l'ensemble des dépenses (dont personnel).

### Une gouvernance et un pilotage du SPRO qui s'appuie sur le CREFOP

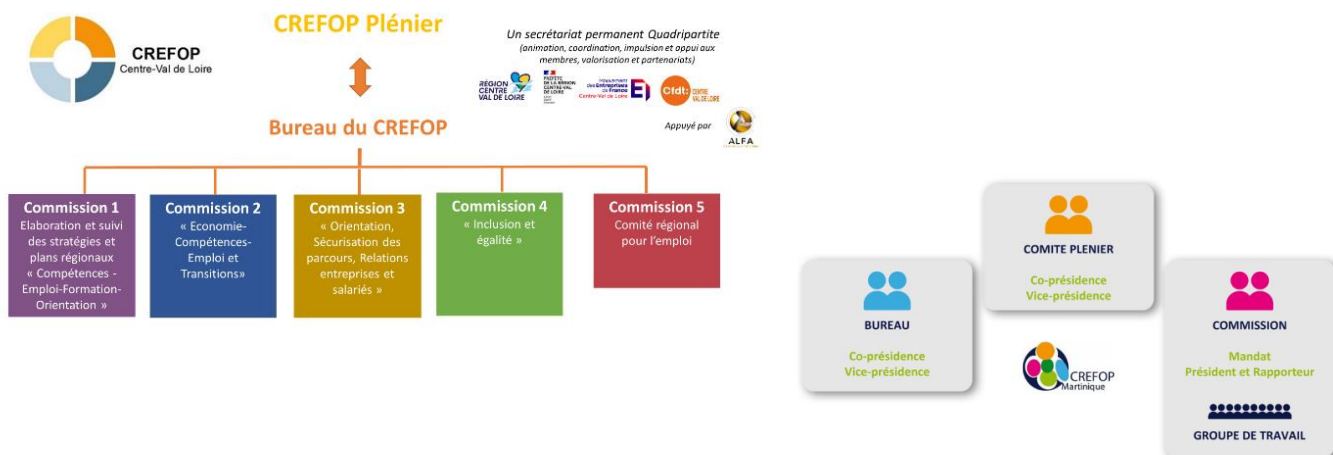
Chaque région a élaboré son CPRDFOP (hormis pour certains régions ou départements ultra-marins) sur la période 2022-2027 (période qui varie selon les régions selon les délais d'élaboration). Ce document définit la stratégie régionale, les priorités et les plans d'action en matière d'orientation et de formation professionnelle pour une période de 6 ans. C'est ensuite au CREFOP que revient l'adoption de ce document contractuel. Il constitue la feuille de route en matière d'orientation pour l'ensemble des acteurs concernés : l'État, la Région, les autorités académiques et les organisations salariales et patronales.

La moitié des régions a réalisé un schéma de développement du SPRO (1 sur 5 a prévu de le faire), 2 régions sur 3 y ont associé une Charte.

Aujourd'hui et au regard de son rôle d'animateur du CPRDFOP, la gouvernance du SPRO est placée au sein des CREFOP. Le CREFOP, à l'appui des deux instances qui le composent (bureau et plénier), facilite la concertation entre les acteurs qui y siègent. C'est au sein de l'instance plénière que les régions dialoguent avec l'ensemble des parties prenantes du SPRO (autorités académiques, monde économique, État, réseaux consulaires, opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles). Pour faciliter le suivi opérationnel des actions, le CREFOP est doté de plusieurs commissions qui permettent d'assurer la coordination et la cohérence des actions entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi. Dans la plupart des régions, une des commissions du CREFOP est dédiée au suivi des travaux relatifs au SPRO. Dans certaines régions, des groupes de travail ad'hoc ont été mis en place pour suivre des actions spécifiques de la feuille de route (ex. mise en place des stages d'observation pour les secondes, évaluation des actions du CEP...).

<sup>287</sup> Enquête Régions de France 2024

Illustration de l'organisation et du fonctionnement du CREFOP Martinique et du CREFOP Centre-Val-de-Loire



Exemples des conseils locaux emploi, formation et orientation professionnelles (CLEFOP) en Pays de la Loire qui ont pu inspirer les Comités Locaux pour l'Emploi (CLE)

Au sein de la région Pays de la Loire, 18 CLEFOP ont été mis en place en 2018 pour piloter le plan d'action territorial. Ses instances qui englobent à la fois le service public de l'emploi (SPE) et le SPRO impliquent de nombreux acteurs (DDETS, France Travail, Missions Locales, EPCI, conseils départementaux, chambres consulaires, clubs d'entreprises...) pour co-construire et mettre en œuvre des actions répondant aux problématiques locales. Ils viennent territorialiser davantage encore la gouvernance et le suivi de la mise en œuvre des actions en matière d'orientation.

Exemples de réalisation de ces CLEFOP

SÉLECTION D'ACTIONS DÉVELOPPÉES PAR DES GROUPES DE TRAVAIL ISSUS DES CLEFOP

<p><b>Comité territorial entreprises/emploi</b></p> <p>Une cellule de veille pour repérer les besoins des entreprises (recrutement, RH, difficultés) et les accompagner →</p>	<p><b>Escape game métiers de la propreté</b></p> <p>Un escape game pour l'animation d'évènements d'orientation, de formation ou de recrutement →</p>	<p><b>L'hébergement temporaire chez l'habitant</b></p> <p>Une offre d'hébergement temporaire pour les jeunes actifs (15-30 ans) dans un territoire rural →</p>
<p><b>Les Mardis de « Marc, Employeur »</b></p> <p>Des ateliers d'échanges de bonnes pratiques autour de thématiques relatives à la marque employeur →</p>	<p><b>Et si vous recrutiez votre prochain candidat avec de la vidéo ?</b></p> <p>Cinq offres d'emploi en vidéo pour accompagner des petites entreprises à recruter →</p>	<p><b>Location de véhicules solidaires</b></p> <p>Une offre de véhicules par le garage solidaire d'un chantier d'insertion →</p>

## Une grande diversité d'acteurs réunis au sein du SPRO pour répondre à une mission commune

Le SPRO doit assurer la réalisation de deux niveaux d'intervention en matière d'orientation :

1. L'accès à une information gratuite
2. Des services de conseil et d'accompagnement

Pour répondre à ces finalités, le SPRO propose une offre de services diversifiés de proximité et/ou dématérialisés pour garantir une information sur les métiers et les formations de qualité et adaptée à tous les publics quels que soient leur âge, leur situation professionnelle ou géographique.

Les régions animent le SPRO. Pour ce faire, elles assurent au niveau régional et local la mise en réseau des structures, des services et des dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre de ce service public. Elles jouent un rôle crucial dans la mise en cohérence et le développement des complémentarités d'actions des différents acteurs qui interviennent dans le SPRO. Il s'agit, en effet et dans la mesure du possible, de fédérer un ensemble d'acteurs pour proposer à l'utilisateur une offre et une information sur cette offre lisibles et cohérentes en matière d'orientation au sein de son territoire.

Au sein du SPRO, on retrouve trois niveaux d'acteurs :

- Les membres de droit couverts par la convention État-Région
- Les opérateurs CEP définis dans le cadre réglementaire
- Les autres membres labellisés, conventionnés ou désignés par le SPRO

Au-delà des membres de droit et des opérateurs CEP, les régions ont en effet la possibilité de reconnaître comme membre du SPRO, toute structure qui offre un ensemble de services au titre de l'un des deux niveaux d'intervention ou les deux, précisés ci-dessus. Cette reconnaissance s'appuie sur un cahier des charges arrêté par le CREFOP. Le cadre d'intervention qui détermine les valeurs et les principes fondamentaux sont définis, selon les régions, dans une convention, un label ou une charte signée par les acteurs du SPRO.

Région	Modalités du cadre d'intervention des acteurs du SPRO
Auvergne-Rhône-Alpes	Labellisation des acteurs
Bourgogne-Franche-Comté	Labellisation des acteurs
Bretagne	Membres désignés par IDEO
Centre-Val de Loire	Charte signée par tous les acteurs, déclinée en convention territoriale
Corse	Charte signée par tous les acteurs
Grand Est	Charte signée par tous les acteurs
Guyane	Charte signée par tous les acteurs
Hauts de France	Absence d'information
Île-de-France	Convention signée avec chacun des référents SPRO
Martinique	Convention signée avec chaque opérateur du SPOT
Normandie	Labellisation des acteurs
Nouvelle-Aquitaine	Labellisation des ERIP Labellisation des structures « tiers de confiance – orientation »
Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Labellisation des acteurs</li> <li>- Signature d'une charte</li> <li>- Reconnaissance de partenaires locaux qui participent à l'animation du SPRO en dehors du cadre défini par le cahier des charges de labellisation</li> </ul>
Pays de la Loire	Labellisation des acteurs
Sud	Labellisation des acteurs et signature d'une charte

La reconnaissance du SPRO offre la possibilité aux acteurs de participer aux actions du SPRO et aux actions territoriales, de communiquer sur leurs propres actions SPRO (à ce titre, les régions Occitanie et Bretagne, par exemple, proposent une marque dédiée au SPRO), d'intégrer le réseau des prescripteurs sur le Programme Régional de Formation (PRF) et de solliciter leur inscription sur la liste des organismes pouvant bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage.

Les régions proposent sur leurs sites internet des espaces dédiés aux acteurs professionnels afin de mettre en avant l'offre de services dédiés aux acteurs du SPRO (événements, actions de professionnalisation, ressources utiles), mais aussi de leur permettre d'échanger entre eux.

Exemple d'espace à destination des professionnels de l'orientation : Agora de la région Sud

**ORIENTATION**  
**FORMATION**  
**MÉTIER** EN RÉGION SUD.

INFO PRO : L'INFO MÉTIERS POUR LES PROS

RESSOURCES RÉGION

- Séquences pour les établissements ▼
- Guides pour l'orientation ▼
CartoSud →
- WorldSkills →
Webinaires d'orientation et d'info métiers →
- Salons et Forums →
1 parrain, 1 emploi →
- Actualités →
- Agenda →

APPEL À PROJET "RENCONTRE TON MÉTIER"

La Région soutient des actions innovantes qui permettent de découvrir des métiers porteurs d'emploi, des compétences nouvelles et de connaître les métiers en tension, émergents, à image négative et ceux qui ouvrent un égal accès aux femmes et aux hommes. Les actions proposées peuvent se dérouler dans votre établissement, avec le concours de l'équipe enseignante. Par ailleurs, des outils ou des supports pédagogiques seront mis à votre disposition, à destination des jeunes, en appui de vos propres initiatives.

Retrouvez prochainement les séquences d'information sur les métiers pour l'année scolaire 2024-2025 !

RESSOURCES DES PARTENAIRES

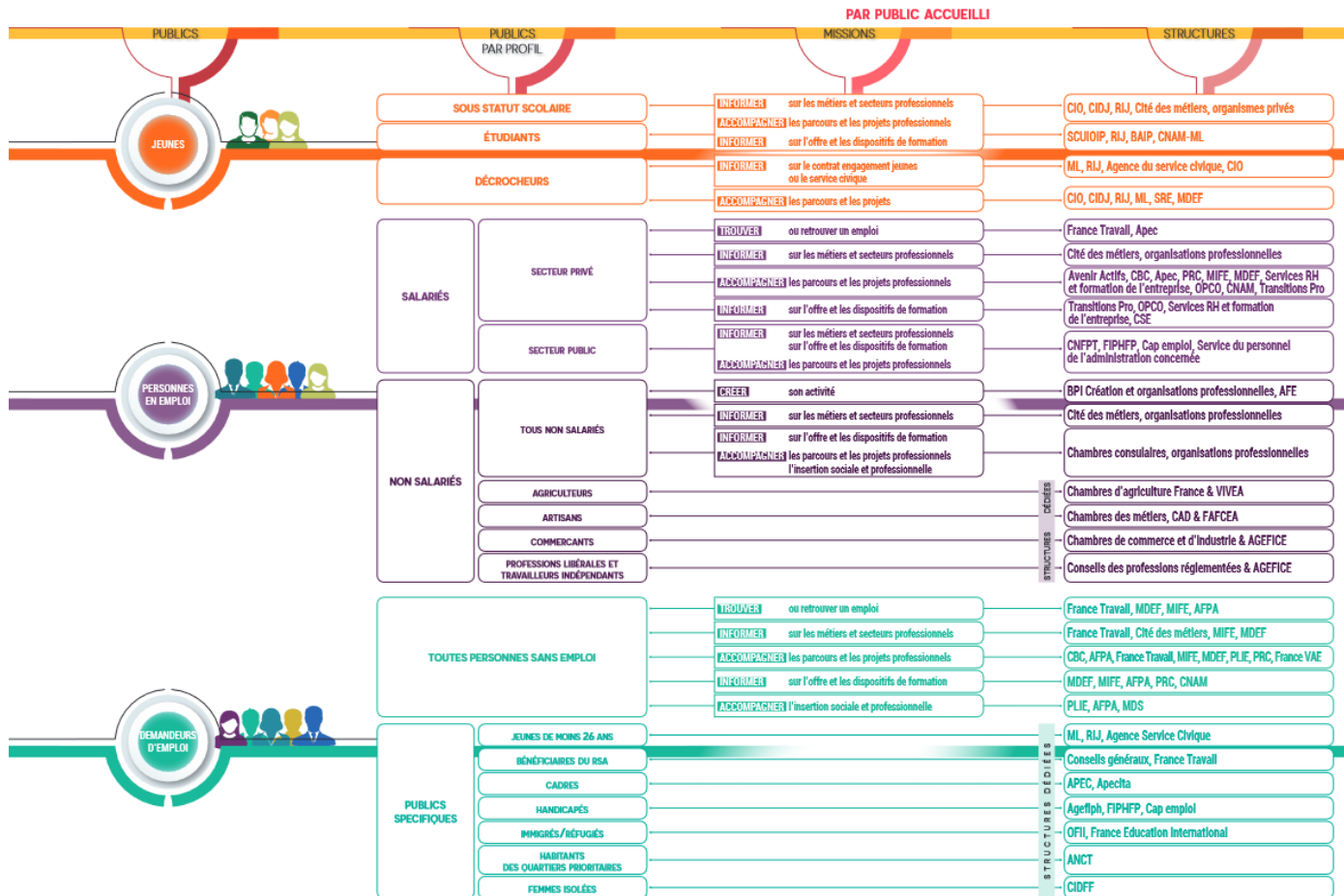
- Ressources Rectorat →
Ressources Enseignement Agricole ▼
- Ressources ONISEP ▼
Universités ▼
- Conseils Départementaux →
Diagoriente →
- Filières et métiers →
MEDEF ▼
- Egalité professionnelle →
Boîte à outils Carif-Oref ▼
- Annuaire partenaires infos métiers ▼
- Formulaire de contact
→

**ORIENTATION**  
**FORMATION**  
**MÉTIER** EN RÉGION SUD.

Ainsi, chaque SPRO régional se compose aujourd'hui d'une centaine voire de plusieurs centaines d'acteurs maillant le territoire (ex. en date du 15/07/2024, plus de 400 pour l'Auvergne-Rhône-Alpes, 364 pour le Grand Est, 245 en Bourgogne-Franche-Comté, 156 en Pays de la Loire ou encore 130 pour l'Occitanie).

A ce titre, le panorama que réalise Centre Inffo, chaque année, offre une vision globale sur les typologies de réseaux de structures qui sont susceptibles dans chaque région de participer aux conseils et à l'accompagnement des publics et/ou à l'information sur les métiers.

## LES STRUCTURES DE L'ACCUEIL - INFORMATION - ORIENTATION



Source : Panorama des structures de l'accueil – information – orientation, Centre-Info, juin 2024

Selon les politiques régionales, en termes de reconnaissance de ses réseaux et d'implantation géographique, on retrouve tout ou partie de ces acteurs au sein du SPRO régional. Cela souligne toutefois bien le nombre et la diversité des acteurs susceptibles de participer au SPRO et les compétences organisationnelles à mettre en œuvre pour les régions dans le cadre du SPRO de sorte à proposer à l'usager une offre lisible et cohérente en matière d'information et de services en orientation.

### Au regard de cette diversité d'acteurs, une nécessaire animation et territorialisation du SPRO à mettre en œuvre

Comme illustré ci-dessus, les régions, dans le cadre du SPRO, ont la mission d'animer un vaste écosystème intégrant des opérateurs CEP publics et privés, le SCUIO-IP, les chambres consulaires, le Réseau Info Jeunes, les Transitions Pro, les CIDFF, les MIFE, les PLIE... Chacun de ces acteurs représente un maillon essentiel dans l'offre du SPRO, pour laquelle il s'agit de favoriser les synergies, tout en limitant les recouvrements potentiels induisant perte d'efficacité de l'action publique au sens large et potentielle confusion de l'usager. Pour ce faire, depuis 2014 et de manière accrue depuis 2018, chaque région a adopté une approche spécifique et concertée pour répondre aux besoins de son territoire et à la configuration de l'écosystème régional mobilisé.

### Exemples d'approches territoriales en matière d'animation du SPRO

#### → Région Centre-Val de Loire

La coordination Régionale est réalisée par des coordinateurs locaux (équipes Région) avec l'appui d'un comité de coordination locale du SPRO intégrant des représentants de chaque structure locale. Le comité élabore un programme d'activités, définit

des besoins en termes d'outils de communication, réalise un bilan d'activité annuel du réseau local et participe au suivi et à l'évaluation du SPRO.<sup>288</sup>

### → Région Ile-de-France

Le SPRO est constitué de 25 bassins. Pour chaque bassin, il y a eu la sélection d'un référent SPRO. Ces référents SPRO sont des acteurs du SPRO qui ont souhaité assumer ce rôle d'animation locale. On y retrouve ainsi des représentants des acteurs suivants : Cité des Métiers, Missions locales, Réseau IJ, France Travail... Chaque référent bénéficie d'un financement de la Région pour assurer cette mission. Il est demandé à ces référents SPRO d'animer et coordonner les actions sur leur territoire selon la feuille de route conventionnée avec la Région. Les référents doivent démontrer leur rôle d'animateur au travers des réunions organisées, actions de professionnalisation, actions d'interconnaissance, propositions d'actions à mettre en œuvre... Il leur est aussi demandé de travailler, de manière transversale, avec les autres référents sur des rencontres métiers au niveau régional sur des thématiques anticipées comme à fort impact (ex. intelligence artificielle et orientation).

### → Région Nouvelle-Aquitaine

La région labellise avec l'État, le Rectorat, l'ONISEP et Cap métiers un réseau d'associations dit « tiers de confiance ». Ce réseau permet de mettre à disposition des collèges, des lycées, des missions locales... une offre de service complémentaire pour intervenir au sein des établissements qui le souhaitent. La Région peut concourir au financement des actions ou mettre à disposition des moyens (équipements ou infrastructures) de la Région. Il s'agit ainsi d'amplifier son action via ces relais.

### → Région Pays de la Loire

Une convention de coopération locale, signée par les partenaires volontaires, détermine le périmètre du territoire retenu, les acteurs concernés, l'organisation de la coordination, l'offre de services proposée et le plan d'action prévu. Un responsable chargé de l'animation et de la coordination des organismes est désigné par les signataires. La convention définit l'animation territoriale retenue pour atteindre les objectifs en matière de construction d'un plan d'action annuel, contribution à la formation de l'offre de service AIO locale, montage d'actions communes partenariales, mutualisation de bonnes pratiques... Dans les structures labellisées, on retrouve dans la région des structures représentatives de secteurs telles [l'ANEFA](#) ou [LIGERIAA](#).

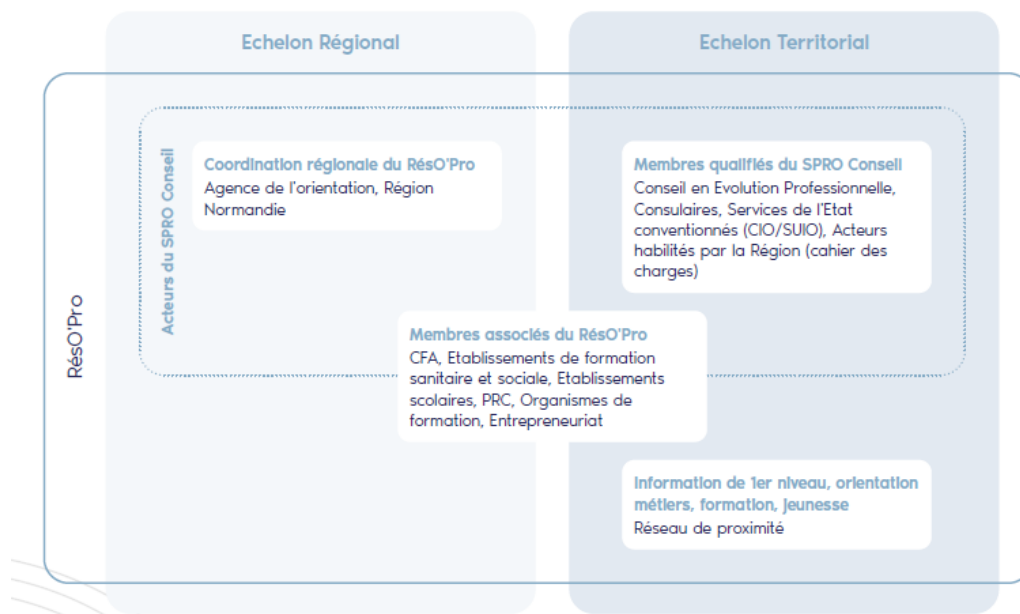
### → Région Sud

Une convention territoriale est signée avec chacun des pilotes territoriaux. Les pilotes sont principalement des représentants de missions locales. Chaque pilote a la liberté de choisir ses partenaires. Un plan d'action territorial annuel est défini en lien avec le plan d'action régional.

On observe ainsi qu'en matière d'animation territoriale, si certaines régions s'appuient sur des acteurs partenaires, d'autres régions ont missionné, au sein de leurs équipes, des agents dédiés à l'animation, la coordination des acteurs au niveau local et régional. Ils interviennent dans le cadre de l'animation territoriale du SPRO de manière autonome ou en complément des structures référentes ou pilotes pour suivre les actions menées au niveau local. Ils animent alors les instances de pilotage et de coordination locales, organisent des actions d'interconnaissance avec les différents acteurs qui participent au SPRO... Ces agents interviennent dans des « maisons de la région » (6 régions sur 10 ont sur leur territoire des maisons de la Région, antennes ou permanences d'après l'enquête annuelle menée par Régions de France en 2024) et/ou en tant qu'agent volant (1 région sur 4 déclare s'être dotée de tels effectifs d'après la même enquête). On retrouve également, dans certaines régions et dans le cadre du transfert de compétences prévu par la loi de 2018, la présence d'agents transférés ou détachés par l'ONISEP pour travailler au sein de la Région. Au-delà de la documentation, ils peuvent contribuer à l'animation de la relation avec les autorités académiques.

<sup>288</sup> « Le SPRO en région Centre-Val de Loire, c'est quoi » - Janvier 2021 - [Lien](#)

### Illustration de l'organisation de l'animation du SPRO en Normandie



#### **Les actions d'interconnaissance et de professionnalisation réalisées au niveau régional**

Dans chaque région, des actions sont déployées pour assurer la professionnalisation et l'interconnaissance entre les acteurs qui participent aux actions d'information et d'orientation. Elles favorisent les synergies et visent la connaissance par toutes et tous des champs d'intervention et des dispositifs respectifs déployés. Ces actions d'interconnaissance et de professionnalisation doivent permettre de proposer à l'usager une information homogène et sur l'intégralité de l'offre du territoire peu importe son premier point d'entrée. Par la suite, il doit pouvoir s'inscrire dans un continuum de service encore une fois indépendamment de la diversité effective des structures qui contribueront à répondre à son besoin. Pour l'usager, elles doivent faire partie d'un même ensemble cohérent et fluide.

Les dispositifs et initiatives sur lesquels s'appuie l'action de chacun des acteurs du SPRO évoluant au gré des évolutions législatives, sociales, économiques, technologiques... ces actions de professionnalisation et d'interconnaissance doivent s'inscrire dans la durée. Par ailleurs, il y a des rotations d'effectifs au sein des structures qui imposent également des rencontres fréquentes pour connaître et mobiliser les bons interlocuteurs et répondre de manière adaptée aux besoins de chaque usager qui interagit avec une structure du SPRO.

En la matière, les régions construisent et développent donc de nombreux services dédiés aux acteurs du SPRO pour capitaliser et partager les connaissances, mais aussi pour créer et animer cette communauté d'acteurs qui se doivent de travailler en réseau.

#### **→ Des programmes de professionnalisation proposés par les CARIF-OREF**

Les acteurs du SPRO bénéficient au sein de la région d'un programme de professionnalisation en principe proposé par le CARIF-OREF et élaboré avec l'État et la Région en lien avec les professionnels et les besoins qu'ils peuvent exprimer. Les actions permettent d'enrichir les compétences des professionnels sur des thématiques métiers : connaissance des publics, connaissance des territoires et des perspectives socio-économiques de chaque territoire, ingénierie de projet et de formation, pratiques pédagogiques... Ces actions de professionnalisation sont gratuites et ouvertes à l'ensemble des professionnels du champ de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

Filter sur l	Filter sur l'intitulé	Filter	Filter	Filter sur le type de public
10/09/24 Matin	Comment repérer et accompagner des situations d'illettrisme parmi votre public ?	53	2h30	Tous les professionnels du champ de l'emploi, formation, orientation
12/09/24 Journée entière	Freins périphériques : activer les ressources, accompagner vers l'autonomie	44	10h00	Tous les professionnels du champ de l'emploi, formation, orientation
17/09/24 Après-midi	On s'entraîne à présent ? ... A mener des entretiens d'explicitation !	44	3h00	Tous les professionnels du champ de l'emploi, formation, orientation
17/09/24 Matin	Mobilité solidaire : informer actifs et entreprises pour faciliter l'accès à l'emploi de chacun	8	1h00	Tous les professionnels du champ de l'emploi, formation, orientation
19/09/24 Matin	Comment repérer et accompagner des situations d'illettrisme parmi votre public ?	72	2h30	Tous les professionnels du champ de l'emploi, formation, orientation
19/09/24 Matin	Echange de pratiques pour les chargés de relations entreprises inspiré du co-développement	72	14h00	Tous les professionnels du champ de l'emploi, formation, orientation
20/09/24 Matin	Le nouveau site "pro.choisir mon métier" : découvrez l'organisation et les services	49	2h30	Tous les professionnels du champ de l'emploi, formation, orientation
24/09/24 Après-midi	Les Mardis de SOFI – Réussir le référencement de son offre de formation en apprentissage : les étapes clés	8	1h00	Professionnels de la formation
24/09/24 Journée entière	Dynamiser l'animation de ses ateliers en présentiel	72	7h00	Tous les professionnels du champ de l'emploi, formation, orientation
26/09/24 Matin	Création d'entreprise : les acteurs du diagnostic et de l'accompagnement, les aides et formations	8	1h00	Professionnels de l'accompagnement
26/09/24 Journée entière	Burn out, dépression, stress lié au travail : accompagner vers le retour vers l'emploi - COMPLET	49	7h00	Professionnels de l'accompagnement
26/09/24 Après-midi	Métiers des travaux publics : mode d'accès, besoins de recrutements, évolutions liées à la transition écologique	8	1h00	Tous les professionnels du champ de l'emploi, formation, orientation
27/09/24 Journée entière	Accompagner des personnes en situation de handicap	49	7h00	Tous les professionnels du champ de l'emploi, formation, orientation

### Exemple d'actions de professionnalisation proposées par le Carif-Oref Pays de la Loire

#### → Des événements dédiés aux acteurs du SPRO

Des événements aux formats divers sont proposés par la région et/ou le CARIF-OREF aux acteurs qui participent à l'accompagnement et/ou l'information des usagers au sein des régions. Ces événements favorisent l'interconnaissance des acteurs et visent à fluidifier les relations entre eux au bénéfice de l'utilisateur.

C'est dans ce cadre qu'un salon dédié aux professionnels (SOPRO) est organisé en Nouvelle-Aquitaine par exemple. L'édition 2023 à La Rochelle a réuni 800 personnes. Sous un autre format, plus territorial, le SPRO Auvergne-Rhône-Alpes organise des « matinales du SPRO » dans chaque département de la région pour présenter les actions des acteurs du SPRO et les accompagnements réalisés au cours de l'année. Autre illustration, un événement physique (130 participants) a aussi été organisé en 2024, en Région Hauts de France, pour présenter notamment les grands axes du SPRO et son organisation. La Bretagne, quant à elle, organise, chaque année, des rencontres régionales réservées aux membres du réseau IDEO pour réfléchir collectivement sur des thématiques particulières.

Au-delà de ces grands événements organisés au niveau local ou régional, des webinaires, des matinales, des cafés sont aussi proposés par la région et/ou le CARIF-OREF pour aborder plus ponctuellement des thématiques en lien avec le SPRO : mixité, illettrisme, jeunes des QPV, incidence de la transformation numérique, Parcoursup, présentation d'une filière...

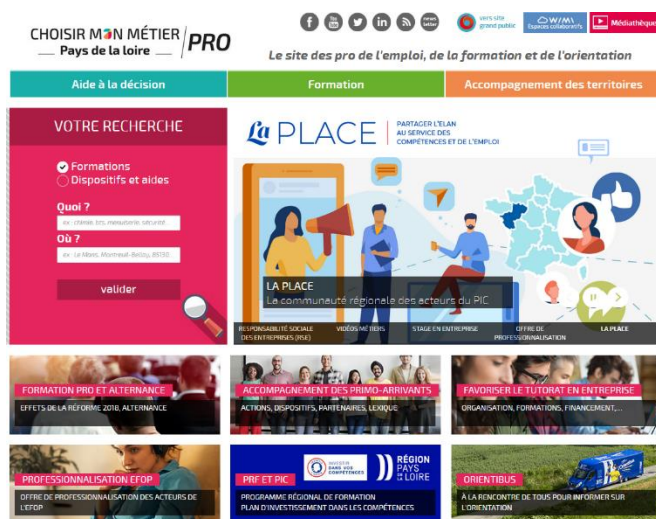
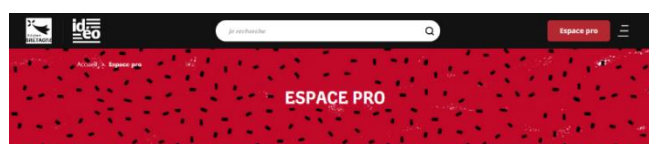


Captures d'écran des espaces mis à disposition pour les professionnels de l'orientation par les régions Sud, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand-Est.

### → Des espaces numériques dédiés aux professionnels

Les plateformes digitales proposées par les régions intègrent généralement un espace dédié aux professionnels. Ces espaces permettent de capitaliser et mettre à disposition les ressources proposées par le SPRO, les actualités, l'agenda, les événements, l'offre de professionnalisation à destination des professionnels... Il s'agit d'un relai éditorial essentiel à l'ère du numérique pour prendre connaissance de toute l'offre de service du SPRO et se tenir informé de l'actualité réglementaire comme régionale. Certains espaces sont accessibles sans compte ce qui permet aux professionnels en dehors du SPRO de prendre connaissance de toutes les ressources proposées.

Des espaces collaboratifs sont aussi mis à disposition des professionnels pour partager des informations et des ressources entre eux, échanger...



Captures d'écran des espaces numériques professionnels mis en place par les régions Bretagne et Pays de la Loire

# L'offre régionale d'information sur les métiers et les formations

En complément de ses missions de coordination et d'animation du SPRO, la région met en œuvre des actions d'information sur les métiers et les formations sur l'ensemble de son territoire, à destination de tous les publics.

A cet effet, on distingue cinq typologies principales d'action assurées par les régions dans le cadre de leur offre de service :

- 1) Accueil et conseil personnalisé
- 2) Production et diffusion d'information
- 3) Organisation d'activité de découverte et de promotion des métiers
- 4) Mise en relation du public avec des professionnels
- 5) Action spécifique relative aux décrocheurs scolaires

Un travail de recensement de l'offre de service proposée par chacune des régions métropolitaines et DROM-COM sur la base de ces typologies d'action, a été élaboré dans le cadre de l'étude. Ce travail est présenté en annexe ce rapport.

## Accueil et conseil personnalisé

Dans le cadre de ses missions, le SPRO assure un premier niveau d'accueil, de conseil et d'accompagnement personnalisé auprès des publics. Ses missions interviennent dans le cadre du premier niveau d'accompagnement délivré par le CEP.

### Permanences téléphoniques

Aujourd'hui, la majorité des régions proposent, à cet effet, des dispositifs d'accueil et d'information/aiguillage par un conseiller, que cela soit grâce à un numéro vert dédié, une prise de rendez-vous ou encore un accueil direct au sein d'antennes locales et espaces physiques dédiés. La mise en place de plateformes d'accueil téléphonique offre un service de proximité et une écoute personnalisée auprès des usagers. Grâce aux numéros verts proposés par une majorité de régions, des conseillers sont disponibles à des horaires fixes et permettent d'apporter une réponse immédiate et qualifiée aux questions des usagers. Ils permettent aussi d'être mis en relation avec le bon interlocuteur (Apec, Cap emploi, Mission locale, CIO...) selon les besoins exprimés. En dehors des heures de permanence du numéro (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h classiquement), ou si le conseiller n'est pas en mesure d'apporter une réponse complète, les services s'engagent souvent à répondre par mail dans les 24h.

### Points d'accueil physiques

Des points d'accueil physique à adresses fixes sont proposés par une majorité de régions pour informer les publics sur les métiers et les possibilités d'orientation et de reconversion. Cela peut prendre la forme de Maisons de l'Orientation, elles sont par exemple implantées dans les régions Occitanie, Normandie, Centre-Val de Loire ou Auvergne Rhône-Alpes. Ces Maisons de l'Orientation mettent à disposition des outils innovants (casques de réalité virtuelle, bar à tablettes, bibliothèque de ressources...) offrant une immersion ludique et pédagogique dans la réalité des métiers ou de formations envisagées. Des professionnels sont présents sur place pour accueillir les visiteurs et leur proposer de l'information et des activités de découverte adaptées à leurs besoins (documentation, tests, quizz en ligne ou encore ateliers). Il s'agit de leur permettre de mieux se connaître et de découvrir des métiers pouvant correspondre à ses aspirations ou aptitudes. Des conseils peuvent aussi être proposés en suivi de démarches administratives et pratiques (inscriptions, rédactions de CV et de lettres de motivation...).

Complémentairement, la collectivité territoriale de la Guyane, par exemple, propose également une mise en relation avec un réseau de mentors (*Guyan'envol*) pour accompagner le jeune (accompagnement individuel, collectif) tout au long de sa scolarité et de ses études.

A travers la labellisation et la structuration des réseaux de proximité (AIO) sur tout le territoire, les différentes formes d'accueil et de conseil sont représentées et permettent de s'adapter au plus grand nombre et de répondre aux besoins individuels. Des cartographies dynamiques des structures permettent, par ailleurs, aux utilisateurs de choisir la structure qui leur correspond le mieux en fonction de leur localisation et de leur situation personnelle et professionnelle.

Ces structures de proximité facilitent ainsi la concrétisation des recherches et des projets des usagers grâce au conseiller à disposition et/ou aux services adaptés aux difficultés et problématiques rencontrées. Les structures d'accueil fluidifient l'expression des besoins des personnes et l'orientation personnalisée afin d'engager la personne dans un processus d'orientation spécifique, clair et défini. Elles permettent un contact humain et de proximité sur l'ensemble du territoire.

Dans cet exercice deux points clés de retour d'expérience ont été soulevés par les régions :

- Sous forme physique comme digitale, on remarque un réel enjeu de qualification au plus tôt des utilisateurs et des usagers : âge, situation, besoin... Les profils accueillis étant bien qualifiés, il est ensuite plus simple de les orienter vers des ressources et des acteurs adaptés. Une fois cette qualification effectuée, une redirection vers les plateformes et dispositifs dédiés peut alors se faire en toute clarté.
- Si le numérique constitue pour beaucoup une première porte d'entrée, très accessible, c'est bien souvent la rencontre avec un conseiller qui favorise le passage à l'action. Dans ce cadre, les structures AIO sont essentielles pour engager les publics dans leur orientation.

### Production et diffusion d'informations sur les métiers et les formations

Afin de rendre les informations qu'elles produisent sur les métiers et l'orientation accessibles, les régions ont développé de nombreux canaux de diffusion. Elles le font en s'adaptant aux pratiques en ligne, aux codes de communication et aux lieux de visite des différents publics dans la région. Ces relais digitaux (campagnes sponsorisées, réseaux sociaux...) et physiques (encarts dans des magazines spécialisés, affiches, présence dans des événements...) sont essentiels pour capter les publics, évaluer, dans la mesure du possible, leurs besoins, les informer et les orienter vers des ressources adaptées ou des structures physiques si le besoin le justifie.

#### Production des guides

En 2018, la compétence de production des guides de l'orientation a été transférée aux régions. Ces guides ont pour objectif de fournir des informations territorialisées adaptées aux besoins des bénéficiaires locaux. Chaque région a développé des outils spécifiques pour valoriser les actions et les services proposés, tant par la Région elle-même que par ses partenaires. Ainsi, toutes les régions produisent des guides d'information territorialisée à destination des bénéficiaires. Ces guides sont conçus pour fournir des informations précises et adaptées aux particularités locales.

En collaboration avec les branches professionnelles pour affiner les perspectives d'emploi au niveau territorial, les guides permettent une meilleure appréciation de la réalité même lorsque les perspectives nationales peuvent sembler moins favorables. Une collecte d'informations sur les formations par la voie de l'apprentissage pour les élèves de troisième est réalisée, avec des outils et des fiches spécifiques pour les dispositifs ULYS et SEGPA. Les guides produits intègrent des perspectives d'emploi à cinq ans pour chaque bassin d'emploi, basées sur des analyses locales.

En Centre-Val de Loire, le catalogue des outils et services présente les actions de la Région et de ses partenaires. Ce catalogue est un outil essentiel pour valoriser les initiatives et les ressources disponibles dans la région. La région Grand-Est quant à elle met en avant les actions des différents acteurs et valorise leur contribution. Un accent particulier est mis sur la mise en visibilité de ce qui est fait par chaque acteur régional, notamment à travers une "boîte à outils" régionale. Pour l'information sur les métiers et les formations, la Région s'appuie sur les bases de données de l'ONISEP et du ROME, mais enrichit ces données avec des informations spécifiques à la région. Une base de données et un éditeur interne permettent d'ajouter des informations locales, notamment sur des métiers spécifiques comme ceux de la filière des métiers d'art, parfois absents des bases nationales.

Dans une majorité de régions (88 % selon l'enquête Régions de France de 2024), la production de la documentation est confié au Carif-Oref de la région.

#### Plateformes et applications web institutionnelles

A ce titre, les régions proposent régulièrement des contenus éditoriaux pour informer leurs usagers (articles de blog, actualités, informations sur des événements...). Elles s'appuient pour cela principalement sur les plateformes digitales institutionnelles qu'elles ont conçues et développées. Ces sites internet ou applications permettent de mettre à disposition des ressources (actualités, événements, fiches métiers, vidéos, kits...) des partenaires du SPRO (acteurs de l'orientation, branches professionnelles...) et des ressources (formats comparables) produites par les régions en propre.

Les régions mobilisent ainsi abondamment le vecteur digital pour faciliter l'accès à l'information aux usagers. Certaines régions proposent même des entrées par profil utilisateur (scolaire, étudiant, salarié, demandeurs d'emploi, apprenti, parent...), pour ensuite leur proposer des parcours spécifiques en fonction de leurs besoins. Une cartographie dynamique des AIO est souvent proposée et adaptée au profil d'utilisateur qui la consulte.

A titre d'exemple, la plateforme « Des parcours, un métier »<sup>289</sup>, proposée par la région Normandie, qualifie à l'entrée le profil d'utilisateur et ses besoins pour proposer ensuite des informations adaptées à la situation de l'utilisateur. Autre exemple, le site « Choisir mon métier » dédié à l'orientation tout au long de la vie des Pays de la Loire<sup>290</sup> propose une entrée selon le besoin de l'utilisateur (choisir son métier, sa formation, son orientation...) avec des contenus adaptés au choix réalisé. La majorité des sites institutionnels a adopté ce type de qualification à l'entrée pour adapter l'information au regard du grand volume de ressources potentielles que ces sites régionaux incorporent. Ces plateformes digitales d'information sur les métiers et les formations, contextualisées par rapport au tissu économique et à l'offre de formation régionale, se sont progressivement imposés dans les pratiques des usagers sur le territoire et bénéficient d'une bonne visibilité. Ils cumulent généralement de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de milliers de visites mensuelles (approximations en juin 2024 : 75 000 pour la région Normandie, 81 000 pour la région Nouvelle-Aquitaine, 310 000 pour la région Île-de-France, 10 000 pour la région de La Réunion...). Cette affluence en fait une porte d'entrée particulièrement intéressante vers les services de la région en matière d'orientation et plus largement des acteurs du SPRO. Malgré tout, la fréquentation des sites institutionnels varie grandement d'une région à une autre.

Illustrations complémentaires de plateformes régionales : Explore demain ou encore un site dédié aux stages en Bourgogne-France-Comté, Orientation en Centre-Val de Loire, Orientazione en Corse, Oriane en Ile-de-France, Guide Orientation en Martinique, Destination métier en Normandie...

En complément des sites web, les régions investissent la communication sur les réseaux sociaux. Ils constituent d'outils préférentiels pour capter l'intérêt des usagers, notamment les plus jeunes. Schématiquement, l'utilisation de TikTok pour les 15-25 ans, d'Instagram pour les 20-40 ans, de Facebook pour un public plus senior ou encore de YouTube pour tous types de publics permet d'alimenter des plans de communication intégrant directement les codes des usagers (usages en ligne, codes de communication...). Ces accroches en ligne permettent de proposer un premier niveau d'information, de sensibilisation et d'orienter pour aller plus loin vers les sites digitaux décrits précédemment. C'est aussi un moyen privilégié pour diffuser de l'information sur des événements à venir en matière de découverte des métiers. Néanmoins, dans une majorité de régions, ce recours des régions aux réseaux sociaux comme relais éditorial reste naissant. Cela peut s'expliquer par le rôle institutionnel de la Région et son devoir de neutralité qui cadre parfois mal avec les contenus attendus pour être viraux et toucher largement les publics. Pour les régions qui ont le plus investi ce canal de communication (exemple des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine), le nombre d'abonnés sur leurs réseaux sociaux avoisine les 20 000 (estimation, mai 2024).

Au niveau du public jeunes, certaines régions ont réussi à voir intégrées leurs publications directement dans les environnements numériques de travail (ENT) des établissements scolaires. Cela les rend plus visibles des jeunes et de leurs parents, dans un univers sécurisé, crédibilisant.



Exemple de guides proposés par la région Occitanie en 2024, à destination des collégiens et des lycéens - [Lien](#)

<sup>289</sup> Des Parcours, un Métier - [Lien](#)

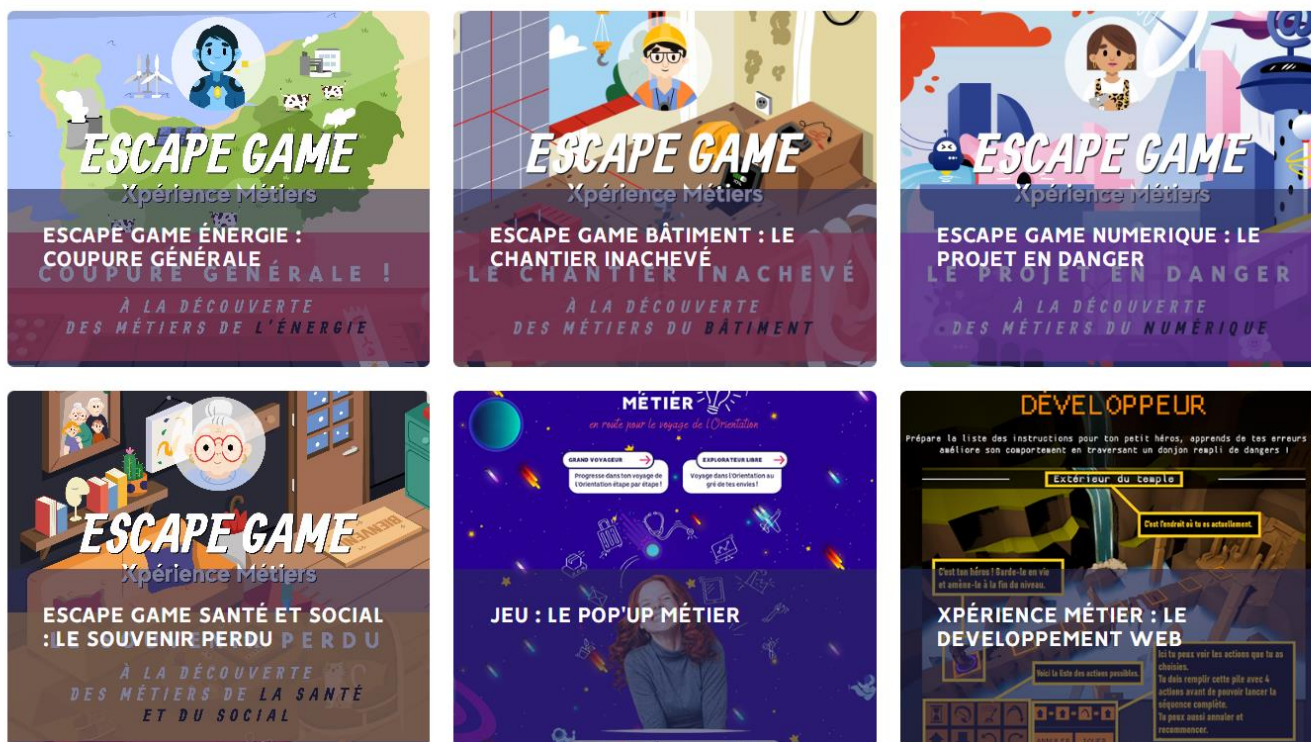
<sup>290</sup> Choisir mon métier - [Lien](#)

Les publications des régions sont également disponibles dans certains cas en version papier. Elles sont alors proposées dans des établissements partenaires (établissements scolaires, réseau IJ...) ou distribuées par les régions dans leurs lieux d'accueil, bus orientation, événements... Il s'agit là de proposer un autre format pour développer **l'accessibilité à l'information**, peu importe la situation ou le besoin.

Pour développer la curiosité des usagers, favoriser la promotion des métiers... les régions **investissent également dans des solutions digitales innovantes**. Ainsi, des ateliers immersifs et interactifs sont animés dans les lieux physiques ou itinérants des régions. Des casques à réalité virtuelle, des solutions mobilisant la réalité augmentée, des escape games, des tablettes tactiles ou encore des expositions sont ainsi proposées par les régions. Cela contribue à attirer les publics et à les fidéliser grâce à des formats plus expérientiels d'information sur les métiers et les formations. Cette innovation technologique qui s'adresse notamment aux jeunes permet de concevoir des services dits « d'appel » pour ensuite développer l'intérêt et l'appétence des différents publics pour l'information proposée et les engager ensuite dans leur orientation.



Capture d'écran du jeu en ligne « Xpérience Métiers » disponible sur la plateforme Parcours Métier de la région Normandie - [Lien](#)



Capture d'écran des jeux en ligne proposés par la plateforme « Destination Métier » développés par la région Normandie - [Lien](#)



Capture d'écran du « Klub extraordinaire » développé par la région Centre-Val de Loire, qui met en avant les compétences de chaque individu – [Lien](#)

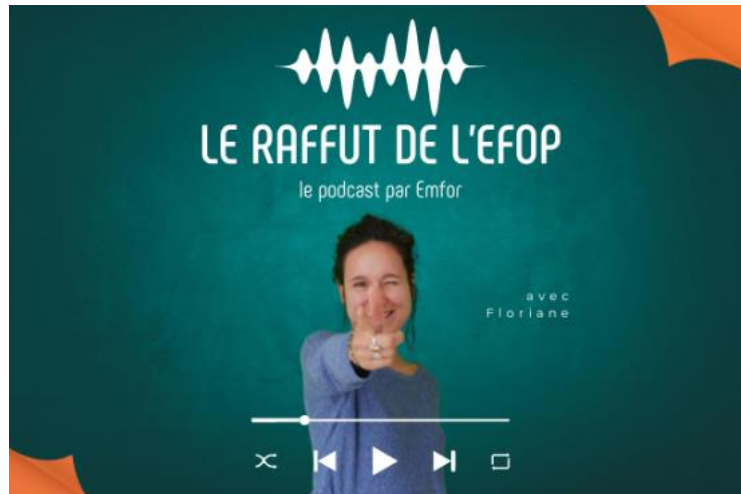
Dans la même logique, des applications ont également été conçues par les régions pour rendre distrayante et ludique l'orientation (exemples : *CartoSud* en région Sud, *Mon Parcours Formation Métiers* en région Occitanie). Au travers de parcours guidés, des recherches accompagnées et des parcours « gamifiés », l'utilisateur s'informe, développe sa curiosité et son attrait pour ces sujets, comme l'a fait la région Normandie par exemple.

Ces applications peuvent être utilisées par les utilisateurs en autonomie, de manière accompagnée dans des structures AIO ou encore lors d'événements.



Capture d'écran de la plateforme « Mon Parcours Formation Métiers » développé par la région Occitanie pour la découverte des métiers et la correspondance avec des compétences – [Lien](#)

Enfin, les régions proposent également des contenus multimédias (vidéos, podcasts) qui répondent là encore à des modes de consommation identifiés chez le grand public. Ainsi, certaines régions ont créé des chaînes vidéo **YouTube** ou des **podcasts dédiés à l'information métier et l'orientation**. Ces derniers proposent alors des contenus audio ou visuels sur les métiers présents dans leurs territoires, les besoins locaux et les métiers en tension, des « journées dans un métier » donné présentées par des ambassadeurs métiers... Ces formats permettent, de manière dynamique et en empruntant les codes des contenus consultés en ligne par ailleurs par les usagers, de donner à voir la réalité des métiers, des situations... Ces contenus proposés par les régions peuvent aussi concourir à développer la curiosité voire à susciter des vocations toujours du fait d'un aspect plus immersif et réaliste. L'émotion est plus facile à transmettre dans ces formats, que dans des articles par exemple, ce qui contribue à développer l'engagement chez les usagers.



Capture d'écran du podcast proposé par la région Bourgogne-Franche-Comté, qui décrypte le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles – [Lien](#)



Captures d'écran des chaînes YouTube des régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, sur lesquelles sont partagées des conseils en emploi, des vidéos métiers, des journées dans la peau de... et des ambassadeurs métiers.

Pour embrasser les évolutions digitales et saisir les opportunités associées en matière d'information métiers et d'orientation, les régions proposent des contenus aux usagers similaires à ceux qu'ils ont l'habitude de consulter sur des plateformes classiques de consommation de contenus, permettant une plus large diffusion de cette information de qualité.

Des limites ont toutefois pu être constatées en la matière :

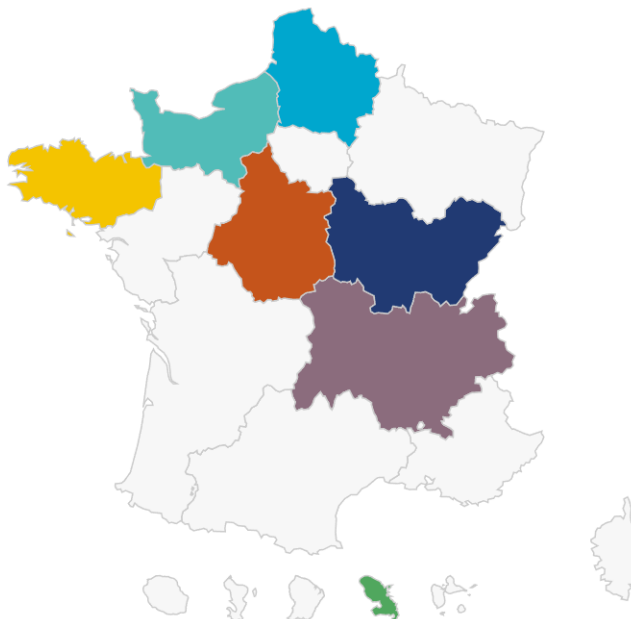
- Les régions proposent de nombreuses initiatives (plateformes web, applications propres, alimentation des plateformes grand public de consommation de contenus...). La multiplicité des plateformes peut nuire à la visibilité de chacune, car elles se retrouvent en concurrence sur les moteurs de recherche dès lors que l'utilisateur ne pense pas à contextualiser sa recherche à la région dans laquelle il vit.
- Parfois, la navigation entre plusieurs outils au sein d'une même région peut poser un défi de lisibilité de l'offre pour l'utilisateur, car ces sites web viennent aussi s'ajouter à l'offre en ligne de tous les autres acteurs du SPRO au niveau national et dans la région

On observe ainsi des expérimentations dans certaines régions de concentration de l'information de la région et du Carif Oref dans un seul site. Cela demande alors d'autant plus de bien qualifier le profil de l'utilisateur et son besoin pour l'orienter vers la bonne information, sans quoi la masse d'information proposée peut devenir confuse. Dans une dynamique proche, des synergies ont été trouvées entre régions avec par exemple la création d'interfaces communes aux différentes régions avant de renvoyer vers l'information contextualisée (exemple de Cléor qui permet une régionalisation des informations à partir d'une plateforme unique).



## CONSULTER LES DONNEES DE VOTRE REGION

Cléor existe dans 7 régions !  
Sélectionnez la région que vous souhaitez consulter.



Plateforme interrégionale Cleor <https://www.cleor.org/>

### Organisation d'animations de découverte et de promotion des métiers

Les régions s'attachent à adopter des approches territorialisées pour informer toutes et tous peu importe leur lieu d'habitation. Si les plateformes digitales atteignent de manière égales les publics (à usage du numérique équivalent) peu importe leur territoire, les lieux d'accueil ou les grands salons peuvent rester éloignés de certains territoires plus isolés (ex. en haute montagne, dans certaines campagnes peu denses...). C'est pourquoi les régions ont multiplié ces dernières années les actions « d'aller vers » pour venir à proximité de tous et maximiser la diffusion de l'information en matière de métiers et de formations. Cela passe par la mise à disposition de moyens itinérants (exemple des bus de l'orientation), mais aussi d'événements itinérants (ex. salons itinérants de présentation de métiers). En complément encore, des régions favorisent le « faire venir » en prenant en charge les frais de transport des publics éloignés vers des événements centraux dans leur politique d'information sur les métiers et d'orientation.

L'ensemble des régions organisent et/ou soutiennent aujourd'hui ainsi des événements en équilibrant entre les publics scolaires (29 % des événements), les étudiants (27 %) et les adultes (43 %) ou tous publics<sup>291</sup>. Ces animations fixes et/ou mobiles, selon les régions, constituent des temps forts de l'année pour les publics scolaires et secondaires notamment, à l'heure de leurs choix d'orientation. Elles sont donc souvent organisées durant la période de janvier à avril de l'année pour éclairer et accompagner les choix des jeunes au travers des animations organisées et/ou soutenues par les régions avec leurs partenaires.

Pour les animations dites « fixes », les événements des régions peuvent être interprofessionnels ou dédiés à un secteur / une filière selon les besoins des territoires et les conventions avec les acteurs qui représentent le monde économique. Ils peuvent s'adresser à :

- **des publics spécifiques** : les salons « explore les métiers », à Dijon et « ID-métiers » en Occitanie, s'adressent aux publics scolaires et étudiants, le salon territorial des formations du supérieurs « E STRADE DI L'AVVENE » en Corse s'adresse aux jeunes en terminale, les événements « Déployez votre carrière » en Centre-Val de Loire pour les actifs en réflexion sur leur parcours...
- **tous les publics** : le « mondial des métiers », « le Salon TAF (Travail-Avenir-Formation) » en Occitanie ou encore le salon FORMEO en Martinique... s'adressent à des publics scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi ou en reconversion.
- **des prescripteurs parents ou professionnels de l'orientation** : à titre d'exemple encore une fois, le « Salon des professionnels de l'orientation (SOPRO) » s'est tenu en Nouvelle-Aquitaine en novembre 2023.

<sup>291</sup> Source : Enquête Régions de France - 2023



Événements « *Déployez votre carrière* » en Centre-Val de Loire et « *Explore les Métiers* » en Bourgogne-Franche-Comté

Au-delà des événements qu'elles organisent, certaines régions soutiennent des événements organisés par des partenaires du SPRO (exemple : « les nuits de l'orientation » des CCI) ou des acteurs spécialisés dans l'organisation d'événements tels que *l'Etudiant*, *Studyrama* ou encore *AEF*. Ce soutien peut être financier ou se matérialiser par la présence de la région à ces événements pour diffuser l'information auprès du public présent, par la mise à disposition de l'événement de ressources développées par la région ou par une visibilité offerte par la région sur ses espaces (ex. : certaines régions référencent les événements ou journées portes ouvertes organisées par les établissements de formation sur leurs espaces). Ce soutien ou cette participation permet de faire connaître auprès du grand public les activités de la région en matière d'information sur les métiers et les formations et de toucher un maximum de personnes présentes lors de ces événements.

Aussi, les régions financent de plus en plus de solutions mobiles pour se déplacer dans les zones rurales ou en dehors des chefs-lieux de leur territoire (2 régions sur 3 disposent en 2024 de dispositifs mobiles selon l'enquête Régions de France). Il s'agit d'aller à la rencontre des publics le temps d'une journée ou d'une demi-journée. Les solutions mobiles peuvent se présenter sous forme de bus comme en régions Auvergne Rhône-Alpes, Île-de-France, Pays de la Loire (et ses « Orientibus ») ou encore dans le département de Mayotte, mais il peut aussi y avoir des maisons mobiles comme en Occitanie ou encore des véhicules itinérants comme en Centre-Val-de-Loire.



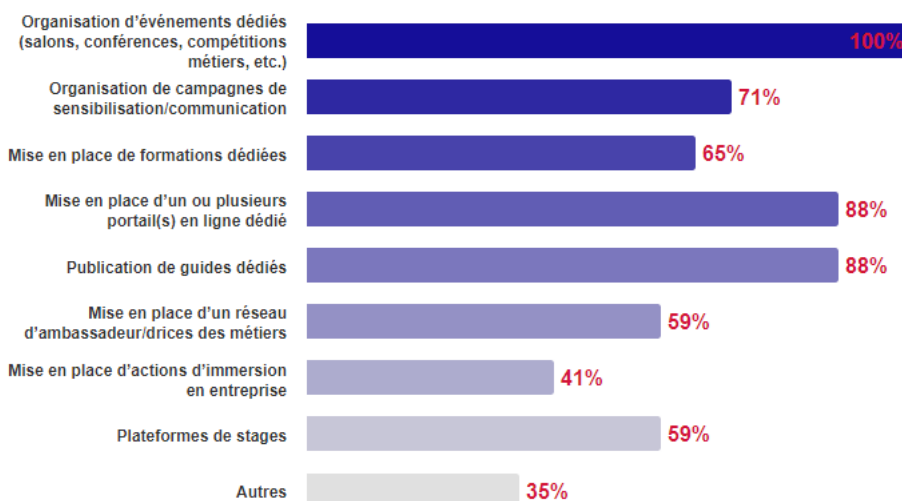
Exemples des Orientibus ou bus de l'orientation disponibles dans certaines régions, mettant à disposition des casques de réalité virtuelle pour la découverte des métiers ou proposant des entretiens.

Ces solutions mobiles offrent la possibilité d'organiser à la demande des partenaires (établissements scolaires, communautés de communes, autres partenaires du SPRO) des temps dédiés et de créer un événement à l'échelle locale qui s'inspire des événements physiques fixes pour les usagers désireux de s'orienter ou pour accompagner les personnes dans leur choix d'orientation. Pour susciter l'intérêt et développer l'appétence du public à s'investir dans son orientation au cours de ces manifestations, de plus en plus de régions investissent dans des solutions ludiques et distrayantes pour offrir une expérience divertissante au public présent au sein de leurs antennes locales ou au cours d'un événement mobile : ateliers immersifs, escape game, espaces digitaux, quiz... (ex. les métiers en scène de Centre-Val de Loire, l'événement itinérant « Big Bang de l'Emploi » en Pays de la Loire...).

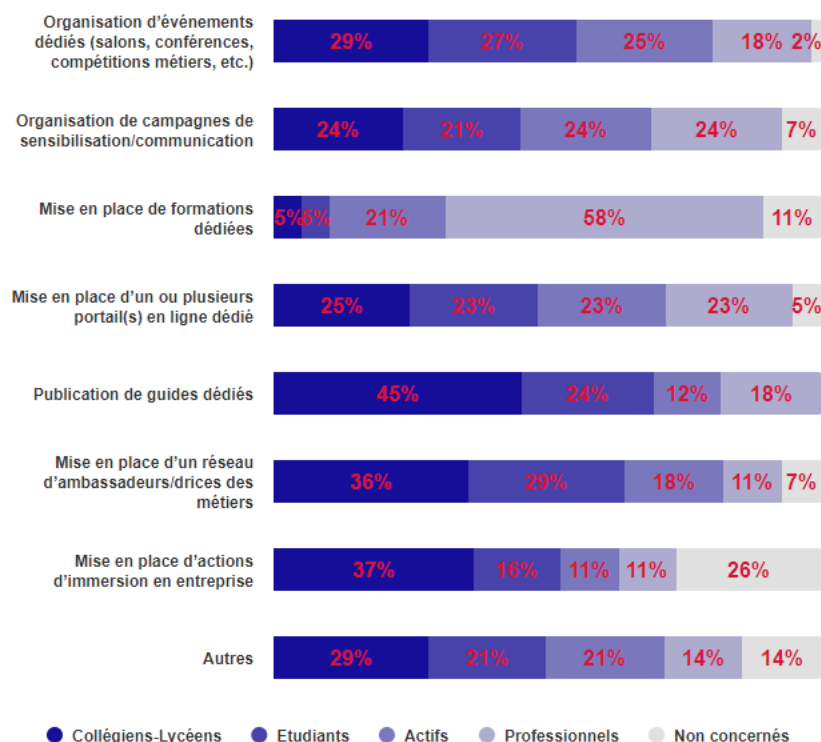
Les événements ou la présence physique peuvent aussi être itinérants. Ainsi, certaines régions mettent en place des espaces éphémères pour venir à la rencontre des publics et proposer leurs services d'information à l'occasion d'événements ponctuels de types forums, salons... (ex. espaces IDEO en Bretagne)

Enfin, les régions sont aussi engagées depuis plusieurs années dans le mouvement *Worldskills* pour mobiliser les jeunes et les établissements de formation dans le cadre des sélections régionales et fédérer les acteurs de l'orientation et de la formation autour du mouvement. Ces compétitions constituent des vitrines particulièrement intéressantes pour promouvoir les métiers et les formations professionnelles au niveau régional, national et international (la compétition regroupe en 2024 85 pays). C'est dans le cadre du partenariat entre *Régions de France* et *WorldSkills France* que les régions organisent des sélections régionales pour mettre en avant les talents et les métiers régionaux pour ensuite valoriser l'excellence des métiers et de leurs filières dans le cadre de la compétition nationale et internationale.

La combinaison de tous ces moyens permet d'adresser tous les publics avec toutefois des publics plus susceptibles d'être touchés par tel ou tel type d'initiative comme en atteste les graphiques ci-dessous.



**Types d'actions, services ou outils proposés par les régions** (source : *Observatoire des politiques régionales - enquête auprès des Régions en 2024*)



**Publics visés par les initiatives des régions** (source : Observatoire des politiques régionales - enquête auprès des Régions en 2024)

- En développant leur présence et leur visibilité à l'échelle territoriale, les régions se positionnent au-delà de leur rôle d'animation du SPRO comme un acteur incontournable de l'orientation tout au long de la vie de l'utilisateur. Peu importe la localisation de l'utilisateur, la région est présente dans la réflexion d'orientation scolaire ou professionnelle de celui-ci.
- Un axe important de travail en cours des régions réside dans cet « aller vers » les usagers hors des métropoles, notamment dans les territoires ruraux où l'offre de service est structurellement moins riche pour une égalité d'information et de chances.
- Cette animation du SPRO et la mise en œuvre de ces moyens pour apporter l'information au plus proche de l'utilisateur et de ses besoins requièrent des moyens humains et financiers de plus en plus importants. Cela occasionne d'importants efforts d'articulations des moyens de la région qu'ils soient numériques et physiques sédentaires ou itinérants et un recours optimisé à de partenaires appuyés techniquement ou cofinancés pour décupler l'action de la région sur tous les territoires (labellisation, appels à projets...).

### Mise en relation du public avec des professionnels de la formation et des entreprises

En complément, les régions favorisent la mobilisation des entreprises dans des actions d'information. Ainsi en 2023, une région sur deux proposait un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices des métiers pour des interventions locales. Dans la même logique, une région sur 3 mettait en place des actions d'immersion en entreprise.

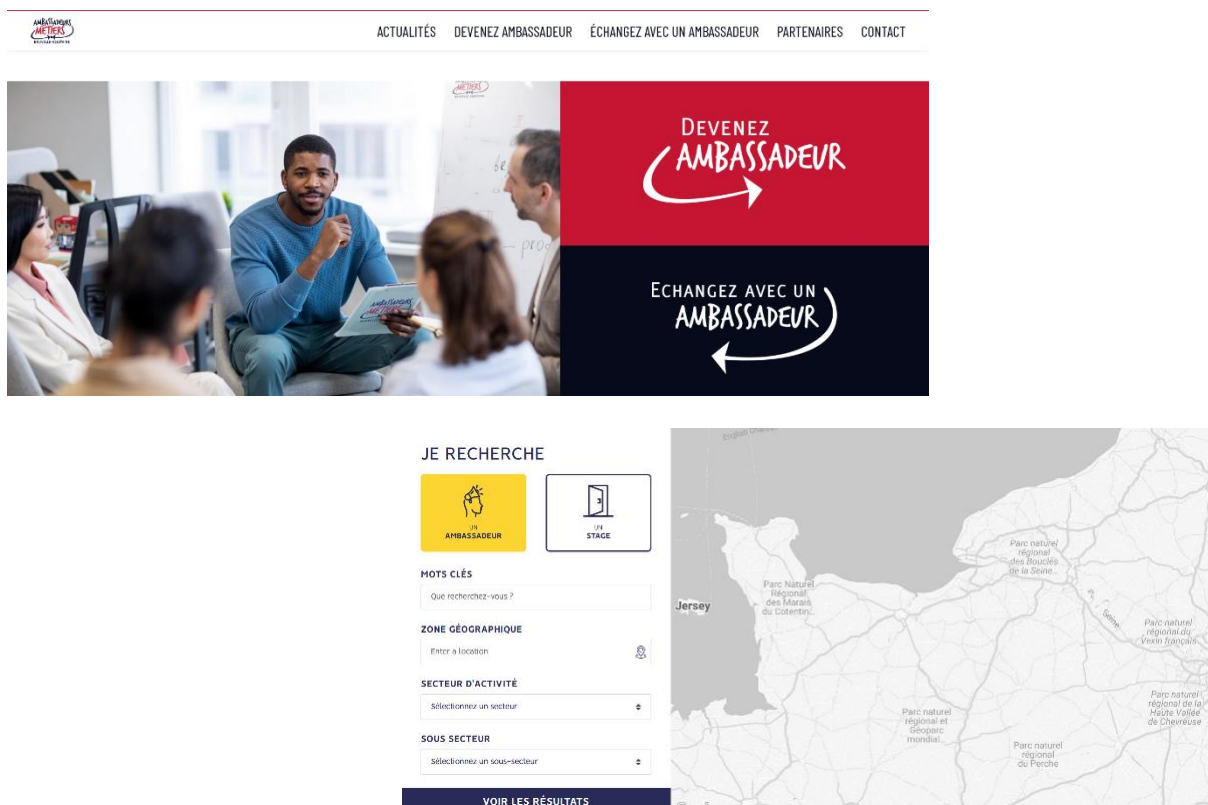
En effet si les régions dans leur animation du SPRO œuvrent pour la mise en relation de l'utilisateur avec les professionnels de l'orientation des structures AIO adaptés à son besoin, elles s'appliquent également de plus en plus à offrir des services dédiés à la rencontre avec des professionnels pour incarner les métiers présentés voire favoriser l'insertion professionnelle. Cela se matérialise par la proposition d'ambassadeurs (sélectionnés, parfois formés à l'intervention auprès du grand public, suivis...) ou encore de bourses à l'emploi, de stages ou d'alternances...

Ce service vient compléter les missions des régions en matière d'information sur les métiers pour permettre aux usagers de témoignages de professionnels voire d'immersions en entreprises dans le cadre de l'orientation tout au long de la vie. Pour les entreprises, au-delà de participer à un service public essentiel, il s'agit d'une réelle opportunité de promouvoir leur savoir-faire,

leur rôle socio-économique sur le territoire, de promouvoir leurs métiers et d'identifier les talents de demain. Cela leur permet aussi de développer une relation privilégiée avec la région porteuse de cette politique.

C'est ainsi que la grande majorité des régions (ex. Grand Est, Guyane, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur) proposent, aujourd'hui, des services « ambassadeurs » pour permettre notamment aux plus jeunes de rencontrer et échanger avec des professionnels. Ils peuvent aborder des questions sur le monde du travail, sur les parcours de formation... Ces services peuvent être animés par les équipes de la région, par le biais des personnels de l'éducation (ex. en Région Grand Est), par des applications web (ex. « My job glasses » en Ile-de-France) ou encore par la voie d'une cartographie dynamique (ex. en région Normandie).

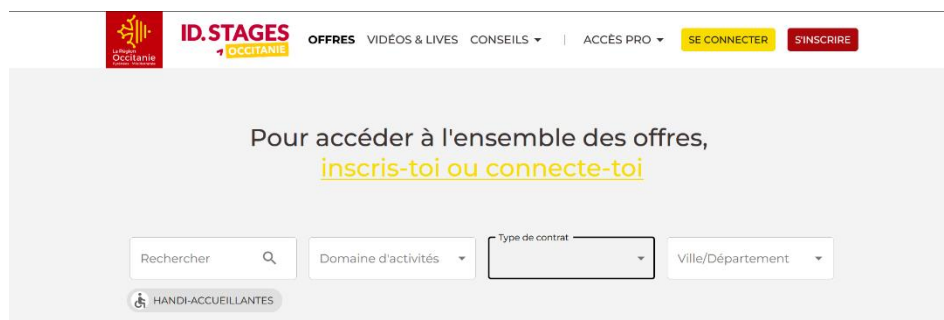
La constitution des réseaux d'ambassadeurs s'appuie sur le volontariat des professionnels en exercice pour intervenir dans un cadre scolaire, auprès des CFA ou encore auprès des missions locales, à l'appui des relations développées par les régions avec les entreprises ou avec l'appui de réseaux déjà constitués avec des opérateurs privés (ex. *.mouvement Worldskills*).



Capture d'écran de la plateforme « Ambassadeurs Métiers » développée par la Nouvelle-Aquitaine, qui met en relation les professionnels avec les publics en quête d'orientation ou de reconversion – [Lien](#)

Plus largement, les régions proposent ou soutiennent des actions relatives à la relation école-entreprise. Ces services visent à rapprocher le monde éducatif du monde de l'entreprise afin de favoriser une orientation encore plus éclairée des jeunes.

Les actions mises en œuvre sont diverses selon les politiques régionales. Elles se déroulent soit durant le temps scolaire à la demande des enseignants et des chefs d'établissement ou visent, au travers des partenariats développés par la région à intervenir, dans les établissements scolaires. Ainsi, une majorité de région propose, aujourd'hui, au travers d'outils digitaux dédiés, des bourses aux stages pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et de seconde, aux élèves en lycée professionnel, aux étudiants dans le cadre de leur cursus universitaire ou encore dans le cadre des mini-stages de découverte professionnelle en partenariat avec les chambres consulaires. Ces plateformes, là aussi, peuvent avoir été développées de manière autonome ou s'appuyer sur des partenaires (ex. *my future*) et facilitent la mise en relation des collégiens, lycéens et étudiants avec les acteurs économiques.



Captures d'écran des plateformes de mise en relation entre les individus et les publics jeunes, avec les entreprises, notamment Oriane en Ile-de-France, ID.Stages en Occitanie et le site institutionnel de la Bourgogne-Franche-Comté.

Par ailleurs, certaines régions (ex. Ile-de-France, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes<sup>292</sup>) développent des partenariats<sup>293</sup> sur d'autres typologies d'actions école-entreprise encore, principalement au bénéfice des publics scolaires :

- Intervention de professionnels
- Sensibilisation à l'entrepreneuriat
- Découverte de l'entreprise et les métiers en mode projet
- Immersion au sein des entreprises
- Formation aux techniques de recherche d'emploi

Dans ce cadre, ces régions peuvent conventionner avec des acteurs spécialisés sur l'accompagnement à l'entrepreneuriat, par exemple, comme *Entreprendre pour Apprendre* ou encore *100 000 entrepreneurs*.

Ces initiatives font également l'objet de travaux dans les Comités Locaux Ecole Entreprise (CLEE), espaces dédiés au dialogue entre établissements et entreprises du même bassin.

- Les régions n'ont pas d'objectifs d'insertion mais au regard de l'intérêt pour l'utilisateur de découvrir et de s'immerger dans l'environnement professionnel, elles ont développé une offre de mise en relation avec les entreprises.
- Ces collaborations avec les acteurs économiques participent à l'animation des réseaux d'acteurs territoriaux et tendent aussi à renforcer la relation entre le monde éducatif et le monde économique.

### D'autres actions spécifiques développées par les régions : illustration des travaux engagés auprès des décrocheurs scolaires

Dans le cadre de ses missions d'information sur les métiers, les régions développent des actions spécifiques définies dans le cadre légal du SPRO. Ainsi, afin de réduire les sorties du système scolaire sans diplôme et de participer au droit au retour en formation initiale, les régions coordonnent des actions de prise en charge des jeunes. Ces actions s'appuient

<sup>292</sup> Présentation des actions et des partenaires de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation - [Lien](#)

<sup>293</sup> Exemple de règlement d'intervention régional, en Ile-de-France, « Ouvrir les lycées sur le monde de l'entreprise » - [Lien](#)

principalement sur les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Elles sont essentielles pour rattraper a posteriori l'échec que représente la sortie du système scolaire sans diplôme ni qualification, situation d'échec qui pourrait être a priori évitée par une performance accrue du système d'orientation en amont...

Ces PSAD, coordonnés par les régions, constituent un mode de coordination partenariale entre le SPRO, les membres du réseau FOQUALE (CIO, établissements, structures de retour à l'école (SRE), missions de lutte contre le décrochage scolaire) et les missions locales, pour mettre en œuvre et coordonner la prise en charge des jeunes sortis sans qualification. La mission des PSAD consiste à réaliser un diagnostic de situation auprès du jeune pour lui proposer ensuite une solution et un engagement dans le cadre d'un parcours d'accompagnement en lien avec un partenaire territorial. Elle participe à l'obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans instaurée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance.

Au-delà de leur rôle d'animateur des PSAD, les régions participent à leur niveau au repérage et à l'accompagnement des jeunes décrocheurs scolaires. Ainsi, le service numéro vert proposé par la région Centre Val-de-Loire conseille et oriente les jeunes de 16 à 18 ans sur l'obligation de formation. Cette initiative est aussi accompagnée par un événement dédié à ces publics : « Assure ta rentrée. »

**ASSURE TA RENTRÉE**  
EN CENTRE-VAL DE LOIRE

**PAS DE FORMATION À LA RENTRÉE ?**  
Assure ta rentrée en Centre-Val de Loire  
et contacte **Étoile Info** pour découvrir  
**LES SOLUTIONS FAITES POUR TOI !**

**0 800 222 100** Service & appel gratuits  
ACTIF TOUTE L'ANNÉE

**d'infos**  
www.orientation.centre-valde Loire.fr

SPRO  
LE DÉPARTEMENT DE LOIRE  
AFPA  
MÉDIATION DES ÉLUS LOCAUX  
YEPS  
RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

**Obligation de formation des 16-18 ans**

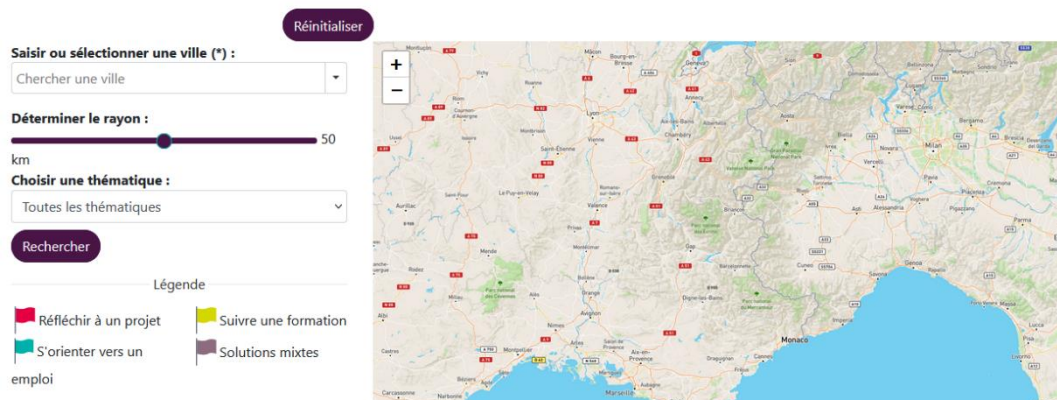
Un numéro vert est accessible gratuitement du lundi au vendredi pour accompagner l'obligation de formation jusqu'à 18 ans et vous aider dans la recherche d'une solution et des structures d'information locales.

**0 800 122 500** Service & appel gratuits

*Illustrations d'initiatives en faveur du repérage et de l'accompagnement des jeunes en décrochage : événement « Assure ta rentrée » en Centre-Val de Loire et numéro vert proposé en Île-de-France*

Autres illustrations encore, la région Auvergne-Rhône-Alpes, via son CARIF-OREF, propose une cartographie dynamique des solutions régionales selon les besoins du jeune ; de son côté, la région Pays de la Loire finance des postes d'agents régionaux pour appuyer les CIO dans leurs missions d'animation des PSAD.

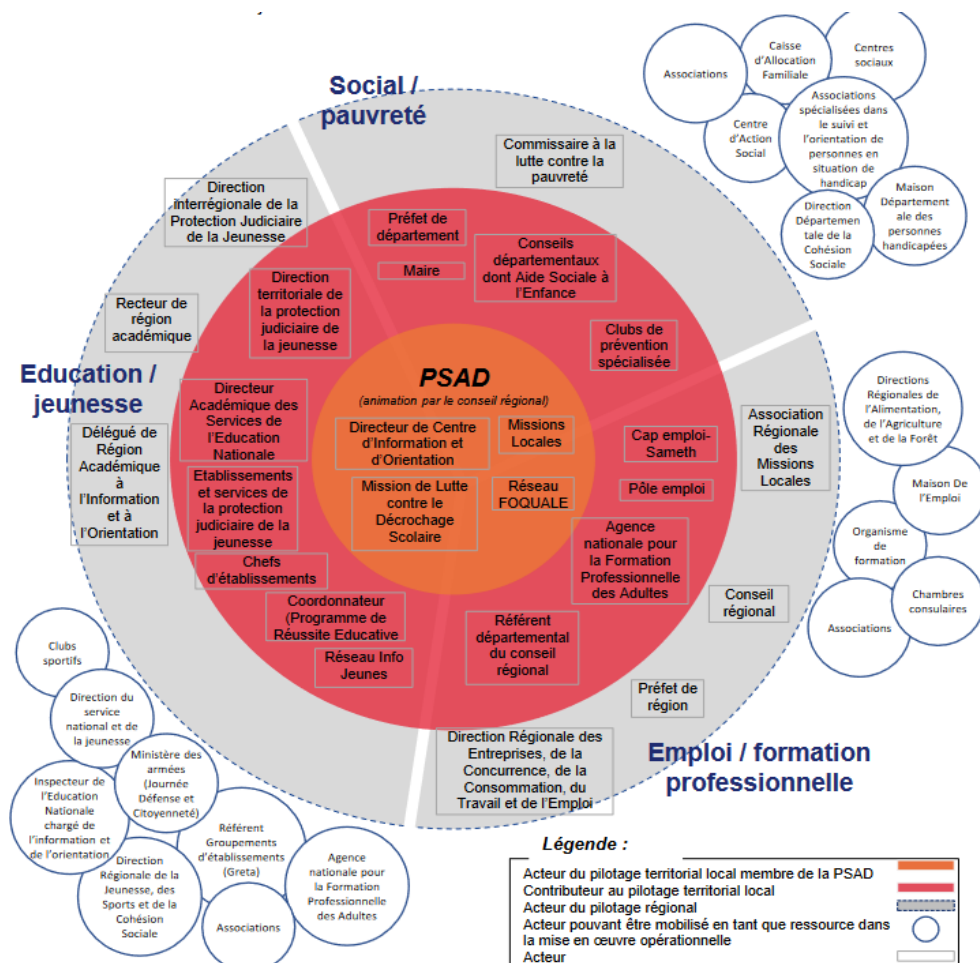
## Les solutions pour les jeunes soumis à l'obligation de formation des 16-18 ans



Capture d'écran de la cartographie disponible sur la plateforme Via Compétences développée par la région Auvergne-Rhône-Alpes, à destination des professionnels qui informent et accompagnent les jeunes en situation de décrochage scolaire – [Lien](#)

Complémentairement aux actions développées précitées, les régions soutiennent les campus des métiers et des qualifications (CMQ) présents sur leurs territoires et dont elles ont été à l'origine avec l'État en 2014. Ce soutien vise notamment à encourager la formation des jeunes et des professionnels, à lutter donc contre le décrochage scolaire et à favoriser les passerelles entre les formations. C'est également une forme de réponse apportée aux entreprises régionales dans le cadre de leurs besoins ou de la transformation de leurs emplois. Il s'agit enfin pour les régions de favoriser le continuum orientation – formation – emploi des filières prioritaires du territoire et SPRO. Ce soutien se traduit pour l'essentiel des régions par une subvention accordée aux campus labellisés sur leur territoire. Ainsi la région Nouvelle-Aquitaine a créé un label régional « Campus talents et territoires Nouvelle-Aquitaine ». Elle participe alors aux frais en ressources humaines, au programme d'actions pédagogiques et collaboratives innovantes mais aussi aux actions en faveur de l'orientation, de l'attractivité des métiers et de la mobilité des publics. Certaines régions (ex. Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur) co-financent également des projets aux côtés des CMQ via des opportunités tel l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « compétences et métiers d'avenir » qui vise à accompagner la formation de nouveaux profils vers les filières d'avenir.

## Cartographie des principaux acteurs identifiés dans le pilotage régional et territorial dans la mise de l'obligation de formation (source : *Obligation de formation - boîte à outils, Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté – novembre 2020*)



### Plus largement, de nombreuses collaborations avec le monde académique

Dans le cadre du SPRO, plus largement, les régions s'attachent à développer les synergies avec les acteurs du monde scolaire et académique.

En ce qui concerne la mission d'information sur les métiers et de découverte des métiers, la convention-cadre nationale relative à la découverte des métiers précise, à un niveau national les objectifs et engagements par acteurs<sup>294</sup>. Les régions, les services déconcentrés de l'État, les départements et les représentants du monde économique et professionnel agissent collectivement pour la mise en œuvre effective de cette mission.

Ainsi, sur l'année scolaire 2023-2024, 75 % des régions<sup>295</sup> ont porté des actions d'information sur les métiers dans les collèges au titre de l'expérimentation de la découverte des métiers en classe de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. De plus, sur la même période, 60 % des régions ont signé une Charte d'engagement régionale relative à la découverte des métiers au collège. Enfin, un peu plus d'une région sur deux menait des interventions organisées dans le cadre de l'horaire dédié à l'orientation dans les lycées et deux régions sur trois en menaient dans les collèges.

De manière plus globale, les réponses à l'enquête « Politiques des régions en faveur de l'orientation » adressée aux régions par Régions de France indiquent que les régions entretiennent dans l'ensemble des relations fluides avec les services déconcentrés de l'État comme les DRAIO.

<sup>294</sup> <https://regions-france.org/wp-content/uploads/2024/01/Convention-relative-%EF%BF%BD-la-decouverte-des-metiers-pour-les-collegiens.pdf>

<sup>295</sup> Enquête des Régions de France 2024

En revanche, plusieurs régions soulignent que cette relation est un peu moins fluide avec les acteurs de l'orientation lorsque le niveau d'action devient plus fin. Ainsi, en 2024, une seule région estime avoir une mauvaise relation avec les chefs d'établissements (pour sept régions sur dix la relation est bonne voire très bonne), une région sur sept estime avoir une mauvaise relation avec les enseignants (pour près d'une sur deux elle est bonne voire très bonne), près d'une région sur deux estime avoir une mauvaise relation avec les documentalistes et une région sur quatre estime avoir une mauvaise relation avec les psyEN. Ainsi, la mise en œuvre d'actions d'information et d'orientation en milieu scolaire et académique semble variable selon les régions au regard de ces relations plus ou moins établies et fluides.

Pour améliorer cette situation, en 2024, trois régions sur quatre ouvrent des actions de professionnalisation aux personnels de l'Éducation nationale, ces rencontres étant aussi une opportunité de mieux se connaître et travailler ensemble. Ces actions de professionnalisation peuvent prendre plusieurs formes comme des webinaires, présentation des sites, visites d'entreprises, immersion de professeurs stagiaires. À titre d'exemple, dans la région Centre-Val de Loire, des chargés de mission ingénierie de l'orientation (CMIO) accompagnent les établissements scolaires et sont en lien avec les enseignants pour faciliter l'appropriation des ressources proposées par les parties prenantes du SPRO.

Autre illustration, en région Bourgogne-Franche-Comté, il existe une instance opérationnelle en lien avec l'Éducation nationale, permettant d'actualiser le suivi des actions tous les quinze jours. Concernant la plateforme-outil accompagnant la recherche de stage de 2<sup>nde</sup>, la région a aussi mis en place un comité de suivi. Enfin, l'EMFOR, le CARIF-OREF de la région, se positionne aussi comme un lieu d'échange avec les autorités académiques.

# Synthèse et propositions

## Un travail et un investissement conséquents des régions pour fédérer l'écosystème et développer les actions d'orientation tout au long de la vie

Les réformes successives ont accordé à la région un rôle direct en matière d'orientation : elle « définit en lien avec l'État et met en œuvre le service public régional de l'orientation tout au long de la vie professionnelle<sup>296</sup> » et « elle assure la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre de ce service public<sup>297</sup> ».

Après dix ans de mise en œuvre, le bilan des actions menées sur ce champ souligne :

- Une **structuration importante de l'action des régions en matière d'orientation** et plus spécifiquement d'animation du SPRO. Des schémas organisationnels ont émergé pour répondre à ces prérogatives et des moyens conséquents y sont alloués. En 2024, près de 550 ETP œuvrent pour les régions sur une activité dédiée à l'orientation-information métiers (45 % au sein des conseils régionaux, 30 % dans des agences de l'orientation, 25 % en Carif-Oref) et un budget annuel global estimé à 170 M€ est mobilisé (32 % pour les politiques d'orientation, 38 % pour les financements des structures AOI / actions d'orientation, 15 % pour le financement des Carif-Oref sur ce champ d'action et 15 % pour les frais de personnel).
- Une **réelle dynamique partenariale avec les acteurs de l'orientation sur le territoire**. Du niveau local au niveau régional, les acteurs ont été identifiés et de manière concertée, ils ont défini des priorités et des modes d'action en synergie. La région, souvent accompagnée par son Carif-Oref, organise des événements pour les fédérer et favoriser la professionnalisation comme l'interconnaissance. Ces actions sont essentielles pour que peu importe la porte que franchit l'utilisateur, il bénéficie d'une première information claire sur les possibilités au sein de la région et soit orienté le cas échéant vers l'acteur le plus adapté.
- **La construction d'une offre complète d'information sur les métiers et d'orientation** avec ses partenaires. Les régions innovent et expérimentent pour intégrer en continu de nouveaux services à l'offre et répondre au mieux à chaque profil d'utilisateur. Aujourd'hui, les régions proposent une offre intégrant des points d'accueil physique, des permanences téléphoniques, des actions itinérantes, des solutions numériques d'information, des interventions des professionnels du territoire... Elles le font avec leurs moyens propres et en s'appuyant (voire en co-finançant pour les orienter) sur les moyens et initiatives des partenaires du SPRO. Ensemble, ils couvrent ainsi les territoires et les besoins des différents publics.
- **Des publics bénéficiaires de ces actions de plus en plus importants** que ce soit grâce aux événements, permanences physiques, lignes vertes, dispositifs mobiles, sites et applications web... En 2023, près d'un million de personnes au sein des publics cibles (collégiens, lycéens, étudiants actifs en emploi ou en recherche d'emploi) ont été directement informés sur les métiers par les actions des régions, hors moyens numériques (source : enquête Régions de France 2024). Plusieurs millions ont également été touchés par les approches digitales.

Ces éléments ont été décrits et illustrés ci-avant et nous n'y revenons pas ici, au-delà de ces quelques lignes de synthèse. Malgré ces efforts et ces avancées, on déplore toutefois encore des biais importants d'orientation, qui s'observent dans les trajectoires scolaires et les difficultés d'insertion professionnelle des différents publics. Les régions, comme leurs partenaires auditionnés dans le cadre du présent rapport, mettent en avant certaines limites à la situation actuelle qui entravent l'ampleur et l'efficacité du dispositif déployé en soutien à cette politique publique essentielle. Lever ces freins doit contribuer à l'atteinte de meilleurs résultats du côté des usagers, bénéficiaires de cette politique d'information et d'orientation.

## Un système français d'orientation qui reste néanmoins à l'efficacité limitée

Cinq ans après la création du SPRO, un bilan s'était imposé pour évaluer l'efficacité et l'impact de ce dispositif. En effet, si des travaux ponctuels du type « Refonder l'orientation, un enjeu État-régions » de l'Inspection générale de l'Éducation nationale

<sup>296</sup> Article L214-12 du code de l'Éducation - [Lien](#)

<sup>297</sup> Article L214-16-1 du code de l'Éducation - [Lien](#)

(IGEN)<sup>298</sup> ont le mérite d'exister, nous n'avons pu identifier à l'heure actuelle de mécanisme systématique et consolidé au niveau national d'évaluation des politiques publiques en ce qui concerne l'orientation.

Les travaux menés mettent toutefois en évidence des inégalités persistantes, liées à la position sociale, au genre et à la géographie... facteurs qui influencent fortement l'orientation scolaire puis professionnelle. La question de la reproduction sociale est documentée depuis plus de 60 ans et pourtant la situation semble peu évoluer. Les élèves issus de milieux favorisés bénéficient généralement d'un soutien familial et de conseils qui tendent à les prédestiner à des parcours scolaires plus longs et des carrières plus avantageuses. À l'inverse, les jeunes des milieux défavorisés sont souvent dirigés vers des filières moins valorisées, ce qui fait perdurer voire renforce les inégalités sociales en la matière. Ainsi, seulement 7 % des jeunes issus de familles ouvrières deviennent cadres, contre 36 % des jeunes issus de familles de cadres.<sup>299</sup>

Les inégalités de genre s'observent dans les choix d'orientation, influencés par des stéréotypes culturels et sociaux persistants. Les garçons sont souvent encouragés à se diriger vers des carrières en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM), tandis que les filles sont plus fréquemment orientées vers des professions considérées comme "féminines" telles que la santé, l'éducation ou les services sociaux. En terminale, les filles représentent 35,9 % des élèves en doublette mathématiques-physique-chimie, mais seulement 12,7 % de mathématiques-sciences de l'ingénieur. À l'inverse, elles représentent 84,9 % des élèves en Langues littéraires et cultures étrangères. Ces stéréotypes de genre limitent les choix professionnels ultérieurs des filles et des garçons, les confinant dans des rôles traditionnels et restreignant leur potentiel.

Les disparités géographiques jouent aussi un rôle crucial dans les choix d'orientation, affectant les élèves des zones rurales ou défavorisées. Ces élèves rencontrent des obstacles dans leur orientation au lycée, souvent exacerbés par une offre insuffisante de formations locales, une méconnaissance des formations disponibles, ainsi qu'une autocensure concernant les filières les plus prisées. Les perceptions négatives associées aux zones rurales influencent négativement les ambitions scolaires des élèves, limitant leurs aspirations éducatives. Ils sont également moins informés par leur entourage direct des possibilités, ce qui réduit leur présence dans les filières les plus valorisées.

Il en découle une insatisfaction globale des usagers, ces derniers demandant une assistance plus poussée et personnalisée. En effet, 41 % des jeunes de 17 à 23 ans estimeraient ne pas avoir suffisamment d'information pour s'orienter (un constat renforcé chez les jeunes de zones rurales : 42 % contre 32 % pour les jeunes d'agglomération parisienne). Le manque de visibilité et de lisibilité de l'information en la matière comme des services d'accompagnement disponibles limite la capacité de recours et en conséquence de projection des jeunes et de leurs familles en orientation, il en va de même par la suite des actifs en reconversion. Par ailleurs, le temps alloué à la découverte des métiers dans le cadre scolaire reste dans les faits insuffisant et la réorientation d'un nombre croissant de psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) vers l'accompagnement psycho-social des élèves aux situations les plus compliquées affecte la capacité d'accompagnement en orientation en milieu scolaire. Il en résulte que l'orientation repose encore trop souvent sur les conseils de la famille plutôt que sur une réflexion accompagnée par des professionnels formés. Les enquêtes soulignent alors une connaissance limitée des métiers, notamment des élèves, souvent restreinte à leur environnement immédiat, ce qui empêche une exploration complète des opportunités professionnelles.

Ces biais d'orientation conduisent nombre de jeunes à se retrouver en décrochage précoce ou en difficulté d'insertion. Les statistiques de l'OCDE révèlent une situation préoccupante concernant la situation des 15 - 24 ans en France. La part des « NEET » (ni en emploi, ni en enseignement, ni en formation) y est particulièrement importante. Elle est supérieure à la moyenne de l'OCDE pour les 20-24 ans (on observe un rattrapage sur la tranche 15-19 ans probablement induit par l'obligation de formation jusqu'à 18 ans depuis la rentrée 2020) et loin des résultats de notre voisin allemand à tous les âges.

#### Les « NEET » en 2022 : Comparaison Allemagne / France / Moyenne OCDE<sup>300</sup>

	France	Allemagne	Moyenne OCDE
Jeunes de 15 à 19 ans	6,4 %	4,6 %	8,1 %
Jeunes de 20 à 24 ans	16,7 %	8,9 %	14,3 %

Ces écueils participent au rallongement des études, à un chômage plus élevé... et ont un coût social comme économique conséquent. De nombreuses personnes, mal orientées, doivent se réorienter en cours de parcours, allongeant la durée de leurs études / formations et augmentant l'investissement en la matière pour eux-mêmes et leurs familles. Une mauvaise orientation peut aussi conduire à une sortie précoce du système éducatif sans obtenir de diplôme, entraînant des difficultés d'intégration sur le marché du travail et une moindre employabilité à long terme.

On observe aussi en résultante une inadéquation dans nombre de cas entre les qualifications des jeunes diplômés et les besoins du marché du travail au niveau local. Cela conduit, du côté du monde économique, à un nombre important de postes vacants et des difficultés à répondre à la demande en emploi dans de nombreux champs d'activité. Du côté des particuliers, cela induit

<sup>298</sup> Refonder l'orientation : Un enjeu État – régions – Pascal Charvet (2019) - [Lien](#)

<sup>299</sup> Origine sociale, diplôme et insertion : la force des liens – Céreq 2024 – [Lien](#)

<sup>300</sup> Données OCDE - [Lien](#)

des difficultés pour trouver un emploi correspondant aux compétences acquises en formation. Globalement, cela se traduit par une perte d'efficacité économique et de productivité pour l'ensemble de la société. Ces coûts, incluant les réorientations, les redoublements et les sorties sans diplôme, sont estimés par l'État à 3 à 4 milliards d'euros par an.

## Premier constat : une compétence morcelée entre acteurs qui complexifie l'articulation des contributions et dilue la responsabilité

Les acteurs nationaux avec des services déconcentrés ou non (AFPA, APEC, Centre Inffo, Éducation nationale, France Travail, ONISEP...), les acteurs régionaux (Carif-Oref, chambres consulaires, opérateurs CEP privés, régions...) et le tissu d'acteurs locaux (missions locales, réseau IJ, associations...) ont une présence territoriale (9 500 structures d'accueil-information-orientation recensées par Centre Inffo sur le territoire), des initiatives et des champs de compétence qui apparaissent parfois en recouvrement (dans la loi comme dans les faits). Cela ne permet pas d'optimiser la dépense publique et l'investissement en matière d'information sur les métiers et d'orientation. Au-delà de conduire à des doublons d'action, cela contribue à l'inflation d'information qui rend pour l'utilisateur le service moins visible, moins lisible, donc moins accessible. Enfin, cela tend à diluer la responsabilité de chacun sur ce champ de compétence, tant il devient difficile d'évaluer la réalité de mise en œuvre et l'efficacité des actions de chacun au regard de l'objectif d'une meilleure orientation pour tous. Ces questions de périmètres et de respect de périmètres ont ainsi un impact direct sur la valeur ajoutée du service global à l'utilisateur, qui devrait guider tout arbitrage en la matière.

La plupart des régions auditionnées ont en effet souligné la difficulté à laquelle elles devaient faire face sur cette question de l'optimisation des contributions respectives. Comme présenté ci-avant, de nombreuses actions sont menées par les régions et leurs Carif-Oref pour faire connaître à l'ensemble des professionnels sur leur territoire les offres respectives en matière d'orientation pour agir au maximum, face à l'utilisateur, comme un collectif œuvrant pour un même but, sous la même bannière, celle du SPRO. Des réflexions sont également animées en ateliers pour évaluer collectivement des carences de l'offre régionale, des opportunités ou des risques liés par exemple à des évolutions technologiques (ex. recours à l'IA) ou réglementaires... Seulement, il a été rappelé à plusieurs reprises par les équipes des régions que la participation et la mise en œuvre effective de synergies et complémentarités d'actions entre acteurs du SPRO reposent sur la bonne volonté de chacune des structures (position politique de la structure aux différents échelons territoriaux et postures individuelles). La région, dans le cadre réglementaire actuel et dans les faits, n'a aucun moyen contraignant pour coordonner les actions des acteurs sur son territoire en matière d'orientation.

À titre d'exemple, sur le champ des publics scolaires, l'ONISEP et la région ont une compétence en commun. L'ONISEP a pour mission de mettre à la disposition des éducateurs, des parents, des étudiants et des élèves des établissements d'enseignement, la documentation nécessaire à ces derniers en vue de leur orientation scolaire et professionnelle, tandis que la région élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions avec le concours de l'ONISEP. Cette articulation entre production et diffusion, mais aussi entre outils de portée nationale ou régionale ayant vocation à être mobilisés dans les établissements peut être sujette à des interprétations non convergentes des parties prenantes. Autre illustration, la loi du 5 mars 2014 a attribué aux régions la coordination des actions des divers organismes participant au SPRO, mais l'État conserve la définition et la mise en œuvre de la politique d'orientation des élèves et des étudiants, limitant ainsi le rôle des régions qui ne peuvent intervenir sur les programmes et les méthodes d'orientation dans les établissements scolaires et universitaires. Cela tend à restreindre l'impact de leurs productions contextualisées à la région sur l'orientation des jeunes.

Pour ces raisons notamment, les rapports se succèdent et s'accordent sur le fait que la multiplicité d'acteurs intervenant sur le champ de l'orientation et la fragmentation de la compétence nuisent à l'efficacité du système, ce que l'État a pu constater par le passé et qui a contribué à le réformer successivement en 2009, 2014 et 2018. L'échelon régional étant reconnu par l'ensemble des acteurs comme la maille adéquate pour assurer une information adaptée, intégrant les spécificités des territoires, leurs besoins économiques... l'instauration du SPRO et le fait de confier à la région son animation ont représenté de réelles avancées en la matière. En revanche, comme exprimé ci-dessus cela positionne aujourd'hui la région dans un entre deux souvent inconfortable, au cœur du système sans toutefois avoir réellement les moyens humains, financiers et de légitimité pour définir et piloter pleinement le sujet orientation sur son territoire.

Par ailleurs, subsistent encore de fortes disparités entre l'orientation pour les scolaires et l'orientation pour les adultes, schématiquement induites par une action prépondérante d'un côté du ministère de l'Éducation nationale et de l'autre par le ministère du Travail. Les philosophies qui sous-tendent l'action entre choix d'études et choix de métier illustrent des différences d'approche entre ces deux univers. Cette situation nuit au continuum d'action en la matière au profit de l'utilisateur et reste assez spécifique à la France puisque le modèle qui semble s'imposer en Europe est celui d'un opérateur unique pour l'orientation unique tout au long de la vie (indépendamment de la question de la territorialisation de cet opérateur), garant de la cohérence et de l'efficacité du schéma d'ensemble.

Ces constats nous amènent à formuler les axes d'actions qui suivent.

## Axe d'action 1 : la rationalisation des compétences entre acteurs intervenant pour l'orientation de différents publics

**Scénario 1 : un effort de clarification de l'État, par le dialogue avec ses partenaires et formalisé au sein d'un cadre national de référence étendu, pour une action de ses services effectivement compatible et respectueuse des missions des régions, sans révision majeure des champs de compétence des différents acteurs mobilisés sur l'orientation**

Dans ce scénario, l'État reste maître de la politique d'orientation, la compétence reste fragmentée à l'échelon régional et la région anime au mieux les acteurs sur son territoire en mobilisant les instances de concertations prévues, en particulier le CREFOP. En revanche, elle le fait après un travail de clarification au niveau national pour une action de l'État prenant mieux en compte les prérogatives des régions et l'intérêt supérieur des usagers. Cette clarification pourrait se formaliser au travers d'un cadre national de référence étendu à l'ensemble des publics (SP-R-OTLV) et l'ensemble des interventions de l'État en matière d'orientation et d'information métiers. Une clarification pourrait aussi intervenir dans le Code du travail et son article Article L6111-3 selon lequel la région doit organiser «des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires ». Il suffirait de remplacer « des actions » par « les actions » pour lever une ambiguïté et ainsi clarifier les responsabilités des Régions et de l'État en la matière.

Ce scénario n'est pas souhaité par les régions, la situation actuelle a constitué une étape intermédiaire dans la décentralisation de la compétence orientation, mais chacun aura pu constater ses limites évidentes. Une meilleure articulation entre l'État et les régions est bien entendu souhaitable, puisqu'ils sont les acteurs privilégiés en la matière, mais la pérennisation de ces progrès semble inévitablement devoir passer à un moment donné par une traduction en termes de compétences et de responsabilités moins distribuées et diluées.

Dans ce scénario, il semble capital de sécuriser, voire renforcer, le CREFOP dans son rôle de définition et de suivi des priorités et actions régionales en matière d'orientation. La territorialisation à un niveau plus local encore de telles instances peut aussi être encouragée avec une orientation opérationnelle de suivi de projets impactant au niveau local en la matière.

L'animation du SPRO se fait toujours sous impulsion de la région avec les partenaires identifiés.

**Scénario 2 : une co-tutelle de la compétence entre régions et autorités académiques dans le cadre de la mise en place systématisée de structures régionales mixtes**

Si les initiatives d'agences régionales de ou pour l'orientation peuvent faire débat au sein des régions sur l'opportunité autant que sur la forme juridique qu'elles peuvent prendre, le fait de se doter de telles structures, avec une présidence / vice-présidence région / rectorat et des équipes mixtes, représente un progrès selon les parties prenantes engagées aujourd'hui dans une telle démarche. Le rapprochement des équipes, des besoins et des pratiques favorise, selon elles, les synergies État/Région en matière d'orientation et le recours par les établissements scolaires aux moyens proposés par la région et les partenaires du SPRO.

Pour une meilleure articulation des moyens et des besoins, ce scénario consiste alors à proposer la mise en place systématisée de telles structures sous tutelle partagée État/Région et la reconnaissance dans la loi d'une compétence pleine et entière à ces dernières sur l'orientation tout au long de la vie sur le périmètre régional. Au sein d'une même structure et en contact continu, ces 2 acteurs contribueraient par leur action conjointe à cette clarification nécessaire et à une co-construction vertueuse. Les autres acteurs clés de l'orientation (APEC, branches professionnelles, Cap emploi, Carif-Oref, chambres consulaires, France Travail, missions locales...) doivent être associés pour évaluer quelles contributions respectives efficaces peuvent être proposées. Ce travail continuerait de se faire au sein du CREFOP. Par ailleurs, des campus ou agences territoriales pourraient compléter le dispositif et décliner la mission et les actions de l'agence régionale par bassin d'emploi.

Si ce n'est pas le scénario privilégié par les régions, les autorités académiques semblent y voir une avancée pour mieux travailler ensemble, en intégrant bien des indicateurs pour évaluer les actions, des temps de pilotage en commun...

**Scénario 3 : une compétence pleine et entière sur les politiques d'orientation des jeunes et actifs confiée aux régions, responsables de la définition et la mise en œuvre de ces politiques sur son territoire**

La co-tutelle est actuellement expérimentée dans des régions, avec des limites constatées sur l'effective concertation de l'ensemble des actions au niveau régional, la capacité réelle à structurer l'offre et l'animer avec l'ensemble des acteurs... Ce scénario est ainsi considéré par une majorité de régions comme un autre stade partiel de transfert de la compétence et un compromis perfectible en matière d'efficacité de l'action publique. Par ailleurs, certains professionnels évoquent un rôle parfois

ambigu des autorités académiques, à la fois juges et parties, dès lors qu'elles représentent des destinations possibles des élèves (qui peuvent poursuivre dans le public, le privé sous contrat et le privé hors contrat), qu'elles assurent un rôle d'accompagnement à l'orientation et pilotent les affectations. En ce sens, ils jugent vertueux qu'un acteur tiers, non partie prenante de l'offre de formation, structure et anime cette aide au choix.

Dans les faits, la région est déjà reconnue par l'ensemble des parties prenantes comme l'échelon territorial adapté pour piloter la politique d'orientation. C'est dans cette logique que l'acteur région a été naturellement désigné pour animer le collectif d'acteurs du SPRO depuis 2014.

Dans la continuité de cette logique de décentralisation, pratiquement toutes les régions interrogées revendiquent la compétence pleine et entière, dans un cadre législatif clair, en matière d'orientation sur leur territoire, pour une articulation des politiques d'orientation et de développement économique cohérente à toute étape de son parcours. Dans ce scénario, la région définit des orientations régionales en matière d'orientation, validées en CREFOP, structure l'offre d'information et d'accompagnement en la matière pour l'ensemble des publics, tout au long de la vie, pilote la mise en œuvre et l'efficacité des actions y concourant tout en en rendant compte en CREFOP, et coordonne les moyens humains et techniques (points d'accueils, outils web...) sur le périmètre régional pour garantir une optimisation des ressources mobilisées et une lisibilité pour les publics. Enfin, elle évalue chaque année les résultats de sa politique d'orientation pour s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue visant à répondre au mieux aux aspirations des usagers et aux besoins des acteurs économiques.

Pour ce faire, elle s'appuie bien entendu sur l'ensemble des parties prenantes qu'elle coordonne, tout particulièrement les partenaires de l'Éducation nationale pour concevoir des approches éducatives contextualisées aux réalités du territoire et favorisant à terme des choix éclairés, mais aussi pour accompagner au sein des établissements scolaires les élèves dans l'élaboration de ces choix. Sa compétence pédagogique est essentielle et il s'agit de trouver les leviers optimaux pour la mobiliser. À ce titre, la région assure la professionnalisation du corps enseignant sur le sujet orientation, ces derniers étant en première ligne (notamment les professeurs principaux) pour accompagner les élèves. Hors du champ scolaire, la région développe plus encore son maillage territorial pour assurer une information et un accompagnement de proximité à l'ensemble des publics.

En ce qui concerne ce transfert de compétences, les régions restent partagées sur la question de l'affectation, estimant globalement que si elles ont un rôle à jouer sur la carte des formations au sein de la région et l'affectation des élèves pour structurer des filières formation-emploi cohérentes au regard des besoins économiques, il est aussi cohérent que l'État garde la main sur les affectations. Bien entendu, ce transfert de compétence doit s'accompagner d'un transfert de moyens dont il est question ci-après.

Par ailleurs, dans la mise en place opérationnelle d'un acteur régional de référence en matière d'orientation, les professionnels auditionnés soulignent qu'il serait important d'aborder les sujets suivants :

- **Intégrer les modalités de professionnalisation et de pilotage des actions d'orientation dans les établissements scolaires et universitaires** : des heures sont dédiées à l'orientation, avec pour autant de moins en moins de PsyEN ayant de moins en moins d'heures disponibles pour l'orientation. Il leur est compliqué par conséquent de surcroît d'œuvrer pleinement pour la professionnalisation, des professeurs principaux, enseignants... alors même que ce travail de professionnalisation est déjà organisé dans le cadre du SPRO.
- **Réinterroger et réaffirmer la liste des acteurs participants au SPRO ainsi que leurs contributions potentielles** : aucun décret ne semble arrêter qui fait partie a minima du SPRO, c'est en tant que telle une limite lorsqu'il s'agit de les mobiliser pour proposer de coordonner leur action au niveau régional. Par ailleurs, des acteurs tels l'AFPA ou encore les EPIDE pourraient être mieux mis à contribution dans ces travaux. L'AFPA réalise des analyses des dynamiques d'emploi sur les territoires déjà financées au titre du « pilier 3 », qui pourraient enrichir les travaux des OREF et l'information territorialisée des régions sur les métiers et l'emploi des usagers. Elle propose aussi des immersions sur des plateaux techniques de centres AFPA pour faire découvrir des métiers, actions qui pourraient être intégrées à l'offre du SPRO (au bénéfice des usagers comme dans le cadre de la professionnalisation des conseillers orientation/insertion. L'AFPA pourrait coordonner son programme d'étude avec le CARIF-OREF dans le cadre d'un plan de charge concerté travaillé en CREFOP.
- **Intégrer l'accompagnement des décrocheurs universitaires** : il s'agit d'un public vulnérable que les services du SPRO pourraient adresser plus explicitement.
- **Structurer l'offre proposée par les régions en matière d'orientation et d'information métiers par âge/niveau de diplôme** et systématiser la formulation d'objectifs pédagogiques associés aux ressources proposées. Ce travail peut être mené pour que le corps enseignant se repère mieux au sein de cette offre et y recourt plus systématiquement dans leurs heures d'enseignement.
- **Poursuivre les travaux d'harmonisation** par nouvelle région des articulations avec les périmètres académiques, de gestion des CLEE selon les territoires...

## Deuxième constat : un transfert incomplet des moyens pour réaliser cette mission d'orientation et d'information-métiers

Le transfert des moyens humains et financiers de l'Éducation nationale vers les régions en matière d'orientation était déjà évoqué dans le cadre de la réforme de 2004. 20 ans plus tard, la question anime toujours les régions dans un contexte où leurs missions ont été décuplées en la matière avec un transfert de compétences accompagné d'un transfert partiel de moyens.

Plusieurs facteurs ont été cités dans les régions auditionnées sur ce point. Déjà, la loi conduit à calculer le montant du transfert sur la base du coût du « pieds de corps » (soit le montant équivalent au salaire d'agents de catégories équivalentes, mais sans tenir compte de leur ancienneté). Cela a conduit, par exemple, pour le transfert de la compétence des DT-ONISEP vers les régions sur l'information territorialisée sur les métiers à estimer à la baisse les moyens financiers à transférer. Les régions déclarent ainsi avoir dû compenser avec leurs fonds propres pour assurer la mission puisque le transfert correspond en moyenne à un tiers des effectifs réellement mobilisés par les régions pour assurer la mission qui leur a été confiée. Par ailleurs, certaines conventions de transfert de compétences ne semblent pas avoir été respectées. À titre d'exemple, en Nouvelle-Aquitaine, si la convention régionale de déclinaison de la compétence prévoyait 30 % du temps de travail des directeurs de CIO consacrés aux travaux des régions sous leur autorité fonctionnelle, cela ne semble pas avoir été mis en œuvre par l'État à date.

Qui plus est les moyens dédiés au CIO étant en baisse structurelle et les PsyEN étant de plus en plus mobilisés sur de l'accompagnement psychosocial, l'institution se retrouve à accompagner l'affectation scolaire, plus que l'orientation. Cet effort d'accompagnement, pour le public scolaire, se déporte de fait vers les régions et le SPRO, sans moyens additionnels alloués. Pour les actifs, la charge est aussi en croissance constante au regard de mutations accélérées des métiers et de fractionnement des carrières. Là aussi, cela conduit à un effort d'accompagnement de l'écosystème région accru.

Les moyens budgétaires et humains nécessaires à la mise en œuvre des missions de la région sont ainsi insuffisants et l'action repose sur un volontarisme budgétaire de la région insoutenable et anormal au regard des enjeux d'orientation de l'ensemble des publics cibles. Par ailleurs, ce transfert partiel a encore complexifié la situation. Au lieu de favoriser un rapprochement des équipes régions/État permettant de progressivement développer des réflexes de travail en commun, cela a plutôt ancré, dans certaines régions, les positions et créé un effet « repoussoir d'agresseur / agressé » sur la gestion de cette compétence orientation.

---

## Axe d'action 2 : le transfert effectif des moyens humains et financiers aux régions pour assurer leurs missions en matière d'orientation

Le rapport d'Éric Woerth sur la « Décentralisation : le temps de la confiance »<sup>301</sup> remettait à nouveau sur le devant de la scène en mai 2024 le sujet. Sa proposition 10 suggère que « les régions doivent s'investir davantage dans l'enseignement supérieur et la recherche sur leur territoire. Cela commence par le renforcement de leur compétence en matière d'orientation post-secondaire, notamment par le transfert des missions régionales assurées par l'Onisep et des conseillers d'orientation des lycées. »

De son côté, l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR), dans son rapport « Les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » de mars 2024, déplore, au-delà des ressources pédagogiques promises dans le cadre de la plateforme Avenir notamment, un manque d'accompagnement des psyEN : « Pour autant, cet ensemble structuré de ressources et d'outils ne suffit pas en soi et on ne peut espérer qu'il se traduise dans la pratique généralisée des enseignants sans un pilotage pédagogique affirmé et instrumenté. Force est de constater qu'il est très insuffisant aujourd'hui et qu'il ne peut reposer sur les seuls PsyEN en établissement ».<sup>302</sup> Ce pilotage pourrait être assuré par les régions en intégrant ces professionnels de l'Éducation nationale dans les actions de professionnalisation en matière d'orientation déjà déployées. Dans les faits, 3 régions sur 4 proposent déjà en 2024 des actions de professionnalisation ouvertes aux personnels de l'Éducation nationale : webinaires, présentation des sites, visites d'entreprises, immersion de professeurs stagiaires... (source enquête Régions de France 2024)

Pour ce transfert de moyens État – régions et le rapprochement des effectifs régions et Éducation nationale, 3 scénarios se dégagent des entretiens réalisés avec les régions :

<sup>301</sup> « Décentralisation : le temps de la confiance », Éric Woerth, 2024 – [Lien](#)

<sup>302</sup> « Les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », IGESR, 2024 - [Lien](#)

### **Scénario 1 : un transfert de moyens financiers aux régions à réévaluer et une participation financière des régions dans les établissements pour déployer des actions d'information sur les métiers et d'orientation**

Comme souligné précédemment, les moyens transférés par l'État ont été insuffisants, alors même que les besoins des publics en la matière ne cessent de croître, il s'agit donc de les réévaluer. Dans cette première hypothèse, le transfert pourrait être exclusivement financier. Ces fonds permettraient aux régions de financer leurs actions sur ce champ de compétence orientation et les équipes qui les portent. Ils pourraient aussi être mobilisés au profit des établissements pour déployer des initiatives sur la découverte des métiers et l'orientation. Ce scénario répond bien aux attentes des quelques régions qui ne souhaitent pas embrasser un rôle d'opérateur technique dans l'accompagnement des publics (fondamentalement différent de l'outillage des publics et des professionnels au contact des publics). La construction en collaboration d'outils et l'intégration des équipes des établissements dans les actions de professionnalisation du SPRO pourraient favoriser une plus grande connaissance et reconnaissance des travaux respectifs et une meilleure mobilisation des outils proposés par les acteurs du territoire.

### **Scénario 2 : un transfert des directeurs de CIO et des équipes régionales de l'ONISEP aux régions**

Dans la logique d'instauration d'un acteur de référence, chef de file au niveau régional en matière d'orientation, animant une action territorialisée, plusieurs régions se sont exprimées en faveur d'un transfert global des missions et des moyens sur la compétence orientation. Elles identifient les équipes régionales des DTONISEP (95 ETP sur l'ensemble du territoire, soit 5 à 10 ETP restant par région) et les directeurs de CIO. Ces professionnels pourraient apporter un soutien essentiel au sein du conseil régional sur cette compétence et dans les points d'accueil locaux (maisons de l'orientation, espaces régionaux d'information de proximité...), nécessaires à la territorialisation de l'action en matière d'information et d'orientation. Ainsi les directeurs des CIO pourraient renforcer ces structures dans leur rôle et leur maillage sur le territoire. Dans ce scénario, les PsyEN, qui semblent aujourd'hui avoir un rôle plus restreint en matière d'orientation, resteraient au sein de l'Éducation nationale et des établissements scolaires.

### **Scénario 3 : un transfert de l'ensemble des équipes de l'Éducation nationale en charge de l'orientation aux régions**

Dans la continuité du scénario 2, d'autres régions encore expriment le souhait d'intégrer les PsyEN également au même titre par exemple que d'autres agents intervenant en lycées (autorité hiérarchique). Ils expliquent qu'au-delà d'animer cette communauté, voire de cofinancer des actions auxquelles ils contribueraient en établissement, les voir rattachés à la région permettrait de favoriser les collaborations et actions au sein des établissements.

Le scénario 2 est privilégié par une majorité de régions aujourd'hui. Dans le cadre de sa mise en œuvre et tirant profit des retours d'expérience en matière de transferts d'agents, elles soulignent aussi qu'il est essentiel de ne pas être dans la demi-mesure sur ce point. Il est compliqué d'expliquer et de mettre en œuvre auprès d'équipes des transferts partiels (qui, sur quels critères, sous quelles conditions... ?). C'est pourquoi les scénarios présentés sont construits avec des arbitrages par profil d'agents. À l'inverse, décréter par exemple un transfert de 2 directeurs de CIO par département au sein d'une région conduit dans le même temps à maintenir des agents au sein de leur administration d'origine. Cela crée des différences de traitement entre les premiers et les seconds et au final une intégration plus complexe.

## **Troisième constat : des craintes quant à un mouvement de recentralisation sur ce champ de l'orientation**

Si la mise en place du SPRO a constitué un acte de décentralisation nécessaire, les évolutions plus récentes ont pu interpeller les régions. Cela a été le cas par exemple sur le sujet du **Conseil en Évolution Professionnelle**. La loi du 5 septembre 2018 a confié le financement et la sélection par marché public des opérateurs réalisant le CEP des actifs occupés à France compétences. France compétences anime aussi ce collectif au niveau national. Jusqu'alors, cette gestion était confiée au niveau régional aux Fongecifs (organismes paritaires) sous contrôle des régions qui s'assuraient de la conformité du service aux attentes (des chartes avaient été signées pour encadrer cette relation). Ces acteurs étaient par ailleurs partie prenante importante du SPRO. Les régions regrettent cet effet de balancier qui a attribué la compétence sur ce service rénové au niveau central (quand bien même cela se fait après avis du CREFOP), expliquant qu'elles sont tout à fait à même de sélectionner les opérateurs sur leur territoire, connaissant particulièrement bien l'ancrage effectif ou non des soumissionnaires et leur compétence en la matière. Ces opérateurs CEP restent aujourd'hui par ailleurs intégrés aux actions d'interconnaissance et de professionnalisation du SPRO des régions pour qu'ils soient en capacité de connaître et prescrire de manière adéquate l'offre locale dans le cadre en particulier de l'Unité d'œuvre (UO) 0 (aiguillage) du marché dont ils sont attributaires. Certaines régions se sont même attachées à mettre en cohérence leurs questionnaires d'évaluation de service rendu avec ceux des opérateurs CEP des actifs occupés pour intégrer leurs actions à la dynamique générale d'amélioration continue du SPRO. Entre la

connaissance des acteurs en capacité de réaliser un tel service au niveau local, la capacité à animer leur action sur le territoire, en articulation avec les autres intervenants du SPRO, la possibilité de bénéficier du levier « financement » pour orienter leur action... les régions estiment qu'il était plus efficient en termes d'action publique de maintenir la gestion de ces opérateurs au niveau de la région. Cette évolution législative a ainsi pu apparaître comme la traduction d'une volonté recentralisatrice de l'État.

La **plateforme Avenir(s) de l'ONISEP** est un autre exemple de cette perception d'une recentralisation sans justification objective en termes d'optimisation de l'action publique. Les régions déplorent de n'être que trop peu sollicitées quant à sa conception générale et aux moyens intégrés de valorisation de leurs productions en matière d'information sur les métiers (à date il est prévu que les régions puissent intégrer, elles-mêmes, à la plateforme Avenir(s) des événements d'orientation dans l'agenda des élèves, des liens vers leurs propres plateformes régionales et des contenus sur les métiers ou les secteurs).

Le dernier sujet en date porte sur le **lancement du réseau pour l'emploi**. La loi pour le plein emploi<sup>303</sup> prévoit dans une dynamique de rénovation du Service Public de l'Emploi (SPE) la mise en place des comités régionaux pour l'emploi (CRE) et des comités locaux pour l'emploi (CLE)<sup>304</sup> que France Travail sera en charge d'animer pour favoriser la coopération entre tous les acteurs sur le territoire. Les régions s'interrogent sur le positionnement de ces comités par rapport à ce qui est déjà actif au titre du SPRO. Les acteurs mobilisés étant sensiblement les mêmes et les objets connexes, elles peuvent craindre une confusion induite par ces proximités de périmètre, voire une redondance ou pire une reprise d'actions portées par le SPRO au sein des CRE et CLE. Le positionnement de ces comités sera-t-il porté sur l'analyse statistique comme cela peut être le cas dans le Service Public de l'Emploi Départemental (SPED), sur la question du placement et des initiatives à mener pour adresser les postes non pourvus et les tensions au recrutement, sur la question des freins périphériques à lever pour l'accès à l'emploi... ? Les régions souhaitent une clarification concertée avec France Travail sur les objectifs et les modalités d'animation de ces deux réseaux d'acteurs. Le SPRO permet d'adresser la question de l'information sur les métiers et pas sur la mise à l'emploi. Le réseau fonctionne bien sur la question des métiers et les régions souhaitent pérenniser la dynamique positive en la matière. À cette dynamique, vient s'ajouter l'**Académie France Travail**<sup>305</sup>, qui là aussi interroge les régions sur l'articulation avec l'action de professionnalisation qu'elles animent avec les Carif-Oref en région.

Dans le cadre de ce projet, France Travail a pu apporter certaines précisions, avec notamment :

- Une articulation organique entre CREFOP et comité régional pour l'emploi (CRE), la commission emploi du CREFOP devenant comité régional pour l'emploi dans la plupart des régions.
- Un positionnement du CRE sur les freins à l'emploi (accès à l'emploi, capacité à pourvoir ces emplois, création d'emploi...) : adéquation des formations et accès aux formations, problèmes de mobilités et solutions avec les schémas de mobilités inclusives... mais n'adressant pas les problématiques d'orientation et d'information métiers.
- Un fonctionnement qui part du local, avec un diagnostic commun entre acteurs au niveau d'un bassin de vie, la mise en place des feuilles de route (France Travail intervenant en facilitation, pour favoriser l'intelligence collective) et la remontée au niveau régional pour un suivi concerté et partagé.

Les principes organisationnels ainsi exprimés (et en partie confirmés par l'instruction du 28 juin 2024<sup>306</sup>) semblent en effet respectueux des spécificités des actions respectives. L'intégration de ces comités invite toutefois à réinterroger au passage l'articulation entre les SPRO locaux et les CLEE (dont la mise en œuvre reste très hétérogène sur les territoires), entre l'action du SPRO et le développement du réseau des bureaux écoles entreprises des lycées professionnels... toujours dans un état d'esprit de clarification des rôles et responsabilités respectives, des moyens alloués et du respect de la décentralisation.

Autre illustration de ces problématiques rencontrées en matière de décentralisation / recentralisation, les régions ne comprennent pas le positionnement de **l'ONISEP au niveau national**. Au regard des dynamiques d'emploi selon les territoires, mais aussi de la contextualisation des métiers en fonction de spécificités des entreprises locales (activités, compétences et conditions d'exercice), les régions ont hérité en 2018 de la compétence sur la nécessaire régionalisation de l'information métiers. Or elles observent d'un côté la persistance d'une information par région sur le site national de l'ONISEP et de l'autre la programmation d'une information renforcée avec la plateforme Avenir(s) et intégrée aux Espaces Numériques de Travail qu'elles mettent à disposition des lycées. Cette information s'impose dans de nombreux établissements et auprès des publics qui y sont concernés comme référence, complexifiant la capacité de la région à diffuser son information régionalisée (difficile juxtaposition d'outils et de données proposées visant des objectifs très semblables, manque de lisibilité globale, manque de cohérence entre les partis pris stratégiques et éditoriaux de la région pour l'information métiers au regard du contexte de son territoire et de l'ONISEP au niveau national...).

Les rôles d'information au national et d'accompagnement des élèves par l'ONISEP d'un côté et de production de l'information au niveau régional des régions trouvent difficilement une articulation satisfaisante pour les parties aujourd'hui. Or l'articulation entre ces acteurs est nécessaire, puisque les régions sont par ailleurs dépendantes, pour la production de leurs guides, de la donnée collectée par l'ONISEP, harmonisée dans ses choix propres de langages informatiques (LHEO) et mise à disposition selon un calendrier sur lequel elles n'ont pas prise. Les régions souhaiteraient pouvoir co-construire ce calendrier de mise à disposition et maîtriser la nature, le format et les modalités de diffusion de l'information régionalisée proposée aux établissements, aux élèves et à leurs familles. L'individualisation de l'information proposée par l'ONISEP dans la plateforme

<sup>303</sup> Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi - [Lien](#)

<sup>304</sup> Décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi - [Lien](#)

<sup>305</sup> Site de l'Académie France Travail – [Lien](#)

<sup>306</sup> Instruction N° DGEFP/DAT/2024/92 du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi

Avenir(s) vient se substituer aux choix éditoriaux et au travail de la région sur la compétence qui lui a été confiée en 2018. Ce travail vient aussi fragiliser les relations que les régions essaient d'établir avec les établissements en la matière. Si des conventions cadres en déclinaison du cadre de référence et des collaborations existent avec différentes régions, la dynamique partenariale, de co-construction dans le respect de la compétence de chacun doit être sécurisée.

## Axe d'action 3 : un engagement constant et réaffirmé de l'État dans la logique de décentralisation de la compétence orientation

Le SPRO s'est activement structuré sous l'action des régions. Des axes d'amélioration sont identifiés, mais il est, avant tout, essentiel de ne pas déconstruire ce qui a été bâti en appliquant des modèles théoriques, centralisés et plaqués sur les territoires sans tenir compte de l'existant et des spécificités de chaque région. À ce titre, il semble important aux régions de :

- rappeler à l'ensemble des acteurs de l'État les principes de décentralisation et l'importance d'une action concertée sous l'égide de la région sur son échelon territorial.
- installer le CREFOP, instance quadripartite comme espace premier de concertation et de pilotage. Ainsi le CRE se doit d'être, comme cela a été initié dans la plupart des régions, une commission du CREFOP en charge des sujets d'accès à l'emploi.
- rappeler que le SPRO est le service qui organise l'accueil, l'orientation et l'information (acteurs, outils...) pour tous les publics, indépendamment d'une logique de placement. À ce titre, il pilote les politiques en la matière, le CRE se concentrant sur les problématiques d'accès et de freins (dont périphériques) à l'emploi (mobilité, garde d'enfants...). Au niveau régional comme des instances locales, le SPRO est aujourd'hui bien installé et il est important que ces périmètres d'intervention soient bien réaffirmés et respectés.
- pour limiter le nombre d'instances aux périmètres et membres proches, une réflexion sur l'intégration de fait des CLEE au SPRO dans l'ensemble des régions pourrait être engagée.

## Des synergies à renforcer entre les représentants nationaux du monde économique et les régions

Dans un contexte où l'argent public va se raréfier, les acteurs institutionnels vont devoir coopérer davantage avec les acteurs privés pour amplifier leur action d'intérêt public. Les représentants du monde économique – organisations professionnelles, organisations syndicales, branches, OPCO, chambres consulaires... – y sont on ne peut plus favorables. Ils ont rappelé à plusieurs reprises durant les auditions leur intérêt et leur objectif d'un rapprochement entre publics en orientation et entreprises (dans le cadre de présentations, immersions, stages...).

Pour ce faire, ils développent au niveau national, souvent avec l'appui de leur OPCO, des ressources pour présenter leurs métiers et univers professionnels (vidéos, webinaires, fiches métiers, ambassadeurs, événements type portes ouvertes, job dating...), mais ils déplorent une difficulté à toucher les publics scolaires au sein des établissements notamment.

Les représentants du monde économique sont en forte collaboration au niveau du territoire avec les régions qui œuvrent activement au développement économique. Reste encore à renforcer le lien entre représentants nationaux (CPNEFP, OPCO) et régions pour valoriser et développer l'usage des ressources qu'ils proposent de mettre à disposition.

Les représentants du monde économique soulignent, par ailleurs, qu'en région doivent dialoguer la région (qui a ses orientations politiques en la matière) et les représentants régionaux de l'État (ex. Éducation nationale, France Travail... avec une doctrine formalisée ou non en matière d'orientation), tous acteurs centraux des dispositifs d'orientation, mais que dans ces concertations semblent intervenir beaucoup d'impensés, complexifiant les relations. « Qu'est-ce que chacun des acteurs met derrière le mot orientation (information sur une filière métier, choix d'études, affectation...), quelle visée octroie-t-il en priorité à l'orientation (mise en adéquation de parcours individuels avec les besoins actuels en compétences du territoire, outil de politique publique pour engager dans des filières qui permettront de répondre aux grandes transitions de notre société, outil de politique publique pour favoriser l'emploi et lutter contre la pauvreté, détection d'un domaine de préférence pour l'individu au regard de ses aptitudes, détection d'un domaine de préférence de l'individu au regard de ses aspirations...), comment est-ce alors évalué... ? Etc. » De ces impensés découlent des postures et de la compatibilité de ces postures découlent des capacités ou non à converger et coopérer au bénéfice de l'utilisateur. Au niveau des débats régionaux, les représentants de la région sont libres quant à la définition de cette posture. En revanche, pour les acteurs publics déconcentrés, il semble compliqué de s'affranchir de la position du national et la situation est encore plus complexe si cette position n'a pas réellement été explicitée. Selon eux,

l'absence de lieu de dialogue en la matière au niveau national est alors préjudiciable à la bonne mise en œuvre au niveau régional.

Pour faciliter la mise en relation et les synergies entre ces deux niveaux d'interventions, les représentants nationaux du monde économique émettent diverses propositions reprises ci-dessous :

- **Renforcer le CREFOP comme instance de pilotage et de co-construction** en amont des programmes d'action avec les acteurs économiques pour anticiper collectivement les moyens à mobiliser. Y intégrer plus encore les représentants des salariés.
- **Renforcer la collaboration avec les OPCO comme facilitateur de la collaboration entre branches et régions**, ces derniers ayant des équipes territorialisées et ayant engagé des dynamiques partenariales via des conventions OPCO – régions. Les OPCO pourraient aussi travailler sur une harmonisation de leur offre de promotion des métiers aux régions (catégorisation des appuis proposés aux régions – présentations métiers, présentations sectorielles avec chiffres clés, mise à disposition d'ambassadeurs...) pour favoriser leur intégration.
- **Se doter au niveau national d'un espace stratégique de partage et de réflexion en matière de politiques d'orientation**, facilitant le travail en région. Il serait particulièrement important de veiller à ne pas reproduire une instance où chacun vient présenter ses dernières productions de manière descendante, mais en faire un réel lieu de co-construction de solutions communes. Il pourrait adresser les sujets suivants
  - o Assoir une définition collective de ce qu'on entend par orientation et quels indicateurs permettraient d'évaluer une politique d'orientation. En effet, le terme est polysémique et peut couvrir :
    - La production/diffusion d'information sur les métiers, les secteurs et les dynamiques économiques
    - La production/diffusion d'information sur les filières de formation)
    - Le conseil/accompagnement à l'orientation
    - L'immersion pour favoriser la découverte et faciliter le choix
    - L'affectation
    - ...
  - o Définir les contours d'une grande réforme de l'orientation instaurant la région comme acteur ayant la compétence pleine et entière en matière d'orientation (ce qui de fait faciliterait l'articulation avec les acteurs du monde économique qui auraient un interlocuteur unique... mais aussi celle des établissements, moins sollicités en direct) ou a minima des positions de l'État compatibles et respectueuses des missions des régions (pour ensuite une mise en œuvre au niveau des services déconcentrés)
  - o Remonter et échanger sur les éventuelles difficultés d'articulation entre régions, autorités académiques et monde économique.
  - o Alternier temps formels et informels de partage.
  - o Recevoir des représentants des usagers pour développer l'écoute collective et la co-construction de solutions communes.
- **Favoriser le déploiement de chartes d'engagements** favorisant l'intégration de partenaires privés dans les politiques régionales.

# Annexes

## Professionnels et personnalités auditionnés

Dans le cadre de l'ensemble de l'étude, ont été interrogés au nom des régions :

Région	Personnes interrogées	Poste
Région Auvergne-Rhône-Alpes	CHAMBAZ Alexandra	Directrice adjointe de la formation et de l'orientation
Région Auvergne-Rhône-Alpes	DRAN Céline	Directrice des études, des contenus pédagogiques et des partenariats
Région Auvergne-Rhône-Alpes	GIRONDE Marie-Laure	Directrice du service orientation et animation régionale
Région Bourgogne-Franche-Comté	JUVING Charlotte	Cheffe du service stratégie de l'orientation et animation territoriale
Région Bourgogne-Franche-Comté	LEPLAT Pierre	Directeur orientation et parcours professionnels
Région Bourgogne-Franche-Comté	LIGNIER Catherine	Directrice adjointe orientation et parcours professionnels
Région Bretagne	ABALAIN-MARQUET Tiphaine	Chargée de mission persévérance scolaire
Région Bretagne	PATARD Franck	Chef du service information, orientation et évolution professionnelle
Région Bretagne	TRIBALLIER Cécile	Cheffe de projet animation territoriale du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle
Région Centre-Val de Loire	BONNEAU François	Président du Conseil régional
Région Centre-Val de Loire	DOUDAT Emmanuel	Conseiller du Président de région au sein de la délégation économie sociale et solidaire, culture, numérique, orientation et formation professionnelle
Région Centre-Val de Loire	MARTIN Sébastien	Chargé de mission animation SPRO
Région Centre-Val de Loire	VALLÉE Matthieu	Chef du service orientation
Région Centre-Val de Loire	ZILLHARDT Anne	Chargée de mission animation SPRO
Collectivité de Corse	LATOUCARLOTTI Jean-Christophe	Chef du service de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement des publics
Région Grand Est	JOURNOT Emmanuel	Pilote du pôle diffusion de l'information
Région Grand Est	PAGLIANO Sylvie	Cheffe du service orientation
Région Grand Est	PÉTRY Marc	Directeur de l'attractivité des métiers et des formations
Région Guadeloupe	BADE Laureen	Directrice du pôle orientation
Région Hauts-de-France	DEBUICHE Marie	Conseillère technique Proch'Orientation
Région Hauts-de-France	FABRE Laurent	Directeur adjoint de la mission formation professionnelle
Région Hauts-de-France	MINCHE Pascal	Directeur de la Mission Proch'Orientation
Région Hauts-de-France	TROUILLIEZ Fabienne	Directrice de la mission formation professionnelle
Région Île-de-France	BOSSET-MONTOUX Sophie	Responsable projet orientation, référente académie de Créteil
Collectivité territoriale de Martinique	DRANE Marie-Christine	Chargée du plan d'actions territorial en matière d'information et d'orientation

		(Direction générale adjointe de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle)
Région Normandie	LEBOUCHER Denis	Directeur de l'agence régionale de l'orientation et des métiers
Région Normandie	MARGUERITTE David	Vice-Président du Conseil régional
Région Normandie	TRAPENARD Alexandra	Chargée d'ingénierie de projets de l'agence régionale de l'orientation et des métiers
Région Nouvelle-Aquitaine	BÉVIÈRE David	Directeur de l'emploi et de l'évolution professionnelle
Région Nouvelle-Aquitaine	GROSJEAN Christophe	Directeur de l'emploi et de la formation professionnelle
Région Nouvelle-Aquitaine	SABERAN Abdi	Chargé de mission dans la direction orientation
Région Occitanie	ALLÉGUÈDE Sarah	Chargée de projets direction de l'éducation et de la jeunesse
Région Occitanie	CASSAGNE Virginie	Responsable du service attractivité des métiers orientation apprentissage
Région Occitanie	CHIBLI Kamel	Vice-Président du Conseil régional
Région Occitanie	DUPONT Elodie	Directrice déléguée direction éducation jeunesse et orientation scolaire
Région Occitanie	MARCHAND Jérôme	Chargé de mission auprès de Kamel CHIBLI
Région Occitanie	NADOT Agnès	Directrice de la Formation et des Parcours professionnels
Région Occitanie	TIMBEAU Geneviève	Chargée de mission en charge de l'animation et de la coordination du SPRO
Région Pays de la Loire	LAPORTE Marie-Bérengère	Directrice de l'orientation, animation territoriale et insertion professionnelle
Région Pays de la Loire	REBOUD Anne	Cheffe de service animation territoriale
Région Réunion	BRILLARD Anaëlle	DGA développement humain et solidaire
Région Réunion	CADET Myriam	Chargée de projets orientation
Région Réunion	MARTINEAU Elyse	Cellule Orientation et Parcours Professionnels
Région Réunion	OMARJEE Salim	Directeur de la formation professionnelle
Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur	BULTEAU-RAMBAUD Marie-Florence	Vice-Présidente en charge de l'Education, des Lycées, de l'orientation et de l'apprentissage
Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur	COURROUX Catherine	Chargée de mission information aux métiers partenariats institutions éducation et collectivités
Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur	DELHOUME Philippe	Directeur de la formation, de l'orientation et des parcours professionnels
Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur	LANDON-BULIAN Constance	Directrice adjointe de la formation, de l'orientation et des parcours professionnels
Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur	PELISSIER Fanny	Cheffe de service adjointe du service orientation métiers et apprentissage
Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur	TREMBLAY Corinne	Chargée de mission du service orientation, métiers et apprentissage

Les organisations suivantes partenaires des régions en matière d'information sur les métiers et d'orientation ont été aussi auditionnés :

Organisations	Personnes interrogées
ONISEP	ALEXANDRE-BAILLY Frédérique, Directrice générale
France Compétences	De BALATHIER Hugues, Directeur général adjoint
OPCO ATLAS	BARILLIET Frédérique, Directrice communication et promotion des métiers
France Travail	BEAUVOIS Catherine, Directrice du Programme « Compétences 4.0 et accompagnement des mutations économiques »
France Travail	BERTIN Charlotte, Conseillère auprès du directeur Général, en charge des relations extérieures
Réseau CARIF-OREF	BERTRAND Ludovic, Directeur
France Travail	BOGACKI Grégory, Directeur de l'inspection générale
MEDEF Centre-Val de Loire	BOUSSEL Bruno, Délégué Général
Info Jeunes France	CARDAIRE Stéphane, Chargé d'animation opérationnelle du réseau IJ national
U2P	COONE Olivier, Conseiller technique en charge de la formation professionnelle et de l'alternance
UNML	DELAHAYE Jean-Marc, Responsable des relations institutionnelles
EMFOR (CARIF-OREF BFC)	DELNESTE Bénédicte, Directrice Générale
CIBC Occitanie	DELON Marie, Directrice de projet
AFPA	DELOURMEL Thomas, Directeur Général Délégué
UIMM	DELPY Xavier, Directeur juridique emploi-formation
MEDEF Centre-Val de Loire	DEROUBAIX Julien, Coordinateur Régional Emploi/Formation
UIMM	DERRE David, Directeur Emploi-Formation
CCI France	DESTOMBES Astrid, Directrice du pôle compétences
France Compétences	DESSEN TORRES Véronique, Directrice Territoires Partenariats
Fédération SYNTEC	FADL Chaymae, en charge de l'attractivité des métiers et de l'apprentissage
CFE-CGC	FERHAT Marie, Référente formation paritarisme secteur BTP
UIMM	FOLLY Sédalom, Chef de service Emploi, Compétences
UNML	GAILLET Olivier, Directeur du pôle métier et partenariat
UNML	GARDE Valérie, Chargée de mission
CFDT/CertifPro	GARANDEAU MARTIN Séverine, secrétaire confédérale en charge de la formation professionnelle et du développement des compétences pour la CFDT et Présidence de CertifPro
MEDEF	GAUVIN Olivier, Directeur adjoint de l'éducation et de la formation
MEDEF	GELOT Florence, Directrice de l'éducation et de la formation
SYNTEC Ingénierie	GHNASSIA Lauriane, Responsable communication et relation presse
Fédération SYNTEC	GONZALEZ-GRIS Jessica, Déléguée emploi-formation
CCCA-BTP	HENON Jacques-Olivier, Directeur des Politiques de formation et de l'Innovation pédagogique
France Travail	JOUANNEAU Hervé, Directeur du développement des compétences dans les territoires
Numeum	JULHES Sylvain, Délégué formation

CCCA-BTP	LARDE Christophe, Responsable relations entreprises et Partenariat grands comptes
DGESCO	LEBRETON Philippe, Chef du bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire
Numeum	LEHUJEUR Eloise, Déléguée attractivité et éducation
UNML	LYS Frédérique, Responsable relations institutionnelles
CIBC 33	MAURY Gérald, Directeur CIBC 33
EMFOR (CARIF-OREF BFC)	MAYER Lionel, Responsable du domaine Valorisation - Animation et professionnalisation
CIBC PACA	MAZALEYRAT Annabelle, Directrice CEP actifs occupés
MEDEF Normandie	PICARD Magalie, Responsable emploi
UNIMEV	PITROU Frédéric, Délégué général Unimev
EMFOR (CARIF-OREF BFC)	PRZYBYLSKI Isabelle, Responsable du domaine Orientation
SYNTEC Conseil	RICHARD Isabelle, Déléguée affaires sociales
CENTRE INFFO	ROUSSEL Régis, Directeur département Régions, Europe et International
CIBC Bourgogne sud	SALHI Fatène, directrice de projet
CCCA-BTP	SOULARD Christelle, Responsable du pôle Certifications et Déploiement de l'offre de formation
DGESCO	SZILAS Marie-Christine, Adjointe au chef du bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire
MEDEF Normandie	TOUCHARD Séverine, Responsable emploi

## Bibliographie utilisée pour la rédaction de ce rapport

Document	Auteur	Année	
La loi du 24 novembre 2009 portant réforme de l'orientation et de la formation tout au long de la vie	Jean-Marie Luttringer, Jean-Pierre Willems	2010	<a href="#">Lien</a>
Le service public de l'orientation : état des lieux et perspectives dans le cadre de la prochaine réforme de décentralisation	IGAS, IGEN, IGAENR	2013	<a href="#">Lien</a>
Politiques régionales d'orientation en France : un essai de synthèse	Thierry Berthet	2014	<a href="#">Lien</a>
L'accompagnement vers et dans l'emploi	Conseil d'orientation pour l'emploi	2016	<a href="#">Lien</a>
Une orientation réussie pour tous les élèves	Sénat	2016	<a href="#">Lien</a>
Automatisation, numérisation et emploi	Conseil d'Orientation pour l'emploi	2017	<a href="#">Lien</a>
Vision prospective partagée emplois et compétences : numérique	Réseau Emploi Compétences	2017	<a href="#">Lien</a>
Orientation scolaire : une mission partagée entre l'Etat et les régions	Laurel Mati	2018	<a href="#">Lien</a>
L'orientation des jeunes	CESE	2018	<a href="#">Lien</a>
Coopérer pour mieux orienter : zoom sur les pratiques locales des acteurs du CEP	CEREQ	2019	<a href="#">Lien</a>
Information sur l'orientation en fin d'études : un enjeu d'équité et de qualité	France stratégie	2019	<a href="#">Lien</a>
S'orienter aujourd'hui : Décryptage, dynamiques et enjeux	LAB'HO	2019	<a href="#">Lien</a>
Refonder l'orientation : Un enjeu État – régions	Pascal Charvet	2019	<a href="#">Lien</a>
L'orientation tout au long de la vie en Nouvelle-Aquitaine	CESER	2020	<a href="#">Lien</a>
1er Bilan de l'accès à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la loi orientation et réussite des étudiants	Cour des comptes	2020	<a href="#">Lien</a>
Rapport thématique annuel : L'orientation de la 4ème au master	IGESR	2020	<a href="#">Lien</a>
Le parcours et les aspirations des élèves selon les territoires	Ministère de l'Éducation nationale	2020	<a href="#">Lien</a>
Stratégie nationale Bas Carbone	Gouvernement	2020	<a href="#">Lien</a>
Cursus et métiers : comprendre la ségrégation genrée	Carlo Barone	2021	<a href="#">Lien</a>
Espaces ruraux, inégalités scolaires et stéréotypes de lieux de France, le cas des Roannais (Loire)	Romain Guillemard	2021	<a href="#">Lien</a>
Numérique et emploi : Quelles solutions pour les publics en insertion ?	Wetechcare	2021	<a href="#">Lien</a>
D'une France rurale à une France urbaine : les conséquences de l'exode rural	Observatoire des Territoires	2021	<a href="#">Lien</a>
Promouvoir une orientation non genrée et une égalité réelle de l'insertion professionnelle des filles en particulier dans les milieux populaires	Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse	2021	<a href="#">Lien</a>
Femmes et hommes, l'égalité en question	INSEE	2022	<a href="#">Lien</a>
Quelles inégalités d'accès à l'enseignement supérieur selon l'origine géographique ?	CEREQ	2022	<a href="#">Lien</a>
Les métiers en 2030	France stratégie, DARES	2022	<a href="#">Lien</a>
Pour la création au Collège et au Lycée d'un véritable Espace d'Orientation	AFDET	2022	<a href="#">Lien</a>
Mission « flash » sur la mise en œuvre des réformes législatives de l'orientation	Assemblée nationale	2022	<a href="#">Lien</a>

Les politiques de jeunesse des conseils régionaux	INJEP	2022	<a href="#">Lien</a>
Première rencontre inter-Régions sur l'orientation	Régions de France	2022	<a href="#">Lien</a>
L'orientation scolaire, vécue par les jeunes et leurs parents	UNAF	2022	<a href="#">Lien</a>
La transition écologique au travail : emploi et formation face au défi environnemental	CEREQ	2022	<a href="#">Lien</a>
Avis sur la transition digitale, levier de développement économique et social	CESE	2022	<a href="#">Lien</a>
Les politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes	France stratégie	2023	<a href="#">Lien</a>
Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes	SDFE de la DGCS	2023	<a href="#">Lien</a>
Une orientation scolaire à géographie variable	Banque des territoires	2023	<a href="#">Lien</a>
23 Métiers en particulière évolution ou en émergence pour 2023	France compétences	2023	<a href="#">Lien</a>
Rapport d'information sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur	Assemblée nationale	2023	<a href="#">Lien</a>
Orientation et Régions : rapports et études	Centre Inffo	2023	<a href="#">Lien</a>
Scolarités. Le poids des héritages	France stratégie	2023	<a href="#">Lien</a>
Transition écologique : La dynamique de verdissement des métiers cadres	APEC	2023	<a href="#">Lien</a>
Étude sur l'impact de la transition numérique sur les emplois et les compétences	Atlas	2023	<a href="#">Lien</a>
Transition énergétique : faut-il craindre pour l'emploi ?	CAE	2023	<a href="#">Lien</a>
Les employeurs face à l'Intelligence Artificielle	France Travail	2023	<a href="#">Lien</a>
Rapport d'enquête : usages et impacts de l'IA sur le travail, au prisme des décideurs	LaborIA	2023	<a href="#">Lien</a>
Future of Jobs Report	World Economic Forum	2023	<a href="#">Lien</a>
Co-produire l'orientation des élèves parcours et réussite du lycée à l'université	IH2EF	2024	<a href="#">Lien</a>
Travail et emploi pour réussir la transition écologique	CESE	2024	<a href="#">Lien</a>
Besoins en Main d'Œuvre	France Travail	2024	<a href="#">Lien</a>
IA : Notre ambition pour la France	Gouvernement	2024	<a href="#">Lien</a>
Le travail en transition (numérique et écologique)	UNEDIC	2024	<a href="#">Lien</a>
L'ONISEP, observations définitives	Cour des Comptes	2024	<a href="#">Lien</a>
Nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations : publication du décret	Centre Inffo	2019	<a href="#">Lien</a>
Communiqué – Convention-cadre-État-régions sur la découverte des métiers au collège : une étape décisive pour une orientation choisie	Régions de France	2023	<a href="#">Lien</a>
Avenirs Actifs : l'identité commune des opérateurs du CEP des salariés et travailleurs indépendants à partir de janvier 2024	France compétences	2024	<a href="#">Lien</a>
RCO s'associe à France compétences	RCO	2024	<a href="#">Lien</a>
Réponse de l'ONISEP au rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'ONISEP	ONISEP	2024	<a href="#">Lien</a>
Les structures de l'AIO	Centre Inffo	2018	<a href="#">Lien</a>
Description de l'univers conventionnel	France compétences	2020	<a href="#">Lien</a>
Présentation de l'UNML sur son site	UNML	2023	<a href="#">Lien</a>
Les régions académiques, académies et services départementaux de l'Éducation nationale	Ministère de l'Éducation nationale	2023	<a href="#">Lien</a>

PRIC : De quoi parle-t-on ?	Centre Inffo	2024	<a href="#">Lien</a>
Mission et organisation de l'IGESR	Ministère de l'Éducation nationale	2024	<a href="#">Lien</a>
Institut des Hautes Etudes de l'Education et de la Formation - Projet d'établissement	IH2EF	2024	<a href="#">Lien</a>
L'usage des fonds de la formation professionnelle et du conseil en évolution professionnelle	France compétences	2024	<a href="#">Lien</a>
CCI – Définir son orientation professionnelle	CCI	2024	<a href="#">Lien</a>
Les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle	IGESR	2024	<a href="#">Lien</a>
Appui au CREFOP	CARIF-OREF des Hauts-de-France		<a href="#">Lien</a>
CNESCO – Qui sommes-nous ?	CNESCO		<a href="#">Lien</a>
CARIF-OREF - Un outil au service de l'emploi-formation en région	RCO		<a href="#">Lien</a>
CCCA-BTP – Nos partenaires	CCCA-BTP		<a href="#">Lien</a>
Méthodes nouvelles pour le diagnostic du niveau intellectuel des anormaux	Alfred Binet, Théodore Simon	1904	<a href="#">Lien</a>
L'orientation professionnelle au Congrès international de l'enseignement technique	Julien Fontègne	1931	
La place de l'information dans l'orientation professionnelle en France	Antoine Léon	1955	<a href="#">Lien</a>
Léon (A.) - Psychopédagogie de l'orientation professionnelle	Jacqueline Cambon	1957	<a href="#">Lien</a>
Bureau universitaire de statistiques (1933-1970)	Denis Grisel	1973	<a href="#">Lien</a>
700 mots-clés pour l'Éducation	Francis Danvers	1992	
Histoire du travail social en France, De la fin du XIXe siècle à nos jours	Henri Pascal	2014	<a href="#">Lien</a>
Évolutions conjointes de la situation scolaire et de l'orientation en France : quelques repères pour une histoire des services d'orientation	Régis Ouvrier-Bonnaz	2019	<a href="#">Lien</a>
Henri Piéron, Hippolyte Luc, Antoine Léon et Maurice Reuchlin : quatre figures de l'histoire de l'éducation et de l'orientation	Jérôme Martin	2019	<a href="#">Lien</a>
L'entrée en sixième au milieu des années 1950	Fractures Scolaires	2019	<a href="#">Lien</a>
L'orientation en France des origines aux années 1940 - La création de l'Inop	Even Loarer	2019	<a href="#">Lien</a>
Cléor			<a href="#">Lien</a>
Parcours Normandie Métiers			<a href="#">Lien</a>
Plateforme Destination Métiers			<a href="#">Lien</a>
Xperience Métiers Normandie			<a href="#">Lien</a>
Ressources professionnelles – C2RP			<a href="#">Lien</a>
Qioz			<a href="#">Lien</a>
1jeune1solution			<a href="#">Lien</a>
Boussole des Jeunes			<a href="#">Lien</a>
Promeneurs du Net			<a href="#">Lien</a>
Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs			<a href="#">Lien</a>
Promo 16-18			<a href="#">Lien</a>
Ecoles de la Deuxième Chance			<a href="#">Lien</a>

Contrat d'Engagement Jeune			<a href="#">Lien</a>
Tous Droits Ouverts			<a href="#">Lien</a>
Ateliers et Chantiers d'Insertion			<a href="#">Lien</a>
<hr/>			
Convention de partenariat CCI France – Régions de France 2018-2020	CCI France, Régions de France	2018	<a href="#">Lien</a>
Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiant et apprenti	État, Régions de France	2019	<a href="#">Lien</a>
SREFOP 2023-2028 Pays de la Loire	Région Pays de la Loire	2023	<a href="#">Lien</a>
Convention-cadre État-régions sur la découverte des métiers au collège	Centre Inffo	2024	<a href="#">Lien</a>
<hr/>			
Loi du 28 mars 1882			<a href="#">Lien</a>
Loi du 25 juillet 1919			<a href="#">Lien</a>
Décret du 26 septembre 1922			<a href="#">Lien</a>
Décret-loi du 24 mai 1938			<a href="#">Lien</a>
Loi n°54 389 du 8 avril 1954			<a href="#">Lien</a>
Décret n°70-238 du 19 mars 1970			<a href="#">Lien</a>
Loi n°75-620 du 11 juillet 1975			<a href="#">Lien</a>
Décret n°76-203 du 1 mars 1976			<a href="#">Lien</a>
Loi n°83-8 du 7 janvier 1983			<a href="#">Lien</a>
Loi n°83-663 du 22 juillet 1983			<a href="#">Lien</a>
Loi n°89-486 du 10 juillet 1989			<a href="#">Lien</a>
Circulaire n°96-204 du 31 juillet 1996			<a href="#">Lien</a>
Loi n°99-533 du 25 juin 1999			<a href="#">Lien</a>
Loi n°99-586 du 12 juillet 1999			<a href="#">Lien</a>
Loi n°2004-391 du 4 mai 2004			<a href="#">Lien</a>
Loi n°2004-809 du 13 août 2004			<a href="#">Lien</a>
Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007			<a href="#">Lien</a>
Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009			<a href="#">Lien</a>
Décret n°2010-429 du 29 avril 2010			<a href="#">Lien</a>
Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011			<a href="#">Lien</a>
Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013			<a href="#">Lien</a>
Loi n°2014-288 du 5 mars 2014			<a href="#">Lien</a>
Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au CEP			<a href="#">Lien</a>
Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 relatif au parcours Avenir			<a href="#">Lien</a>
Circulaire n°2016-025 du 4 mars 2016			<a href="#">Lien</a>
Circulaire n°2016-183 du 22 novembre 2016			<a href="#">Lien</a>
Décret n°2017-120 du 1 <sup>er</sup> février 2017			<a href="#">Lien</a>
Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017			<a href="#">Lien</a>
Loi n°2018-166 du 8 mars 2018			<a href="#">Lien</a>
Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018			<a href="#">Lien</a>

Circulaire n°2018-108 du 10 octobre 2018	<a href="#">Lien</a>
Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019	<a href="#">Lien</a>
Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019	<a href="#">Lien</a>
Décret n°2021-792 du 22 juin 2021	<a href="#">Lien</a>
Circulaire MENE2311700C du 24 mai 2023	<a href="#">Lien</a>
Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023	<a href="#">Lien</a>
Décret n°2024-252 du 22 mars 2024	<a href="#">Lien</a>
Décret n°2024-560 du 18 juin 2024	<a href="#">Lien</a>
Instruction n°DGEFP/DAT/2024/92 du 28 juin 2024	<a href="#">Lien</a>
Article L. 6111-3 du code du travail	<a href="#">Lien</a>
Article L4251-12 du code général des collectivités territoriales	<a href="#">Lien</a>
Articles D331-23, D331-29 et D331-38 du code de l'éducation	<a href="#">Lien</a>
Articles D331-65 à D331-67 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Articles L6121-1 à L6121-7 du code du Travail	<a href="#">Lien</a>
Articles L6111-3 à L6111-6 du code du Travail	<a href="#">Lien</a>
Articles L313-1 à L313-8 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article L111-1 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Articles D313-1 à D313-9 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article D313-14 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article D313-24 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article D313-37 et D313-38 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article D313-51 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article D211-11 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article L714-1 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Articles L331-7 et L331-8 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Articles L6123-3 et L6123-5 du code du Travail	<a href="#">Lien</a>
Article R5311-16 du Code du travail	<a href="#">Lien</a>
Article R421-10 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article R421-41-3 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article R421-44 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article R421-45-2 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Articles R421-49 à R421-51 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article D421-51-1 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article L611-3 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article L614-1 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Articles L214-12, L214-13 et L214-16 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article L114-1 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Articles R6123-3-3 et R6123-3-13 du code du Travail	<a href="#">Lien</a>
Article L5543-1-1 du code des Transports	<a href="#">Lien</a>
Articles D6123-1 et D6123-2 du code du Travail	<a href="#">Lien</a>

Article L5314-1 et L5314-2 du code du Travail	<a href="#">Lien</a>
Article L335-8 du code de l'éducation	<a href="#">Lien</a>
Article D214-5 du code de l'éducation	<a href="#">Lien</a>
Article L124-3-1 du code de l'éducation	<a href="#">Lien</a>
Article L332-3-1 du code de l'éducation	<a href="#">Lien</a>
Article D422-33-2 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>
Article D422-38 du code de l'Education	<a href="#">Lien</a>

## Sources de la répartition de la compétence d'orientation

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
SPOTLV	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : État & régions (S) : Acteurs du SPRO	« L'État et les régions assurent le service public de l'orientation tout au long de la vie et garantissent à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne ».
SPOTLV	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Mission	« L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur ».
SPOTLV	Article D313-2 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Mission	« Le ministre chargé de l'éducation élabore les directives en matière d'information et d'orientation et veille à l'organisation des services ».
SPOTLV	Article D313-3 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Coordination mission	« Le ministre chargé de l'éducation peut conclure avec des organismes interprofessionnels des conventions ayant pour but de contribuer au bon fonctionnement des services d'information et d'orientation et d'accroître leur documentation ».
SPOTLV	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Sur qui s'appuie l'État pour le SPOTLV	« Avec l'appui, notamment, des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle et des services communs internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants mentionnés, respectivement, aux articles L. 313-5 et L. 714-1 du [Code de l'éducation] »
SPOTLV	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Destination/publi c/portée de la mission de l'État	« [l'État] met en œuvre cette [politique d'orientation des élèves et des étudiants] dans ces établissements scolaires et d'enseignement supérieur et délivre à cet effet l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants ainsi que l'accompagnement utile aux élèves, étudiants ou apprentis pour trouver leur voie de formation ».
SPOTLV	Article L714-1 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Universités (S) : Définition « services communs internes aux universités »	« Des services communs internes aux universités peuvent être créés, dans des conditions fixées par décret, notamment pour assurer : 1° L'organisation des bibliothèques et des centres de documentation ; 2° Le développement de la formation permanente ; 3° L'accueil, l'information et l'orientation des étudiants ; 4° L'exploitation d'activités industrielles et commerciales ; 5° L'organisation des actions impliquées par la responsabilité sociale de l'établissement ; 6° Le développement de l'action culturelle, sportive et artistique, et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ».
SPOTLV	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : Mission	« La région organise des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en

			direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires ».
SPOTLV	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions & PsyEN & Enseignants (S) : Sur qui s'appuie la région ?	« Lorsque ces actions ont lieu dans un établissement scolaire, elles sont organisées en coordination avec les psychologues de l'Éducation nationale et les enseignants volontaires formés à cet effet ».
SPOTLV	Article L611-3 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Universités & Etudiants & régions (S) : Orientation études supérieures	« Les étudiants élaborent leur projet d'orientation universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités ainsi que des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des professionnels compétents.  Les administrations concernées, les régions et, le cas échéant, les autres collectivités territoriales, les entreprises et les associations y contribuent. L'orientation favorise l'accès et la représentation équilibrés entre les femmes et les hommes au sein des filières de formation. L'orientation tient compte de l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux métiers ».
SPOTLV	Article L313-1 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Usagers (S) : Droit à l'orientation	« Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements, sur l'obtention d'une qualification professionnelle [...], sur les professions ainsi que sur les débouchés et les perspectives professionnels fait partie du droit à l'éducation ».
SPOTLV	Article D313-1 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Autres acteurs de l'orientation et les régions (S) : Mission	« Des services spécialisés organisés à l'échelon national, régional, académique et local ont pour mission d'organiser l'information et l'orientation des élèves qui suivent les enseignements de second degré dans un processus éducatif d'observation continue de façon à favoriser leur adaptation à la vie scolaire, de les guider vers l'enseignement le plus conforme à leurs aptitudes, de contribuer à l'épanouissement de leur personnalité et de les aider à choisir leur voie dans la vie active, en harmonie avec les besoins du pays et les perspectives du progrès économique et social.  Leurs actions sont articulées avec les actions d'information sur les métiers et les formations <b>menées par les régions</b> en coordination avec les psychologues de l'Éducation nationale, les enseignants et les conseillers principaux d'éducation.  <b>Ces services peuvent</b> participer à l'information et à l'accompagnement à l'orientation des étudiants en vue d' <b>apporter leur concours aux universités</b> en ce domaine, dans des conditions qui sont définies par arrêté, en lien avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur du ministre chargé de l'éducation.  Ces services recueillent auprès de [l'ONISEP] et des services des régions la documentation qui leur est nécessaire ».
SPOTLV	Article L313-3 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Ecoles privées	« L'orientation scolaire et professionnelle des élèves fréquentant les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État un des contrats prévus au titre IV du livre IV est assurée, suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public, dans des conditions fixées par décret.  Ce décret fixe notamment les conditions dans lesquelles les structures des établissements susmentionnés doivent, pour chacun d'entre eux ou grâce à un groupement de plusieurs d'entre eux, permettre cette orientation scolaire et professionnelle ».
SPOTLV	Article L313-7 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : acteurs du SPOTLV (S) : Coordination/part	« Afin d'apporter, sans délai et dans un cadre coordonné entre acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, des solutions de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi aux jeunes sortant sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au

age des données pour les jeunes NEET

répertoire national des certifications professionnelles du système de formation initiale, chaque établissement d'enseignement du second degré, y compris les établissements privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus par le présent code et ceux de l'enseignement agricole, et chaque centre de formation d'apprentis transmet, dans le respect de la législation relative à l'informatique et aux libertés, à des personnes et organismes désignés par le président du conseil régional ainsi qu'à la mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes visée à l'article L. 5314-1 du code du travail compétente ou, à défaut, à l'institution visée à l'article L. 5312-1 du même code les coordonnées de ses anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire.

Le dispositif de collecte et de transmission des données prévu au présent article est mis en œuvre et coordonné au niveau national par l'État. Les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au répertoire national des certifications professionnelles sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la région, en lien avec les autorités académiques ».

SPOTLV

Article L6111-4 du Code du travail - [Lien](#)

(A) : État & régions  
(S) : Service dématérialisé d'orientation

« Il est créé un service dématérialisé gratuit et accessible à toute personne, lui permettant :

1° De disposer d'une première information et d'un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation professionnelles ;  
2° D'être orientée vers les structures susceptibles de lui fournir les informations et les conseils nécessaires à sa bonne orientation professionnelle.

Une convention peut être conclue entre l'État, les régions et le fonds visé à l'article L. 6332-18 pour concourir au financement de ce service ».

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
SPRO	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : Coordination des acteurs du SPRO	« La région coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation »
SPRO	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : Coordination des acteurs du SPRO	« II.-La région coordonne également, de manière complémentaire avec le service public régional de l'orientation et sous réserve des missions de l'État, les initiatives des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des personnes morales, dont une ou plusieurs structures d'information des jeunes sont labellisées par l'État dans les conditions et selon les modalités prévues par décret. Ces structures visent à garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne ».
SPRO	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : Publication d'un rapport annuel	« La région établit annuellement un rapport publié rendant compte des actions mises en œuvre par les structures en charge de l'orientation professionnelle et garantissant la qualité de l'information disponible auprès des jeunes, notamment en termes de lutte contre les stéréotypes et les classifications sexistes. »
SPRO	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Multiples acteurs du SPRO (S) : Qui participe au SPRO ?	« Les organismes mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 6111-6 du présent [Code du travail]* ainsi que les organismes consulaires participent au service public régional de l'orientation ».  *[les acteurs du SPE, France Travail, l'APEC, et les opérateurs CEP (opérateurs CEP désignés France Compétences après avis du CREFOP)]

SPRO	Article L6121-6 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : Diffusion de l'information	« La région organise sur son territoire, en coordination avec l'État et les membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, et en lien avec les organismes de formation, la diffusion de l'information relative à l'offre de formation professionnelle continue ».
SPRO	Article L6121-7 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Modalités de diffusion	« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités de mise en œuvre du présent chapitre ». [nb : Chapitre « rôle des régions (Articles L6121-1 à L6121-7)]
SPRO	Article D313-5 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État & régions (S) : Coordination rectorat-région	« Au niveau régional, le recteur de région académique coordonne les activités d'information sur les métiers et les formations de manière concertée avec la région. Il en fixe les priorités dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel défini à l'article L. 331-7.  Le recteur d'académie, par délégation du recteur de région académique, au niveau académique et le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie, au niveau départemental, assurent la responsabilité des activités d'information et d'orientation ».

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
SPROTLV	Article L214-12 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions & État (S) : Mise en œuvre du SPROTLV	« La région définit en lien avec l'État et met en œuvre le service public régional de l'orientation tout au long de la vie professionnelle dans le cadre fixé à l'article L. 6111-3 du code du travail ».
SPROTLV	Article L214-16-1 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : Organisation du SPROTLV	« La région organise le service public régional de l'orientation tout au long de la vie. Elle assure la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre de ce service public ».
SPROTLV	Article L214-16-2 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions & État (S) : Coordination de la mise en œuvre du SPROTLV	« Le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional déterminent, par convention, les services de l'État concourant à la mise en œuvre de la compétence prévue à l'article L. 214-16-1 ».
SPROTLV	Article L6111-5 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : Région gère le SPROTLV	« Sur le fondement de normes de qualité élaborées par la région à partir d'un cahier des charges qu'elle arrête, peuvent être reconnus comme participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie les organismes qui proposent à toute personne un ensemble de services lui permettant :  1° De disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ; 2° S'agissant des jeunes de seize ans à trente ans, de disposer d'une information sur l'accès aux droits sociaux et aux loisirs ; 3° De bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et, lorsque le métier, la formation ou la certification envisagé fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par un autre organisme, d'être orientée de manière pertinente vers cet organisme.»

SPROTLV	Article L313-8 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions & acteurs du SPRO (S) : SPROTLV pour les jeunes décrocheurs	<p>« Sous l'autorité de la région, le service public de l'orientation tout au long de la vie et tous les organismes qui y participent s'organisent au plan régional et local pour permettre à tout jeune âgé de seize à dix-huit ans sorti sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au répertoire national des certifications professionnelles du système de formation initiale et sans emploi de se réinscrire dans un parcours de formation, d'accompagnement ou d'exercer une activité d'intérêt général lui permettant de préparer son entrée dans la vie active.</p> <p>Pour l'application de cette obligation, le jeune est reçu conjointement avec son représentant légal par l'un ou l'autre des organismes visés au premier alinéa, dans les trois mois qui suivent le signalement par son établissement d'origine dans les conditions mentionnées à l'article L. 313-7, pour bénéficier d'un entretien de réorientation.</p> <p>Cet entretien, assuré dans le cadre de la coordination mentionnée à l'article L. 313-7, vise à proposer au jeune et à son représentant légal des solutions de reprise d'études, d'entrée en formation, d'exercice d'une activité d'intérêt général ou d'accompagnement personnalisé vers l'emploi ou la création d'entreprise. Cet entretien permet également de rappeler au jeune et à son représentant légal l'obligation de formation définie à l'article L. 114-1 ».</p>
---------	--	--	---

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
Implication des collégiens-lycéens	Article R421-45-2 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Conseil de la vie collégienne (S) : SPROTLV au collège	« Le conseil de la vie collégienne formule des propositions : [...] d) Sur la mise en œuvre [...] du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel prévu par l'article L. 331-7 »
Implication des collégiens-lycéens	Arrêté du 10 avril 2019, article 4 - <a href="#">Lien</a>	(A) : État ? Départements ? (S) : SPROTLV au collège	« L'enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles représente un volume annuel de 180 heures. Le contenu de cet enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles est organisé conformément au parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, prévu à l'article L. 331-7 du Code de l'éducation ».
Implication des collégiens-lycéens	Article D422-33-2 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Conseil de la vie collégienne (S) : SPROTLV au collège	« Le conseil de la vie collégienne formule des propositions : [...] d) Sur la mise en œuvre [...] du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel prévu par l'article L. 331-7 »
Implication des collégiens-lycéens	Article R421-45-2 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Conseil de la vie collégienne (S) : SPROTLV au collège	« Le conseil de la vie collégienne formule des propositions : [...] d) Sur la mise en œuvre [...] du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel prévu par l'article L. 331-7 »
Implication des collégiens-lycéens	Article D422-38 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Conseil des délégués pour la vie lycéenne (S) : SPROTLV au lycée	« Le conseil des délégués pour la vie lycéenne [...] est obligatoirement consulté : [...] b) Sur les modalités générales [...] de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation [...] et sur l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles »
Implication des collégiens-lycéens	Article R421-44 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Conseil des délégués pour la vie lycéenne (S) : SPROTLV au lycée	« Le conseil des délégués pour la vie lycéenne [...] est obligatoirement consulté : [...] b) Sur les modalités générales [...] de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation [...] et sur l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles »

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
------------	--------	--------------------------------	--------------------------

Personnel de l'Éducation nationale	Article R421-49 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Prof principaux (S) : Mission	« Les équipes pédagogiques constituées par classe, ou groupe d'élèves éventuellement regroupés par cycles, favorisent la concertation entre les enseignants, en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement et la coordination des enseignements et des méthodes d'enseignement. Elles assurent le suivi et l'évaluation des élèves et organisent l'aide à leur travail personnel. Elles conseillent les élèves pour le bon déroulement de leur scolarité et le choix de leur orientation. Dans le cadre de ces missions, les équipes pédagogiques sont chargées des relations avec les familles et les élèves et travaillent en collaboration avec d'autres personnels, notamment les personnels d'éducation et d'orientation ».
Personnel de l'Éducation nationale	Article R421-10 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Chefs d'établissements (S) : Mission	« En qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, le chef d'établissement [...] veille au bon déroulement [...], de l'information, de l'orientation [...] des élèves »
Personnel de l'Éducation nationale	Article D421-49-1 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Chefs d'établissements (S) : Nomination des professeurs principaux	« En application de l'article R. 421-10, le chef d'établissement désigne les professeurs principaux des classes et, le cas échéant, en classe de première ou de terminale de la voie générale et technologique, les professeurs référents de groupes d'élèves, avec l'accord des intéressés ».
Personnel de l'Éducation nationale	Article D421-49-1 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Professeurs principaux (S) : Mission	« Le professeur principal d'une classe ou le professeur référent de groupe d'élèves assure une tâche de coordination tant du suivi des élèves que de la préparation de leur orientation, en liaison avec les psychologues de l'Éducation nationale, et en concertation avec les parents d'élèves ».
Personnel de l'Éducation nationale	Article R421-50 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Chefs d'établissements (S) : Composition des conseils de classe	« Dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour chaque classe ou groupe d'élèves, un conseil de classe, présidé par le chef d'établissement ou son représentant, comprend les membres suivants : 1° Les personnels enseignants de la classe ou du groupe de classes ; 2° Les deux délégués des parents d'élèves de la classe ou du groupe de classes ; 3° Les deux délégués d'élèves de la classe ou du groupe de classes ; 4° Le conseiller principal d'éducation ; 5° Le conseiller d'orientation-psychologue ».
Personnel de l'Éducation nationale	Article R421-51 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Professeurs principaux (S) : Mission	« Le conseil de classe est chargé du suivi des élèves. [...]Le professeur principal [...] ou un représentant de l'équipe pédagogique, expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe ».
Personnel de l'Éducation nationale	Circulaire du 10 octobre 2018 - <a href="#">Lien</a>	(A) : Professeurs principaux (S) : Mission	« Sous la responsabilité du chef d'établissement, le professeur principal contribue à la mise en œuvre des actions d'information organisées par l'établissement, notamment en lien avec la région dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière d'information sur les formations et les métiers. Il est chargé, pour ses élèves, d'assurer la coordination et le suivi des actions en lien étroit avec l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives dont les psychologues de l'Éducation nationale, les familles, les représentants de l'enseignement supérieur et les partenaires comme les collectivités territoriales ou les mondes économique, professionnel et associatif ».
Personnel de l'Éducation nationale	Article D421-51-1 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Chefs d'établissements (S) : Mission	« En l'absence du professeur principal mentionné au R. 421-51, le professeur référent de groupe d'élèves expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves dont il a la charge et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe en ce qui les concerne ».
Personnel de l'Éducation nationale	Article R421-41-3 du Code de	(A) : Conseil pédagogique (S) : Mission	« Le conseil pédagogique [...] est consulté sur [...] les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation »

l'éducation -  
[Lien](#)

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
VAE	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : Région gère conseil VAE	« [La région] met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience ».
VAE	Article L6111-1 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Usagers (S) : VAE est un droit	« toute personne est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ».

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
PsyEN	Article 1 du décret du 1 <sup>er</sup> février 2017 - <a href="#">Lien</a>	(A) : PsyEN (S) : Lieu d'exercice & formation	<p>« Il est créé un corps de psychologues de l'Éducation nationale qui est classé dans la catégorie A prévue à l'article L. 411-2 du code général de la fonction publique.</p> <p>Les membres de ce corps exercent soit dans la spécialité " éducation, développement et apprentissages ", soit dans la spécialité " éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle " des fonctions de psychologue de l'Éducation nationale.</p> <p>Les psychologues de la spécialité " éducation, développement et apprentissages " exercent leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires.</p> <p>Les psychologues de la spécialité " éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle " exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation où ils sont affectés ainsi que dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du secteur du centre d'information et d'orientation.</p> <p>Les psychologues de l'Éducation nationale peuvent également exercer leurs fonctions dans les autres services du ministère en charge de l'Éducation nationale, dans les établissements publics qui en relèvent et dans les établissements d'enseignement supérieur ».</p>
PsyEN	Article 3 du décret du 1 <sup>er</sup> février 2017 - <a href="#">Lien</a>	(A) : PsyEN (S) : Mission	<p>« Les psychologues de l'Éducation nationale contribuent, par leur expertise, à la réussite scolaire de tous les élèves, à la lutte contre les effets des inégalités sociales et à l'accès des jeunes à une qualification en vue de leur insertion professionnelle. Ils mobilisent leurs compétences professionnelles au service des enfants et des adolescents pour leur développement psychologique, cognitif et social. Auprès des équipes éducatives, dans l'ensemble des cycles d'enseignement, ils participent à l'élaboration des dispositifs de prévention, d'inclusion, d'aide et de remédiation. Ils interviennent notamment auprès des élèves en difficulté, des élèves en situation de handicap, des élèves en risque de décrochage ou des élèves présentant des signes de souffrance psychique. Ils concourent à l'instauration d'un climat scolaire bienveillant et, lorsque les circonstances l'exigent, participent aux initiatives prises par l'autorité académique dans le cadre de la gestion des situations de crise.</p> <p>Le plus souvent au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et dans les écoles dans lesquelles ils interviennent, sous l'autorité du recteur d'académie et sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dans laquelle ils exercent, les psychologues de l'Éducation nationale de la spécialité " éducation, développement et apprentissages " mobilisent leurs compétences en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation de tous les enfants. Ils contribuent à l'analyse des situations individuelles en liaison étroite avec les familles et les enseignants et accompagnent en tant que de besoin les équipes pédagogiques dans les actions visant la mobilisation des élèves dans leur</p>

scolarité. Ils participent aux actions de prévention des risques de désinvestissement et de rupture scolaires, concourent au repérage et à l'analyse des difficultés d'apprentissage des élèves et apportent un éclairage particulier permettant leur prise en charge, leur suivi et leur résolution. Sous l'autorité du recteur d'académie et du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel ils sont affectés et en lien avec l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, les psychologues de l'Éducation nationale de la spécialité " éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle " contribuent à créer les conditions d'un équilibre psychologique des adolescents favorisant leur investissement scolaire. Ils conseillent et accompagnent tous les élèves et leurs familles, ainsi que les étudiants, dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels. En lien avec les équipes de direction des établissements, ils contribuent à la conception du volet orientation des projets d'établissement ainsi qu'à la réflexion et à l'analyse des effets des procédures d'orientation et d'affectation. Ils participent aux actions de lutte contre le décrochage et, en lien avec le service public régional de l'orientation, au premier accueil de toute personne en recherche de solutions pour son orientation.

Les psychologues de l'Éducation nationale qui dirigent un centre d'information et d'orientation ont autorité sur l'ensemble des personnels du centre. Ils en arrêtent le projet d'activités en concertation avec les chefs d'établissement et en assurent la direction et la mise en œuvre. Ils veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des parcours, au centre d'information et d'orientation et dans les établissements, et en analysent les résultats. Ils contribuent aux partenariats locaux en termes d'expertise et d'animation des réseaux ».

PsyEN	Article L313-1 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : PsyEN (S) : Lieu d'exercice & formation	« Les conseillers d'orientation psychologues exerçant dans les établissements d'enseignement du second degré et les [CIO] sont recrutés dans des conditions définies par décret. Leur formation initiale leur assure une connaissance étendue des filières de formation, du monde économique, de l'entreprise, des dispositifs de qualification, des métiers et des compétences qui sont nécessaires à leur exercice ».
-------	--	--	---

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
Conseillers entreprises pour l'école	Article D331-65 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Mission des conseillers entreprises pour l'école	« Les conseillers entreprises pour l'école assurent une mission de coopération entre leurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles et les services académiques et les établissements d'enseignement.  Ils contribuent aux actions qui ont pour objet de rapprocher le système éducatif de son environnement économique en vue de favoriser la future insertion sociale et professionnelle des élèves, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel prévu par l'article L. 331-7 ».
Conseillers entreprises pour l'école	Article D331-66 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Mission des conseillers entreprises pour l'école	« Une convention conclue entre le recteur d'académie et les représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles définit les objectifs et les conditions d'exercice des missions des conseillers entreprises pour l'école. Elle est conclue pour une durée de trois ans ».
Conseillers entreprises pour l'école	Article D331-67 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Nomination des conseillers entreprises pour l'école	« Les conseillers entreprises pour l'école sont des représentants des professions désignés par les recteurs d'académie sur proposition des organisations professionnelles ou interprofessionnelles ».

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
Cadre national de référence	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : État & régions (S) : À quoi sert le cadre national de référence ?	« Pour garantir l'unité du service public de l'orientation et favoriser l'égalité d'accès de l'ensemble des élèves, des apprentis et des étudiants à cette information sur les métiers et les formations, un cadre national de référence est établi conjointement entre l'État et les régions. Il précise les rôles respectifs de l'État et des régions et les principes guidant l'intervention des régions dans les établissements ». <a href="#">[Lien du cadre national de référence]</a>
CPRDFOP	Article L214-13 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : À quoi sert le CPRDFOP	« I.-Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles a pour objet l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire régional. Ce contrat de plan définit, sur le territoire régional et, le cas échéant, par bassin d'emploi : [...] 5° Les objectifs de développement du service public régional de l'orientation ; 6° Les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience ».
CPRDFOP	Article L214-13 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : Région élabore le CPRDFOP	« II.-Le [CPRDFOP] est élaboré par la région au sein du [CREFOP] sur la base des documents d'orientation présentés par le président du conseil régional, le représentant de l'État dans la région, les autorités académiques, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs. Le comité procède à une concertation avec les collectivités territoriales concernées, l'opérateur France Travail, les organismes consulaires, des représentants de structures d'insertion par l'activité économique et des représentants d'organismes de formation professionnelle, notamment [l'AFPA].  Le contrat de plan régional est établi dans l'année qui suit le renouvellement du conseil régional ».
CPRDFOP	Article L6121-1 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : Région élabore le CPRDFOP	« 1° Conformément aux orientations précisées à l'article L. 6111-1 du [Code du travail], [la région] définit et met en œuvre la politique de formation professionnelle, élabore le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles [...] »
CPRDFOP	Article L214-12 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : Région élabore le CPRDFOP	« [la région] élabore le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles ».
CPRDFOP	Article L214-13 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Evaluation du CPRDFOP	« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités du suivi et de l'évaluation des contrats de plan régionaux ».
CPRDFOP	Article L6111-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : État & régions (S) : Convention annuelle	« Une convention annuelle conclue entre l'État et la région dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles prévu au I de l'article L. 214-13 du Code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles l'État et la région coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région ».
CPRDFOP	Article L214-13 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État & régions (S) : Convention annuelle	« IV.-Des conventions annuelles d'application précisent, pour l'État et la région, la programmation et les financements des actions. Elles sont signées par le président du conseil régional, le représentant de l'État dans la région ainsi que, selon leur champ d'application, par les divers acteurs concernés.

			S'agissant des demandeurs d'emploi, ces conventions, lorsqu'elles comportent des engagements réciproques de l'État, de la région et de l'opérateur France Travail, sont également signées par cette institution ».
CPRDFOP	Article L6123-5 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : France Compétences (S) : France Compétences suit la mise en œuvre le CPRDFOP	« France compétences est une institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour mission : [...] 9° De suivre la mise en œuvre des contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelles définis au I de l'article L. 214-13 du Code de l'éducation. France compétences est destinataire, à cet effet, de ces contrats de plans régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelles ainsi que de leurs conventions annuelles d'application ; »

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
CREFOP	Article L6123-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : CREFOP (S) : Mission du CREFOP	« Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles a pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région ».
CREFOP	Article L6123-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : CREFOP (S) : Présidence et Bureau du CREFOP	« [Le CREFOP] est présidé conjointement par le président du conseil régional et le représentant de l'État dans la région ou, en Corse, par le président du conseil exécutif et le représentant de l'État dans la collectivité de Corse. La vice-présidence est assurée par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et par un représentant des organisations syndicales de salariés. Il est doté d'un bureau, composé de représentants de l'État, de la région, ou, en Corse, de la collectivité de Corse, de représentants régionaux des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ».
CREFOP	Article L6123-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Bureau du CREFOP (S) : Mission du bureau sur les CEP	« Le bureau rend également l'avis prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6111-6 ».
CREFOP	Article L6123-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : État & régions & Syndicats & acteurs du SPE (S) : Composition du CREFOP	« [Le CREFOP] comprend le président du conseil régional, des représentants de la région, ou, en Corse, le président du conseil exécutif et des conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein, des représentants de l'État dans la région ou, en Corse, dans la collectivité, et des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel, ou intéressées, et des chambres consulaires, ainsi que, avec voix consultative, des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et des personnes qualifiées dans le domaine de la transition écologique. Pour chaque institution et organisation ainsi que pour la nomination des personnes qualifiées dans le domaine de la transition écologique, le principe de parité entre les femmes et les hommes doit être respecté ».
CREFOP	Article R6123-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Composition du CREFOP (S) : Membres qui siègent avec	« [Le CREFOP] est composé, outre le préfet de région et le président du conseil régional, de membres nommés par arrêté du préfet de région : 1° Six représentants de la région désignés par le conseil régional ; 2° Six représentants de l'État : [...] »

		voix délibérative	<p>3° Des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective ;</p> <p>[...]</p> <p>4° Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective ;</p> <p>« 5° Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du Code de l'éducation, le directeur régional de Pôle emploi, le délégué régional de l'association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le représentant régional des Cap emploi, un représentant de la commission paritaire interprofessionnelle régionale, le président de l'association régionale des missions locales, le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi que le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ;</p> <p>6° Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique, après avis du président du conseil régional et du conseil économique, social et environnemental régional. [...]</p> <p>Les membres mentionnés aux 5° et 6° du présent article siègent sans voix délibératives ».</p>
CREFOP	Article R6123-3-3 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	<p>(A) : Composition du CREFOP</p> <p>(S) : Membres qui siègent <u>sans</u> voix délibérative</p>	

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
CEP	Article L6111-6 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions (S) : CEP au sein du SPRO	<p>« Toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel ».</p> <p>« Le conseil est gratuit et est mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation mentionné à l'article L. 6111-3. [du Code du travail] ».</p>
CEP	Article L6111-6 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Opérateur CEP (S) : Mission de l'opérateur CEP	<p>« L'opérateur du conseil en évolution professionnelle accompagne la personne dans la formalisation et la mise en œuvre de ses projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques et sociaux existants et prévisibles dans les territoires. Il facilite l'accès à la formation, en identifiant les compétences de la personne, les qualifications et les formations répondant aux besoins qu'elle exprime ainsi que les financements disponibles.</p> <p>Il accompagne les salariés dans le cadre de leurs projets de transition professionnelle prévus à l'article L. 6323-17-1 ».</p>
CEP	Article L6111-6 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : État gère offre CEP	« L'offre de service du conseil en évolution professionnelle est définie par un cahier des charges arrêté par le ministre chargé de la formation professionnelle ».
CEP	Article L6111-6 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Acteurs du SPE & France Travail & APEC & opérateur CEP & Bureau du CREFOP  (S) : Qui gère CEP	<p>« [...] le conseil en évolution professionnelle est assuré par [les acteurs du SPE], par l'opérateur France Travail, par [l'APEC], ainsi que par les opérateurs désignés [...], après avis du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles mentionné à l'article L. 6123-3. Les opérateurs régionaux sont financés par France compétences et sélectionnés par un marché public.</p> <p>Ces institutions, organismes et opérateurs assurent l'information directe des personnes sur les modalités d'accès à ce conseil et sur son contenu, selon des modalités définies par voie réglementaire ».</p>

CEP	Article L6123-5 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : France Compétences (S) : Qui gère CEP	« France compétences est une institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour mission : [...] 4° D'organiser et de financer le conseil en évolution professionnelle à destination de l'ensemble des actifs occupés, hors agents publics, selon des modalités fixées par décret ; »
Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
ONISEP	Article L313-6 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État & ONISEP (S) : Tutelle de l'ONISEP	« Un établissement public [L'ONISEP -> cf. Article D313-14 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a> ], doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, soumis à la tutelle conjointe du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et placé, en ce qui concerne la documentation professionnelle, sous le contrôle technique du ministre chargé du travail »
ONISEP	Article L313-6 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Usagers & ONISEP (S) : Mission de l'ONISEP	« [L'ONISEP] a pour mission de mettre à la disposition des éducateurs, des parents, des étudiants et des élèves des établissements d'enseignement, la documentation nécessaire à ces derniers en vue de leur orientation scolaire et professionnelle ».
ONISEP	Article L313-6 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Régions & ONISEP & professionnels (S) : Relation ONISEP-régions	« [L'ONISEP] élabore et diffuse cette documentation en liaison avec les régions et les représentants des professions et des administrations intéressées. Il participe à l'insertion professionnelle des étudiants et diplômés à leur sortie des établissements d'enseignement ».
ONISEP	Article D313-14 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : ONISEP & régions (S) : Détail mission ONISEP	« I.-Conformément aux dispositions de l'article L. 313-6 [ci-dessus] et <b>en liaison avec les établissements d'enseignement, les administrations, les professions et organismes intéressés</b> , l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est chargé : 1° D'élaborer, de diffuser et de mettre à la disposition de tous les publics, selon toutes modalités et supports adaptés, la documentation de portée nationale et les ressources pédagogiques nécessaires à la construction d'un parcours d'orientation scolaire et professionnel tout au long de la vie en lien avec les délégués régionaux académiques de l'information et de l'orientation et les chefs de service académique de l'information et de l'orientation ; 2° D'alimenter, d'actualiser et de mettre à la disposition de tous les publics, les données nationales sur l'offre de formation et la certification ; 3° <b>D'apporter son concours aux régions pour l'élaboration de la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions</b> ; 4° De contribuer aux études et recherches relatives aux méthodes et aux moyens propres à faciliter l'information et l'accompagnement à l'orientation tout au long de la vie ; 5° De contribuer aux études et recherches tendant à améliorer la connaissance des activités professionnelles et de leur évolution ; 6° De contribuer à la définition des orientations générales de la politique de formation des équipes éducatives chargées de l'accompagnement et de l'information sur les enseignements et les professions et de participer à son perfectionnement ».
ONISEP	Article D313-14 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : ONISEP & partenaires (S) : Avec qui l'ONISEP peut passer convention ?	« II.-Dans ce cadre, l'office peut passer convention avec tous les organismes intéressés, notamment avec : 1° Les universités, pour leur permettre de remplir les missions définies aux articles L. 611-2 et L. 611-3 et de contribuer, dans le cadre de la planification établie par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adaptation réciproque des débouchés professionnels et des enseignements universitaires dispensés ; 1° bis.-Les organismes de recherche pour promouvoir les connaissances sur le processus d'orientation et favoriser le développement des compétences à s'orienter ; 2° Pôle emploi ».

ONISEP	Article D313-14 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : ONISEP & acteurs du SPRO & Frances compétences (S) : Qui l'ONISEP doit aider ?	« [L'ONISEP] est également chargé d'apporter sa collaboration aux administrations et aux organismes intéressés par les questions qui relèvent de sa compétence, et notamment à France compétences instituée par les articles L. 6123-5 à L. 6123-14 du code du travail en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale ».
ONISEP	Article L313-6 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : ONISEP (S) : Composition du CA de l'ONISEP	« Le conseil d'administration de [l'ONISEP] comprend notamment des représentants des familles, des parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé, des étudiants, ainsi que des représentants des régions ».

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
DTONISEP	Article D313-24 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État & DTONISEP (S) : Tutelle des DTONISEP	« Dans chaque région académique, une direction territoriale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est dirigée par un directeur territorial exerçant sous l'autorité fonctionnelle du délégué régional académique à l'information et à l'orientation et sous l'autorité hiérarchique du directeur général de l'Office national sur les enseignements et les professions ».
DTONISEP	Article D313-24 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : DTONISEP & acteurs du SPRO (S) : Détail missions DTONISEP	La direction territoriale est chargée notamment : 1° D'alimenter et d'actualiser les données à l'échelle de la région académique de la formation initiale et participer à la production de ressources pédagogiques en orientation ; 2° D'accompagner les acteurs régionaux dans la bonne utilisation des données mises à disposition ; 3° De mettre à la disposition des centres chargés de l'information et de l'orientation les moyens de documentation et d'information nécessaires à leur action ; 4° De participer avec les services académiques, sous la direction du délégué régional académique à l'information et à l'orientation, aux actions de promotion et de formation visant à renforcer la connaissance et l'information nécessaire à la construction d'un parcours d'orientation scolaire et professionnel ; 5° De participer en réseau aux études et enquêtes visant à mieux analyser les besoins et usages des parties prenantes de l'orientation ainsi que l'évolution des besoins en compétences, en particulier pour l'analyse des besoins des usagers et l'évolution des qualifications professionnelles ».
DTONISEP	Article D313-24 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : DTONISEP & acteurs du SPRO (S) : Avec qui les DTONISEP collaborent ?	« A ces fins, la direction territoriale collabore avec les divers services ou organismes régionaux compétents, et notamment avec le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles prévu aux articles L. 6123-3 et R. 6123-3-3 du code du travail ».
DTONISEP	Article D313-24 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : DTONISEP & ONISEP & acteurs du SPRO (S) : DTONISEP peut passer convention de coopération	« [La DTONISEP] passe également, au nom de l'office, avec les régions, les universités et les autres établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel, les conventions de coopération nécessaires ».

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
------------	--------	--------------------------------	--------------------------

France Compétences	Article L6123-5 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : France Compétences (S) : Mission de France Compétences dans le SPRO	« France compétences est une institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour mission : [...] 10° D'émettre des recommandations sur : [...] c) L'articulation des actions en matière d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi »
--------------------	---	--	--

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
Missions locales	Article L5314-1 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : acteurs du SPOTLV (S) : Missions locales	« Des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations.  Elles prennent la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public. Dans ce dernier cas, elles peuvent recruter des personnels qui leur sont propres, régis par le présent code ».
Missions locales	Article L5314-2 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : Missions locales (S) : Mission des Missions locales	« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.  Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. [...] Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en oeuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ».
Missions locales	Article L5314-2 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : État & Missions locales (S) : Evaluation des Missions locales	« Les résultats obtenus par les missions locales en termes d'insertion professionnelle et sociale, ainsi que la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement qu'elles procurent aux jeunes sont évalués dans des conditions qui sont fixées par convention avec l'État, la région et les autres collectivités territoriales qui les financent. Les financements accordés tiennent compte de ces résultats ».
Missions locales	Article L5314-4 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Modalités d'application des compétences des Missions locales	« Des décrets en Conseil d'État déterminent les conditions d'application du présent chapitre ».

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
Parcours Individuel d'Information	Article L331-7 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : Usagers & acteurs du SPOTLV (S) : Parcours Individuel d'Information	« L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte du développement de leurs aspirations et de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Elles favorisent la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les filières de formation.  Afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré.

Parcours Individuel d'Information	Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir, article 1 - <a href="#">Lien</a>	(A) : Usagers (S) : Parcours Individuel d'Information devient Parcours Avenir	Il est défini, sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'élève, ses parents ou son responsable légal, par les psychologues de l'Éducation nationale, les enseignants et les autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent à la mise en œuvre de ce parcours ».  « Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel prévu par l'article L. 331-7 du Code de l'éducation prend l'appellation « parcours Avenir ». Ce parcours doit permettre à chaque élève de comprendre le monde économique et professionnel, de connaître la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle ».
Parcours Individuel d'Information	Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir, article 2 - <a href="#">Lien</a>	(A) : Usagers (S) : Qui est concerné par le Parcours Avenir	« Ce parcours est mis en place pour chaque élève de la classe de sixième à la classe de terminale. Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article D. 122-1 du Code de l'éducation. Au lycée, l'évaluation des acquis des élèves est prise en compte dans leur livret scolaire, après avis du conseil de classe ».

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
CIO	Article L313-4 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : CIO (S) : Répartition des CIO	« Dans chaque département est organisé un centre public d'orientation scolaire et professionnelle ».
CIO	Article D313-7 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : L'État créé les CIO	« Les centres d'information et d'orientation publics sont créés par arrêté du ministre chargé de l'éducation dans le cadre des districts scolaires mentionnés à l'article D. 211-10. Dans les districts les plus importants, il peut en être créé plusieurs ».
CIO	Article D313-7 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Les CIO aident les acteurs du SPOTLV	« Dans le domaine de l'information et de l'orientation, le centre apporte son concours à l'ensemble des actions menées dans le district. Il assure l'accueil, la documentation et l'information du public scolaire et non scolaire, procède aux consultations nécessaires et collabore avec les services chargés de l'emploi des jeunes ».
CIO	Article D313-8 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Les CIO sont totalement gérés par l'État	« Les modalités de fonctionnement et d'organisation des centres sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé du budget ».
CIO	Article D313-9 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État (S) : Les CIO sont totalement gérés par l'État	« Chaque centre est dirigé par un directeur nommé par arrêté du ministre chargé de l'éducation dans des conditions fixées par le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale.  Les centres sont placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ».

Thématique	Source	(A) : Acteur(s) (S) : Sujet	Compétence dans le texte
CEREP	Article D313-37 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : État & CEREP (S) : L'État gère le CEREP	« Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications est un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'emploi ».
CEREP	Article D313-38 du Code	(A) : CEREP	« Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications a pour mission :

	de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(S) : Mission du CEREQ	1° De procéder aux études et recherches sur la qualification de la population et les conditions de son acquisition par la formation initiale et continue et l'exercice d'une activité professionnelle, sur l'évolution des qualifications liée aux transformations des technologies, de l'organisation du travail et de l'emploi ainsi que sur les conditions d'accès aux emplois et les conditions de la mobilité professionnelle et sociale, en fonction de la formation reçue et de la gestion de la main-d'oeuvre par les entreprises ; 2° De formuler des avis et des propositions sur les conséquences susceptibles d'être tirées des études et recherches précédentes dans la détermination des choix en matière de politique de formation et d'enseignement.  La réalisation et la valorisation des travaux du centre s'appuient sur des relations suivies avec le monde du travail et les entreprises ».
CEREQ	Article D313-38 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : CEREQ (S) : CEREQ collabore/passe convention	« Le centre effectue lui-même les études et recherches définies dans le cadre d'orientations à moyen terme et appuyées sur le développement de plusieurs disciplines ; il peut également les susciter auprès d'organismes qualifiés. A cet effet, il peut passer convention avec tous les organismes intéressés. Dans tous les cas, il en coordonne, exploite et diffuse les résultats, notamment auprès des pouvoirs publics et des organisations professionnelles du monde du travail et des entreprises.  Dans ce cadre, il apporte sa collaboration aux administrations intéressées par les questions qui relèvent de sa compétence, et notamment aux instances prévues par les dispositions des articles L. 6123-1 et L. 6123-3 du code du travail, à la Commission nationale de certification professionnelle prévue par l'article L. 335-6 du Code de l'éducation et aux commissions professionnelles consultatives prévues par les articles D. 335-33 à D. 335-37 du même code ».
CEREQ	Article D313-51 du Code de l'éducation - <a href="#">Lien</a>	(A) : CEREQ & ONISEP (S) : Convention CEREQ & ONISEP	« Une convention passée avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions détermine notamment les conditions dans lesquelles les informations sur les métiers et leur évolution réunies par le Centre d'études et de recherches sur les qualifications, dans le cadre de ses travaux d'études et de recherches, sont mises à la disposition de l'office pour l'exécution de la mission confiée à cet organisme par l'article D. 313-14 ».
<b>Thématique</b>	<b>Source</b>	<b>(A) : Acteur(s) (S) : Sujet</b>	<b>Compétence dans le texte</b>
CARIF-OREF	Article D6123-1 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : CARIF-OREF (S) : Modalités de constitution	« Le centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoire régional de l'emploi et de la formation [...] est constitué dans des conditions définies par la convention [annuelle passée dans le cadre du CPRDFOP] ».
CARIF-OREF	Article D6123-1-1 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : CARIF-OREF (S) : Mission de collecte	« Dans le cadre de sa mission de service public de l'orientation et de la formation professionnelle, le centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoire régional de l'emploi et de la formation :  1° Collecte les informations relatives à l'offre de formation en apprentissage et de formation professionnelle continue à destination des personnes sans emploi, inscrites ou non comme demandeurs d'emploi.  Sur demande conjointe du préfet de région et du président du conseil régional, le centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoire régional de l'emploi et de la formation peut collecter des informations relatives à l'offre de formation autres que celles prévues au premier alinéa ».
CARIF-OREF	Article D6123-1-1 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : CARIF-OREF (S) : Mission de collaboration	« Le centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoire régional de l'emploi et de la formation transmet par voie dématérialisée ces informations au réseau des centres d'animation, de

			ressources et d'information sur la formation-observatoires régionaux de l'emploi et de la formation mentionné à l'article D. 6123-2 ; »
CARIF-OREF	Article D6123-1-1 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : CARIF-OREF (S) : Mission d'analyse	« 2° Analyse les informations et les données relatives aux modalités d'accès à la formation et aux rapports entre la formation et l'emploi au niveau régional, notamment les évolutions de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelles, les besoins en compétences, en qualifications et en acquis de l'expérience, les caractéristiques des organismes de formation ainsi que la situation socio-économique du territoire ; »
CARIF-OREF	Article D6123-1-1 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : CARIF-OREF (S) : Mission d'accompagnement des acteurs du SPRO	« 3° Anime et accompagne au niveau régional la professionnalisation les acteurs et opérateurs dans le domaine de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle, en assurant notamment la veille sur les outils d'innovations technologiques et pédagogiques en matière d'orientation et de formation professionnelles, ainsi que leur diffusion ; »
CARIF-OREF	Article D6123-1-1 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : CARIF-OREF (S) : Mission d'accompagnement des acteurs du SPRO	« 4° Met en œuvre au niveau régional toute autre action en matière d'information sur l'offre de formation qui lui est confiée dans le cadre de ses missions par le préfet de région et le président du conseil régional ou par l'organisme mentionné à l'article D. 6123-2 »
CARIF-OREF	Article D6123-1-2 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : CARIF-OREF & État & Régions (S) : Rapport annuel	« Le centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoire régional de l'emploi et de la formation adresse annuellement au préfet de région, au président du conseil régional, aux membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, ainsi qu'au réseau mentionné à l'article D. 6123-2 son programme et son bilan annuels d'activités ».
Réseau des CARIF-OREF (RCO)	Article D6123-2 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : RCO (S) : Mission des RCO	« Un réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoires régionaux de l'emploi et de la formation, doté de la personnalité morale et composé des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoires régionaux de l'emploi et de la formation volontaires, exerce des missions d'appui aux ministres chargés de l'orientation et de la formation professionnelle et aux présidents des conseils régionaux dans la mise en œuvre des politiques relatives à l'orientation et à la formation professionnelle mentionnées aux articles L. 6111-1 et L. 6111-3 ».
			« Le réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoires régionaux de l'emploi et de la formation a pour missions :
			1° D'organiser la mise à disposition des données nécessaires à l'exécution des missions confiées aux centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoires régionaux de l'emploi et de la formation ;
			2° De consolider au niveau national les informations transmises par les centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoires régionaux de l'emploi et de la formation en application du 1° de l'article D. 6123-1-1, afin de les mettre à disposition des acteurs du service public de l'emploi, des acteurs en charge de l'orientation des élèves sous statut scolaire, des étudiants et des apprentis, et des services publics régionaux de l'orientation et de les transmettre aux ministres chargés de l'orientation et de la formation professionnelle et aux présidents des conseils régionaux dans le cadre de la collecte des informations relatives à l'offre de formation mentionnée à l'article L. 6111-7, ainsi que de celles destinées à assurer l'orientation des élèves et des étudiants vers l'apprentissage ;
Réseau des CARIF-OREF (RCO)	Article D6123-2 du Code du travail - <a href="#">Lien</a>	(A) : RCO (S) : Mission des RCO	3° De coordonner les actions des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoires régionaux de l'emploi et de la formation relatives à la diffusion et la promotion des innovations régionales dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

4° De recenser les organismes de formation professionnelle et les centres de formation des apprentis, en précisant leur implantation territoriale, et en assurer l'actualisation en fonction des informations mentionnées au 1° de l'article D. 6123-1-1 ;

5° D'établir et publier le bilan annuel sur l'offre de formation professionnelle, précisée notamment par région, par domaine et par finalité de formation et le cas échéant, par niveau de certification. Ce bilan précise également les actions constitutives d'une offre de formation professionnelle accessible sur le territoire de référence, prévues par voie conventionnelle, dès lors qu'elles ne relèvent pas du périmètre défini au 1° de l'article D. 6123-1-1 ;

6° D'assurer la représentation des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoires régionaux de l'emploi et de la formation qui le constituent auprès des instances et des acteurs en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles au niveau national ;

7° De mettre en œuvre toute autre action en matière d'information sur l'offre de formation qui lui est confiée par les ministres chargés de l'orientation et de la formation professionnelle, en lien avec les représentants des régions ».

Réseau des  
CARIF-OREF  
(RCO)

Article  
D6123-2-1  
du Code du  
travail - [Lien](#)

(A) : RCO & État  
& Régions  
(S) : Convention  
triennale

« Les orientations stratégiques du réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoires régionaux de l'emploi et de la formation sont fixées dans une convention-cadre triennale conclue entre le ministre chargé de la formation professionnelle, les représentants des régions et le réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoires régionaux de l'emploi et de la formation ».

Réseau des  
CARIF-OREF  
(RCO)

Article  
D6123-2-1  
du Code du  
travail - [Lien](#)

(A) : RCO & État  
& Régions  
(S) : Convention  
annuelle

« Une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue entre le ministre chargé de la formation professionnelle et le réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation-observatoires régionaux de l'emploi et de la formation précise, dans le respect des orientations stratégiques prévues au I, les engagements des acteurs, ainsi que les modalités de calcul de la dotation de l'État due au titre des missions de service public pour la formation et l'orientation professionnelles du réseau ».